

ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées
Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS)**

Financement : Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

**REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04)
LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP
COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2**



***EIES SIMPLIFIEE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU
LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL TOURISME
HÔTELLERIE RESTAURATION DE ABOMEY-CALAVI***

RAPPORT DEFINITIF

JUIN 2024

Titre du projet/Prestation	:	MISSION D'ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2
Titre du document	:	<i>EIES du sous-projet de reconstruction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie Restauration (THR) de Abomey-Calavi</i>
Client	:	<i>Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)</i>
Domaine technique	:	<i>Infrastructure du secteur éducatif</i>

Index	Version	Date	Rédaction	Chef de Mission	Vérification
1	<i>Provisoire</i>	<i>10/04/2024</i>	<i>AGBANOU Thierry</i>	<i>DOSSOUMOU C. Jean</i>	<i>DOSSOUMOU C. Jean</i>
2	<i>Provisoire</i>	<i>24/04/2024</i>	<i>AGBANOU Thierry</i>	<i>DOSSOUMOU C. Jean</i>	<i>DOSSOUMOU C. Jean</i>
3	<i>Définitif</i>	<i>28/06/2024</i>	<i>AGBANOU Thierry</i>	<i>DOSSOUMOU C. Jean</i>	<i>DOSSOUMOU C. Jean</i>



Siège : BP 299 Abomey-Calavi (Rép. du Bénin)
Tel : (229) 95 58 65 18
E.mail : aeramr@yahoo.fr

SOMMAIRE

DEFINITION DE CONCEPTS CLES	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	9
RESUME NON TECHNIQUE	12
NON-TECHNICAL SUMMARY	32
1. INTRODUCTION	53
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	59
3. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET.....	76
4. PRESENTATION DU PROJET	87
5. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET	106
6. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR.....	163
7. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	202
8. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	205
9. ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE.....	288
10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU PROJET.....	301
11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	316
12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	387
BIBLIOGRAPHIE.....	389
ANNEXES	392
Table des matières.....	523

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) : C'est un outil pour identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux probables d'un projet proposé, afin de déterminer leur ampleur et leur importance, et à définir les mesures d'atténuation ou de gestion conçues pour éviter et minimiser dans la mesure du possible, ou sinon, pour contrebalancer ou compenser les effets nuisibles et les risques.

Évaluation Environnementale et sociale : Selon le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 pris en République du Bénin, l'évaluation environnementale et sociale est l'ensemble des processus qui visent la prise en compte des risques, enjeux et effets ou impacts environnementaux et sociaux sur les milieux biophysique et humain à l'échelle nationale, transfrontalière voir mondiale, associés à la planification ou au développement des politiques, des stratégies, des plans, des programmes, des projets ou de toutes autres activités.

Enjeu : c'est ce que la société et, plus particulièrement, le milieu social directement touché par le projet, peuvent perdre ou gagner du fait de la réalisation du projet. Un enjeu peut être défini comme pouvant « améliorer » ou « détériorer » une situation ou, plus prosaïquement, comme une chose que l'on peut « gagner » ou « perdre »

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : C'est un instrument tiré de l'EIES d'un projet proposé qui énonce le plan d'action de mesures de gestion environnementale et sociale à être mises en œuvre par l'emprunteur ou le client.

Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) : Les procédures de la Banque pour l'application de ses NES à ses opérations, déterminant les étapes à suivre par les emprunteurs/clients et le personnel de la Banque à différents stades du cycle du projet.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : C'est un processus systématique qui permet de recevoir, d'évaluer et de faciliter la résolution des problèmes soulevés par les populations touchées par le projet, les plaintes et les griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur/du client sur un projet.

Système de Sauvegarde Intégré (SSI) : C'est le système de sauvegardes intégrées environnementales et sociales de la Banque, incorporant une déclaration de politique de sauvegarde intégrée ; c'est un ensemble de sauvegarde opérationnelles (SO), et un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale révisée (PEES). Il comprend également une mise à jour des directives et du Bulletin de synthèse du secteur.

Normes Environnementales et Sociales (NES) : C'est un ensemble de déclarations de politiques brèves et ciblées qui fixent clairement les exigences sociales et environnementales opérationnelles avec lesquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer.

Source d'impact : est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Récepteur d'impact : c'est un élément de l'environnement qui subira les effets des éléments constituants d'un projet ou d'une activité.

Impact : Un impact est une conséquence positive ou négative d'une action ou d'une activité en interaction avec l'environnement.

Impacts directs : découlent d'une activité de projet, selon un lien direct de cause à effet (ex.: les pertes des espèces végétales rares à la suite du dessouchage et du débroussaillage pour l'ouverture d'une route)

Impacts indirects : sont ceux qu'on ne peut pas relier à une activité du projet par un lien direct de cause à effet. Ils peuvent se produire plus tard ou à plus grande distance, tout en étant raisonnablement prévisibles (ex : l'érosion du sol à la suite de la coupe de la végétation sur le flanc d'une colline)

Impacts différés : ce sont des impacts qui se manifestent à un moment ultérieur à la réalisation du projet ou de l'activité (ex : la manifestation du cancer chez les employés d'une société de construction utilisant de l'amiante dans la pose des plafonds)

Impacts cumulatifs : ce sont des effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier

Impacts résiduels : ce sont des impacts négatifs qui persistent après l'application de mesures d'atténuation

Variantes : ce sont les différentes façons d'exécuter l'option de réalisation retenue du projet.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Structures et documents consultés	60
Tableau 2 : Matrice de Léopold utilisée pour l'identification des sources et récepteurs d'impacts du sous-projet	70
Tableau 3: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts	72
Tableau 4: Grille d'estimation monétaire de reboisement	73
Tableau 5: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	74
Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques	74
Tableau 7 : Critères d'analyse des variables	76
Tableau 8 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique	79
Tableau 9 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique	83
Tableau 10 : Surface d'occupation des installations du Bloc administratif et enseignement général .	87
Tableau 11 : Surface d'occupation du bloc enseignement professionnel	89
Tableau 12 : Surface des salles de classe et des dortoirs (garçon et filles).....	91
Tableau 13 : Surface d'occupation des logements de fonction	94
Tableau 14 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet	104
Tableau 15: Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	113
Tableau 16 : Normes de qualité de l'air ambiant	133
Tableau 17 : Normes d'émission du bruit	134
Tableau 18 : Analyse comparative des PO pertinentes et des dispositions législatives nationales ...	147
Tableau 19 : Evolution inter mensuelle de l'ETP et l'ETR/Comparaison pluie et ETP sur la période 1981-2010.....	169
Tableau 20 : Superficie des unités géomorphologique de la Commune de Abomey-Calavi	172
Tableau 21 : Superficie des unités pédologiques de la Commune de Abomey-Calavi	176
Tableau 22 : Superficie des unités d'occupation du sol à Abomey-Calavi	180
Tableau 23 : Richesse spécifique des espèces végétales sur le site du sous-projet	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 24 : Diversité de familles des espèces végétales au LTP THR de Abomey-Calavi.....	195
Tableau 25 : Estimation de Carbone de la biomasse ligneuse du site du sous-projet	196
Tableau 26 : Etat acoustique de référence du site du sous-projet	200
Tableau 27 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet.....	205
Tableau 28 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet de la construction du LTP THR de Abomey-Calavi sur l'environnement.....	207
Tableau 30 : Liste des espèces qui seront coupées sont sur le site du LTP THR de Abomey-Calavi ...	218
Tableau 30 : Synthèse des impacts et des mesures proposées pour la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi	248
Tableau 31 : Matrice d'analyse des risques du sous-projet de construction du LTP THR d'Abomey-Calavi	290
Tableau 32 : Point statistique des acteurs rencontrés	302
Tableau 33 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	303
Tableau 34 : Point statistique des acteurs rencontrés (corps enseignants)	305
Tableau 35 : Synthèse des préoccupations des enseignants	306
Tableau 36 : Point statistique des acteurs rencontrés (élèves)	307
Tableau 37 : Synthèse des préoccupations des apprenants du lycée.....	308
Tableau 38 : Point statistique des populations riveraines rencontrées.....	312
Tableau 39 : Synthèse des préoccupations lors de la consultation avec les populations riveraines..	313
Tableau 40 : Equipement Protection Individuel.....	331
Tableau 41 : Domaines de tension	333
Tableau 42 : Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS	336
Tableau 43 : Coût de reboisement et d'entretien des arbres.....	337

Tableau 44 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités.	340
Tableau 45 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	350
Tableau 46 : Cibles et thèmes des formations des acteurs.....	351
Tableau 47 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles.....	353
Tableau 48 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet	357
Tableau 49 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi.....	364
Tableau 50 : Matrice du plan d'action genre du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.....	382
Tableau 51 : Coût global des mesures environnementales et sociales.....	386

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Schéma d'intervention lors des travaux de collecte	64
Figure 2: Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet	69
Figure 3 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts.....	69
Figure 4 : Plan de masse du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.....	100
Figure 5 : Situation géographique et administrative de la Commune de Abomey-Calavi avec la localisation du site du sous-projet.	165
Figure 6 : Régime pluviométrique moyen de la Commune d'Abomey-Calavi sur la période de 1988 à 2018.....	166
Figure 7 : Evolution de la température moyenne mensuelle de la Commune d'Abomey-Calavi sur la période de 1988 à 2018.....	167
Figure 8 : Evolution des moyennes mensuelles des températures maxima et minima à la station de Cotonou-aéroport (Période de 1981 à 2020).....	168
Figure 9 : Evolution inter-mensuelle de l'humidité relative (1981-2020) à la station de Cotonou-aéroport.....	168
Figure 10 : Evolution inter-mensuelle de l'insolation moyenne journalière (1981-2020).....	170
Figure 11 : Formations géologiques de la commune de Abomey-Calavi et du site du sous-projet....	171
Figure 12 : Relief de la commune de Abomey-Calavi.....	173
Figure 13 : Caractéristiques pédologiques de la commune de Abomey-Calavi et du site du sous-projet	175
Figure 14 : Réseau hydrographique de la commune de Abomey-Calavi et du site du sous-projet	177
Figure 15 : Formations végétales du territoire communal et localisation du site.	179
Figure 16 : Evolution de la population de la commune de Abomey-Calavi de 1979 à 2013.....	183
Figure 17 : Situations géographique du site du LTP-THR d'Abomey-Calavi	191
Figure 18 : Localisation sur fond d'image satellitaire du site du LTP-THR d'Abomey-Calavi	192
Figure 20 : Groupes socioculturels du milieu récepteur du projet	199
Figure 21 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier.....	294
Figure 22 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité	295
Figure 23 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	346
Figure 24 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	348
Figure 25 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	349

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche 1 : Participants à la séance de formation des agents de collecte.....	62
Séance d'échanges avec le avec la DDCVT Atlantique	63
Planche 2 : Echanges avec les parties prenantes politico-administratifs des départements de l'Atlantique et du Littoral	63

Planche 3 : Séances de consultations publiques tenues dans le cadre de la mission d'EIES du sous-projet	66
Planche 4 : Quelques images de la portion du domaine site de relogement temporaire des élèves et membres de l'administration	182
Planche 5 : Aspect physique du site du site récepteur du sous-projet	193
Planche 6 : Formation végétale dans l'emprise du site du sous-projet	194
Planche 7 : Etat des voies d'accès au site récepteur du sous-projet	197
Planche 8 : Aspect physique du site récepteur du sous-projet.....	198
Planche 9 : Séance de travail avec quelques acteurs institutionnels.....	304
Planche 10 : Photos illustratives de la consultation publique avec le corps enseignant	307
Prise de vues : AERAMR Conseils, Juin 2023	307
Planche 11 : Photos illustratives de la consultation publique avec les élèves de l'anciens LTP THR..	311
Planche 12 : Photos illustratives de la consultation publique avec les populations riveraines	315

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tdr de la mission	393
Annexe 2 : fiches de collecte des données	446
Annexe 3 : Procès Verbaux de consultations publiques accompagnés des listes de présence	454
Annexe 4 : PV et Liste des personnes rencontrées.....	496
Annexes 5 : Formulaire de déclaration des decouvertes fortuites	515
Annexes 6 : Levé topographique et titre de propriété du site du LTP THR d'Abomey-Calavi	519

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
AERAMR	:	Association pour Étude et Réalisation des Aménagements en Milieu Rural
ACISE	:	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation
ADET	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	:	Agence de Développement de Sèmè-City
AER	:	Aménagement et Équipement Rural
APS	:	Avant-Projet Sommaire
ATDA	:	Agence Territoriale de Développement Agricole
BM	:	Banque Mondiale
CAD	:	Citée Administrative Départementale
CCC	:	Communication pour le Changement de Comportement
CA	:	Chef d'Arrondissement
CCES	:	Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CE	:	Cellule Environnementale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSR	:	Centre National de la Sécurité routière
CNSS	:	Centre Nationale de Sécurité Sociale
CFPA	:	Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CPRP	:	Cadre Politique de Réinstallation de la Population
CPS	:	Centre de Promotion Social
CTCS	:	Comité Technique de Coordination et de Suivi
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DDCVT	:	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
DDESFTP	:	Direction Départementale des Enseignements Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle
DDS	:	Direction Départementale de Santé
DEAT	:	Diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales
DETFP	:	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DGHC	:	Direction Générale de la Construction et de l'Habitat
DGEFC	:	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGPD	:	Direction Générale des Politiques de Développement
DGEC	:	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DG-Mines	:	Direction Générale des Mines
DPSE	:	Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EES	:	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	:	Étude d'Impacts Environnemental et Social
EFTP	:	Enseignement et Formation Technique et Professionnel
EMICoV	:	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages
EPP	:	École Primaire Publique
EVE	:	Élément Valorisé de l'Environnement
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GPS	:	Global Positionning System
HIMO	:	Haute Intensité de Mains d'Œuvre
IEC	:	Information Éducation et Communication
IF	:	Inspection Forestière
IGN	:	Institut Géographique National

INF	:	Institut National de la Femme
INSAE	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
IRA	:	Infections Respiratoires Aiguës
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
LTP	:	Lycée Technique Professionnel
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MASM	:	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MdC	:	Mission de Contrôle
MESTFP	:	Ministère des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle
MPD	:	Ministère du plan et du développement
MARP	:	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MCVT	:	Ministère du Cadre de Vie, des Transports en charge du Développement Durable
ME	:	Ministère de l'Énergie
MEM	:	Ministère de l'Eau et des Mines
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISPC	:	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MS	:	Ministère de la Santé
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
MTCA	:	Ministère du tourisme, de la culture et des arts
NO	:	Oxyde de Nitrate
NTA	:	Nutrition et Transformation Agro-alimentaire
OBRGM	:	Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDA	:	Pôle de Développement Agricole
PGEC	:	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PPGED	:	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPES	:	Plan de Protection de l'Environnement du Site
PHSC	:	Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	:	Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNGE	:	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNLPo	:	Plan National de Lutte contre les Pollutions
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	:	Plan d'Opération Interne
PRI	:	Projet de Reboisement Intensif
PSDSA	:	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PSE	:	Plan Sectoriel de l'Éducation
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
RADE	:	Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales
SIDA	:	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SN-EFTP	:	Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
TdR	:	Termes de Référence
THR	:	Tourisme Hôtellerie Restauration
UGP	:	Unité de Gestion du Projet

VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRD	:	Voirie et Réseaux Divers

RESUME NON TECHNIQUE

i. Justification de la mission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction /réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

Ainsi, plusieurs bailleurs dont la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont mobilisés pour accompagner le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre de sa stratégie notamment à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Le sous-projet de reconstruction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration de Abomey-Calavi est financé par la BOAD. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des LTP, il est recommandé pour le sous-projet de reconstruction du LTP THR d'Abomey-Calavi, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié. Cette recommandation est la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) en République du Bénin.

ii. Description du sous-projet

Le sous-projet concerne la reconstruction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) à Akassato centre dans l'arrondissement de Akassato (Commune de Abomey-Calavi). Les aménagements à réaliser, tiendront compte des activités pédagogique, de la restauration et du tourisme.

De façon succincte, Il est prévu dans le cadre de la reconstruction du LTP THR de Abomey-Calavi, les infrastructures suivantes :

- ↗ Bloc administratif et multimédia
- ↗ Bloc de salles classe
- ↗ Infirmerie
- ↗ Auditorium
- ↗ Dortoirs filles et garçons
- ↗ Logement de fonction
- ↗ Cantine scolaire
- ↗ Bloc enseignement général
- ↗ Bloc enseignement professionnel
- ↗ Espace commun
- ↗ Locaux techniques et guérite

- ↳ Voiries et Réseaux Divers (VRD)
- ↳ Aménagement extérieur (espace vert, fosse septique, etc.)

Surface des salles de classe et des dortoirs (garçons et filles)

B- SALLES DE CLASSES			
RDC			
Salle de classe 1	5,00	61,66	308,3
Salle de classe 2	8,00	60,9	487,2
Infirmierie	1,00	41,36	41,36
Cage d'escalier	2,00	23,25	46,5
Toilettes des hommes	1,00	22,94	22,94
Toilettes des femmes	1,00	22,94	22,94
Toilettes PMR	1,00	8,99	8,99
Coursive	1,00	702,68	702,68
TOTAL RDC			938,23
R+1			
Salle de classe 1	7,00	61,66	431,62
Salle de classe 2	9,00	60,9	548,1
Débarras	1,00	41,36	41,36
Cage d'escalier	2,00	23,25	46,5
Toilettes des hommes	1,00	22,94	22,94
Toilettes des femmes	1,00	22,94	22,94
Toilettes PMR	1,00	8,99	8,99
Balcon	1,00	1097,51	1097,51
TOTAL R+1			1122,45
TOTAL SURFACES SALLES DE CLASSE			2060,68
TOTAL (Circulation + escaliers + coursive+ rampe + passerelle)			1800,19
C- DORTOIRS DES FILLES			
RDC			
Chambre de type 1	6,00	22,57	135,42
Chambre de type 2	7,00	22,1	154,7
Toilettes	7,00	13,38	93,66
Salon commun & Salle d'étude	1,00	35,95	35,95
Chambre de surveillante + toilettes	1,00	27,96	27,96
Buanderie	1,00	13,59	13,59
Cage d'escalier	2,00	14,22	28,44
Dégagement	1,00	94,93	94,93
Terrasse	1,00	58,57	58,57
Total RDC			584,65
R+1			
Chambre de type 1	6,00	22,57	135,42
Chambre de type 2	8,00	22,1	176,8
Toilettes	7,00	13,38	93,66
Salon commun & Salle d'étude	1,00	35,95	35,95
Débarras	1,00	19,45	19,45
Dégagement	1,00	94,93	94,93
Total R+1			556,21
R+2			
Chambre de type 1	6,00	22,57	135,42
Chambre de type 2	8,00	22,1	176,8
Toilettes	7,00	13,38	93,66
Salon commun & Salle d'étude	1,00	35,95	35,95
Débarras	1,00	19,45	19,45
Dégagement	1,00	94,93	94,93
Total R+2			556,21

TOTAL SURFACES DORTOIRS DES FILLES			1697,07
TOTAL (Terrasse)			58,57
D- DORTOIRS DES GARCONS			
RDC			
Chambre	5,00	22,57	112,85
Toilettes	3,00	13,38	40,14
Salon commun & Salle d'étude	1,00	36,27	36,27
Chambre de surveillante + toilettes	1,00	27,96	27,96
Buanderie	1,00	13,59	13,59
Cage d'escalier	1,00	14,22	14,22
Dégagement	1,00	66,47	66,47
Terrasse	1,00	73,19	73,19
Total RDC			311,5
R+1			
Chambre	8,00	22,57	180,56
Toilettes	4,00	13,38	53,52
Débarras	1,00	19,45	19,45
Dégagement	1,00	57,13	57,13
Total R+1			310,66
TOTAL SURFACES DORTOIRS DES GARCONS			622,16
TOTAL (Terrasse)			73,19
E- AUDITORIUM			
RDC			
Salle auditorium	1,00	445,01	445,01
Local technique	2,00	22,23	44,46
Cage d'escalier	1,00	22,27	22,27
WC Femmes	1,00	24,22	24,22
WC Hommes	1,00	23,92	23,92
WC PMR	2,00	8,2	16,4
SAS	1,00	7,31	7,31
Rampe	1,00	124	124
Coursive	1,00	260,08	260,08
Total RDC			583,59
R+1			
WC Femmes	1,00	24,22	24,22
WC Hommes	1,00	23,92	23,92
WC PMR	2,00	8,2	16,4
SAS	1,00	7,31	7,31
Balcon	1,00	56,32	56,32
Total R+1			71,85
TOTAL SURFACES AUDITORIUM			655,44
TOTAL (Terrasse)			440,4

Source : APS, Projet de reconstruction du LTP Hôtellerie Tourisme Hôtellerie et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi

Les logements pour fonctionnaires est un bloc R + 1. Ils sont destinés pour loger le Proviseur, l'intendant, le censeur, le surveillant, etc. Chacun des appartements est équipé de salle de séjour, salle

à manger, de Dressing et de salle d'eau. L'ensemble des plusieurs appartements s'étendent sur une superficie totale de 661,84 m².

Surface d'occupation des logements de fonction

G- LOGEMENTS DE FONCTION			
RDC			
Escalier	2,00	13,29	26,58
Cage d'escalier	2,00	19,26	38,52
Local de poubelle	1,00	9,58	9,58
Cuisine	4,00	14,97	59,88
Parking	1,00	508,32	508,32
Coursive	1,00	66,11	66,11
Total RDC			134,56
R+1			
Séjour	4,00	37,31	149,24
WC visiteurs	4,00	2,63	10,52
Chambre 1	4,00	12,14	48,56
Salle d'eau 1	4,00	5,35	21,4
Dégagement	4,00	9,36	37,44
SAS	4,00	8,48	33,92
Chambre 2	4,00	15,79	63,16
Salle d'eau 2	4,00	6,44	25,76
Chambre 3	4,00	17,34	69,36
Cuisine	4,00	7,22	28,88
Cage d'escalier	2,00	19,52	39,04
Balcon 1	4,00	11,18	44,72
Balcon 2	4,00	3,72	14,88
Balcon 2	4,00	3,12	12,48
Total R+1			527,28
TOTAL SURFACES LOGEMENT DE FONCTION			
			661,84
TOTAL (Parking + Cuisine extérieure + Balcon)			
			646,51

Source : APS, Projet de reconstruction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi

👉 Aperçu en image des aménagements projetés



Source : APS, Projet de construction du LTP Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi

iii. Description de la situation de référence du site d'accueil du sous-projet et enjeux environnementaux et sociaux majeurs

➤ Description de la situation de référence des sites d'accueil du sous-projet

Le sous-projet des travaux de reconstruction du LTP THR intervient dans la Commune d'Abomey-Calavi, dans l'arrondissement de Akassato et dans le quartier de Akassato centre. Le domaine du site couvre une superficie de 02 ha 57 a 15 ca. La reconstruction de ce lycée comblera les attentes des populations riveraines et attirera les différentes catégories de ménages environnants. Le site devant accueillir le LTP THR à construire est mitoyen au Lycée Professionnel d'amitié Sino Béninoise de Akassato.

Le domaine sur lequel le lycée technique d'Abomey-Calavi sera construit est la partie Est du lycée technique sino-béninoise d'Akassato sur une superficie de 2ha 57a. Le domaine est constitué de bâtiment en construction pour abriter de salle de classe, des salles de classes précaires encours d'utilisation, d'un terrain de sport, des latrines et de partie vide non encore exploitée. L'inventaire des ligneux de diamètre à hauteur de poitrine (Diameter Breast Height dbh) à partir de 10 cm (dbh ≥ 10) a permis de recenser quinze (15) différentes espèces.

La richesse spécifique des ligneux (dbh ≥ 10) sur le domaine est de 15 espèces. Le *Tectona grandis* (25%) est l'espèce dominante sur le site. Ensuite suivent le *Leucaena leucocephala* (15%) et le palmier à huile *Elaeis guineensis* (10%).

Le site abritant le LTP THR d'Abomey calavi étant un site déjà viabilisé et ne présente que quelques pieds d'abres (40). Cependant, les ressources fauniques en présence se limite aux oiseaux, rats et lézards

Les résultats de prospection et de collecte de données sur le terrain ont révélé la présence de quelques vieux batisses sur le site. Il s'agit des anciens bâtiments en cours d'utilisation. Certains sont en matériaux définitifs et d'autres sont en modules démontables. On note également la présence d'un bâtiment inachevé.

Les infrastructures sociocommunautaires dans les environs du site sont notamment le bureau d'arrondissement, le centre de santé, le CEG d'Akassato et le Lycée technique d'amitié Sino-Béninoise d'Akassato. En effet, le site est situé à 1 km environ de la Route Nationale Inter Etat RNIE 2, et à 4 km à vol d'oiseau l'hôpital de zone d'Abomey-Calavi. Aussi, est-il situé à 500 m du Collège d'Enseignement Général d'Akassato. Il couvre une superficie de 02 ha 57 ares 15 centiares. Le levé topographique du site est annexé au présent rapport.

iv. Enjeux environnementaux et sociaux des sites

Les enjeux environnementaux et sociaux concernent :

- ↪ Enjeux biophysiques (Perte des arbres, Nature du sol du site) ;
- ↪ Enjeux socio-économiques ;
- ↪ Enjeux sécuritaires et sanitaires ;
- ↪ Enjeux liés à la formation technique et professionnelle ;
- ↪ Enjeux liés à l'aspect genre à prendre en compte dans le projet.

v. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de la présente étude, est séquencée en trois phases et dix étapes :

Phase 1 : Préparation de la mission

- Etape 1 : Séance de cadrage méthodologique
- Etape 2 : Mobilisation et exploitation des documents techniques et généraux et les rapports techniques (APS et autres)
- Etape 3 : Elaboration des outils de collecte, formation et déploiement des agents
- Etape 4 : Entretien individuel avec les personnes ressources clés (Personnel LTP THR de Akassato, DDESFTP Littoral, DDCVT Atlantique, élus locaux et populations, etc.)
-

Phase 2 : Collecte et investigation de terrain

- Etape 5 : Collecte des données sur le site d'accueil du sous-projet et dans ses environs
- Etape 6 : Exécution de trois (03) consultations publiques (Apprenants.es ; Enseignants.es & Personnel administratif du LTP et Population du quartier de Akassato)
- Etape 7 : Traitement et analyse des données
- Etape 8 : Identification, évaluation des impacts et risques et proposition des mesures

Phase 3 : Rédaction et validation des rapports EIES

- Etape 9 : Elaboration des PGES
- Etape 10 : Validation du rapport EIES, dépôt du rapport final et obtention du CCES

Les données factuelles, qualitatives ou quantifiables issues des activités à mener suivant les différentes phases du projet ont été croisées avec les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) à l'aide de la Matrice de Léopold (1979) et du cadre de référence de l'ABE (2001). Cela a permis d'apprécier les impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation du projet et ensuite de déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation des impacts sur la base des principes d'équité, de durabilité et de participation.

vi. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du projet

☞ Cadre politique

Le Bénin se positionne comme l'un des pays Africains où la protection de l'environnement est encadrée par divers documents stratégiques. Cette orientation de prise en compte des préoccupations environnementales s'observe à travers : (i) inscription de principe de protection et de gestion de l'environnement dans la constitution du Bénin ; (ii) institutionnalisation d'un ministère chargé de l'environnement (depuis 1990) et ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement ; la Direction Générale de l'environnement et du Climat ; (iii) création des cellules environnementales dans les ministères ; (iv) adoption du Plan d'Action Environnemental ; (v) adoption de l'agenda 21 national.

Plusieurs autres actions complètent les efforts politiques ci-dessus évoqués et rendent obligatoire la prise en compte de l'environnement dans les actions de développement comme la réalisation du sous-projet de reconstruction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi. On pourrait citer, entre autres : (i) l'adoption du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025), (iii) l'adoption en 2008, de la Politique Nationale de Promotion du Genre, (iv) l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique, (v) l'élaboration d'un Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo). La présente étude reste en cohérence avec de nombreux documents stratégiques.

☞ Cadre Juridique du sous-projet

La volonté du gouvernement du Bénin à s'inscrire résolument dans la protection de l'environnement s'est traduite par l'adhésion et la ratification des conventions et l'élaboration d'un certain nombre d'instruments politiques, juridiques et réglementaires, notamment :

- Des conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin (Convention sur la Diversité Biologique, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone , Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel etc.) ;
- La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens, etc.
- La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement avec ses décrets d'application énonce les principes généraux et spécifiques de protection de l'environnement.
- Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou récidive. Le projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du projet.
- Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin définit les conditions d'utilisation des ressources en eau au Bénin.
- Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne entre autres la procédure d'abattage des arbres sur n'importe quel site d'exécution des travaux.
- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin
- Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin
- Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin
- Loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.
- Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
- Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin" et ses décrets d'application
- La loi N°2021-11 du 20/12/2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection des droits de la femme ;

- La loi N°2001-294 du 08 Aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- La loi N°87-015 du 21 Septembre 1997 portant code de l'hygiène publique en République du Bénin.
- La loi N°98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin
- La loi N°2006-19 du 05/09/2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection de la victime en République du Bénin
- La loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin
- Loi 2022-01 du 25 janvier 2022, portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel en République du Bénin
- Etc.

La mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et de valorisation de l'environnement au Bénin est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministère en charge de l'Environnement est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés.

☞ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet**

Sur le plan institutionnel, plusieurs catégories d'acteurs sont directement concernées pour la mise en œuvre de ce projet dont notamment :

- **Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)** est bénéficiaire de l'infrastructure éducatif et sera responsable de l'exécution des activités inscrites dans le PGES en phase d'exploitation du sous-projet.
- **L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)** assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet et est de ce fait responsable du suivi environnementale du PGES du sous-projet. Elle est aussi responsable de la mise en œuvre des activités du sous-projet.
- **Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)** : Elle sera chargée de recruter l'entreprise qui exécutera les travaux de construction des nouvelles installations du LTP. Elle sera associée au suivi technique lié à la réalisation des travaux.
- **Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et Institut Nationale de la Femme** : structures nationales de gestion des plaintes VBG/HS/EAS sensibles, le MASM à travers leurs services compétents veilleront au volet social du sous-projet surtout au cours de sa phase d'exploitation.
- **Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts** : il veillera sur le curricula de formation, sur la qualité de la formation et sur l'insertion des futurs diplômés du lycée.
- **Ministère du Cadre de vie et des Transports, en charge du Développement durable (MCVT)** à travers ses démembrements, délivrera en amont de la réalisation des actions du sous-projet le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale et veillera au suivi du PGES.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : procédera à l'examen et à la validation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES ;

- **les Directions Déconcentrées du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et la Direction Départementale du Cadre de Vie et des transports, chargé du Développement durable de l'Atlantique-Littoral (DDCVT), apporteront leur contribution dans la mise en œuvre du PGES.
- **la Mairie de Abomey-Calavi**, Ville d'accueil des activités du sous-projet, à travers son service environnemental, sera impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités.
- **L'entreprise en charge des travaux** : Elle est chargée de l'exécution des travaux et est responsable de la mise en œuvre du PGES sur le chantier ;
- **les Mission de Contrôle (MdC)** : La MdC est responsabilisée dans le contrôle des travaux des entreprises en charge des travaux. Elles veillent sur la mise en œuvre du PGES sur le chantier en donnant leurs approbations aux documents de mise en œuvre (PGES-C, PPSPS, PAE, PPGED, etc.).
- **Centre de Promotion Sociale (CPS)** : Le CPS de Abomey-Calavi sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du LTP.
- **les ONGs**, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), notamment la Banque Ouest Africaine de Développement** disposeront d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à leurs directives.

vii. Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux du sous-Projet

L'analyse des impacts a révélé des impacts aussi bien négatifs que positifs.

☞ Impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet :

IMPACTS POSITIFS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (50 emplois) ◆ Développement des activités de restauration autour du chantier ◆ Disponibilité de bois énergie pour la population riveraine 	Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (250 emplois) ◆ Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Abomey-Calavi ◆ Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus 	Phase des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Meilleur encadrement des apprenants.es ◆ Création d'un environnement scolaire sain et sécurisé ◆ Renforcement des connaissances des enseignants ◆ Création d'opportunités économiques aux investisseurs et entreprises locaux et réduction du chômage des jeunes et des femmes ◆ Embellissement du paysage ◆ Urbanisation de la zone du LTP ◆ Développement des services de restauration et d'immobilier autour du LTP 	Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (50 emplois) ◆ Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus 	Phase de démantèlement
Etc.	

☞ Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet

En revanche, les impacts environnementaux et sociaux significativement négatifs identifiés dans le cadre du sous-projet de reconstruction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi sont :

IMPACTS NÉGATIFS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier ◆ Pollution du sol due aux déversements accidentels ◆ Perte de 40 pieds d'arbres ◆ Accidents de circulation ◆ Accident du travail ◆ Production de déchets inertes (gravats) 	Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ◆ Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie ◆ Modification du paysage de la zone des carrières et des sites d'emprunt ◆ Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale ◆ Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ◆ Détérioration des découvertes fortuites ◆ Déviances (alcoolisme, tabagisme), de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dues aux abus sexuels ◆ Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité ◆ Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ◆ Probable nouveaux cas de COVID-19 ◆ Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité 	Phase des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pollution du sol par les déchets solides et liquides ◆ Exposition des apprenants aux divers matériels dangereux dans ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrisation ◆ Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmierie et atelier ◆ Consommation accrue de ressources énergétiques ◆ Augmentation de la prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19 ◆ Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.) ◆ Augmentation de grossesses non désirées ◆ Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones ◆ Incendie au niveau des dortoirs, ateliers 	Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Accidents du travail ◆ Accidents de circulation ◆ Perte d'emploi ◆ Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition ◆ Etc. 	Phase de démantèlement

viii. Consultations publiques

Les différentes séances d'entretien et de consultation publique sur le terrain se sont déroulées du 12 au 22 juin 2023 avec les membres de l'administration du lycée ; les autorités communales et élus locaux puis la consultation du public avec les différentes couches sociales de Akassato centre qui est la zone d'influence directe du sous-projet le 16 mars 2024. Au cours des enquêtes de terrain, les doléances des autorités rencontrées ont été recueillies individuellement et surtout collectivement lors de la séance de consultation. Elles ont été également informées sur la date, l'heure et le lieu où la consultation du public sera organisée en insistant sur l'importance de leur présence.

Au total, seize (16) autorités politico-administratives ont été rencontrées lors des différents entretiens et 145 habitants de différentes couches socio-professionnelles ont participé à la consultation publique. Le point statistique est énuméré dans le tableau suivant :

Groupe de parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Nombre d'homme	Personnes Vulnérables	Nombre de jeunes
Corps enseignants	20	16	04	00	00
Elèves	54	40	14	00	54
Populations	55	05	50	00	00
Autorités locales	03	01	02	00	00
Autorités administratives	13	01	12	00	00
Total	145	63	82	00	54

Ces séances ont été l'occasion de :

- ↳ Présenter aux parties prenantes (Enseignants.es ; Elèves ; Personnel administratif ; populations bénéficiaires, les autorités communales et locales, les sages et notables de chaque localité ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet de reconstruction du Lycée Technique Professionnel de Abomey-Calavi ;
- ↳ Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- ↳ Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des différents acteurs

Plusieurs préoccupations ont été formulées par les participants dont les plus pertinentes sont :

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les acteurs institutionnels**

Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
Autorités communales et locales (CA et CQ Akassato)	Comment seront gérées les activités pédagogiques lors des travaux	En réponse à cette préoccupation, l'équipe de consultant a expliqué aux autorités locales que des salles pour le relogement temporaire seront construites sur le site pour les membres de l'administrations et les quelques classes dont les sales seront détruites. Pour la sécurité des élèves et usagers, le chantier sera isolé des salles de classes et administration.	Informers les autorités locales du démarrage des travaux et éviter les activités bruyantes surtout aux heures de cours.
DDESTFP Atlantique	-	-	Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement surtout lors de la phase de construction.

Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
DDCVTDD Atlantique- Littoral	<p>Le Directeur de son côté, a proposé qu'avant tout démolition, il faut avoir le permis de démolir ; Il souhaite aussi la réalisation d'un audit de démantèlement à part qui sera séparé de l'EIES ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Il faut réaliser des toilettes qui permettront aux filles de gérer leurs menstrues (hygiène menstruelle) ; On observe une mauvaise gestion des eaux usées et pluviales au niveau du lycée. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire recours aux entreprises qui ont la possibilité de gérer ces déchets d'équipements électronique et électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un permis de démolition des bâtiments avant le démarrage de la démolition ; Réaliser un audit de démantèlement ; Avoir le permis de construire ; Gérer correctement les déchets d'équipements électronique et électrique ; Construire des toilettes qui permettent aux jeunes filles de gérer leurs déchets menstruels ; Procéder à la bonne gestion des eaux usées et pluviales au niveau du lycée.
Proviseur du lycée	<p>Dans ce sous-projet, il est prévu la construction de salles de classe sur le site du terrain de sport actuel du Lycée. Où est-ce que nos élèves feront alors désormais les activités sportives</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'Etat prendra toutes les dispositions nécessaires afin le terrain de sport du Lycée technique d'amitié Sino-béninoise d'Akassato soit aussi exploité pas les apprenants du LTP THR. 	<ul style="list-style-type: none"> Equiper et moderniser les ateliers de chaque filière en équipements adéquats ; Recycler le personnel par rapport à l'usage des nouveaux équipements modernes ; Construire des bâtiments flamboyants neufs dans le lycée ; Mettre à disposition des matériels roulants pour les sorties pédagogiques vers les hôtels et les sites touristiques.

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les enseignants.es et le personnel administratif du LTP de Akassato**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> La construction de nouveaux bâtiments sera une bonne chose si ces derniers répondent aux normes internationales ; Est-ce qu'il y aura un régime d'internat sur le nouveau site ? Est-ce qu'il y aura des salles de repos pour les enseignants ? 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les logements, des enseignants, nous ne saurons répondre oui ; Par rapport au régime d'internat, on ne saurait le confirmer actuellement ; Les nouvelles constructions répondront des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Installer un régime d'internat pour permettre aux lycéens de travailler en toute quiétude à l'intérieur ; Construire séparément des toilettes hommes et femmes ; Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets menstruels au

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le site est accessible et peut garder jusqu' 'à 3000 apprenants en terme de prévision ? ▪ Construire des buanderies et des salles de pratiques pour chaque filière ▪ Est-ce qu'il y aura production et vente dans le lycée ? ▪ Est-ce qu'il y aura de logements pour les enseignants ? ▪ Est-ce qu'il y aura assez de bâtiments pour permettre à chaque filière d'avoir sa salle de TP ? ▪ Mettre des bus à la disposition des enseignants pour faciliter le déplacement ; ▪ Il y aura-t-il l'accès à l'eau et à l'électricité ? 	<p>modernes qui répondront aux normes internationales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les salles de pratiques seront construites inévitablement afin de permettre aux apprenants de faire la pratique ; ▪ Le projet n'a pas prévu l'achat d'un bus pour le transport des enseignants ; toutefois, vos doléances seront versées aux structures compétentes pour des mesures appropriées ; ▪ Oui, il y aura des restaurants pédagogiques dans le lycée ; ▪ Dans ce lycée, il n'y aura que les filières hôtellerie et tourisme ; les salles de travaux pratiques liées à ces filières seront construites. Les autres filières seront convoyées ailleurs ; ▪ Oui, il y aura accès à l'eau et à l'électricité. 	<p>cas où il y aura le régime d'internat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire des restaurants dans le lycée ; ▪ Construire des buanderies ; ▪ Construire des salles de TP dans le lycée ; ▪ Mettre en place des restaurants pédagogiques dans l'enceinte du lycée pour renforcer la formation des apprenants ; ▪ Permettre l'accès à l'eau et à l'électricité dans le lycée.

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les élèves du LTP de Akassato**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je voudrais savoir si les conditions d'aération seront meilleures que ce que nous avons actuellement puisque dans nos salles de classes les conditions ne sont pas reluisantes ; ▪ Nous manquons aussi de matériels et la chaleur nous accable dans les salles de classes ; ▪ Je souhaiterais que les conditions de composition soient revues. Il nous manque cruellement de matériels et l'Etat doit penser à moderniser et revoir nos conditions de travail. Nous n'avons même pas de Moulinex pour mouliner les condiments et épices dans la filière cuisine et restauration ; ▪ Nous faisons les cours dans les conteneurs ; la chaleur nous accable puis les machines et matériels de travail sont insuffisants. ▪ Pour une épreuve de 5h, nous faisons parfois 48 heures pour la même épreuve. On nous impose aussi des pagnes à acheter alors que c'est déjà inclus dans les frais de scolarité ; ▪ Notre diplôme EFS n'est pas reconnu par toutes les structures. Après nos trois ans de formation, nous avons du mal à trouver de débouchés ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous rassurons que les nouvelles salles de classes répondront aux normes que vous exigez. Et c'est même dans l'atteinte de cet objectif que l'Etat a décidé de vous offrir un cadre approprié à travers cette délocalisation ; ▪ L'Etat prendra en compte toutes vos suggestions puisque nous avons pour devoir de transcrire par écrit dans le rapport vos questions et préoccupations ; ▪ Nous avons répondu tantôt à cette préoccupation précédemment. Rassurez-vous que vous aurez droit à de belles salles aérées et vos conditions de travail seront fortement améliorées ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheter de nouveaux matériels et de nouvelles machines. ▪ Construire un internat dans le lycée ; ▪ Construire un lycée moderne qui répond aux normes internationales ; ▪ Que l'Etat prenne ses responsabilités vis-à-vis des lycées privés qui manquent de professionnalisme ; ▪ Délivrer aux lycéens des attestations de fin de stage dans les structures d'accueil ; ▪ Donner priorité à la pratique dans nos lycées ;

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Etat doit prendre ses responsabilités vis-à-vis des lycées techniques privés qui ne sont pas professionnels ; ▪ Il nous est difficile d'obtenir des attestations de fin de stages dans certaines structures ; ▪ Dans les différentes filières du lycée, les pratiques sont insuffisantes alors que nous sommes dans un lycée technique dans lequel la pratique devrait dominer ; c'est le contraire nous observons. ▪ Nous notons aussi un manque de professionnalisme dans l'établissement ; ▪ Les stratégies de travail que nos encadreurs adoptent ne sont pas aussi adéquates puisque, en nous constituant en de petits sous-groupes attachés à une tâche spécifique, cela ne nous permet pas d'avoir une connaissance globale sur toutes les activités. Vous devez veiller à ce que ces pratiques ne se reproduisent plus sur le nouveau site ; ▪ Dans notre filière EFS, on nous donne des enseignements sur la santé, la famille. Mais quand nous postulons pour les stages, on ne nous accepte pas. Nos diplômes sont refusés ; ▪ Il y a des matières que nous composons en classe mais qui ne viennent pas aux examens. Nous souhaiterions qu'on les supprime en Tle. Il s'agit de la législation, l'informatique, l'Espagnol, l'Allemand ; ▪ Je souhaiterais qu'en lieu et place des journées culturelles, que nos autorités pensent à organiser des journées techniques compétitives pour nous renforcer ; ▪ Nous souhaiterions qu'au terme de nos formations, que nous puissions aussi organiser des soutenances ; ▪ Nos machines sont insuffisantes et le peu que nous avons ne fonctionnent pas ; ▪ Je voudrais vous citer quelques matériels dont nous avons besoin : mixeur, batteur mélangeur, Moulinex, hachoir électrique, micro-onde, congélateur... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre préoccupation est prise en compte. Nous allons remonter l'information et les autorités prendront les dispositions y afférentes ; ▪ Votre doléance sera remontée aux autorités compétentes du lycée et elles sauront comment gérer cette situation ; ▪ C'est sûr que vous ne faites pas le nombre de mois requis pour que les structures concernées vous délivrent lesdites attestations. Cependant, nous allons échanger avec les autorités pour qu'elles prennent des dispositions dans ce sens. ▪ Vos suggestions et préoccupations sont légitimes Elles seront versées aux structures compétentes en la matière ; ▪ Toutes vos doléances seront prises en compte dans le rapport ; ▪ Nous pensons après tout que c'est pour votre culture personnelle qu'on vous enseigne des matières que vous ne composez pas à l'examen. Ces matières vous aideront quelque part certainement. Cependant, vos doléances seront versées à qui de droit pour des mesures idoines ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que les enseignants du lycée soient plus professionnels ; ▪ Procéder au recyclage des encadreurs ; ▪ Organiser des journées techniques compétitives pour renforcer la capacité des apprenants ; ▪ Mettre à disposition du lycée des matériels adéquats de travail.

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les populations riveraines au site du LTP THR d'Akassato dans la commune de Abomey-Calavi**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<p>Le samedi 16 mars 2024, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation du public à Akassato-centre. Cette séance a connu la participation active des notables, des hommes, des femmes, des jeunes et de toutes les différentes couches sociales d'Akassato. Après la présentation du projet et les travaux à réaliser, les populations ont remercié l'Etat pour son œuvre de construction/ réhabilitation des lycées et ont apprécié puis accueilli favorablement ledit projet. Elles n'ont pas manqué de présenter leurs préoccupations et doléances à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La construction et la réhabilitation du LT EFS nécessitera-t-elle la démolition des anciens bâtiments ? ▪ Penser à l'aération des salles de cours et doter le lycée des salles devant servir aux travaux pratiques. ▪ Prévoir les voies d'accès au lycée et les aménager pour les usagers. ▪ Est-ce qu'une sensibilisation sur la sexualité sera-t-elle initiée à l'endroit des ouvriers ? puisque la fin de la construction du lycée ASBA a débouché sur plusieurs cas de grossesses non désirées et des nouveau-nés mixtes. ▪ Quelle est la période de construction prévue par le projet ? ▪ Le projet a-t-il prévu des canalisations pour l'évacuation des eaux de pluie au profit du lycée ? ▪ Quels sont les mécanismes mis en place pour le recrutement de la main locale ? ▪ Comment les riverains disposeront-ils d'espace pour exercer leurs activités ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des études techniques seront faites afin de voir si c'est nécessaire de démolir les anciens bâtiments. ▪ Des salles de TP sont prévues par le projet. ▪ Votre doléance est prise en compte et sera fidèlement transmise au projet. ▪ Votre doléance sera transmise fidèlement au promoteur et des mesures adéquates accompagneront afin d'atténuer les cas de grossesses non désirées. ▪ La période de réalisation du projet dépend de l'entreprise en charge des travaux. ▪ Votre préoccupation sera transmise à qui de droit. Le projet a quand même prévu des aménagements de la voie d'accès du lycée. ▪ Le projet a prévu le recrutement de la main d'œuvre locale. ▪ Il y aura un espace pour les activités prévu par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter le chronogramme d'exécution des activités de construction du site. ▪ Tenir informer les populations sur le démarrage des travaux et des différentes opportunités à saisir ; ▪ Faire en telle sorte que les voies d'accès au site soient accessibles et bien entretenues. ▪ Prévoir les canalisations ; ▪ Sensibiliser les ouvriers sur la sexualité ; ▪ Prévoir les canalisations ; ▪ Prévoir des espaces pour les activités des riverains. ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale.

ix. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

La prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du sous-projet nécessite de mettre en œuvre des mesures spécifiques proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il s'agit des mesures du tableau de synthèse des impacts formulées en activités.

☞ **Quelques mesures**

Mesures	Composante de l'environnement	Phase
Recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)	Sociale	Préparatoire

Doter le chantier d'un espace aménagé pour la restauration pour des ouvriers	Sociale	Préparatoire
Réaliser un audit de démantèlement	Sécurité	Préparatoire
1Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants	Sociale	Construction
Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés	Sol	Construction
S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans	Sociale,	Préparatoire et construction
Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Sociale	Toutes les phases
Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	Sociale	Préparatoire et construction
Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite	Sociale	Préparatoire et construction
Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA	Sociale	Préparatoire et construction
Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale	Sociale	Préparatoire et construction
Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	Sociale	Préparatoire et construction
Donner priorité à l'achat des matériaux locaux	Sociale	Construction
Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;	Sociale	Préparatoire et construction
Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement ;	Sociale	Préparatoire et construction
Doter le chantier de toilettes homme/femme en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs ;	Sociale	Préparatoire
Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation	Sociale	Exploitation
Développer un programme de bourse d'entrée au lycée ;	Sociale	Exploitation
Mettre en place un système de subvention des projets d'entreprise ;	Sociale	Exploitation
Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants.	Sociale	Exploitation
Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP	Sociale	Exploitation
Faciliter la mise en place des infrastructures de base nécessaires dans la zone d'extension urbaine induite par la construction du LTP	Sociale	Exploitation
Accompagner la viabilisation de la zone du LTP par la mise en place des infrastructures nécessaires	Sociale	Exploitation
Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics	Sociale	Exploitation
Permettre aux personnes moins nanties financièrement d'avoir accès aux formations	Sociale	Exploitation

Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs	Sociale	Exploitation
Organiser les formations en priorisant l'approche genre	Sociale	Exploitation
Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation	Sociale	Exploitation
Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires	Sociale	Exploitation
Veiller à l'entretenir régulièrement du LTP	Paysage	Exploitation
Mener des campagnes d'IEC en l'endroit des lycéennes sur la filière de gestion des déchets menstruels	Social	Exploitation
Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques par les structures agréées	Sol, eau	Exploitation
Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas, de l'environnement de la cuisine en termes de d'hygiène, de l'état des ustensiles de cuisine, le respect de l'hygiène dans le processus de préparation	Sociale	Exploitation
Faire un suivi régulier du fonctionnement de la cellule d'écoute Genre du LTP	Sociale	Exploitation
Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI)	Sécurité	Exploitation
Doter le LTP d'un code de bonne conduite	Sociale	Exploitation
Réaliser un audit de démantèlement	Toute les composantes (Air, sol, eau, flore, milieu humain, paysage)	Démantèlement

x. Programme de surveillance environnementale et sociale

L'exécution de la surveillance environnementale et sociale nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs dont les principaux sont la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par la MOD, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Direction Départementale du Cadre de Vie et des transports (DDCVT) Atlantique, les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'ADET. Le cadre organisationnel de mise en œuvre efficace des mesures de gestion environnementale et sociale se présente comme suit : l'Entreprise exécutant les travaux assure la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales par la mise en œuvre du PGES de chantier ; la Mission de contrôle qui est la continuation de l'autorité contractante (MOD) valide le PGES de chantier élaboré par l'Entreprise exécutant les travaux et fait le suivi de l'application dudit PGES ; la DDCVT Atlantique, assurera la supervision du PGES pour le respect d'application des mesures environnementales et sociales contenues dans l'ÉIES et le PGES de chantier. L'inspection forestière de l'Atlantique-Littoral est aussi impliquée dans la surveillance des mesures liées aux ressources floristiques.

xi. Programme de suivi environnemental

Le Décret N°2010-478 du 05 Novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) lui donne les prérogatives de suivi et de contrôle de l'application des normes en matière d'environnement. De façon spécifique le suivi environnemental se fait pendant les deux phases du sous-projet à savoir la phase de construction et la phase d'exploitation.

Il a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans l'étude d'impact, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et le décret d'application et les arrêtés relatifs aux EIES ; (iii) des engagements par rapport aux collectivités locales et autorités ministérielles ; (iv) des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

xii. Coût du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent sous-projet dresse la liste des activités retenues pour maximiser ou atténuer les impacts identifiés et une série de propositions d'indicateurs, en fixant leurs échéances respectives et puis en identifiant les responsables à la surveillance et au suivi. Son exécution demeure obligatoire pour la préservation de l'environnement.

La mise en œuvre du PGES dans le cadre de ce sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi coûtera **Cent trois millions cent quinze milles (103 115 000) FCFA** et permettra d'atténuer les impacts négatifs et de maximiser ceux positifs.

Le coût global des mesures environnementales et sociales pour le compte des travaux de construction du LTP THR d'Abomey-Calavi s'élève à **Cent cinquante-neuf millions neuf cent soixante-cinq mille (159 965 000) FCFA**.

N°	Identification	Coût (FCFA)
1.	Reboisement, entretien et suivi des plantations	5 305 000
2.	Gestion des déchets de chantier	5 810 000
3.	Sensibilisation MST, VIH/SIDA	3 600 000
4.	Mesure de prévention au COVID 19	1 800 000
5.	Autres sensibilisations	6 800 000
6.	Mise en œuvre un plan d'IEC sur le SGBV, EAS/HS	7 200 000
7.	Achat des EPI	15 000 000
8.	Equipe de sauvegarde environnementale et sociale	18 000 000
9.	Installer des panneaux de signalisation	1 700 000
10.	Renforcement de capacité des acteurs	3 450 000
11.	MGP	9 800 000
12.	Suivi environnemental	4 500 000
13.	Mise en œuvre du plan d'action genre	10 000 000
14.	Audit de démantèlement	20 000 000
15.	Gestion des risques technologiques (Forfait)	5 000 000
16.	Trois (03) audits annuels de conformité environnementale et sociale	15 000 000
17.	Autres mesures du PGES	27 000 000
Total		159 965 000

NON-TECHNICAL SUMMARY

i. Justification for the mission

As part of the implementation of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP), the Government of Benin through the Technical Education Development Agency (ADET) initiated among other projects, the construction project of fifteen (15) Professional Technical High Schools (LTP) and Scientific High Schools (LS). This Project aims to modernize the Professional Technical High Schools, to specialize them and bring the technical platforms available there up to international norms and standards.

Thus, several donors including the West African Development Bank (BOAD) have mobilized to support the Beninese Government in the implementation of its strategy, particularly through the improvement of the infrastructure of Technical Vocational High Schools (LTP) throughout the country. of the national territory.

The sub-project for the construction of the Vocational Technical High School (LTP) Tourism, Hospitality and Catering in Abomey-Calavi is financed by BOAD. Given the challenges posed by receiving environments, it is essential to determine the environmental and social impacts that would result from the work.

Thus, following the results of the environmental and social screening of the sites to accommodate the LTP infrastructures, it is recommended for the sub-project of construction of the LTP THR of Abomey-Calavi of Cotonou, the realization of an Impact Study Environmental and Social (ESIA) simplified. This recommendation is the result of field observations, analyzes based on the general guide for carrying out an EIA (ABE, 2001), the provisions of Law 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in Republic of Benin and its Implementing Decree No. Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing Environmental and Social Assessment (EES) procedures in the Republic of Benin.

ii. Description of the sub-project

The sub-project concerns the construction of the Professional Technical High School (LTP) for Tourism, Hospitality and Catering (THR) in Akassato center in the district of Akassato (Commune of Abomey-Calavi). The developments to be carried out will take into account educational activities, catering and tourism.

Briefly, the following infrastructures are planned as part of the construction of the LTP THR of Abomey-Calavi:

- ↗ Administrative and multimedia block
- ↗ Block of classrooms
- ↗ Infirmary
- ↗ Auditorium
- ↗ Girls and boys dormitories
- ↗ Staff housing
- ↗ School cafeteria
- ↗ General education block

- ↗ Vocational education block
- ↗ Common area
- ↗ Technical premises and gatehouse
- ↗ Roads and Miscellaneous Networks (VRD)
- ↗ Outdoor landscaping (green space, septic tank, etc.)

Surface area of classrooms and dormitories (boys and girls)

B- CLASSROOMS			
DRC			
Classroom 1	5.00	61.66	308.3
Classroom 2	8.00	60.9	487.2
Infirmery	1.00	41.36	41.36
Staircase	2.00	23.25	46.5
Men's toilets	1.00	22.94	22.94
Women's toilets	1.00	22.94	22.94
PRM toilets	1.00	8.99	8.99
Corridor	1.00	702.68	702.68
TOTAL DRC			938.23
R+1			
Classroom 1	7.00	61.66	431.62
Classroom 2	9.00	60.9	548.1
Clearance	1.00	41.36	41.36
Staircase	2.00	23.25	46.5
Men's toilets	1.00	22.94	22.94
Women's toilets	1.00	22.94	22.94
PRM toilets	1.00	8.99	8.99
Balcony	1.00	1097.51	1097.51
TOTAL R+1			1122.45
TOTAL CLASSROOM SURFACES			2060.68
TOTAL (Circulation + stairs + passageway + ramp + footbridge)			1800.19
C- GIRLS' DORMITORIES			
DRC			
Type 1 room	6.00	22.57	135.42
Type 2 room	7.00	22.1	154.7
Bathroom	7.00	13.38	93.66
Common living room & study room	1.00	35.95	35.95
Supervisor's room + toilet	1.00	27.96	27.96
Laundry room	1.00	13.59	13.59
Staircase	2.00	14.22	28.44
Clearance	1.00	94.93	94.93
Terrace	1.00	58.57	58.57
Total DRC			584.65
R+1			
Type 1 room	6.00	22.57	135.42
Type 2 room	8.00	22.1	176.8
Bathroom	7.00	13.38	93.66
Common living room & study room	1.00	35.95	35.95
Clearance	1.00	19.45	19.45
Clearance	1.00	94.93	94.93
Total R+1			556.21
R+2			
Type 1 room	6.00	22.57	135.42
Type 2 room	8.00	22.1	176.8
Bathroom	7.00	13.38	93.66
Common living room & study room	1.00	35.95	35.95
Clearance	1.00	19.45	19.45

Clearance	1.00	94.93	94.93
Total R+2			556.21
TOTAL GIRLS' DORMITORY SURFACES			
			1697.07
TOTAL (Terrace)			58.57
D- BOYS' DORMITORIES			
DRC			
Bedroom	5.00	22.57	112.85
Bathroom	3.00	13.38	40.14
Common living room & study room	1.00	36.27	36.27
Supervisor's room + toilet	1.00	27.96	27.96
Laundry room	1.00	13.59	13.59
Staircase	1.00	14.22	14.22
Clearance	1.00	66.47	66.47
Terrace	1.00	73.19	73.19
Total DRC			311.5
R+1			
Bedroom	8.00	22.57	180.56
Bathroom	4.00	13.38	53.52
Clearance	1.00	19.45	19.45
Clearance	1.00	57.13	57.13
Total R+1			310.66
TOTAL BOYS DORMITORY SURFACES			
			622.16
TOTAL (Terrace)			73.19
E-AUDITORIUM			
DRC			
Auditorium room	1.00	445.01	445.01
Technical area	2.00	22.23	44.46
Staircase	1.00	22.27	22.27
WC Women	1.00	24.22	24.22
Men's WC	1.00	23.92	23.92
PMR WC	2.00	8.2	16.4
SAS	1.00	7.31	7.31
Ramp	1.00	124	124
Corridor	1.00	260.08	260.08
Total DRC			583.59
R+1			
WC Women	1.00	24.22	24.22
Men's WC	1.00	23.92	23.92
PMR WC	2.00	8.2	16.4
SAS	1.00	7.31	7.31
Balcony	1.00	56.32	56.32
Total R+1			71.85
TOTAL AUDITORIUM SURFACES			
			655.44
TOTAL (Terrace)			440.4

Source: APS, Construction project of the LTP HôtellerieTourisme Hôtellerie et Catering (HTR) of Abomey-Calavi

The accommodation for civil servants is an R + 1 block. They are intended to house the Principal, the intendant, the censor, the supervisor, etc. Each of the apartments is equipped with a living room, dining room, Dressing room and bathroom. All of the several apartments extend over a total area of 661.84 m².

Occupancy surface area of staff accommodation

G- OFFICIAL HOUSING			
DRC			
Stairs	2.00	13.29	26.58
Staircase	2.00	19.26	38.52
Garbage room	1.00	9.58	9.58
Kitchen	4.00	14.97	59.88
Car park	1.00	508.32	508.32
Corridor	1.00	66.11	66.11
Total DRC			134.56
R+1			
Stay	4.00	37.31	149.24
Visitor WC	4.00	2.63	10.52
Room 1	4.00	12.14	48.56
Bathroom1	4.00	5.35	21.4
Clearance	4.00	9.36	37.44
SAS	4.00	8.48	33.92
Bedroom 2	4.00	15.79	63.16
Bathroom2	4.00	6.44	25.76
Bedroom 3	4.00	17.34	69.36
Kitchen	4.00	7.22	28.88
Staircase	2.00	19.52	39.04
Balcony 1	4.00	11.18	44.72
Balcony 2	4.00	3.72	14.88
Balcony 2	4.00	3.12	12.48
Total R+1			527.28
TOTAL OFFICIAL HOUSING SURFACES			
			661.84
TOTAL (Parking + Outdoor kitchen + Balcony)			
			646.51

Source: APS, LTP Tourism Hotel and Catering (HTR) construction project in Abomey-Calavi

 Image overview of the planned developments



Source: APS, Construction project of the LTP Tourism, Hotels and Catering (THR) of Abomey-Calavi

iii. Description of the reference situation of the sub-project host site and major environmental and social issues

➤ Description of the reference situation of the sub-project host sites

The sub-project construction work on the LTP THR operates in the Municipality of Abomey-Calavi, in the district of Akassato and in the district of Akassato center. The site area covers an area of 02 ha 57 to 15 ca. The construction of this high school will meet the expectations of local populations and will attract different categories of surrounding households. The site to accommodate the LTP THR to be built is adjoining the Sino Beninese Professional Friendship High School of Akassato.

The area on which the Abomey-Calavi technical high school will be built is the eastern part of the Sino-Beninese technical high school of Akassato over an area of 2ha 57a. The area is made up of buildings under construction to house classrooms, precarious classrooms in use, a sports field, latrines and an empty part not yet used. The inventory of woody trees with diameter at breast height (Diameter Breast Height dbh) from 10 cm (dbh ≥ 10) made it possible to identify fifteen (15) different species.

The specific richness of the woody population (dbh ≥ 10) on the estate is 15 species. The *Tectona grandis* (25%) is the dominant species on the site. Then follow the *Leucaena leucocephala* (15%) and the oil palm tree *Elaeis guineensis* (10%).

The site housing the LTP THR of Abomey Calavi is an already serviced site and only has a few trees (40). However, the wildlife resources present are limited to birds, rats and lizards.

The results of prospecting and field data collection revealed the presence of some old buildings on the site. These are old buildings in use. Some are made from permanent materials and others are made from removable modules. We also note the presence of an unfinished building.

The socio-community infrastructures in the vicinity of the site include the district office, the health center, the Akassato CEG and the Akassato Sino-Beninese Friendship Technical High School. Indeed, the site is located approximately 1 km from the National Inter-State Road RNIE 2, and 4 km as the crow flies from the Abomey-Calavi zone hospital. Also, it is located 500 m from the Akassato General Education College. It covers an area of 02 ha 57 ares 15 centiares. The topographical survey of the site is annexed to this report.

iv. Environmental and social issues of the sites

Environmental and social issues concern:

- ↺ Biophysical issues (loss of trees, nature of the site's soil);
- ↺ Socio-economic issues;
- ↺ Safety and health issues;
- ↺ Issues related to technical and professional training;
- ↺ Issues related to the gender aspect to be taken into account in the project.

v. Methodological approach

The methodological approach adopted as part of this study is sequenced in three phases and ten steps:

Phase 1: Mission preparation

- Step 1: Methodological framing session
- Step 2: Mobilization and exploitation of technical and general documents and technical reports (APS and others)
- Step 3: Development of collection tools, training and deployment of agents
- Step 4: Individual interview with key resource people (LTP THR staff from Akassato, DDESFTP Littoral, DDCVT Atlantique, local elected officials and populations, etc.)
-

Phase 2: Collection and field investigation

- Step 5: Collection of data on the sub-project host site and its surroundings
- Step 6: Execution of three (03) public consultations (Learners; Teachers & LTP administrative staff and Population of the Akassato district)
- Step 7: Data processing and analysis
- Step 8: Identification, assessment of impacts and risks and proposal of measures

Phase 3: Writing and validation of ESIA reports

- Step 9: Development of ESMPs
- Step 10: Validation of the ESIA report, submission of the final report and obtaining the CCES

The factual, qualitative or quantifiable data from the activities to be carried out following the different phases of the project were cross-referenced with the Valued Elements of the Environment (EVE) using the Léopold Matrix (1979) and the reference framework of EBA (2001). This made it possible to assess the environmental and social impacts linked to the implementation of the project and then to determine the nature and possible modalities of mitigation, compensation and valorization of the impacts on the basis of the principles of equity, sustainability and of participation.

vi. Political, legal and institutional framework for project implementation

☞ Policy framework

Benin positions itself as one of the African countries where environmental protection is governed by various strategic documents. This orientation of taking into account environmental concerns is observed through: (i) inclusion of the principle of environmental protection and management in the constitution of Benin; (ii) institutionalization of a ministry responsible for the environment (since 1990) and its technical structures, notably the Beninese Environment Agency; the General Directorate of Environment and Climate; (iii) creation of environmental units in ministries; (iv) adoption of the Environmental Action Plan; (v) adoption of the national Agenda 21.

Several other actions complement the political efforts mentioned above and make it obligatory to take the environment into account in development actions, such as the completion of the sub-project for the construction of the Professional Technical High School (LTP) Tourism, Hospitality and Catering (THR) from Abomey-Calavi. We could cite, among others: (i) the adoption of the Education Sector Plan (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) the adoption of the National Strategy for Technical and Professional Education and Training (SN-EFTP 2019-2025), (iii) the adoption in 2008 of the National Gender Promotion Policy, (iv) the adoption of the National Strategy to Combat Atmospheric Pollution, (v) the development of a National Pollution Control Plan (PNLPo). This study remains consistent with numerous strategic documents.

☞ Legal framework of the sub-project

The desire of the government of Benin to be resolutely committed to environmental protection has resulted in the accession and ratification of conventions and the development of a number of policy, legal and regulatory instruments, including:

- International conventions have been ratified by Benin (Convention on Biological Diversity, Rotterdam Convention on the prior informed consent procedure applicable to certain dangerous chemicals and pesticides which are the subject of international trade, Convention of Vienna for the protection of the ozone layer and the Montreal Protocol on Substances Depleting the Ozone Layer, Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage etc.);
- Law No. 90-32 of December 11, 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of November 7, 2019 lays down certain principles relating to the environment and the living conditions of citizens, etc.
- Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment with its implementing decrees sets out the general and specific principles of environmental protection.
- Decree No. 2022 – 390 of July 13, 2022, organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin, establishes the modalities for the implementation of environmental studies and the procedure which allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, require corrective measures and take sanctions in the event of deliberate or repeated non-compliance. The project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the project.
- Law No. 2010-44 of November 24, 2010 relating to water management in the Republic of Benin defines the conditions for the use of water resources in Benin.
- Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forest regime in the Republic of Benin, gives, among other things, the procedure for felling trees on any site where work is carried out.
- Law No. 2017-05 of August 29, 2017 establishing the conditions of hiring, labor placement and termination of the employment contract in the Republic of Benin
- Law No. 2007-20 of August 23, 2007 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin
- Law No. 2005-33 of October 6, 2005 Modifying Law No. 2003-17 of November 11, 2003 on the orientation of National Education in the Republic of Benin
- Law No. 2011-26 of January 9, 2011 on the prevention and repression of violence against women.
- Law No. 2017-06 of September 29, 2017 on the protection and promotion of the rights of people with disabilities in the Republic of Benin.
- Law No. 2017-15 of August 10, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the state land code in the Republic of Benin" and its implementing decrees
- Law No. 2021-11 of 12/20/2021 laying down special provisions for the repression of offenses committed based on the sex of persons and the protection of women's rights;

- Law No. 2001-294 of August 8, 2001 regulating noise in the Republic of Benin
- Law No. 87-015 of September 21, 1997 establishing the public hygiene code in the Republic of Benin.
- Law No. 98-004 of January 27, 1998 establishing the labor code in the Republic of Benin
- Law No. 2006-19 of 05/09/2006 relating to the suppression of sexual harassment and protection of the victim in the Republic of Benin
- Law No. 2015-08 of January 23, 2015 relating to the child code Republic of Benin
- Law 2022-01 of January 25, 2022, relating to the framework law on Technical and Vocational Education and Training in the Republic of Benin
- Etc.

The implementation of the policy of protection, management and development of the environment in Benin is the responsibility of a multitude of actors including the Ministry in charge of the Environment is the leader of public institutions in through its decentralized services.

Institutional framework for project implementation

On the institutionally, several categories of actors are directly concerned for the implementation of this project, including in particular:

- **The Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training (MESTFP)** is the beneficiary of the educational infrastructure and will be responsible for the execution of the activities included in the ESMP during the operating phase of the sub-project.
- **The Technical Education Development Agency (ADET)** ensures project management within the framework of the project and is therefore responsible for the environmental monitoring of the ESMP of the sub-project. She is also responsible for the implementation of sub-project activities.
- **Agency for the Construction of Infrastructure in the Education Sector (ACISE):** It will be responsible for recruiting the company which will carry out the construction work of the new LTP facilities. She will be associated with the technical monitoring linked to the completion of the work.
- **Ministry of Social Affairs and Microfinance and National Institute for Women:** national structures for managing sensitive GBV/HS/EAS complaints, the MASM through their competent services will monitor the social aspect of the sub-project especially during its operation phase.
- **Ministry of Tourism, Culture and the Arts:** he will monitor the training curriculum, the quality of training and the integration of future high school graduates.
- **Ministry of Living Environment and Transport, in charge of Sustainable Development (MCVT)** through its divisions, will issue the Environmental and Social Compliance Certificate upstream of the implementation of the sub-project actions and will ensure monitoring of the ESMP.

- **Beninese Agency for the Environment (ABE):** will examine and validate this Environmental and Social Impact Study and will ensure external monitoring of the implementation of the ESMP;
- **the Decentralized Directorates of the MCVT** in particular the General Directorate of Environment and Climate and the Departmental Directorate of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development of the Atlantic-Coastal (DDCVT), will make their contribution to the implementation of the ESMP.
- **Abomey-Calavi Town Hall,** Host city for the sub-project activities, through its environmental department, will be involved in monitoring the implementation of the ESMP during and after the activities are carried out.
- **The company in charge of the work:** She is responsible for carrying out the work and is responsible for implementing the ESMP on the site;
- **Control Missions (MdC):** The MdC is responsible for monitoring the work of the companies in charge of the work. They monitor the implementation of the ESMP on the site by giving their approval to the implementation documents (PGES-C, PPSPS, PAE, PPGED, etc.).
- **Social Promotion Center (CPS):** The CPS of Abomey-Calavi will be associated with the management of sensitive GBV/HS/EAS complaints which will come from the LTP gender listening unit.
- NGOs, in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of ESMP obligations through questioning the main actors involved in carrying out the activities;
- **Technical and Financial Partners (PTF), notably the West African Development Bank** will have the right to environmental and social monitoring and supervision, in accordance with their directives.

vii. Assessment of the Environmental and Social Impacts of the Sub-Project

The impact analysis revealed both negative and positive impacts.

☞ Positive environmental and social impacts of the sub-project:

POSITIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (60 jobs) ◆ Development of catering activities around the site ◆ Availability of wood energy for the local population 	Preparatory phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (250 jobs) ◆ Improvement in revenues for the State and the Town Hall of Abomey-Calavi ◆ Improvement of population income through the development of income-generating activities 	Work phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Better support for learners ◆ Creating a healthy and safe school environment ◆ Strengthening teachers' knowledge ◆ Creation of economic opportunities for local investors and businesses and reduction of unemployment among youth and women ◆ Landscape beautification ◆ Urbanization of the LTP area 	Operation phase

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Development of catering and real estate services around the LTP ◆ Creation of temporary jobs (50 jobs) ◆ Improvement of population income through the development of income-generating activities 	Dismantling phase
Etc.	

☞ **Negative environmental and social impacts of the sub-project**

On the other hand, the significantly negative environmental and social impacts identified as part of the construction sub-project of the Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Catering (THR) of Abomey-Calavi are:

NEGATIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Deterioration of air quality in the construction site area ◆ Soil pollution from accidental spills ◆ Loss of 40 feet of trees ◆ Traffic accidents ◆ Work accident ◆ Production of inert waste (rubble) 	Preparatory phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Increase in the acoustic state of the intervention zone ◆ Proliferation of construction site waste and at the camp level ◆ Modification of the landscape of the quarry area and borrow sites ◆ Use of children as local labor ◆ Potential conflicts between site personnel and local residents ◆ Deterioration of chance finds ◆ Deviance (alcoholism, smoking), sexual and gender-based violence with the development of illnesses and trauma due to sexual abuse ◆ Sexual exploitation and abuse/sexual harassment of people in vulnerable situations ◆ Likely new cases of STIs, HIV/AIDS ◆ Likely new cases of COVID-19 ◆ Sexual exploitation and abuse/sexual harassment of people in vulnerable situations 	Work phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Soil pollution by solid and liquid waste ◆ Exposure of learners to various dangerous materials in workshops and to the risks of electrocution and electrification ◆ Proliferation of biomedical waste due to the operation of the infirmary and workshop ◆ Increased consumption of energy resources ◆ Increase in the prevalence of STD and HIV/AIDS and COVID 19 diseases ◆ Sexual exploitation and abuse/sexual harassment of vulnerable people (minor girls, widows, poor women, etc.) ◆ Increase in unwanted pregnancies ◆ Conflicts between newcomers and natives ◆ Fire in dormitories, workshops 	Operation phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Work accident ◆ Traffic accidents ◆ Job Loss ◆ Clutter of space by waste from demolition ◆ Etc. 	Dismantling phase

viii. Public consultations

The various interview and public consultation sessions in the field took place from June 12 to 22, 2023 with members of the high school administration; the municipal authorities and local elected officials then the consultation of the public with the different social layers of Akassato center which is the direct zone of influence of the sub-project on March 16, 2024. During the field surveys, the grievances of the authorities encountered were collected individually and especially collectively during the consultation session. They were also informed of the date, time and place where the public consultation will be organized, emphasizing the importance of their presence.

In total, sixteen (16) political-administrative authorities were met during the various interviews and 145 residents from different socio-professional strata participated in the public consultation. The statistical point is listed in the following table:

Stakeholder group	Total number	Number of women	Number of men	Vulnerable People	Number of young people
Teaching staff	20	16	04	00	00
Students	54	40	14	00	54
Populations	55	05	50	00	00
Local authorities	03	01	02	00	00
Administrative authorities	13	01	12	00	00
Total	145	63	82	00	54

These sessions were an opportunity to:

- ↳ Present to the stakeholders (Teachers; Students; Administrative staff; beneficiary populations, local authorities, wise people and notables of each locality, etc.) the context and the work to be carried out as part of the construction sub-project from the Professional Technical High School of Abomey-Calavi;
- ↳ Outline the potential impacts (positive and negative) that would result from the implementation of project activities and some mitigation or enhancement measures;
- ↳ Collect opinions, concerns, grievances and recommendations from different stakeholders

Several concerns were raised by participants, the most relevant of which are:

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by institutional actors**

Actors	Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
Local authorities (Abomey-Calavi Town Hall)	How will educational activities be managed during the work?	In response to this concern, the consulting team explained to local authorities that rooms for temporary rehousing will be built on the site for members of the administration and the few classes whose rooms will be destroyed.	Inform local authorities of the start of work and avoid noisy activities, especially during school hours.

Actors	Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
		For the safety of students and users, the site will be isolated from classrooms and administration.	
DDESTFP Atlantic	-	-	Propose measures to mitigate negative impacts on the environment, especially during the construction phase.
DDCVTDD Atlantic-Littoral	The Director, for his part, proposed that before any demolition, it is necessary to have the demolition permit; He also wants a separate dismantling audit to be carried out which will be separate from the ESIA; <ul style="list-style-type: none"> ▪ We must create toilets that will allow girls to manage their periods (menstrual hygiene); ▪ We observe poor management of wastewater and rainwater at the high school level. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Use companies that have the ability to manage this waste of electronic and electrical equipment. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Have a building demolition permit before starting demolition; ▪ Carry out a dismantling audit; ▪ Have the building permit; ▪ Properly manage waste electronic and electrical equipment; ▪ Build toilets that allow young girls to manage their menstrual waste; ▪ Carry out the proper management of waste and rainwater at the high school level.
High school principal	In this sub-project, the construction of classrooms is planned on the site of the current high school sports field. Where will our students do sports activities from now on?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The State will take all necessary measures so that the sports field of the Akassato Sino-Beninese Technical Friendship High School is also used by LTP THR learners. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equip and modernize the workshops of each sector with adequate equipment; ▪ Retrain staff in relation to the use of new modern equipment; ▪ Build brand new buildings in the high school; ▪ Make rolling stock available for educational outings to hotels and tourist sites.

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by teachers and administrative staff of the Akassato LTP**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> ▪ The construction of new buildings will be a good thing if 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ For housing and teachers, we cannot answer yes; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Establish a boarding system to allow high school students to work in complete peace of mind indoors;

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<p>they meet international standards;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Will there be a boarding program on the new site? ▪ Will there be rest rooms for teachers? ▪ Is the site accessible and can keep up to 3000 learners in terms of forecast? ▪ Build laundry rooms and practice rooms for each sector ▪ Will there be production and sales in the high school? ▪ Will there be accommodation for teachers? ▪ Will there be enough buildings to allow each sector to have its own practical room? ▪ Make buses available to teachers to facilitate travel; ▪ Will there be access to water and electricity? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ In relation to the boarding school regime, we cannot currently confirm this; ▪ The new constructions will be modern buildings that will meet international standards; ▪ Practice rooms will inevitably be built to allow learners to practice; ▪ The project did not provide for the purchase of a bus to transport teachers; however, your complaints will be referred to the competent structures for appropriate measures; ▪ Yes, there will be educational restaurants in the high school; ▪ In this school, there will only be the hotel and tourism sectors; practical work rooms linked to these sectors will be built. The other sectors will be transported elsewhere; ▪ Yes, there will be access to water and electricity. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Build men's and women's toilets separately; ▪ Establish a mechanism for managing menstrual waste in case there is a boarding school regime; ▪ Build restaurants in the high school; ▪ Build laundry rooms; ▪ Build practical work rooms in the high school; ▪ Set up educational restaurants within the high school to strengthen the training of learners; ▪ Allow access to water and electricity in the high school.

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by Akassato LTP students**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> ▪ I would like to know if the ventilation conditions will be better than what we currently have since the conditions in our classrooms are not good; ▪ We also lack materials and the heat overwhelms us in the classrooms; ▪ I would like the composition conditions to be reviewed. We are seriously lacking in materials and the State must think about modernizing and reviewing our working conditions. We don't even have a Moulinex to grind condiments and spices in the cooking and catering industry; ▪ We do the courses in the containers; the heat overwhelms us and then the machines and work materials are insufficient. ▪ For a 5-hour event, we sometimes do 48 hours for the same event. We are also forced to buy loincloths even though they are already included in school fees; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ We reassure you that the new classrooms will meet the standards you demand. And it is even in achieving this objective that the State has decided to offer you an appropriate framework through this relocation; ▪ The State will take into account all your suggestions since it is our duty to transcribe your questions and concerns in writing in the report; ▪ We have responded to this concern previously. Rest assured that you will be entitled to beautiful, airy rooms and your working 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Buy new equipment and new machines. ▪ Build a boarding school in the high school; ▪ Build a modern high school that meets international standards; ▪ That the State takes its responsibilities towards private high schools which lack professionalism; ▪ Provide high school students with certificates of completion of their

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Our EFS diploma is not recognized by all structures. After our three years of training, we have difficulty finding employment; ▪ the State must take its responsibilities towards private technical high schools which are not professional; ▪ It is difficult for us to obtain certificates of completion of internships in certain structures; ▪ In the different sectors of the high school, practices are insufficient while we are in a technical high school in which practice should dominate; it is the opposite we observe. ▪ We also note a lack of professionalism in the establishment; ▪ The work strategies that our supervisors adopt are not as adequate since, by constituting ourselves into small subgroups attached to a specific task, this does not allow us to have overall knowledge of all activities. You must ensure that these practices no longer occur on the new site; ▪ In our EFS sector, we are given lessons on health and family. But when we apply for internships, we are not accepted. Our diplomas are refused; ▪ There are subjects that we compose in class but which do not come up for exams. We would like them to be deleted in Tle. These are legislation, IT, Spanish, German; ▪ I would like that instead of cultural days, that our authorities would think about organizing competitive technical days to strengthen us; ▪ We would like that at the end of our training, that we could also organize defenses; ▪ Our machines are insufficient and the little we have does not work; ▪ I would like to tell you some of the equipment we need: mixer, mixer, Moulinex, electric chopper, microwave, freezer, etc. 	<p>conditions will be greatly improved;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Your concern is taken into account. We will report the information and the authorities will take the necessary measures; ▪ Your grievance will be reported to the competent authorities of the school and they will know how to handle this situation; ▪ It is certain that you do not complete the number of months required for the structures concerned to issue you with said certificates. However, we will discuss with the authorities so that they can take steps in this direction. ▪ Your suggestions and concerns are legitimate. They will be sent to the competent structures in this matter; ▪ All your complaints will be taken into account in the report; ▪ We think after all that it is for your personal culture that you are taught subjects that you do not compose for the exam. These materials will definitely help you somewhere. However, your grievances will be referred to the appropriate person for appropriate measures; 	<p>internship in reception structures;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Give priority to practice in our high schools; ▪ That high school teachers be more professional; ▪ Retrain supervisors; ▪ Organize competitive technical days to strengthen the capacity of learners; ▪ Provide the school with adequate work materials.

☞ Summary of concerns and grievances expressed by local populations at the Akassato LTP THR site in the commune of Abomey-Calavi

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<p>On Saturday March 16, 2024, AERAMR Conseil organized a public consultation session in Akassato-centre. This session saw the active participation of notables, men, women, young people and all the different social strata of Akassato. After the presentation of the project and the work to be carried out, the populations thanked the State for its work of construction of high schools and appreciated and then welcomed the said project. They did not fail to present their concerns and grievances, namely:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Will the construction of the LT EFS require the demolition of old buildings? ▪ Think about ventilating classrooms and providing the high school with rooms to be used for practical work. ▪ Plan access routes to the high school and arrange them for users. ▪ Will awareness-raising on sexuality be initiated among workers? since the end of the construction of the ASBA high school resulted in several cases of unwanted pregnancies and mixed newborns. ▪ What is the construction period planned for the project? ▪ Has the project included pipes for the evacuation of rainwater for the benefit of the high school? ▪ What mechanisms are in place for recruiting local workers? ▪ How will local residents have space to carry out their activities? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technical studies will be carried out to see if it is necessary to demolish the old buildings. ▪ Practical work rooms are planned by the project. ▪ Your grievance is taken into account and will be faithfully transmitted to the project. ▪ Your complaint will be faithfully transmitted to the promoter and appropriate measures will be taken to mitigate cases of unwanted pregnancies. ▪ The project completion period depends on the company in charge of the work. ▪ Your concern will be forwarded to the appropriate person. The project still included improvements to the high school access road. ▪ The project provided for the recruitment of local labor. ▪ There will be space for activities planned by the project. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect the schedule for executing site construction activities. ▪ Keep the population informed about the start of work and the various opportunities to be seized; ▪ Ensure that access routes to the site are accessible and well maintained. ▪ Plan the pipes; ▪ Raise awareness among workers about sexuality; ▪ Plan the pipes; ▪ Provide spaces for local residents' activities. ▪ Recruitment of local labor.

ix. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Overall consideration of the environmental and social issues in the sub-project area requires the implementation of specific measures proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These are the measures from the impact summary table formulated as activities.

☞ Some measurements

Measures	Environmental component	Phase
Recruit an environmental and social safeguard team (HSSE Manager, HSSE Relay, Sociologist)	Social	Preparatory
Provide the site with a space designed for catering for workers	Social	Preparatory
Carry out a dismantling audit	Security	Preparatory

Prioritize local/national companies when recruiting subcontractors	Social	Construction
Exploit authorized quarries and borrow sites	Ground	Construction
Ensure that the age of workers is well over 14 years old	Social,	Preparatory and construction
Implement the Complaints Management Mechanism (GPM)	Social	All phases
Raise awareness among all site personnel about the habits, customs and socio-cultural constraints of the environment	Social	Preparatory and construction
Develop and have site personnel sign a code of good conduct	Social	Preparatory and construction
Raise awareness among local populations and site personnel about good practices and preventive methods to combat STIs, HIV/AIDS	Social	Preparatory and construction
Promote, for unskilled jobs, the recruitment of local workers with equal skills	Social	Preparatory and construction
Favor recruitment without distinction of gender	Social	Preparatory and construction
Give priority to purchasing local materials	Social	Construction
Demand speed limits in urban areas;	Social	Preparatory and construction
Strengthen the capacities of recruiters and HRSSE on gender and social inclusion in relation to recruitment;	Social	Preparatory and construction
Provide the site with sufficient number of male/female toilets for the needs of workers;	Social	Preparatory
Establish a mechanism to support learners at the end of training	Social	Operation
Develop a high school entrance scholarship program;	Social	Operation
Establish a subsidy system for business projects;	Social	Operation
Organize annual competitions to reward the most deserving entrepreneurs.	Social	Operation
Organize orientation sessions for learners and parents on the specialties available within the LTP	Social	Operation
Facilitate the establishment of the necessary basic infrastructure in the urban expansion zone induced by the construction of the LTP	Social	Operation
Support the development of the LTP area by setting up the necessary infrastructure	Social	Operation
Develop and disseminate good practices in the management of public goods	Social	Operation

Allow less financially well-off people to have access to training	Social	Operation
Periodically organize capacity building training for trainers	Social	Operation
Organize training by prioritizing the gender approach	Social	Operation
Establish a mechanism to support learners at the end of training	Social	Operation
Organize entrepreneurial training for beneficiaries	Social	Operation
Ensure regular maintenance of the LTP	Landscape	Operation
Carry out IEC campaigns for high school girls in the menstrual waste management sector	Social	Operation
Ensure the removal of electronic waste by approved structures	Soil, water	Operation
Carry out periodic quality checks on meals, the kitchen environment in terms of hygiene, the condition of kitchen utensils, respect for hygiene in the preparation process	Social	Operation
Regularly monitor the functioning of the LTP Gender listening unit	Social	Operation
Provide the LTP with an Internal Operation Plan (POI)	Security	Operation
Provide the LTP with a code of good conduct	Social	Operation
Carry out a dismantling audit	All components (Air, soil, water, flora, human environment, landscape)	Dismantling

x. Environmental and Social Monitoring Program

The execution of environmental and social monitoring will require the mobilization of several actors, the main ones of which are the Control Mission (MdC) recruited by the MOD, the Beninese Agency for the Environment (ABE), the Departmental Directorate of Living Environment and Transport (DDCVT) Atlantique, ADET's experts in environmental and social protection. The organizational framework for the efficient implementation of environmental and social management measures is as follows: the Company carrying out the work ensures the implementation of all environmental and social measures through the implementation of the site ESMP; the Control Mission which is the continuation of the contracting authority (MOD) validates the site ESMP developed by the Company carrying out the work and monitors the application of said ESMP; DDCVT Atlantique will supervise the ESMP for compliance with the application of the environmental and social measures contained in the ESIA and the site ESMP. The Atlantic-Littoral forestry inspection is also involved in monitoring measures related to floral resources.

xi. Environmental monitoring program

Decree No. 2010-478 of November 5, 2010 relating to the creation, attributions, organization and operation of the Beninese Agency for the Environment (ABE) gives it the prerogatives of monitoring and controlling the application of standards in terms of environment. Specifically, environmental monitoring is carried out during the two phases of the sub-project, namely the construction phase and the operation phase.

Its aim is to ensure compliance with: (i) the measures proposed in the impact study, in particular mitigation measures; (ii) conditions set out in the framework law on the environment and the implementing decree and orders relating to ESIA's; (iii) commitments to local communities and ministerial authorities; (iv) requirements relating to other laws and regulations relating to hygiene and public health, management of the living environment of populations, protection of the environment and natural resources.

xii. Cost of the ESMP

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this sub-project lists the activities selected to maximize or mitigate the identified impacts and a series of proposed indicators, setting their respective deadlines and then identifying those responsible for the monitoring and monitoring. Its execution remains obligatory for the preservation of the environment.

The implementation of the ESMP as part of this sub-project for the construction of the Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourism, Hotels and Catering (THR) of Abomey-Calavi will cost One hundred and three million, one hundred and fifteen thousand (103,115,000) FCFA and will help mitigate negative impacts and maximize positive ones.

The overall cost of environmental and social measures on behalf of the worksconstruction of the LTP THR of Abomey-Calavi amounts to One hundred and fifty-nine million, nine hundred and sixty-five thousand (159,965,000) FCFA.

No.	Identification	Cost (FCFA)
1.	Reforestation, maintenance and monitoring of plantations	5,305,000
2.	Construction site waste management	5,810,000
3.	STD, HIV/AIDS awareness	3,600,000
4.	COVID 19 prevention measure	1,800,000
5.	Other awareness	6,800,000
6.	Implementation of an IEC plan on SGBV, EAS/HS	7,200,000
7.	Purchase of PPE	15,000,000
8.	Environmental and social safeguard team	18,000,000
9.	Install signage	1,700,000
10.	Capacity building of actors	3,450,000
11.	MGP	9,800,000
12.	Environmental monitoring	4,500,000
13.	Implementation of the gender action plan	10,000,000
14.	Decommissioning audit	20,000,000
15.	Technology Risk Management (Package)	5,000,000

No.	Identification	Cost (FCFA)
16.	Three (03) annual environmental and social compliance audits	15,000,000
17.	Other ESMP measures	27,000,000
Total		159,965,000

1. INTRODUCTION

Le secteur de l'enseignement technique a connu ces dernières années, diverses difficultés qui ont amené les différents acteurs du domaine à élaborer la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP). Cette stratégie devrait permettre de développer et de protéger le capital humain du Bénin dans un élan de modernisation des offres de formations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

Ainsi, plusieurs bailleurs dont la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont mobilisés pour accompagner le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre de sa stratégie notamment à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est financé par la BOAD. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Le présent rapport est relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de "Construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi. Il est élaboré conformément aux dispositions de la loi cadre sur l'environnement en république du Bénin, aux directives du screening environnemental réalisé par l'Agence de Développement de l'Enseignement Secondaire (ADET) et aux politiques opérationnelles de la BOAD.

Les objectifs de l'EIES sont d'identifier et d'évaluer tous les risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs susceptibles d'être engendrés par le sous-projet de construction du lycée technique professionnel et de proposer des mesures de sauvegarde afin de les éviter, les atténuer ou les compenser. Elle vise également à définir, si nécessaire, les meilleures options techniques à la réalisation desdits travaux au regard des problématiques environnementales et sociales soulevées. Ainsi la présente étude évalue les impacts environnementaux et sociaux des travaux sur les composantes biophysiques et humains du milieu d'accueil.

Le rapport est articulé autour de neuf grands points à savoir : introduction ; méthodologie détaillée de l'étude, présentation du projet et de l'étude ; description de l'état initial du milieu récepteur du sous projet ; analyse du cadre politique, administratif, législatif, réglementaire et institutionnel de l'étude ; analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, le résumé de la consultation du public, le plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet et une conclusion suivi de la biographie et des annexes.

1.1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à terme permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

En février 2020, certains partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie. Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. Pour la réalisation de ce projet, le gouvernement a reçu le soutien financier de La Banque Européenne d'Investissement (BEI), de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), de la Banque Africaine de Développement (BAD), de l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP).

Tous ces partenaires s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Les réalisations entrant dans le cadre du projet, exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et aux directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale des différents partenaires.

Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des LTP, il est recommandé pour le sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié. Cette recommandation est la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) en République du Bénin.

1.2. Justification de la mission d'EIES

Les termes de références de la présente mission, fournissent des concisions sur le projet, qui révèlent que la mise en œuvre du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi ne manquera pas d'impacter les différentes composantes de l'environnement.

De ce fait, il s'avère important, en tenant compte des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin en son article 88 et son décret d'application notamment décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation

environnementale et sociale en République du Bénin, des dispositions de la BOAD en matière de sauvegarde environnementale et social et des résultats du screening environnemental, de réaliser l'EIES du sous-projet de construction du Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

En référence au guide général de réalisation de l'EIE au Bénin en annexe I, le présent sous-projet est classé dans la catégorie XV AMENAGEMENTS URBAINS précisément dans la sous-catégorie XV.5 intitulée Travaux d'aménagement. A ce titre, il devra être assujéti à une étude d'impact environnemental et social simplifiée.

1.3. Objectifs de la mission d'EIES

1.3.1. Objectif général

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) dans le quartier Akassato centre, dans l'arrondissement de Akassato de la commune d'Abomey-Calavi.

1.3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique pour cette mission il s'est agi de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructure et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- c) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- d) faire l'analyse des variantes de conception du sous-projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- e) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- f) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et des responsabilités de mise en œuvre des différentes mesures identifiées ;
- i) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

1.4. Présentation du Promoteur

Le promoteur du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Promoteur	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
Adresse	: 4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI-COTONOU, Tél : +229 53 22 22 22
Directeur Général	: Monsieur Fructueux Sylvain AHO
Date de création	: Créée par décret N°2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'agence
Rôles et attributions	L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Elle est, entre autres, chargée de : (i) planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ; (ii) gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ; (iii) assurer l'interface entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels

1.5. Présentation du consultant mandaté par le promoteur

1.5.1. Présentation du bureau d'étude

Le bureau d'étude mandaté pour la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi dans le quartier Akassato centre, dans l'arrondissement d'Akassato est AERAMR Conseils dont les informations sont résumées ci-après :

REFERENCES ADMINISTRATIVES	
NOM	AERAMR Conseils
DOMAINE D'INTERVENTION	<i>Ingénierie sociale, Etudes environnementales, Management, Formation, développement local, appui-conseils, Etudes de faisabilité socio-économique, Capitalisation de projets, Audit technique, organisation et institutionnel, recherches</i>
RAISON SOCIALE	<i>Etablissement AERAMR CONSEILS</i>
DATE D'INSTALLATION	<i>2009</i>
SIEGE	<i>Abomey-Calavi, B.P : 299 Tél : (229) 95 58 65 18 E-mail : aeramr@yahoo.fr Cité ZOPAH, villas X21 L50, Arcon ville, non loin de la voie de l'Hôpital de Zone, dans la Commune 'Abomey-Calavi.</i>
FORME JURIDIQUE	<i>Etablissement</i>
REGISTRE DE COMMERCE	<i>RCCM RB / COT / 09 A 7211</i>
NATIONALITE	<i>Béninoise</i>
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	<i>Vincent ATEGUI</i>
QUALIFICATION DU DG	<i>Economiste, DESS en Gestion de Projet et Développement Local</i>
NOTRE DEVISE	<i>AERAMR CONSEILS se veut la référence dans le développement local et les études environnementales</i>

1.5.2. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Adresse
1	Dr. DOSSOUMOU Jean	Expert en gestion de l'environnement, chef de mission	dossoumou@yahoo.fr 95 33 76 33 / 95 85 61 62
2	Dr. AGBANOU Thierry	Expert en gestion de l'environnement	thierry.agbanou@gmail.com 96 00 32 17
3	Dr. ZOUNDJE Félix	Expert en gestion de l'environnement	fezoung@yahoo.fr 97 75 80 32
4	Mr SANT'ANNA Christian	Environnementaliste	95 44 91 73/67 39 34 06 lorissantanna6@gmail.com
5	AKPO ODJOU ODE Bodjè René	Expert Genre	97 07 50 74 akporeneb@yahoo.fr
6	Dr. BABALAO Bathélémy	Expert sociologue	97 38 76 68 barthabalao@gmail.com
7	TENTE Oreste	Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	66 36 80 72 oreste.tente@gmail.com

• Personnel d'appui

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Adresse
1	M. OROUNLA Bissilimou Mansourou	Ingénieur génie civil	67 06 85 18/63 20 78 18 mansourou25@yahoo.fr / mansourou25@gmail.com
2	DOKO Sylvain	Sociologue	dokosylvain@gmail.com 95 79 05 60
3	M. AKPO Loth	Ingénieur forestier	95 90 52 26/97 21 00 64 akpoloth@gmail.com

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La réalisation de la présente mission d'EIES s'est basée sur une approche spécifique de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social.

2.1. Séance de Cadrage méthodologique

La séance de cadrage méthodologique a réuni les cadres de l'ADET et les experts mobilisés sur la mission de réalisation de l'EIES du sous-projet. Au cours de la séance, les consultants ont exposé la démarche méthodologique et donné un aperçu du chronogramme de mise en œuvre des activités en lien avec la mission.

Les débats ont permis de recueillir les recommandations de l'ADET pour la réussite de la mission. Les besoins en termes de la documentation existante, ont été présentés à l'autorité contractante.

L'autorité contractante a aussi informé les consultants de son système de mobilisation des acteurs à la base pour faciliter la mise en œuvre diligente de la mission.

2.2. Revue documentaire

La consultation des documents relatifs à l'étude s'est effectuée principalement durant les mois d'Avril et Mai 2023 et se sont poursuivis durant la durée de l'étude. Cette recherche s'est déroulée dans les centres de documentation de AERAMR Conseils, au niveau de l'ADET, dans la commune d'Abomey-Calavi et au niveau du Lycée Technique Professionnel (LTP) d'Amitié Sino Béninoise d'Akassato (Abomey-Calavi). La recherche documentaire a consisté à consulter les documents pertinents en rapport avec les travaux de construction et d'exploitation d'un Lycée Technique Professionnel spécialisé dans le domaine du tourisme, de l'Hôtellerie et de la restauration. De même des documents spécifiques à la mission ont été mobilisés et exploités. Il s'agit de :

- ◆ Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle ;
- ◆ Rapport de la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du projet ;
- ◆ Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ;
- ◆ Le document du mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- ◆ La stratégie nationale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ;
- ◆ Le rapport de screening environnemental et social du projet ;
- ◆ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè ;
- ◆ Document APS du sous-projet de construction du LTP de Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi ;
- ◆ Etc.

D'autres documents d'ordre général comme le Plan de Développement Communale (PDC) 2017 – 2021 de Abomey-Calavi ; des documents scientifiques (articles, mémoires, fiches techniques, etc.) sur la commune de Abomey-Calavi ont été aussi exploités pour extraire des données générales sur la zone d'intervention, notamment les caractéristiques géologiques, hydrogéologique, géomorphologique, etc.

De même, les rapports sur les données des Recensements Généraux de la Population et de l'Habitation de 2013 (RGPH 4), les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact

environnemental en vigueur dans le pays ont été consultés dans le cadre de cette étude. D'autres documents comme :

- Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) ;
- Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)
- La stratégie nationale de développement durable
- Politiques et stratégies relatives au genre
- Le Plan National de Développement 2018-2025
- Le Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026
- Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)
- La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets
- Etc.

Ces documents ont permis de faire le lien entre les activités de réalisation du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi et les orientations stratégiques.

Il a été ensuite procédé à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes, leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental du sous-projet dans ses différentes phases d'exécution.

L'analyse des données et informations collectées à travers la recherche documentaire a permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la situation géographique du sous-projet. Elle a été complétée par les travaux de terrain.

Tableau 1: Structures et documents consultés

N°	Structures	Documents consultés	Informations recherchées
1	ADET	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle ; ✓ Rapport de la procédure de gestion de la main d'œuvre du projet (PGMO) ; ✓ Le document du mécanisme de gestion des plaintes du projet ; ✓ La stratégie nationale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle (SNETFP) ; ✓ Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; ✓ Les rapports de screening environnemental et social du projet ; ✓ Document APS du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi ; ✓ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations sur la stratégie en général de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ▪ Les orientations environnementales et sociales du CGES du projet ▪ Les orientations des PMPP et de la PGMO ▪ Appropriation du MGP du projet ▪ Exploitation des APS pour la détermination des activités source d'impacts et l'analyse des variantes du sous-projet ; ▪ Etc.
2	Commune de Abomey-Calavi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan de Développement communal ✓ Schéma Directeur d'Aménagement Communal ✓ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données d'ordre générales sur la commune de Abomey-Calavi (caractéristiques biophysiques, données démographique)
3	ABE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi – cadre sur l'environnement. 	Lois et décrets régissant l'évaluation environnementale et sociale au Bénin Documents d'orientation

N°	Structures	Documents consultés	Informations recherchées
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Guide général de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement ; République du Bénin. ✓ Etc. 	
4	AERAMR CONSEILS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè ; ✓ Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) ✓ Politiques et stratégies relatives au genre ✓ La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets ✓ Le Plan National de Développement 2018-2025 ✓ Le Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG) ✓ L'Agenda spatial ✓ Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologie d'analyse des impacts et d'élaboration du PGES ▪ Documents stratégiques ayant un lien avec le sous-projet
5	LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey- Calavi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Filières et types d'enseignements donnés ✓ Statistiques sur l'effectifs des apprenants ✓ Règlement intérieur ; ✓ Etc. 	Type de filière (travaux théoriques et pratiques) Tendance évolutive des apprenants par sexe dans le LTP Informations sur la gestion des filières, des Abus sexuels et harcèlements sexuels ; gestion des déchets ; prévention des risques
6	INSAE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cahier des quartiers de ville du Littoral ✓ Principaux indicateurs socio-économiques 	Données démographiques Données diverses sur les populations de la commune de Abomey-Calavi et plus précisément sur la population de l'arrondissement d'Akassato. Etc.

Source : AERAMR Conseils, Mars 2024

2.3. Démarche d'investigation du terrain

La démarche d'investigation de terrain a pris en compte l'élaboration des outils de collecte, la formation des agents de collecte, l'entretien avec les acteurs clés, la collecte sur le terrain et les consultations publiques.

2.3.1. Elaboration des outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain

2.3.1.1. Elaboration des outils de collecte

Les outils élaborés dans le cadre de la réalisation de cette mission concernent :

- la fiche d'investigation sur le site ;
- Le questionnaire adressé aux chefs filières du LTP
- le guide d'entretien du personnel administratif du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi ;
- le procès-verbal et la liste de présence de consultation du personnel administratif du LTP de Akassato à Abomey-Calavi ;
- la fiche d'animation des séances de consultation publique ;

- la fiche de rédaction du procès-verbal (PV) des séances de consultations publiques ;
- la fiche d'établissement de la liste de présence des participants aux séances de consultations publiques ;
- le procès-verbal et liste de présence de consultation des acteurs institutionnels (Acteurs communaux, DDESFTP Littoral, DDCVT Atlantique/Littoral) ;
- la fiche d'établissement des personnes ressources rencontrées lors des travaux de contact institutionnel et des acteurs à la base.

2.3.1.2. Formation et déploiement des agents de collecte

La formation des agents a été organisée le lundi 12 juin 2023 à Abomey-Calavi dans la salle de réunion de AERAMR Conseils. Il a été question de revenir sur le contexte du Projet de construction des LTP, les objectifs de la réalisation de l'EIES, les travaux projetés dans le cadre de la construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi et les points d'attention pour une bonne collecte des données. Au cours de cette formation, les attentes de l'autorité contractante ont été présentés aux agents de collecte. La formation a été assurée par le chef de mission, avec l'appui des autres experts mobilisés et a aussi consisté à :

- une lecture des différents outils avec les méthodes relatives à leur utilisation ;
- le point des cibles de la mission ;
- des échanges sur l'approche d'animation des séances de consultations publiques et d'entretien avec les acteurs institutionnels ;
- des échanges sur la démarche d'investigation de terrain ;

Trois (03) agents de collecte (01 femme et 02 homme) ayant une bonne expérience en collecte de données ont été déployés sur le terrain après la formation. Les photos de la planche 1 montrent une vue partielle des participants à la séance de formation.



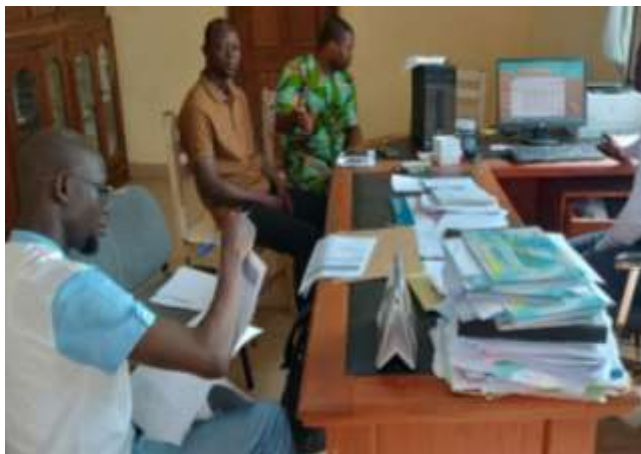
Planche 1 : Participants à la séance de formation des agents de collecte
Prise de vue : AERAMR Conseils, Juin 2023

2.3.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

Les parties prenantes du projet à la base sont entre autres le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de l'Atlantique qui est le bénéficiaire de l'infrastructure éducative, l'Agence de Développement de l'Enseignement qui est le promoteur et qui sera responsable de la surveillance environnementale, la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Littoral, la Direction Départementale du Cadre de Vie et

des Transports, chargé du Développement Durable (DDCVT) Atlantique, la commune de Abomey-Calavi à travers sa Direction des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE) et la Direction des Services domaniales, l'Arrondissement d'Akassato et le quartier de Akassato Centre.

Ces rencontres institutionnelles ont été réalisées dans le mois de Juin 2023. Elles ont consisté à la présentation de la mission de réalisation de l'EIES, des infrastructures projetées pour le lycée, les impacts potentiels et les mesures d'ordre général envisagées. Au cours de ces séances, les attentes, inquiétudes et préoccupations diverses des personnes ressources rencontrées ont été recueillies. Les photos de la planche 2, montrent quelques rencontres.



Séance d'échanges avec le Censeur, l'intendant et le SG du LTP EFS de Akassato



Echanges avec la DDESTFP de l'Atlantique



Séance d'échanges avec le avec la DDCVT Atlantique



Séance de travail avec le DADE de la mairie d'Abomey-Calavi

Planche 2 : Echanges avec les parties prenantes politico-administratifs des départements de l'Atlantique et du Littoral

Prise de vues : AERAMR Conseils, juin 2023

2.3.3. Organisation de la collecte sur le terrain

La structure organisationnelle des travaux de collecte sur le terrain a été dimensionnée sur la base des travaux similaires déjà exécutés par le consultant et conformément aux Termes de Références (TDR) de la présente mission. Pour une mise en œuvre efficace la mission, le consultant a mobilisé en dehors des agents de collecte des superviseurs. Pour la mission, en plus du site d'accueil du sous-projet, des enquêtes socioéconomiques ont été réalisées dans le quartier de Akassato centre.

L'application Qfield a été utilisé pour le repérage des limites du Lycée étant donné que ce dernier est partiellement clôturé. Elle a également permis de faire un recensement exhaustif de tous les éléments valorisés de l'environnement susceptibles d'être impactés par la réalisation des travaux de construction du lycée technique.

Le schéma d'intervention est présenté par la figure 1.

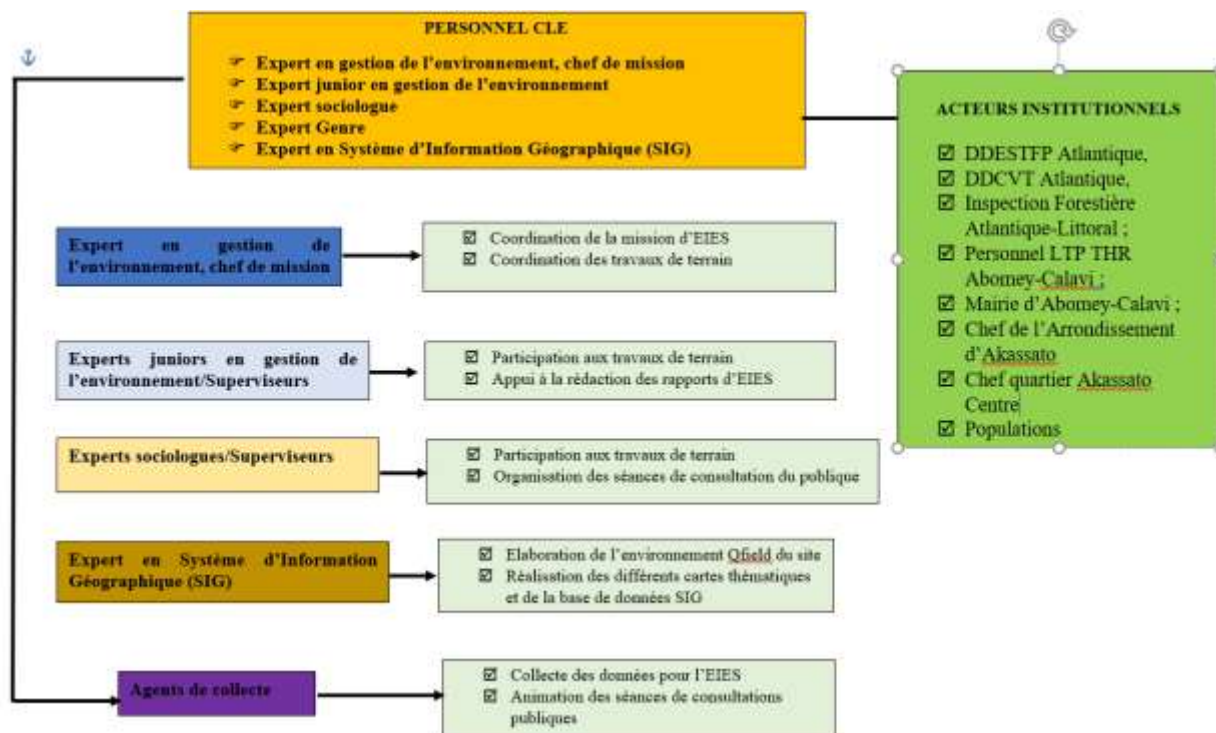


Figure 1: Schéma d'intervention lors des travaux de collecte

Source : AERAMR Conseils, mars 2024

2.3.4. Démarche d'enquête faunique sur le site

L'enquête faunique sommaire a été faite sur la base des entretiens spécifiques semi-structurés avec les usagers du LTP. Les éléments recherchés sont entre autres les types d'espèces fauniques présents sur le site. L'évolution de leur peuplement, les types de pression, l'évolution de leur habitat, etc. Suite à cela l'observation directe a également permis d'identifier les espèces fauniques présents sur le site du sous-projet, notamment la faune aviaire ayant niché sur le site.

2.3.5. Méthode de la collecte des données floristiques

La végétation qui caractérise le site du sous-projet est constituée d'arbustes épars et d'arbres très dispersés. Les ligneux de Diamètre à Hauteur de Poitrine (dbh) ≥ 10 cm sont recensés et identifiés directement sur le terrain à partir des données disponibles dans la flore du Bénin de Simone de Souza (1996) et les ligneux du Sahel V.1.0 CIRAD 2008. Les mesures dendrométriques sont effectuées au niveau des formations végétales présentes. Pour les relevés, sur le site, le recensement des ligneux a été systématique.

Les principales mesures dendrométriques effectuées sont :

- le diamètre de tous les ligneux à hauteur d'homme (1,30 m du sol) ou à 30 cm au-dessus du contrefort (dbh ≥ 10 cm) ;
- la hauteur totale de tous les ligneux de dbh ≥ 10 cm

Les individus de dbh inférieur à 10 cm sont considérés comme étant les arbres d'avenir.

2.3.6. Consultation publique

La consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses préoccupations et attentes sur le sous-projet. Dans le processus d'évaluation environnementale, la consultation publique est un processus de dialogue qui fait participer les bénéficiaires.

Trois (03) consultations du public ont été organisées au cours des travaux de terrain. Elles ont été tenues les Juin 2023 et 16 Mars 2024.

- La première consultation publique a eu lieu le 22 Juin 2023 à 12h30 minutes dans l'enceinte du Lycée Technique Professionnel de Akassato d'Abomey-Calavi avec les enseignants et le corps administratif du Lycée.
- La deuxième consultation publique a eu lieu le 22 Juin 2023 à 12h45 minutes dans l'enceinte du Lycée Technique Professionnel avec les lycéens.es.
- La troisième consultation publique a eu lieu le 16 Mars dans l'enceinte du Lycée Technique Professionnel avec la population riveraine au site d'accueil du sous-projet notamment : les parents d'élèves, les élèves, les leaders d'opinion, les personnes âgées, les femmes, les jeunes.

Ces séances ont été l'occasion de présenter le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi à travers ses objectifs, le cadre institutionnel et les travaux projetés dans le cadre du sous-projet Hôtellerie.

Les échanges ont aussi porté sur les impacts potentiels des travaux à réaliser et les mesures envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs. De même, les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants, sur les différents aspects liés à l'exécution dudit sous-projet ont été recueillies. Les photos de la planche 3 illustrent les séances de consultations publiques tenues avec les différents acteurs.



a,b :: Consultation publique avec les populations riveraines **c** : Séance de consultation publique avec les enseignants.es du LTP, THR Akassato ; **d** : Séance de consultation publique avec les Lycéens.es

**Planche 3 : Séances de consultations publiques tenues dans le cadre de la mission d'EIES du sous-projet
Prise de vue : AERAMR Conseils, mars 2024**

2.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques

L'approche méthodologique adoptée pour la réalisation des cartes comprend deux étapes : l'étape de collecte des données et celle de traitement et réalisation des cartes.

Données cartographique et travaux de terrain

Les données utilisées dans le cadre de la réalisation des cartes thématiques sont :

- ◆ la carte pédologique de reconnaissance de la république populaire du Bénin à l'échelle 1/200 000 feuille de Abomey-Calavi, année 1976.
- ◆ la carte géologique est un extrait de la carte géologique du Bénin au 1/200 000è (OBMINES) projetée en UTM zone 31N.
- ◆ la carte géomorphologique a été réalisée à partir des données de TECSULT, adopté de SOTER Bénin.
- ◆ La carte d'altitude a été réalisée à partir des points côté de la carte topographique.
- ◆ La carte d'occupation du sol a été réalisée à partir des données du projet OSPACO 2018
- ◆ La carte topographique a été conçue à partir des données du fond topographique IGN Bénin de la feuille ALL-a3 Cotonou de 2018 à l'échelle de 1/50000 pour montrer les aspects physiques des deux bassins concernés et leurs environs ;
- ◆ une image satellite SAS Planet de 2020 couvrant la commune de Abomey-Calavi ;
- ◆ Modèle Numérique de Terrain (MNT) ;
- ◆ etc.

Etape de la collecte des données

Le travail a été fait sur la base des données disponibles et les travaux de terrain qui sont effectués. L'application Qfield a été mis à contribution pour le repérage des limites du site en temps réel et la collecte des éléments physiques spécifiques d'occupation du site. Par ailleurs, les données disponibles collectées sont des données topographiques et le modèle Numérique de Terrain (MNT).

Phase de traitement des données

Les coordonnées GPS relevés sont téléchargées à l'aide du logiciel BaseCamp en format GPX. Les données collectées à travers l'application Qfield ont été téléchargées dans le logiciel Qgis 3.30. Les données téléchargées dans BaseCamp ont été aussi exportées dans le logiciel Qgis 3.30 pour le traitement. Le fichier shapefile provenant des différentes données (GPS et Qfield) a été enfin utilisé dans le fond de carte pour réaliser les différentes cartes thématiques, comme la carte pédologique du site, la carte hydrographique, altimétrique, d'occupation du sol, la carte géomorphologique, la carte des zones d'influences du sous-projet etc.

2.5. Méthode de traitement des données floristiques

• Densité

La densité des arbres (en arbres/ha) est le nombre moyen d'arbres (dbh \geq 10cm) sur pied recensé sur 1 ha.

- **Diamètre de l'arbre moyen**

Le diamètre (Dg , en cm) de l'arbre moyen est le diamètre de l'arbre de surface terrière moyenne (g). Il est obtenu par la relation :

$$Dg = \sqrt{\frac{1}{n} \sum_{i=1}^n d_i^2}$$

avec n , le nombre d'arbres sur le domaine et d_i le diamètre (cm) de l'arbre i .

- **Surface terrière (G)**

La surface terrière (G , en m^2/ha) est la somme des surfaces des sections transversales à 1,30 m du sol de tous les arbres du domaine, puis ramenée à l'hectare :

$$G = \frac{\pi * 10000}{4 * s} \sum_{i=1}^n d_i^2$$

avec d_i le diamètre en mètre de l'arbre i et $s = 1000m^2$.

- **Hauteur de Lorey**

La hauteur moyenne de Lorey (HL , en m) est la hauteur moyenne des arbres, pondérée par leurs surfaces terrières (Philip, 2002 ; cité par Lokonon, 2008):

$$HL = \frac{\sum_{i=1}^n g_i h_i}{\sum_{i=1}^n g_i}$$

g_i et h_i étant respectivement la surface terrière et la hauteur totale de l'arbre i .

Elle sera comparée à la hauteur moyenne non pondérée (arithmétique).

- **Distribution de Weibull**

Les structures en diamètre et en hauteur sont en général d'histogrammes construits à partir des fréquences relatives de classes de diamètre/hauteur d'amplitude égales. Mais dans un souci d'aménagement de peuplements forestiers, des histogrammes basés sur la densité en tiges des différentes classes s'avèrent plus informatifs. Les densités observées sont calculées par classe de diamètre/hauteur suivant la formule (Glèlè Kakaï et Bonou, 2010) :

$$dobs = \frac{n_i}{np * s} ;$$

$dobs$ = densité observée en arbres/ha de la classe i ; n_i = nombre d'arbres dénombrés pour la classe i ; np = nombre total de placeaux considérés et s = superficie d'une placette en ha. Il est par ailleurs utile de modéliser la structure observée au niveau de ces arbres afin de pouvoir tirer des conclusions à partir des paramètres de la distribution théorique considérée et de définir de meilleures options d'aménagement des peuplements. A cet effet, plusieurs types de distribution peuvent être utilisés (distribution normale, distribution log-normale, distribution exponentielle, distribution de Weibull, etc.) en estimant les paramètres à partir des données observées (Husch et al. 2003). Toutefois, la distribution de Weibull à trois paramètres est plus adéquate car elle se caractérise par une grande souplesse d'emploi et présente une grande variabilité de forme suivant les valeurs prises par ses paramètres et prend ainsi en compte plusieurs distributions théoriques notamment normale, exponentielle et bêta

(Glèlè Kakaï et Bonou, 2010).

La distribution de Weibull à 3 paramètres (a, b et c) a pour fonction de densité de probabilité (Jonhson et Kotz, 1970) :

$$F(x) = \frac{a}{b} \left(\frac{x-a}{b}\right)^{c-1} \exp \left[- \left(\frac{x-a}{b}\right)^c \right]$$

où x = diamètre ou hauteur des arbres; $F(x)$ = valeur de densité de probabilité au point x ; a = paramètre d'origine (ou de position), il est égal à 0 si toutes les catégories d'arbres sont considérées (des plantules jusqu'aux semenciers), il est non nul si les arbres considérés ont un diamètre ou hauteur supérieur ou égal à a ; b = paramètre d'échelle ou de taille; il est lié à la valeur centrale des diamètres des arbres considéré; c = paramètre de forme lié à la structure en diamètre ou hauteur considérée. La distribution de Weibull peut prendre plusieurs formes selon la valeur du paramètre de forme (c), comme suit (Glèlè Kakai et Bonou, 2010) :

Distribution de Weibull

c < 1	Distribution en « J renversé », caractéristique des peuplements multispécifiques ou inéquiennes.
c = 1	Distribution exponentiellement décroissante, caractéristique des populations en extinction.
1 < c < 3,6	Distribution asymétrique positive ou asymétrique droite, caractéristique des peuplements monospécifiques avec prédominance d'individus jeunes ou de faible diamètre (ou hauteur).
c = 3,6	Distribution symétrique ; structure normale, caractéristique des peuplements équiennes ou monospécifiques de même cohorte.
c > 3,6	Distribution asymétrique négative ou asymétrique gauche, caractéristique des peuplements monospécifiques à prédominance d'individus âgés ou de gros diamètre (ou grande hauteur).

Elle a été réalisée grâce au logiciel MINITAB 14.

2.6. Méthode d'estimation de la biomasse aérienne et du taux de carbone séquestré

Les quantités de biomasse ligneuse des différents individus ont été déterminées à l'aide des équations allométriques générales des arbres urbains ou Urban General Equations (Aguaron et McPherson, 2012) qui calculent la biomasse totale. Le développement et l'application de l'équation générale est une approche pour résoudre les nombreuses variations, incertaines et lacunes liées aux équations allométriques spécifiques relatives à la biomasse des arbres ou des arbustes pour les forêts urbains (McHale et al., 2009). Des équations spécifiques sont appliquées selon le type d'arbre en présence (arbres urbains, palmier à huile, palmiers royaux et cocotier). Ainsi, ces différentes équations s'écrivent comme suit :

Biom (t) (arbres urbains) = 0,16155 x DBH^{2,47}

Biom (t) (palmier à huile, palmiers royaux et cocotier) = 1,282 x (7,7 H + 4,5)

Dans ces formules, Biom (t) désigne la biomasse totale exprimée en kg/tige ; H la hauteur totale de l'arbre mesurée en mètre et DBH désigne le diamètre à hauteur de poitrine exprimé en centimètre. Ensuite le taux de carbone séquestré est obtenu en appliquant un facteur de conversion noté CF à la biomasse totale. Ce facteur est de 0,5 (Malhi et al., 2004). Enfin, le dioxyde de carbone (CO₂) séquestré est obtenu en faisant intervenir le rapport des masses molaires du carbone et du CO₂. Cela revient à multiplier le taux de carbone séquestré par 0,27.

2.7. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil

Les démarches spécifiques de la réalisation de cette étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi, concernent les méthodes classiques d'identification et d'analyse des impacts et de propositions des mesures de bonifications, d'atténuation et de gestion des impacts résiduels.

2.7.1. Processus d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du sous-projet

Quatre (04) grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités du sous-projet sur les différents éléments du milieu récepteur. Les figures 2 et 3 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

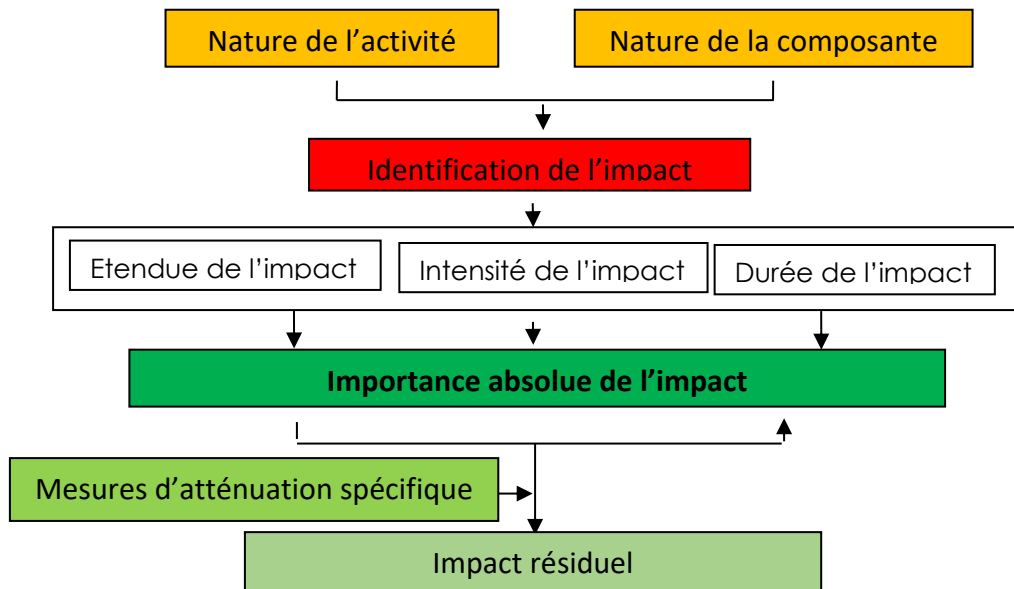


Figure 2: Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet
Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

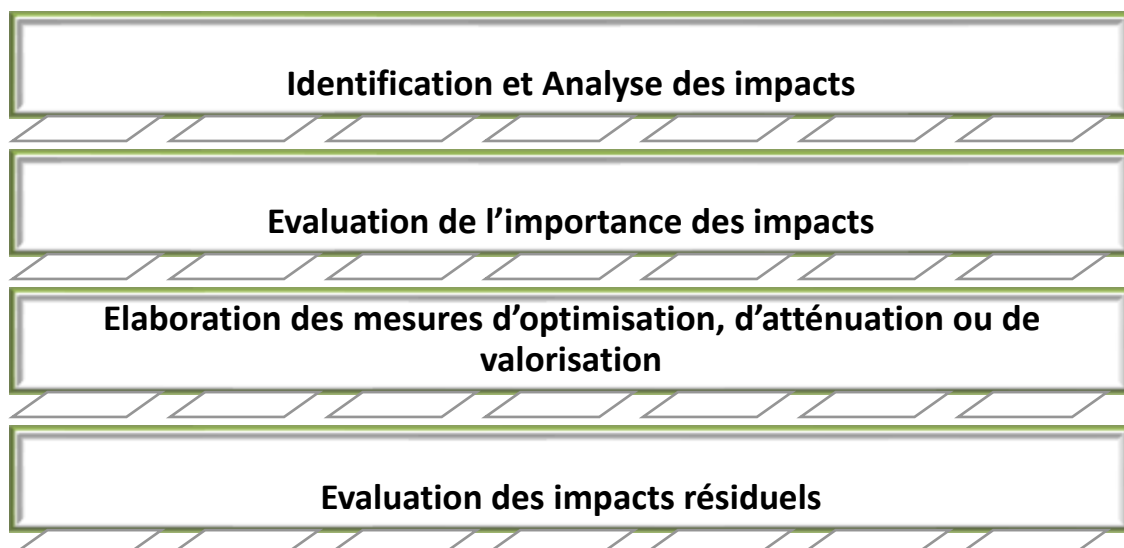


Figure 3 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts
Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

2.7.2. Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. La liste utilisée est inspirée du Guide Sectoriel de Réalisation de l'EIE éditée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement et du Décret N° n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi a été faite grâce à l'utilisation de la Matrice de Léopold, 1971

Tableau 2 : Matrice de Léopold utilisée pour l'identification des sources et récepteurs d'impacts du sous-projet

PHASES DU PROJET	ACTIVITES (Sources d'impact)	Composantes environnementales potentiellement touchées											
		Milieu naturel (biophysique)								Milieu humain		Paysage	
		Sol		Eau			Air		Flore et faune				
		Qualité du sol	Profil et pente	Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Espèces	Habitat	Santé et sécurité	Aspects économiques	Champ visuel
PREPARATION DU SITE	Activité 1												
	Activité 2												
	Activité 3												
	Etc.												
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES	Activité 1												
	Activité 2												
	Activité 3												
	Etc.												
EXPLOITATION	Activité 1												
	Activité 2												
	Activité 3												
	Etc.												
DEMENTELEMMENT	Activité 1												
	Activité 2												
	Activité 3												
	Etc.												

Source : ABE, Léopold, 1971

L'identification des impacts tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du sous-projet est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre les composantes de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence directe et les activités du sous-projet dans ses différentes phases (Phase préparatoire, phase des travaux, phase d'exploitation et phase de démantèlement). Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au sous-projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- **Avant les travaux** : qui correspond à la période de l'étude, de dégagement de l'emprise, d'installation de la base vie, d'acheminement des engins, outils et camions de chantiers. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires.
- **Pendant les travaux** : qui est la phase de terrassement, de fouille, travaux de Génie Civil (GC,) travaux Voirie et Réseaux Divers (VRD), etc....
- **Après les travaux** : correspond à la période d'exploitation du LTP.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une colonne de la matrice présente le coût de la mise en œuvre des mesures proposées.

Dans le cadre de l'évaluation des impacts, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation des impacts surtout ceux négatifs. Ces trois (3) paramètres d'appréciation sont agrégés en un indicateur synthèse qui est **l'importance de l'impact**.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation de l'impact et la probabilité que ce dernier se produise. Ainsi, s'agissant de la méthode d'évaluation de l'importance de l'impact, il est à retenir par paramètre justificatif les données suivantes :

◆ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

◆ **Étendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est régionale, locale ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

◆ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications

qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : très fort, fort, moyen et faible.

- La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte** lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Le tableau 3 est destiné à déterminer l'importance de l'impact à partir des facteurs précités.

Tableau 3: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Intensité			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
		Importance de l'impact			
Momentanée	Nationale	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Nationale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Nationale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 1998

Après identification de chaque impact, ce tableau qui est un cadre de référence de l'ABE, qui permet de combiner les paramètres comme : la durée, l'étendue et le degré de perturbation pour déterminer l'importance de l'impact.

2.8. Méthode de proposition de mesures

Des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs sont proposés en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. Après analyse de chaque impact, les mesures sont proposées, soit pour atténuer ou pour bonifier.

2.9. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré. Ce plan définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les

conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, et selon les directives du guide général des EIES au Bénin, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les plans de gestion environnementale ainsi élaborés sont appuyé d'un programme de suivi permanent, notamment, les paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

2.10. Méthode d'estimation des coûts du PGES

↳ Estimation des coûts de reboisement

Sur le site d'accueil du sous-projet, les ressources végétales sont constituées de quelques arbres très épars avec des arbustes. Cependant, certains arbres situés dans l'emprise des infrastructures telles que : le bloc administratif, les salles de cours, les dortoirs etc. seront détruits.

Cette situation est prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement a été proposée dans le PGES en plus des aménagements d'espaces verts prévues pour le LTP. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Matérialisation et défrichement d'un site à choisir en collaboration avec les autorités communales, achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence du projet de reboisement intensif (PRI) de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 4).

Les plants sont supposés être reboisés en plein avec un écartement déterminé. Par ailleurs, dix pour cent (10%) de la quantité de plants à reboiser est prévue en augmentation pendant l'achat en prévision aux plants aliénés lors du transport.

Tableau 4: Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50
6	Achat de cage à plant	Unité	2000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120000

Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

↳ Estimation des coûts liés aux diverses sensibilisations, à la gestion des EPI et des déchets

Les coûts liés aux diverses sensibilisations et ceux liés à la gestion des EPI et des déchets de chantier ont été estimés sur la base du retour d'expérience du suivi de la mise en œuvre du PGES des projets de construction d'infrastructure en milieu urbain.

2.11. Méthode d'analyse des risques et accidents

L'approche utilisée pour l'analyse des risques technologiques comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction de lycée ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

2.12. Méthode d'évaluation des risques et accidents

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ;
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 5: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Score	Echelle de probabilité (P)		Echelle de Gravité (G)		
	Score	Signification	Score	Signification	
P1	G1 = faible	Très improbable	G1 = faible	Accident, incident ou maladie sans arrêt de travail	Fatigue visuelle, égratignure, blessures légères, ...
P2	G2 = Modéré	Improbable	G2 = Modéré	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles	Hématome, coupure peu profonde, mal de tête, ...
P3	G3 = grave	Probable	G3 = grave	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilité de séquelles (incapacité partielle)	Coupure, fracture, lombalgie (mal de dos),...
P4	G4 = très grave	Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte ou séquelle irréversible	Électrocution, amputation d'un membre, surdité professionnelle,

Source : Groupe Evaluation des Risques Professionnels et AERAMR Conseils, Juin 2023

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau 6.

Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques

Score de Gravité	Score de probabilité			
	P4	P3	P2	P1
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : Groupe Evaluation des Risques Professionnels et AERAMR Conseils, Juin 2023

Priorité 1(P1) : situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises très rapidement.

Priorité 2 (P2) : La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou protection dans un délai relativement court

Priorité 3 (P3) : Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable

Priorité 4 (P4) : Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en œuvre (à long terme).

3. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Dans le but de minimiser les impacts négatifs et de maximiser ceux positifs une analyse des variantes a été faite en se basant sur les activités projetées dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Cette section du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) aborde l'identification et l'analyse des différentes variantes projetées. Ainsi, deux technologies seront analysées et combinées dans le cadre du présent sous-projet. Cette analyse se basant sur les critères socio-environnementales, technico-économiques et sécuritaires.

3.1. Identification et description des variantes

La comparaison des variantes de chaque technologie permet de faire une analyse profonde de l'option du sous-projet la mieux indiquée pour le développement de la formation technique pour le bien-être de la population et pour le développement de la commune bénéficiaire du projet. L'analyse comparative de ces deux variables a permis de retenir la meilleure, c'est-à-dire celle qui présente le minimum de contraintes et de nuisances au plan environnemental, social et économique.

Deux technologies ont été passé en revue et analysée dans ce sous-chapitre. Il s'agit de :

Technologie 1 : Mode d'alimentation en énergie électrique.

Technologie 2 : Mode d'approvisionnement en eau

3.2. Description des critères d'analyse

Le choix d'une variante pour ce type de projet obéit à des normes techniques d'une part et reposent d'autre part sur les types de services à offrir lorsque le sous-projet entre dans sa phase d'exploitation. Trois principaux critères ont été retenus pour faire l'analyse des variantes dans le cadre de cette étude. Ces critères sont les suivantes : critères sécuritaires, critères socio-environnementales et critères technico-économiques.

Tableau 7 : Critères d'analyse des variables

CONTRAINTES	CRITERES
Socio-environnementales	Création d'emplois
	Affectation/déplacement de personnes
	Valorisation des matériaux locaux
	Risque de pollution et de nuisances (sol, air, eau, bruit, poussière...) pendant les travaux
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité
	Confort
Technico-économiques	Durée de mise en œuvre
	Difficulté technique dans la réalisation
	Coût de réalisation (plus ou moins élevé)
	Rentabilité
	Durabilité de l'ouvrage
	Facilité d'entretien
Sécuritaires/sanitaires	Risque d'accident
	Risque d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19

Source : AERAMR Conseil, Juin 2023

3.3. Mode d'alimentation en énergie électrique

Les infrastructures du LTP notamment le bloc administratif, les salles de cours, les dortoirs, les ateliers, la cuisine, l'infirmerie, etc. doivent être alimentés en énergie électrique. Trois (03) alternatives ont été

analysées et combinées dans le cadre du présent sous-projet. Cette analyse se basant sur les critères environnementaux, et technico-économiques.

Les deux alternatives au Projet ont pu être identifiées :

- **Variante 1** : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combiné avec un groupe électrogène ;
- **Variante 2** : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque ;
- **Variante 3** : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance.

3.4. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en énergie électrique".

- ↳ **Variante 1** : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène

L'alimentation du LTP en énergie électrique par raccordement du réseau SBEE présente quelques avantages. En effet, le branchement du LTP sur la ligne de SBEE n'est techniquement compliqué car c'est à la charge de la SBEE et ne nécessite pas de destructions de biens à cause de la proximité du réseau existant. L'abonnement du LTP au réseau SBEE évite les dépenses liées à l'entretien du réseau (qui est une prérogative de la SBEE). Mais sur le plan sécuritaire, cette variante présente des risques d'électrocution des apprenants et de blocage des activités pédagogiques. C'est d'ailleurs pour cela que cette variante prévoit l'utilisation de groupe électrogène pour suppléer aux demandes d'énergie du LTP en cas de coupure d'Énergie de la SBEE.

- ↳ **Variante 2** : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque

Cette variante n'est rien d'autre que la construction d'un générateur photovoltaïque installée au niveau du LTP qui fonctionnera avec l'énergie solaire. Ce générateur n'aura donc pas besoin ni de gasoil, ni de l'essence pour fonctionner. Sur le plan de la rentabilité, l'énergie électrique produite par l'énergie solaire pourrait s'avérer sensiblement moins chère que celle thermique ou conventionnelle (SBEE).

La production d'énergie électrique à partir de l'énergie solaire, sur le plan environnemental, n'est pas polluante. Ce générateur ne :

- rejette pas et ne va pas émettre de gaz à effet de serre, facteurs de réchauffement climatique ;
- contribue pas à la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- produit pas nuisances sonores,
- présente pas de risque de transport.

Non seulement, cette alternative a un coût réduit de production du kWh mais aussi, ne nécessite pas les l'achat du carburant.

Les limites de cette variante c'est la disponibilité des rayons solaires surtout en période de pluie. En absence de rayon solaire forte, le LTP sera sous-alimenté en énergie.

- ↳ **Variante 3** : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance

Cette variante consiste à installer un générateur éolien de même puissance en lieu et place du solaire. L'installation de ce générateur éolien nécessite des conditions environnementales et climatiques précises. Il faut notamment une zone de vents pour installer un tel générateur et surtout des vents de vitesses

capables de mettre en mouvement les pales. Ici, la vitesse des vents ne dépasse guère 5 à 7 m/s et d'un point de vue technique et financier, cette alternative ne serait pas viable.

Sur le plan environnemental, le générateur éolien de même puissance pourrait présenter les mêmes avantages que le solaire en ce qui concerne la pollution atmosphérique et les rejets de gaz à effet de serre. Mais les conditions de vitesse de vent nécessaires pour tourner les pales ne sont pas remplies sur les différents sites récepteurs du projet.

Sur le plan économique, l'acquisition et l'installation de ce réseau coutera très cher. Il en est de même que son entretien.

L'analyse comparative des variantes pour chaque composante a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur le plan sécuritaire, environnemental, social, technique et économique.

Le tableau 8 ci-après présente les résultats de la comparaison des solutions de rechange.

Tableau 8 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène	Variante 2 : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque	Variante 3 : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance	Commentaires	Variante préférable
Socio-environnementales	Création d'emplois	Non	Oui	Oui	Les deux (02) variantes 2 et 3 créeront plus d'emplois car elle nécessite l'intervention de catégories d'ouvrier (électricien, maçon, menuisier et soudeur, etc.) La variante 1 ne va pas générer de nouveaux emplois car la SBEE étant une structure étatique, dispose des employés pour ce travail.	2 et 3
	Affectation/déplacement de personnes	Non	Oui	Oui	La variante 1 n'affectera aucun bien, ni personnes. La pose de compteur se fait juste sur un support (généralement un mur). Par contre, les deux (02) variantes 2 et 3 impacteront des biens et personnes parce que nécessitera de l'espace.	1
	Risque HS/EAS/VBG	Oui	Oui	Oui	Les trois (03) variantes au plan social seront des sources de HS/EAS/VBG dans le sens ou la présence des ouvriers et du personnel de chantier au cours des différentes phases de mise en œuvre de ce volet du sous-projet favoriseront des comportements dégradants liés à l'exploitation, abus sexuels ; harcèlement sexuel et VBG.	1, 2 et 3

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène	Variante 2 : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque	Variante 3 : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance	Commentaires	Variante préférable
	Valorisation des matériaux locaux	Non	Oui	Oui	Des trois (03), seule celle 3 utilisera les matériaux locaux, le soleil et le vent étant par excellence des ressources naturelles locales.	2 et 3
	Risque de pollution et de nuisances (sol, air, eau, bruit, poussière...) pendant les travaux	Non	Oui	Oui	Seules les variantes 2 et 3 pourraient générer des polluants lors de leur réalisation.	1
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité	Non	Oui	Oui	L'installation d'un générateur nécessitera la disponibilité foncière. L'impact sur la végétation et la faune sera donc inévitable pour les variantes 2 et 3.	1
	Confort	Oui	Oui	Oui	Toutes les variantes offrent les avantages suivant en termes de confort : bonne isolation thermique, bonne isolation phonique, imperméabilité, confort intérieur, régulation de la température intérieure comparativement à la variante 2 qui nécessitera plus de coût dû à l'achat d'autres matériaux avant d'offrir ces avantages.	1, 2 et 3

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène	Variante 2 : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque	Variante 3 : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance	Commentaires	Variante préférable
Technico-économiques	Durée de mise en œuvre	Moins	Plus	Plus	La durée de réalisation des travaux pour la première variante sera plus courte qu'au niveau des deux autres variantes	1
	Difficulté technique dans la réalisation	Moins	Plus	Plus	Les deux (02) variantes 2 et 3 donneront lieu à certaines difficultés techniques qui n'impacteront pas trop les réalisations	1
	Coût de réalisation (plus ou moins élevé)	Moins élevé	Moins élevé	Plus élevé	Sur le plan économique, les variantes 1 et 2 se révèlent la moins chère.	1 et 2
	Rentabilité	Moins	Plus	Plus	Les variante 2 et 3 offrent plus d'avantage.	1 e 2
	Durabilité de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui	La durabilité des ouvrages est la même dans les trois (03) cas	1, 2 et 3
	Facilité d'entretien	Oui	Non	Non	Les variantes 2 et 3 nécessitera plus d'entretien que la variante 1.	1
Sécuritaire/sanitaire	Risque d'accident	Non	Non	Oui	Les risques d'accidents sont plus élevés au niveau de la variante 3 à cause des intempéries climatiques.	1 et 2
	Risque d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19	Oui	Oui	Oui	Les risques d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19 se feront plus ressentir au niveau des variantes 2 et 3 étant donné le nombre de personnes à mobiliser pour la main d'œuvre comparativement à la variante 1	2 et 3
VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON						1

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

Au terme de cette analyse critériée, la variante **Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène** se positionne comme la meilleure option d'alimentation en énergie électrique du Lycée Technique Professionnel à adopter. Elle offre plus d'avantages sur les plans social, économique, environnemental et sécuritaire.

3.5. Mode d'approvisionnement en eau

L'eau est une ressource indispensable pour la mise en œuvre de ce sous-projet. Les infrastructures du LTP notamment le bloc administratif, les dortoirs, les ateliers, la cuisine, l'infirmierie, etc. doivent être alimentés en eau. Deux (02) alternatives ont été analysées et combinées dans le cadre du présent sous-projet. Cette analyse se basant sur les critères environnementaux, et technico-économiques.

Les deux alternatives au Projet ont pu être identifiées :

- **Variante 1** : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution ;
- **Variante 1** : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB ;

3.6. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en eau".

↳ **Variante 1** : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution

L'alimentation du LTP en eau à partir d'un forage doté de château et de réseau de distribution présente aussi bien des avantages que des inconvénients.

En effet, le forage dès que la ressource en eau souterraine est disponible donne une autonomie en fourniture d'eau au LTP. Il permet d'économiser de l'argent parce qu'il n'y aura pas facture mensuelle à payer au fournisseur. Aussi, le coût de traitement de l'eau est quasiment nul. Par contre pour le forer, construire le château et acheter le matériel pour la distribution, il faut mobiliser assez de ressources financières. L'acquisition et l'entretien de l'appareil qui permet d'aspirer l'eau forée a également un coût et nécessite parfois son renouvellement régulier. Lorsqu'il n'est pas sécurisé est fait objet de vol et de vandalisme. Sur le plan environnemental, il faut signaler que cette eau est buvable, mais pas bien traitée comme l'eau de la SONEB.

↳ **Variante 2** : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB

Cette variante 2 "approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB présente comme avantage le très réduit coût de son abonnement à cause de la proximité de ce réseau du LTP. La fourniture de cette eau est faite suivant les normes nationale et internationales de qualité. En effet, la qualité de l'eau est irréprochable avec un système de facturation transparent.

Quant aux inconvénients, on note que des fouilles doivent être réaliser lors du raccordement des réseau au LTP. Aussi, les facture de la SONEB ne viennent régulièrement (mensuellement), ce qui peut fait élever le coût de la facture quand elle est finalement disponible est élevé.

L'analyse comparative des variantes pour chaque composante a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur le plan sécuritaire, environnemental, social, technique et économique.

Le tableau 9 ci-après présente les résultats de la comparaison des solutions de rechange.

Tableau 9 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution	Variante 2 : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB	Commentaires	Variante préférable
Socio-environnementales	Création d'emplois	Oui	Non	La variantes 1 créera plus d'emplois car elle nécessite l'intervention de plusieurs catégories d'ouvrier (géotechnicien, hydrologue, plombiers, maçon, menuisier, etc.) La variante 2 ne va pas générer de nouveaux emplois car la SONEB étant une structure étatique, dispose des employés pour ce travail.	1
	Affectation/déplacement de personnes	Oui	Non	La variante 2 n'affectera aucun bien, ni personnes. La pose de compteur se fait juste sur un support (généralement un mur). Par contre, la variante 1 impactera des biens et personnes parce que nécessitera de l'espace.	2
	Risque HS/EAS/VBG	Oui	Oui	Les deux (02) variantes au plan social seront des sources de HS/EAS/VBG dans le sens ou la présence des ouvriers et du personnel de chantier au cours des différentes phases de mise en œuvre de ce volet du sous-projet favoriseront des comportements dégradants liés à l'exploitation, abus sexuels ; harcèlement sexuel et VBG.	1 et 2
	Valorisation des matériaux locaux	Oui	Non	Seule la variante 1 pourrait utiliser les matériaux locaux, parce qu'elle fera objet de grands œuvres (maçonnerie, plomberie, etc.).	1
	Risque de pollution et de nuisances (sol, air, eau, bruit,	Oui	Non	Seule la variante 1 pourrait générer lors de sa mise en œuvre des polluants qui affecteront le sol, l'air et l'eau de par les machines qui seront utilisées.	2

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution	Variante 2 : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB	Commentaires	Variante préférable
	poussière...) pendant les travaux				
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité	Oui	Non	La réalisation du forage et la construction du château nécessitera la disponibilité foncière. L'impact sur la végétation et la faune sera donc inévitable pour les variantes 1.	2
	Confort	Non	Oui	La variante 2 se révèle plus confortable parce qu'elle ne nécessite pas l'érection d'infrastructure autre que le réseau de distribution.	2
Technico-économiques	Durée de mise en œuvre	Plus	Moins	La durée de réalisation des travaux pour la variante 2 sera plus courte qu'au niveau de la variante 1 parce que la construction de château s'étend sur des mois contrairement au branchement au réseau de la SONEB.	2
	Difficulté technique dans la réalisation	Plus	Moins	La variantes 1 donnera lieu à plusieurs difficultés techniques qui impacteront le délai et la qualité des ouvrages à construire	2
	Coût de réalisation (plus ou moins élevé)	Plus élevé	Moins élevé	Sur le plan économique, la réalisation de la variantes 1 se révèlent plus chère que celle de la variante 2.	2
	Rentabilité	Moins	Plus	La variante 2 offre plus d'avantage et donc plus rentable que la variante 1	2
	Durabilité de l'ouvrage	Oui	Oui	La durabilité des ouvrages est la même au niveau des deux (02) variables	1 et 2

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution	Variante 2 : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB	Commentaires	Variante préférable
	Facilité d'entretien	Non	Oui	Les variantes 1 nécessitera plus d'entretien que la variante 2.	2
	Risque d'accident	Oui	Non	Les risques d'accidents sont plus élevés au niveau de la variante 1 aussi bien à la phase de construction que d'exploitation.	2
Sécuritaire/sanitaire	Risque d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19	Oui	Oui	Les risques d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19 se feront plus ressentir au niveau de la variante 1 étant donné le nombre de personnes à mobiliser pour la main d'œuvre comparativement à la variante 2	2
VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON					2

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

Au terme de cette analyse critériée, la variante **Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB** se positionne comme la meilleure option d'alimentation en eau à adopter pour le Lycée Technique Professionnel. Elle offre plus d'avantages sur les plans social, économique, environnemental et sécuritaire.

La mise en œuvre de ce sous-projet de construction du LTP va générer plusieurs impacts qu'il est important de minimiser (pour les impacts négatifs) ou de maximiser (pour les impacts positifs) pour rester conforme au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin. C'est la raison pour laquelle ce sous-projet est soumis à cette Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée et fera donc objet d'une analyse environnementale et sociale.

4. PRESENTATION DU PROJET

Le Projet de construction/réhabilitation des LTP, vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. Ainsi, les nouvelles constructions des LTP devront offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie des lycées.

Le sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi dans le département de l'Atlantique, tiendra compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour ce LTP sont : le Tourisme, l'Hôtellerie et la restauration.

Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la démolition des anciens bâtiments et la construction de nouveaux bâtiments.

La description technique des activités à réaliser pour la variante retenue est présenté dans le présent sous-chapitre.

4.1. Description des constructions

Il est prévu dans le cadre de la construction du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi, les infrastructures suivantes :

- ↗ Bloc administratif et multimédia
- ↗ Bloc de salles classe
- ↗ Infirmerie
- ↗ Auditorium
- ↗ Dortoirs filles et garçons
- ↗ Logement de fonction
- ↗ Cantine scolaire
- ↗ Bloc enseignement général
- ↗ Bloc enseignement professionnel
- ↗ Espace commun
- ↗ Locaux techniques et guérite
- ↗ Voiries et Réseaux Divers (VRD)
- ↗ Aménagement extérieur (espace vert, fosse septique, etc.)

4.1.1. Bloc Administratif et multimédia

Composé de bureaux, de salle de réunion, ce bloc sera utile pour le personnel administratif du LTP à savoir : le proviseur, le censeur, l'intendant. Il comportera également le local pour les professeurs qui sera mis à la disposition de l'ensemble du personnel enseignant de l'établissement. Ce local est destiné non seulement au travail individuel et collectif mais aussi favorisera la détente, la communication et la convivialité. Le bloc administratif sera construit sur un niveau et mobilisera une superficie habitable de 380,3 m². Ce bloc sera doté de salles multimédia (salles TIC).

Tableau 10 : Surface d'occupation des installations du Bloc administratif et enseignement général

Désignation	Qté	Surface Hors Œuvre nette (m ²)	Surface Totale Hors Œuvre Nette (m ²)
A- ADMINISTRATION & MULTIMEDIA			
RDC			
Secrétariat du Censeur	1,00	13,22	13,22
Bureau du Censeur	1,00	16,4	16,4
Archives	1,00	14,35	14,35
Débarras	1,00	9,94	9,94
Couloir	1,00	36,54	36,54
Service d'intendance	1,00	11,77	11,77
Bureau du surveillant général	1,00	14,6	14,6
Agence comptable	1,00	28,17	28,17
WC Hommes	1,00	12,95	12,95
WC Femmes	1,00	10,46	10,46
WC PMR	1,00	7,51	7,51
Espace d'attente	1,00	21,99	21,99
Secrétariat du Proviseur	1,00	12,5	12,5
Bureau du Proviseur	1,00	27,2	27,2
WC bureau du proviseur	1,00	3,95	3,95
Reprographie	1,00	5,48	5,48
Salle des professeurs	1,00	69,32	69,32
Salle de Réunion	1,00	38,29	38,29
Terrasse	1,00	132,64	132,64
Préau	1,00	169,14	169,14
TOTAL RDC			354,64
R+1			
Bibliothèque	1,00	95,27	95,27
Salle TIC 1	1,00	89,61	89,61
Salle TIC 2	1,00	81,41	81,41
Espace d'étude en groupe	1,00	76,34	76,34
Couloir	1,00	37,67	37,67
Balcons	1,00	95,15	95,15
Préau	1,00	168,58	168,58
TOTAL R+1			380,3
TOTAL SURFACES SALLES DE CLASSE			734,94
TOTAL (Circulation + escaliers + coursive+ rampe + passerelle)			565,51

Source : APS, APD, Projet de construction du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi

4.1.2. Bloc d'occupation semi-pension, économat et enseignement professionnelle

Ce bloc est constitué de salle d'économat de la cuisine collective, de restaurant d'application, Economat de l'enseignement professionnel, de salle de rangement du matériel et mobilier de restaurant. Ce bloc comporte également de restaurant commercial et de quelques dortoirs à 3 et 4 étoiles. L'ensemble de ce bloc a une superficie totale de 1294,97 m².

Tableau 11 : Surface d'occupation du bloc enseignement professionnel

H- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
RDC			
Restaurant d'initiation	1,00	73,84	73,84
Restaurant d'application 1	1,00	74,6	74,6
Restaurant d'application 2	1,00	72,57	72,57
Office	3,00	37,19	111,57
Reserve	3,00	5,32	15,96
Sanitaire	3,00	7,54	22,62
Coin poubelle	3,00	7,79	23,37
Cuisine d'application type 1	1,00	74,61	74,61
Cuisine d'application type 2	1,00	75,12	75,12
Cuisine d'application type 3	1,00	81,73	81,73
Economat	1,00	57,57	57,57
SAS 1	1,00	6,01	6,01
WC Hommes	1,00	10,95	10,95
Vestiaire Hommes	1,00	6,69	6,69
WC Femmes	1,00	13,99	13,99
Vestiaire Femmes	1,00	10,22	10,22
Atelier de pâtisserie	1,00	65,21	65,21
Cage d'escalier	3,00	17,21	51,63
Cuisine commerciale	1,00	100,75	100,75
WC Femmes	1,00	23,72	23,72
WC Hommes	1,00	23,12	23,12
WC PMR	1,00	8,74	8,74
Restaurant commerciale	1,00	195,31	195,31
Local de ménage	2,00	5,37	10,74
SAS / Dégagement	1,00	76,66	76,66
Terrasse couverte	1,00	547,83	547,83
Total RDC			1287,3
R+1			
Reserve	1,00	18,06	18,06
Buanderie	1,00	9,61	9,61
Séchoir	1,00	8,36	8,36
SAS / Dégagement	1,00	20,67	20,67
Chambre 0 étoile	1,00	10,47	10,47
SDB 0 étoile	1,00	6,21	6,21
Chambre 1 étoile	2,00	11,8	23,6
SDB 1 étoile	2,00	5,25	10,5
Chambre 2 étoile	2,00	13,39	26,78
SDB 2 étoile	2,00	3,74	7,48
Chambre 3 étoile	2,00	16,65	33,3
SDB 3 étoile	2,00	4,29	8,58
Chambre 4 étoile	2,00	20,59	41,18
SDB 4 étoile	2,00	5,04	10,08
Chambre 5 étoile	1,00	26,51	26,51
SDB 5 étoile	1,00	5,2	5,2
Bureau de la gouvernante	1,00	16,51	16,51
Salle de cours de pratique	1,00	46,01	46,01
Salle de cours de guidage	1,00	54,74	54,74
WC Femmes	1,00	23,72	23,72
WC Hommes	1,00	23,12	23,12
WC PMR	1,00	8,74	8,74
Salle d'évènement	1,00	195,48	195,48
Balcons / couloir couvert	1,00	747,14	747,14
Total R+1			634,91
TOTAL SURFACE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			1922,21

TOTAL (Circulation + Terrasse)			1294,97
--------------------------------	--	--	---------

Source : APS, Projet de construction du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi

4.1.3. Bloc des salles de classes et dortoirs (filles et garçons) et logement de fonction

Les blocs des salles de cours seront implantés sur 2 niveaux. Ils seront implantés de manière à garantir une orientation adéquate à l'ensoleillement et une protection des bruits du lycée. Quant aux dortoirs, ils sont de deux (02) ordres : les dortoirs pour les lycéens et de logements pour les fonctionnaires du Lycée.

Les dortoirs pour lycéens sont constitués de salle de repos pour fille et garçon, de salle de bain, des Buanderies et séchoirs pour filles et garçons. Tout cet ensemble fait une superficie totale de **657,84 m²**.

Tableau 12 : Surface des salles de classe et des dortoirs (garçon et filles)

B- SALLES DE CLASSES			
RDC			
Salle de classe 1	5,00	61,66	308,3
Salle de classe 2	8,00	60,9	487,2
Infirmierie	1,00	41,36	41,36
Cage d'escalier	2,00	23,25	46,5
Toilettes des hommes	1,00	22,94	22,94
Toilettes des femmes	1,00	22,94	22,94
Toilettes PMR	1,00	8,99	8,99
Coursive	1,00	702,68	702,68
TOTAL RDC			938,23
R+1			
Salle de classe 1	7,00	61,66	431,62
Salle de classe 2	9,00	60,9	548,1
Débarras	1,00	41,36	41,36
Cage d'escalier	2,00	23,25	46,5
Toilettes des hommes	1,00	22,94	22,94
Toilettes des femmes	1,00	22,94	22,94
Toilettes PMR	1,00	8,99	8,99
Balcon	1,00	1097,51	1097,51
TOTAL R+1			1122,45
TOTAL SURFACES SALLES DE CLASSE			2060,68
TOTAL (Circulation + escaliers + coursive+ rampe + passerelle)			1800,19
C- DORTOIRS DES FILLES			
RDC			
Chambre de type 1	6,00	22,57	135,42
Chambre de type 2	7,00	22,1	154,7
Toilettes	7,00	13,38	93,66
Salon commun & Salle d'étude	1,00	35,95	35,95
Chambre de surveillante + toilettes	1,00	27,96	27,96
Buanderie	1,00	13,59	13,59
Cage d'escalier	2,00	14,22	28,44
Dégagement	1,00	94,93	94,93
Terrasse	1,00	58,57	58,57
Total RDC			584,65
R+1			
Chambre de type 1	6,00	22,57	135,42
Chambre de type 2	8,00	22,1	176,8
Toilettes	7,00	13,38	93,66
Salon commun & Salle d'étude	1,00	35,95	35,95
Débarras	1,00	19,45	19,45
Dégagement	1,00	94,93	94,93
Total R+1			556,21
R+2			
Chambre de type 1	6,00	22,57	135,42
Chambre de type 2	8,00	22,1	176,8
Toilettes	7,00	13,38	93,66
Salon commun & Salle d'étude	1,00	35,95	35,95
Débarras	1,00	19,45	19,45
Dégagement	1,00	94,93	94,93
Total R+2			556,21

TOTAL SURFACES DORTOIRS DES FILLES			1697,07
TOTAL (Terrasse)			58,57
D- DORTOIRS DES GARCONS			
RDC			
Chambre	5,00	22,57	112,85
Toilettes	3,00	13,38	40,14
Salon commun & Salle d'étude	1,00	36,27	36,27
Chambre de surveillante + toilettes	1,00	27,96	27,96
Buanderie	1,00	13,59	13,59
Cage d'escalier	1,00	14,22	14,22
Dégagement	1,00	66,47	66,47
Terrasse	1,00	73,19	73,19
Total RDC			311,5
R+1			
Chambre	8,00	22,57	180,56
Toilettes	4,00	13,38	53,52
Débarras	1,00	19,45	19,45
Dégagement	1,00	57,13	57,13
Total R+1			310,66
TOTAL SURFACES DORTOIRS DES GARCONS			622,16
TOTAL (Terrasse)			73,19
E- AUDITORIUM			
RDC			
Salle auditorium	1,00	445,01	445,01
Local technique	2,00	22,23	44,46
Cage d'escalier	1,00	22,27	22,27
WC Femmes	1,00	24,22	24,22
WC Hommes	1,00	23,92	23,92
WC PMR	2,00	8,2	16,4
SAS	1,00	7,31	7,31
Rampe	1,00	124	124
Coursive	1,00	260,08	260,08
Total RDC			583,59
R+1			
WC Femmes	1,00	24,22	24,22
WC Hommes	1,00	23,92	23,92
WC PMR	2,00	8,2	16,4
SAS	1,00	7,31	7,31
Balcon	1,00	56,32	56,32
Total R+1			71,85
TOTAL SURFACES AUDITORIUM			655,44
TOTAL (Terrasse)			440,4

Source : APS, Projet de construction du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi

Les logements pour fonctionnaires est un bloc R + 1. Ils sont destinés pour loger le Provisoire, l'intendant, le censeur, le surveillant, etc. Chacun des appartements est équipé de salle de séjour, salle à manger, de Dressing et de salle d'eau. L'ensemble des plusieurs appartements s'étendent sur une superficie totale de 661,84 m².

Tableau 13 : Surface d'occupation des logements de fonction

G- LOGEMENTS DE FONCTION			
RDC			
Escalier	2,00	13,29	26,58
Cage d'escalier	2,00	19,26	38,52
Local de poubelle	1,00	9,58	9,58
Cuisine	4,00	14,97	59,88
Parking	1,00	508,32	508,32
Coursive	1,00	66,11	66,11
Total RDC			134,56
R+1			
Séjour	4,00	37,31	149,24
WC visiteurs	4,00	2,63	10,52
Chambre 1	4,00	12,14	48,56
Salle d'eau 1	4,00	5,35	21,4
Dégagement	4,00	9,36	37,44
SAS	4,00	8,48	33,92
Chambre 2	4,00	15,79	63,16
Salle d'eau 2	4,00	6,44	25,76
Chambre 3	4,00	17,34	69,36
Cuisine	4,00	7,22	28,88
Cage d'escalier	2,00	19,52	39,04
Balcon 1	4,00	11,18	44,72
Balcon 2	4,00	3,72	14,88
Balcon 2	4,00	3,12	12,48
Total R+1			527,28
TOTAL SURFACES LOGEMENT DE FONCTION			
			661,84
TOTAL (Parking + Cuisine extérieure + Balcon)			
			646,51

Source : APS, Projet de construction du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi

4.1.4. Infirmerie

L'infirmerie du Lycée aura pour rôle de prodiguer divers soins primaires et traitements médicamenteux ; d'effectuer des soins personnalisés et de pratiquer des prises de sang en vue d'analyses. Elle comportera des salles de repos, une salle d'observation, un magasin, un bureau, un hall d'attente et une toilette.

4.1.5. Galerie, VRD

Il est également prévu les travaux de voiries et réseaux divers dans l'enceinte du lycée. Des ouvrages de drainage des eaux pluviales seront réalisés, l'aménagement d'espaces vert, l'aménagement de cours de récréation, allées de circulation en graviers, l'aménagement d'allées de circulation, de cours de camping en plein air, des parkings et des revêtements pavés.

Le projet a prévu trois entrées donnant accès sur l'extérieur et une entrée communiquant sur le Lycée chinois à l'Ouest, permettant d'exploitation de ses installations sportives par le lycée du THR.

L'accès principale du lycée est situé à l'Est et s'ouvre sur le bloc d'enseignement général. Elle dispose de deux entrées véhicules et une entrée piétonne. Elle sera préférentiellement desservie par les piétons, les véhicules à 4 comme à 2 roues ainsi que les véhicules de collecte d'ordures.

Une deuxième entrée à l'Est mais plus au sud donne accès au bloc d'enseignement professionnel. Elle dispose d'une entrée véhicule et d'une entrée piétonne. Elle sera empruntée par les piétons, les véhicules à 4 et à 2 roues mais aussi par les véhicules de livraisons.

Enfin, une entrée au Nord, cette fois donne accès aux logements de fonctions et sera desservie par les piétons, les véhicules à 4 et à 2 roues ainsi que par les véhicules de collecte d'ordures.

4.1.6. Energie durable

Les bâtiments du projet sont orientés afin de maximiser l'éclairage naturelle au sein des locaux les plus exigeants en lumière comme des salles de classe et les bureaux.

En outre, la création de patio et la configuration spatiale autour des cours de récréation, favorise l'éclairage naturelle des locaux.

Les coursives desservant les patios, les espaces en-dessous des préaux, ainsi que les cours de récréation sont d'autant d'espaces d'échanges et de socialisation.

Les espaces verts et la végétation au sein du projet apporte microclimat et agrément paysager. Enfin, l'utilisation des briques de terre cuite pour les murs de remplissage et des hourdis en terre cuite pour les planchers contribue au confort thermique des locaux, réduisant ainsi la consommation énergétique du bâtiment. En outre, l'utilisation de matériaux locaux mets en avant le savoir-faire local et réduit l'énergie grise dépensée dans le projet.

4.1.7. Aménagement paysager

Les deux grandes composantes de l'aménagement paysager du site sont les espaces verts et les cours de récréation.

La première, est omniprésente dans l'aménagement projeté.

La seconde composante est au centre des deux blocs pédagogiques, et sert d'espace de récréation, de détente, de socialisation mais aussi d'apprentissage. Comme le démontre l'utilisation de la cour du bloc d'enseignement professionnel comme espace en camping. Au sein de ces cours s'implantent.

La seconde composante est au centre de nos deux blocs pédagogiques et sert d'espace de récréation, de détente, de socialisation mais aussi d'apprentissage. Comme le démontre l'utilisation de la cour du bloc d'enseignement professionnel comme espace de camping. Au sein de ces cours s'implantent également des arbres, autour de l'ombrage desquels pourront être aménagés les places assises, renforçant le caractère social de ces espaces.

4.1.8. Accès incendie et SAMU

L'entrée du camion des sapeurs-pompiers se fera par l'entrée principale Est du site. Le parcours du camion pompier lui permettra d'intervenir sur tous les blocs dans la portée des 200 m de sa lance incendie. Aussi les bornes incendies seront positionnées sur son parcours et ce, à 150 m de distances entre deux bornes conformément à la réglementation, permettant ainsi au camion de s'y approvisionner.

Des aires de rassemblement sont également prévus afin de permettre aux usagers des différents blocs de se regrouper à proximité du parcours du camion pompier, pour faciliter l'évacuation.

L'entrée du service d'aide médicale d'urgence s'effectuera également par l'entrée principale à l'Est, lui offrant ainsi le chemin le plus court pour accéder à l'infirmerie au sud du bloc d'enseignement général.

4.2. Gestion de l'eau pluviale

Une bonne gestion de l'eau de pluie contribue à préserver les ressources en eau et limite les prélèvements dans les nappes phréatiques. La gestion des eaux pluviales est, ici, envisagée au moyen d'un enchaînement de dispositifs spécifiques qui peut assurer, suivant les cas, les fonctions : d'infiltration, de collecte, de rétention ou de stockage, et d'évacuation régulée, permettant une bonne gestion de l'eau pour l'entretien des bâtiments et l'arrosage des espaces verts.

4.3. Gestion des déchets

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein du projet. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets d'équipement électrique. Les ateliers d'électronique, de froid et climatisation, de numérique, d'énergie renouvelables disposeront de local de stockage des déchets et de tri des déchets pour leur gestion adéquate.

Pour les déchets de menstrues en phase d'exploitation du LTP, il faudra mettre en place une filière complète de gestion de ces déchets aboutissant à leur incinération comme le stipule la loi N'2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin.

4.4. Autres installations connexes du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi

4.4.1. Alimentation électrique normale

L'ensemble du site sera alimenté en énergie électrique délivrée par le réseau de distribution MT de la ville (Moyenne Tension : de la ville (22 -20KV) ; Basse Tension : 230/410 V)

L'alimentation normale sera assurée moyennant deux postes de transformation (Poste de transformation de livraison et Poste de transformation à l'intérieur) qui seront dédiés à l'alimentation exclusive des bâtiments.

4.4.2. Alimentation électrique de secours

Ces Bâtiments seront équipés d'un système de secours électrique par des groupes électrogènes à démarrage automatique en cas de problème sur le réseau de la ville. Les installations de secours seront constituées de toute ou une partie des installations normales qu'il y a lieu de réalimenter pour assurer la sécurité et l'évacuation en cas de disparition de la source normale. Ces groupes assureront l'alimentation secourue d'une partie des installations des bâtiments et notamment l'éclairage des circulations ; les pompes de relevage ; les supprimeurs ; les équipements courant faibles (centrale de détection Incendie, vidéosurveillance) et les systèmes de désenfumage.

4.4.3. Electricité courants forts

Les travaux du lot Electricité Courants Forts concernent :

- Les postes de transformation HT/BT
- Les boucles haute tension MT pour raccordement au réseau de la régie
- Les Tableaux Généraux Basse Tension TGBT de desserte des installations
- Les tableaux divisionnaires de zones

- La distribution principale vers les équipements des autres corps d'état et vers les tableaux divisionnaires de zones
- Les équipements en éclairage et en petit appareillage de l'ensemble des locaux
- Les installations d'éclairage de sécurité
- L'éclairage extérieur

↳ PRINCIPE D'ALIMENTATION

La puissance nécessaire au fonctionnement du site sera fournie à partir du réseau MT de la régie locale y compris la mise en place d'un transformateur de livraison et poste intérieur. Le poste de transformation qui desservira les bâtiments de ce projet et les bâtiments en extension à proximité. Les Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) sont détaillés dans le bordereau par poste, par bâtiment et par zone. Les équipements terminaux de chaque zone seront desservis depuis un ensemble de tableaux divisionnaires. Les tableaux divisionnaires seront constitués d'un coffret métallique ou plastique, conçus pour recevoir des équipements modulaires montés sur rail DIN conformément à la norme.

↳ DISTRIBUTION PRINCIPALE

La distribution principale sera réalisée par câbles installée sous buses, sur chemins de câbles dans les plénums des faux plafonds et gaines pour l'alimentation des tableaux divisionnaire ainsi que pour celle des équipements des autres corps d'états.

↳ DISTRIBUTIONS SECONDAIRE ET TERMINALE

La distribution terminale sera réalisée par câbles installée sous buses ou sur chemins de câbles dans les plénums des faux plafonds. Certains câbles seront encastrés dans les voiles et cloisons par des tubages. Les salles TP et ateliers seront équipés de leur propre coffrets alimentant en plus des équipements standard, des prises forces mono et tri associées à l'arrêt d'urgence.

4.4.4. Electricité courants faibles

Il sera prévu un réseau génie civil courant faible permettant de relier tous les bâtiments entre eux et vers l'extérieur

↳ PRECABLAGE VDI et DATA

Le câblage mis en place sera de catégorie 6 A. L'installation comprendra la distribution verticale et horizontale jusqu'au point d'accès RJ45 Répartiteur General dans local technique (IT) de l'administration et des sous répartiteurs placés dans les zones considérées en respectant les distances réglementaires dans un rayon de 90m entre les prises Rj45 et les sous répartiteurs.

Tous les sous répartiteurs seront reliés au RG par un câble fibre optique et un câble téléphonique cuivre. Chaque point d'accès est composé de prises RJ45 banalisée dans chaque poste de travail bureaux ; pour chaque classe, il sera prévu 1 prise RJ45 coté professeur.

Pour les salles informatiques, il sera prévu des prises informatique et téléphonique suivant l'agencement des tables. Il sera prévu au titre du projet les équipements actifs :

- Switch fédérateur de commutation et des liens de commutation 1G avec les sous répartiteurs du bâtiment

- Les sous répartiteurs seront équipés de switch avec un lien 1G en fibre optique vers le switch principal

↳ SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Le bâtiment sera équipé de Système de Sécurité Incendie type adressable. Le Système de Sécurité Incendie principal sera implanté dans le local de sécurité (PCS) et les systèmes sont composés :

- Une centrale Sécurité Incendie adressable ;
- Des détecteurs automatiques de fumé de type adapté avec les espaces,
- Des Déclencheurs Manuels seront implantés à proximité de chaque issue de secours, couloires et à chaque escalier d'évacuation.
- Des commandes et contrôles d'asservissements des Dispositifs Actionnés de Sécurité ;
- Des Diffuseurs Sonores.

↳ VIDEO SURVEILLANCE

L'installation de vidéosurveillance permet la surveillance intérieure et extérieure du site. Le système sera de type NVR et doit permettre les enregistrements de l'ensemble des caméras en mode détection pour une durée de sauvegarde de 15 jours. Les implantations des caméras seront définies sur les plans et seront à valider avec l'exploitant suivant la vision globale de la sécurisation du site. Le système de vidéosurveillance sera composé de NVR avec stockage interne et cameras analogiques installées dans les espaces publics ; permettra :

- De visualiser les circulations et accès.
- De visualiser les issues de secours,
- De surveiller le périmètre du bâtiment,
- D'enregistrer les images de toutes les caméras.

Les installations de vidéosurveillance seront composées de cameras IP :

- Equipements centraux (NVR /enregistreur numérique, moniteurs, etc.),
- Caméras couleurs infrarouge mégapixel extérieures fixes associées dans les zones critiques
- Caméras couleurs infrarouge mégapixel intérieures fixes dans les circulations, zones publics et halls d'entrées.

↳ VIDEOPROJECTION

L'équipement de vidéo projection sera composé, d'un écran de projection électrique, d'un Vidéoprojecteur haut qualité et d'une Liaison par HDMI entre le vidéoprojecteur et la table de réunion.

4.4.5. Branchement en eau potable

Il se fera à partir du regard de branchement qui sera alimentée à partir du réseau extérieur projeté, conformément aux recommandations des régies locales. Le branchement en eau incendie se fera à partir du regard qui sera alimentée à partir du réseau extérieur, conformément aux recommandations de la régie locale.

4.4.6. Réseaux intérieurs pour l'alimentation en eau

Le réseau intérieur sera distribué comme suite :

- Les blocs seront alimentés à partir d'une boucle extérieure en PEHD
- Le réseau d'eau potable sera en PPR dans les nappes principales et les colonnes montantes.
- Les tronçons à l'intérieur des salles d'eau seront prévus en polyéthylène réticulé passé dans la gaine annelée entre les collecteurs et les appareils sanitaires.
- Les vannes seront prévues dans les nappes, les colonnes montantes, les collecteurs de distribution d'eau froide et d'eau chaude et les départs des appareils sanitaires.

4.5. Filières de formation dans le Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie, Restauration (THR)

Les filières de formation prévues dans le nouveau Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie Restauration (THR) sont les suivantes :

- CAP Service en hôtellerie
- CAP Barman/Barmaid
- CAP serveur
- CAP Cuisine
- CAP Boulanger -pâtissier
- DTM Accueil et animation
- DTM Animation de centres de vacances et loisirs
- DTM Réceptionniste-caissier
- DTM Gouvernante d'étage
- DTM Barman
- DTM Cuisinier
- DTM Pâtissier - Boulanger
- Services d'assistance et protection sociale

Quant aux élèves des filières d'Economie Familiale et Sociale (EFS), notamment la couture en cours de formation, ils seront suivis jusqu'à la fin de leur formation et ces filières seront désormais fermées. Ainsi, les futurs apprenants de ces filières seront orientés vers d'autres Ecoles professionnelles ayant ses cycles de formations.

La figure 4 ci-dessous présente le Plan de masse du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.



Figure 5 : Plan de masse du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi

4.6. Aperçu des activités sources d'impacts par phase d'exécution du sous-projet

La mise en œuvre de ce sous-projet se fera en quatre (04) phases :

- ↪ Phase préparatoire ;
- ↪ Phase de construction ;
- ↪ Phase d'exploitation ;
- ↪ Phase de démantèlement qui correspond à la cessation des activités et aux démontages de toutes les installations

4.6.1. Phase préparatoire

Les travaux préparatoires concernent les études géotechniques, l'élaboration des dossiers d'exécution de base, le choix des sites d'installation des bases de vie de l'entreprise et de la mission de contrôle. Cette étape est aussi consacrée aux levés topographiques, à la délimitation du site et à la validation des premiers plans d'exécution. Il sera également procédé à la libération (démolition des anciens bâtiments) et au nettoyage général du site d'accueil du sous-projet.

4.6.2. Phase de construction

4.6.2.1. Installation de chantier

Après le choix du site qui doit abriter la base vie, il sera procédé à l'installation du chantier. L'implantation se fera par un géomètre agréé avec un piquetage de base. Les piquets seront rattachés en plan et en altitude à des repères fixes.

Ceci consistera à :

- ✓ mobiliser et convoier sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier ;
- ✓ construire des aires et des hangars de stockage des matériaux et des fournitures, et toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène ;
- ✓ construire des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- ✓ faire des branchements de fournitures d'eau potable et électricité dans la base- vie de chantier ;
- ✓ construire la clôture et délimiter la zone de travail ;
- ✓ débiter l'approvisionnement du chantier en matériaux ;
- ✓ etc.

4.6.2.2. Terrassement

Les travaux de terrassement débiteront par l'implantation des bâtiments et autres infrastructures prévus dans le cahier des prescriptions techniques de l'entreprise.

Il s'agit de l'implantation :

- ✓ des blocs administratif, Salle de classes, logements, divers ateliers, terrain de sport, dortoirs etc.
- ✓ des travaux de voiries et d'assainissement.

Les travaux concerneront le terrassement des plateformes des bâtiments :

- ✓ Déblais de la terre inexploitable pour les travaux ;

- ✓ Remblai provenant des sites d'emprunts ;
- ✓ Etc.

On aura aussi donc des travaux comme :

- ✓ Des fouilles des tranchés pour la fondation des bâtiments ;
- ✓ Des fouilles de construction des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement ;
- ✓ Des remblais divers ;
- ✓ Etc.

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par terre de bonne qualité de fouille ou des remblais issus des apports.

4.6.2.3. Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil prendront en compte ; (i) le béton de propreté ; (ii) les travaux de fondation ; (iii) le montage des agglos et brique en terre cuite ; (iv) les travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.

Les poteaux et poutres seront en béton armé. Les fondations seront en béton armé pour les mêmes raisons que pour les poutres et poteaux. Compte tenu de la faiblesse des efforts transmis par les poteaux, on choisira des fondations superficielles isolées. L'alimentation en eau pour les travaux se fera par captage à ciel ouvert dans une source d'eau à proximité du site (le lac Nokoué).

Le coulage du béton devra être accompagné d'une vibration ou pré-vibration obtenue par un moyen électrique ou pneumatique adapté aux éléments à couler pour faciliter la mise en place et améliorer la compacité du béton.

4.6.2.4. Enduits lisses - peinture

- Couche d'impression à la chaux aux murs et aux plafonds ;
- Couche d'induit lisse aux murs et plafonds intérieurs ;
- Peinture foam ;
- Peintures à huile sur menuiserie en bois et métallique ;
- Le sol de l'intérieur de chaque bâtiment sera en carreaux grès cérame.

4.6.2.5. Menuiserie- bois-métalliques-alu vitrerie

- Fourniture et pose de portes en bois massif ;
- Fourniture et pose de portes Isoplanes ;
- Fourniture et pose de portes alu vitrée y compris grille anti effraction ;
- Fourniture et pose de fenêtres en Chassis NACO y compris grille anti effraction ;
- La mise en place de la charpente et la pose des tuiles ;
- Réalisation des faux plafonds ;
- Etc. ;

4.6.2.6. Fourniture et installation des équipements de plomberie sanitaire et de lutte contre incendie

- Canalisations d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, raccordement aux regards, fosses septiques et puisards avec toutes sujétions ;

- Canalisations d'évacuation des eaux pluviales des toitures vers les regards extérieurs avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'évacuation des eaux d'urinoirs et raccordement aux regards et fosses septiques avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires de différents diamètres et raccordement des appareils sanitaires à la source d'eau avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires de différents diamètres et raccordement à la source d'eau avec toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de divers équipements.

4.6.2.7. Installations électriques

- Fourniture et pose de câble
- Réalisation de la prise de terre
- Mise à la terre du tableau principal (TP) par conducteur vert/jaune
- Tableau Principal TPN équipé et câblé conformément aux schémas unifilaires ;
- Tableau Principal réseau régulé TPR équipé et câblé conformément aux schémas unifilaires ;
- Fourniture, pose et raccordement des circuits électriques ;
- Fourreautage et alimentation de luminaire par câble sous conduit encastré ;
- Etc.

4.6.2.8. Assainissement et aménagement des espaces verts

- Réalisation de tranchée,
- Lit de sable fin ;
- Grillage avertisseur bleu ;
- Canalisations d'alimentation
- Fourniture et pose de pavé
- Fourniture et pose de pavé trief
- Fourniture et pose de bordure légère
- Fourniture et pose de bordure lourde
- Espace vert y compris apport de terreau ;
- Regards de visite ;
- Clôtures extérieures ;

En résumé les principales activités de cette phase concernent : Installation de chantier, travaux de terrassement, travaux de génie civil (gros œuvre et second œuvre), travaux VRD et le repli de chantier.

4.6.3. Phase exploitation

Plusieurs activités sont prévues pour être mises en œuvre pendant la phase d'exploitation. Les activités des différents ateliers sont à titre pédagogique et expérimentales.

Les activités de cette phase concernent :

- ↳ Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers de cuisine, tourisme, économie familiale et sociale, maintenance des équipements et des logements
- ↳ Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire
- ↳ Fonctionnement de l'infirmerie
- ↳ Fonctionnement du terrain de sport

4.6.4. Phase de démantèlement

Elle correspond à la cessation des activités et aux démontages de toutes les installations du LTP.

Le tableau 14 ci-dessous présente la synthèse des différentes activités source d'impact par phase.

Tableau 14 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
Phase préparatoire		
<i>Installation de chantier</i>	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)	↗ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↗ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.)
	Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base	
	Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)	
	Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	
<i>Libération de l'emprise du site</i>	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres	
	Démolition des anciens bâtiments	
	Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements	
Phase des travaux		
<i>Travaux de terrassement</i>	Complément du levé topographique	↗ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↗ Équipements motorisés ↗ Engins de chantiers BTP : décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. ↗ Camion benne ↗ Camion citerne
	Travaux de déblai et remblai	
<i>Approvisionnement des matériaux sur le chantier</i>	Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	
<i>Travaux de Gros œuvre</i>	Construction des bâtis	
	Fonctionnement de la bétonnière et autres engins	
<i>Travaux de second œuvre</i>	Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture	
<i>Exécution des travaux VRD</i>	Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)	
<i>Montage des équipements dans les ateliers</i>	Installation machines et matériels d'apprentissage et de sécurité dans les ateliers	
	Essai de mise en service des équipements (test)	
<i>Repli du chantier</i>	Démontage des installations et repli du chantier	

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
	Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	
	Élimination des déchets de repli	
Phase d'exploitation du LTP		
<i>Fonctionnement du LTP</i>	Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers de cuisine, restauration, tourisme, maintenance des équipements et des logements	↗ Équipements des ateliers de travail ↗ Équipements bio médicaux
	Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire	
	Fonctionnement de l'infirmierie	
	Gestion des déchets	
Phase de démantèlement		
<i>Démontage de toutes les installations du LTP</i>	Cessation des activités	↗ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.)
	Démolition et démontage des installations	

Source : APS adapté par AERAMR Conseils, mars 2024

5. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET

Ce chapitre aborde les documents stratégiques qui encadrent le secteur de l'environnement au Bénin, comme aussi celui de l'enseignement technique et professionnel dans lequel s'intègre le présent sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

En raison du caractère structurant du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS), la procédure de l'étude d'impact environnemental et social prend en compte les principes et instruments applicables aux activités relatives à la construction des infrastructures scolaires. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin.

5.1. Cadre politique de mise en œuvre du projet

Le Bénin se positionne comme l'un des pays Africains où la protection de l'environnement et le secteur de l'enseignement technique et professionnel sont encadrés par divers documents stratégiques. L'orientation de prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de développement comme celui de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi s'observe à travers :

- l'inscription de principe de protection et de gestion de l'environnement dans la constitution du Bénin ;
- l'institutionnalisation d'un ministère chargé de l'environnement (depuis 1990) et ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement ; la Direction Générale de l'environnement et du Climat ;
- la création des cellules environnementales dans les ministères ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnemental ;
- l'adoption de l'agenda 21 national ;

Le plan d'action environnemental (PAE) du Bénin, élaboré en 1993, constitue depuis son adoption, le document cadre de gestion environnementale en République du Bénin, dont les objectifs globaux concernent i) le renforcement des capacités nationales ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance en matière d'environnement. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, tout programme ou Programme de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Par ailleurs, le Document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRCP) tout comme le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026) incorpore le but et tous les objectifs spécifiques du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), montrant ainsi la volonté politique du Bénin de faire de l'environnement un des piliers clés du développement durable. Cette volonté est également remarquable à travers l'adhésion aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Plusieurs autres actions complètent les efforts politiques ci-dessus évoqués et rendent obligatoire la prise en compte de l'environnement dans les actions de développement comme le **sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi**. On pourrait citer, entre autres : (i) l'adoption du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025), (iii) l'adoption de la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, (iv) l'adoption de la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et son plan d'action, (vi) l'adoption de

la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique , (vii) l'élaboration d'un Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo). La présente étude reste en cohérence avec de nombreux documents stratégiques.

5.1.1. Objectifs du développement Durable

Le 4^{ème} Objectif mondial de Développement Durable, a pour but d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; il s'accompagne de sept cibles et de trois modalités de mise en œuvre. A échéance 2030, tous les états membres envisage, une éducation de qualité pour leurs habitants notamment (i) que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile (cf *Objectif 4.1 des ODD*) ; (ii) augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat (*Objectif 4.3*).

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est en parfaite cohérence avec les objectifs visés par les ODD à travers la mise en place d'un cadre moderne d'apprentissage des jeunes filles et garçon, répondant aux normes internationales.

5.1.2. Document Bénin 2025 Alafia

Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 par les études nationales de perspectives à long terme depuis 2000, s'insère dans une logique de bien-être social, individuel et collectifs avec un accent sur certains piliers de développement tels que :

- ☞ Éducation efficace et performante ;
- ☞ Soins de santé de qualité ;
- ☞ Sécurité des personnes et des biens ;
- ☞ Sécurité sociale ;
- ☞ Vie religieuse libre et paisible ;
- ☞ Une vie familiale harmonieuse et épanouie ;
- ☞ L'eau potable et un habitat sain pour tous ;
- ☞ Position sociale valorisée de la femme béninoise

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Dans le scénario Alafia de Bénin 2025, l'éducation efficace et performante est voulue par la population. Ce souhait est l'une des causes de la réalisation du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.1.3. Plan national de développement

Le plan national de développement 2018-2025 s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement.

Le PND 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux que sont les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030. Parmi les 49 cibles prioritaires, il est prévu, **l'accès à l'éducation de qualité pour tous.**

L'Agenda Africa 2063 qui est un cadre commun en vue d'une croissance inclusive et un développement durable pour l'Afrique à réaliser au cours des cinquante prochaines années s'est fixé des objectifs stratégiques, alignés à plus de 85 % avec l'agenda 2030 des ODD, comme : **"des citoyens bien éduqués et une révolution des compétences soutenues par la science, la technologie et l'innovation"**.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, trouve un point d'ancrage avec l'Objectif stratégique 1 du PND : Développer un capital humain sain, compétent et compétitif notamment l'OS 1.2 qui aborde la nécessité de bâtir un système éducatif équitable, inclusif et de qualité pour le développement durable. Le futur LTP moderne sera ouvert à toute les couches de la population (jeune fille/garçon, personne en situation d'handicap etc.) et sera orienté vers une formation de qualité.

5.1.4. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026

Le PAG 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin.

Le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. L'un des axes stratégiques du pilier 2 envisage la reconstruction de l'école béninoise à travers la promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP.

Le PAG a donc prévu des projets phares dans le secteur de l'éducation comme celui du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.1.5. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016

Au Bénin, après l'adoption de l'Agenda en 2015, les conditions socio-politiques et stratégies étaient favorables pour la prise en compte des ODD dans les politiques nationales au Bénin. En effet, au lendemain de 2015, le Bénin suite aux élections présidentielles s'est dotée d'un nouveau régime politique. Les documents de stratégies étaient venus à terme et il fallait élaborer de nouvelles politiques et stratégies nationales. C'est dans ce contexte national favorable que l'engagement est pris par les pouvoirs publics d'aligner les documents de politiques nationales avec les ODD.

L'architecture d'intégration des ODD, implique la prise en compte cohérente de nombreux agendas de développement et d'engagements pris par le Bénin à l'international.

Sur le plan continental, le Bénin s'est engagé à mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Au niveau national, la mise en œuvre de cet agenda contribue à la réalisation de la vision de développement à long terme du Bénin décliné dans le document « Bénin Alafia 2025 ».

Le but visé par la Stratégie Nationale de Développement Durable est de montrer la stratégie globale adoptée par le pouvoir central pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des ODD au Bénin à travers les documents de planification nationale du développement. Elle met également en relief, les politiques ou programmes spécifiques en soutien aux collectivités territoriales par le pouvoir exécutif pour la mise en œuvre des ODD au niveau local.

Tout comme les ODD 4, la Stratégie Nationale de Développement Durable 2016, se penche sur une éducation de qualité et la promotion du genre ; points de chute de la réalisation du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.1.6. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR) 2007-2009

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités.

La réalisation de ce sous-projet est pensé pour réduire de façon considérable le chômage en favorisant l'entrepreneuriat des lycéens. Aussi le sous-projet en phase de construction va générer des emplois à la population locale et en phase d'exploitation des installations, permettra de mettre sur le marché de l'emploi des filles et garçons bien compétents.

5.1.7. Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008

Cinq (05) aspects constituent le focus stratégique de la Politique Nationale de Promotion du Genre. Il s'agit notamment de : (i) la cohérence avec les orientations stratégiques de développement, (ii) la vision transversale des questions genre, (iii) la synergie d'actions dans les programmations stratégiques sectorielles, (iv) le genre comme un outil de développement et (v) le genre pour la visibilité des spécificités hommes et femmes.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin doit être guidée par les principes suivants : (i) la communication pour un changement de comportement, (ii) le renforcement des capacités pour une internalisation du genre, (iii) la logique d'intervention de la PNPNG doit être le fil conducteur de sa mise en œuvre, (iv) le faire faire, le lobbying/plaidoyer, l'accompagnement et le pilotage/orientation/suivi-évaluation et (v) la discrimination positive à l'égard de l'homme ou de la femme.

La vision de la Promotion du Genre au Bénin, qui découle des fondements politiques, institutionnels et juridiques, ainsi que des principes d'action précédemment indiqués, a été clairement définie. Elle est formulée comme suit : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Les stratégies retenues sont formulées comme suit :

- *Première stratégie : Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international) ;*
- *Deuxième stratégie : Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme ;*
- *Cinquième : Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.*

La prise en compte des questions du genre dans l'exécution des activités sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, objet de la présente étude, contribueraient à l'atteinte effective des objectifs poursuivis par la politique.

5.1.8. Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)

La vision du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) est d'améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation. « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

De façon spécifique, il s'agira de :

- ◆ renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique;
- ◆ créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité;
- ◆ assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur.

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- ◆ rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme («Akowé») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence;
- ◆ revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme «la voie de l'échec»;
- ◆ rechercher l'articulation entre «monde de l'emploi» et «monde de la formation» à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures

d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail;

- ◆ promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation;
- ◆ mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de «régulation-contrôle» assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

Les activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, tirent leur pertinence dans la vision stratégique du plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)

5.1.9. Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)

La vision de la stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels à l'horizon 2025 porte l'ambition d'une professionnalisation efficace et efficiente de la formation avec le souci d'une maîtrise des flux. Elle est formulée en ces termes : "Les jeunes en âge de travailler y compris les personnes à besoins spécifiques, disposent de compétences demandées par le marché du travail et de l'emploi pour une croissance économique durable et inclusive".

Elle s'appuie sur :

- Trois orientations stratégiques : (i) Restructuration de la couverture en offre d'EFTP ; (ii) Amélioration de la coordination des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi et (iii) Promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP.
- Six axes stratégiques : (i) Accroissement de l'accès, de la qualité, de l'équité et de l'égalité en matière d'offres de formation d'EFTP ; (ii) Développement d'un système d'ingénierie de la formation, de certification et d'assurance qualité réactif et flexible en lien avec les évolutions du monde professionnel ; (iii) Modernisation du système de veille informationnelle de l'EFTP en arrimage avec la démographie de l'emploi ; (iv) Professionnalisation du pilotage des instances de gouvernance de l'EFTP ; (v) Renforcement du rôle du secteur privé et du monde professionnel à tous les niveaux et (vi) Instauration d'un mécanisme de financement diversifié et durable de la gouvernance de l'EFTP.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi tire sa pertinence des actions de mise en œuvre de la stratégie adoptée et financé par plusieurs bailleurs dont la BOAD.

5.1.10. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets

Adoptée en 2008, la stratégie nationale de gestion des déchets s'intéresse plus particulièrement aux déchets solides ménagers avec comme objectifs :

- ◆ Assurer la gestion des déchets sans mettre en danger la santé publique ni l'environnement ;

- ◆ Encourager la minimisation quantitative et qualitative de la production des déchets ; établir des méthodes et proposer des infrastructures et équipements assurant l'élimination au moindre coût économique et environnemental.

Elle concerne la filière complète des déchets ménagers depuis le pré collecte (des lieux de production au point de regroupement) au traitement (qui comporte l'élimination ou/et la valorisation) en passant par la collecte et le transport.

C'est sur la base de ce document que l'Etat a initié le Projet de Modernisation de Gestion des Déchets Solides Ménagers pour adresser la problématique de gestion des déchets solides ménagers et de la salubrité d'abord dans le Grand Nokoué auquel appartient la ville de Cotonou.

Les déchets issus de la mise en œuvre du sous-projet, seront gérées conformément à cette stratégie.

5.2. Conventions de droit international applicables au sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi

Vu le milieu d'accueil du sous-projet, relativement sensible, quelques textes à caractère international ont été identifiés pour encadrer les interventions à mener. Ces différents textes sont indiqués dans le tableau 15.

Tableau 15: Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction lors de l'exécution des travaux de la phase préparatoire notamment le dégagement de l'emprise du site d'accueil du sous-projets (20 ha 62 a 34 ca). Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET pour se conformer à cette disposition sont : Mettre en œuvre des actions de restauration de couvert végétal détruit, notamment dans la zone de jachère d'extension du lycée à travers les activités de reboisement. Il importe également de limiter la destruction uniquement des emprises définies dans le dossier d'exécution.
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Le Bénin ne fait partie des pays de l'annexe I du Protocole et n'est donc pas tenue, à l'heure actuelle, d'atteindre un objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi engendrera la destruction des puits à carbones par le déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Il se produira également des GES par les gaz d'échappement des engins de chantier lors des travaux. Des dispositions devront être prises par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET pour des reboisements compensatoires et l'estimation la quantité de CO2 émise durant l'exécution des travaux.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique	
3	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	L'entreprise en phase d'exécution des travaux mobilisera plusieurs engins (pelle mécanique, bulldozer, chargeuse, camions bernés, camions citerne, etc.). L'entretien de ces engins va nécessiter l'usage des huiles de vidange et des lubrifiants. Dans même, il est utilisé des adjuvants dans les bétons et de souffre dans le laboratoire des entreprises pour éprouvettes d'écrasement de béton Il importe que les dispositions de cette convention soient prises en compte.
4	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 ^{er} Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbène). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	Lors de l'exécution des travaux de construction du lycée, les engins et camions de chantier vont consommer de carburants qui contribuera à la libération des tonnes de CO2 dans l'air. Aussi, le fonctionnement de la base vie de chantier (utilisation des frigo, climatiseurs, etc.) va émettre des gaz qui pourraient contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone Il faut rationaliser l'utilisation des hydrocarbures sur le chantier et utiliser de gaz adapté aux normes pour les climatiseurs et frigo et congélateur dans le cadre des travaux.
5	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23 Mai 2001	05 Janvier 2004	Compte tenu de l'approche de précaution énoncée dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. Interdit et/ou prend les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des	Pendant la période d'exploitation des sites de carrières et de construction des infrastructures, il se pourrait qu'il y ait pollution des sources d'eau environnantes avec produits chimiques utilisés. Il convient donc de connaître la réglementation applicable et de prendre les mesures qui s'imposent

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				substances chimiques telles que Aldrine ; Alpha-hexachlorocyclohexane ; Chlordane suivant les dispositions de ladite annexe ; (ii) L'importation et l'exportation des substances chimiques inscrites (b) Limite la production et l'utilisation des substances chimiques	
6	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à : a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ; b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ; c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention. Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.	Du fait que le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi s'exécutera dans le quartier Akassato-Centre, un milieu habité, une attention particulière doit être accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites et la protection des divinités recensées sur le site. Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET sont : Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et en optant pour la préservation ; Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel
7	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention Principe : Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;	Les activités de mise en œuvre du sous-projet interpellent cette convention. Une attention particulière devra être accordée à la protection des sols, des ressources en eaux, surtout la faune aviaire, la flore, notamment les essences recensées sur le site Faire un reboisement compensatoire sur le site et aux environs

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				<p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ; Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	
8	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe : La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ; La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ; L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ;</p>	Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet
9	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à	18 décembre 1979	Décembre 2004	Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
	l'égard des femmes (CEDAW)			<p>que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait; et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi pour recruter les femmes.
10	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</p> <p>Principe :</p> <p>La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants-et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants de moins de 18 ans sur le chantier

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
11	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à mettre en œuvre des procédures qui assurent des consultations efficaces entre les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs sur les questions concernant les activités de l'Organisation internationale du Travail, énoncées à l'article 5.	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail définies dans le code de travail en République du Bénin.
12	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001	Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants (moins de 18 ans) sur le chantier
13	Convention sur le travail forcé	12 déc. 1960	12 déc. 1960	Le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Il est interdit sous toutes ses formes. Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales	En phase des travaux, une attention particulière sera accordée à cette convention dans les travaux attribués aux agents de chantier Il sera interdit sur les chantiers le travail forcé ou obligatoire Les ouvriers qui seront recrutés devront être traité conformément aux dispositions de cette convention et suivant les conditions établies dans les contrats d'embauche
14	Convention sur l'égalité de rémunération	-	16 mai 1968	Respecter le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Les clauses contractuelles et le plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre sur les chantiers doivent prévoir des dispositions qui devront amener les entreprises en charge des travaux à respecter cette convention

5.3. Cadre législatif environnemental

5.3.1. Loi portant constitution de la République du Bénin

La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se résument comme suit :

- ✓ L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi (Art.8, ib).
- ✓ Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement (Art.22, ib).
- ✓ Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement (Art.27, ib).
- ✓ Le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants sont réglementés par la loi (Art.28, ib).
- ✓ Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement (Art.74, ib).
- ✓ Le domaine de la loi détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles (Art. 98, ib) ;
- ✓ etc.

Il importe de se conformer à ces dispositions constitutionnelles notamment celles concernant les 'Articles 8, 22, 27 et 28 pendant la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.3.2. Loi-cadre sur l'Environnement

Les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Il s'agit des dispositions ci-après :

Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

La prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale que sont : Étude d'Impact Environnemental et Social, évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental. Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

Article 75 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les **articles 87 et 88** de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

Cette loi fait exigence à l'ADET pour la prise en compte des mesures de protection de l'environnement au cours de la phase d'élaboration et de mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.3.3. Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété

Il s'agit de la "Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin" et ses décrets d'application.

Cette loi aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin, des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Dans le cadre de la présente étude de mise en œuvre du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi aucune situation conflictuelle n'a été identifiée. Le site qui abrite le LTP dispose d'un arrêté communal de mise à disposition du domaine

5.3.4. Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Le domaine public de l'eau comprend les eaux superficielles et les eaux souterraines ainsi que leurs dépendances et les ouvrages publics affectés ou nécessaires à leur gestion. Y sont inclus, à ce titre :

- ✓ les cours d'eau ;
- ✓ les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- ✓ les sources et leurs exutoires naturels ;
- ✓ les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière;
- ✓ les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- ✓ les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes;

- ✓ les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- ✓ les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18, ib).

Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- ✓ des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- ✓ une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- ✓ des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib).

Sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises d'eau et des captages.

En phase de réalisation du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, l'utilisation des eaux de surface pour les besoins en chantier devra suivre les dispositions de cette loi.

5.3.5. Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin

Cette loi s'applique à l'hygiène sur les voies et les places publiques, l'hygiène des habitations, l'hygiène de l'eau, l'hygiène des denrées alimentaires, l'hygiène menstruelle etc. cet interdit en son article 3, de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.

Article 4 : Tout agent de la police environnementale, désigné par le ministre chargé de l'environnement, a libre accès aux heures légales, à tous les établissements, installations et domaines publics et privés. Pour y effectuer les visites ou inspections nécessaires ou contrôles de l'application des mesures d'hygiène publique.

article 8 : Nul n'a le droit d'obstruer les voies publiques et les canaux d'écoulement.

article 9 : Il est interdit d'uriner ou de déféquer aux abords des voies publiques et sur les places publiques.

article 10: Il est interdit d'abandonner sur les voies et places publiques tous objets, en l'occurrence des boîtes de conserve, des objets en matière plastique, des poissons ou des détritux, des épaves de toutes sortes, susceptibles d'en altérer la propreté.

article 12: Il est interdit de se laver, de laver les ustensiles, le linge, les engins, les véhicules et autres sur les voies et les places publiques.

Artlcle 119 : Tout établissement public ou privé, notamment les établissements de formation et d'enseignement, comprend au minimum un espace sanitaire simple séparé tant pour les hommes que pour les femmes, respectueux de l'intimité et un espace disposant de savon, d'eau potable, de matériel de protection hygiénique pour la toilette intime et le lavage des moins, du linge menstruel et des vêtements, ainsi que de poubelles à couvercle pour changer et éliminer les protections hygiéniques.

En phase de réalisation du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, il importe que les ouvriers et le personnel de chantier se conforment aux principes de cette loi en matière d'hygiène corporelle et celle des besoins physiologiques. Des actions de sensibilisations doivent être menées dans le sens. En phase d'exploitation du LTP, pour la gestion des menstrues, le Lycée devra mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels, aboutissant à leur incinération. Les lycéennes devront être sensibiliser et informer sur les dispositions pratiques de gestion de ces types de déchets.

5.3.6. Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin

La loi portant modalités de l'intercommunalité au Bénin, détermine les principes généraux de création, d'organisation, de gestion et de contrôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) Les compétences transférables par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale concernent, toutes leurs compétences propres qui se rapportent, à titre indicatif et non limitatif, aux domaines suivants : (i) le développement local ; (ii) l'aménagement du territoire ; (iii) l'habitat ; (iv) l'urbanisme ; (v) la voirie urbaine ; (vi) les routes, pistes et ouvrages d'art ; (viii) les transports ; (ix) l'hydraulique ; (x) l'environnement, l'hygiène et la salubrité ; (xi) les services marchands ; (xii) les services de voirie ; (xiii) les investissements économiques ; (xiv) la formation, la communication.

La tutelle de l'établissement public de coopération intercommunale est exercée par le préfet de la localité où se situe son siège.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est en cohérence avec les dispositions de cette loi, étant donné qu'en dehors de Cotonou, le futur joyau accueillera les apprenants en provenance des autres communes.

5.3.7. Loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

Selon l'article 3, l'administration territoriale en République du Bénin est assurée par les autorités et services déconcentrés de l'Etat et par les collectivités territoriales décentralisées, conformément aux dispositions de la présente loi et aux autres dispositions particulières y relatives.

La commune en plus d'autres services, a en charge l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales ; la collecte et le traitement des déchets solides autres que les déchets industriels ; la collecte et du traitement des déchets liquides selon l'article 39.

L'article 41 stipule que la commune se doit de veiller à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique,

Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractères public ou privé (Article 42). Elle assure également assure la protection du patrimoine culturel local.

La Mairie d'Abomey-Calavi à travers les directives de cette loi, sera fortement impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES du sous-projet.

5.3.8. Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin

Toute activité minière sur le territoire national est soumise à la délivrance préalable de titres miniers ou d'autorisations par les autorités compétentes. Les activités de recherche et d'exploitation sont soumises aux prescriptions de la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 et ses textes d'application. Ces différents textes juridiques régissent :

- ◆ la délivrance des titres miniers et définissent les conditions de leur obtention ;
- ◆ les conditions particulières pour les substances classées en régime des carrières ;
- ◆ les dispositions fiscales ;
- ◆ les obligations relatives à la protection de l'environnement ;
- ◆ les rapports entre les titulaires des titres miniers ;
- ◆ les mécanismes de règlement des différends ;
- ◆ etc.

Il convient de préciser que le permis d'exploitation de substances minières est accordé par décret pris en Conseil des Ministres, valable à durée déterminée par l'autorité et renouvelable trois (03) fois. Le renouvellement se fait par arrêté du Ministre chargé des Mines (article 31 du code minier). Les titres miniers sont assortis d'une convention définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des sites miniers. Cette convention fixe les droits et obligations du titulaire du titre minier et de l'Etat béninois. Elle est conjointement signée par le Ministre Chargé des Mines et le titulaire du titre minier.

Cette loi sera respectée dans le cadre de l'exploitation des carrières de sable et de gravier ou concassé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet l'approvisionnement du chantier en sable, gravier ou concassé se fera auprès des carrières autorisées conformément à la présente loi

5.3.9. Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

Aux termes des dispositions de cette loi, les forêts de l'État sont celles appartenant aux personnes morales de droit public. Elles sont classées ou protégées.

Dans le domaine protégé, les droits d'usage portent sur les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes. Les droits d'usage portant sur le sol forestier sont libres dans le domaine protégé.

Toutefois, pour la mise en œuvre des plans d'aménagement urbain, ces droits d'usage peuvent être réglementés, suspendus ou interdits par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des forêts et des ressources naturelles.

La loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin pose à travers plusieurs de ses dispositions la problématique des ressources minières.

Les forêts susceptibles « d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux » (Art.2,ib).

Les forêts classées de l'État sont « celles soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après l'accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie dans la présente loi » (Art.4,ib).

Sont classés comme périmètres de protection, outre les versants montagneux et les dunes du littoral, « les terrains où se produisent des ravinements et éboulements dangereux » [et] « les bassins versants des sources et les berges des cours d'eau et plans d'eau » (Art.6, ib).

Et peuvent être classées, les forêts nécessaires, entre autres, « à la stabilisation du régime hydrographique et du climat » [et à] « la salubrité publique » (art. 11, ib).

Il faut aussi relever que les plans d'aménagement forestier applicables au domaine classé de l'Etat (Art. 38, ib) et au domaine forestier des particuliers et des coopératives qui ont sollicité l'assistance de l'Administration forestière (Art. 39, ib), prévoient notamment « la localisation des zones de protection naturelle et les mesures tendant à la protection de la faune, de la flore, à la conservation des eaux, des sols et des équilibres naturels » (Art. 40, ib).

Dans les périmètres boisés ou reboisés par des particuliers ou des coopératives et considérés à ce titre comme faisant partie de leur domaine forestier, « toute exploitation de nature à provoquer la dégradation de la forêt » est soumise à un régime de déclaration (ou d'autorisation tacite) et le cas échéant, à « des restrictions » (Art. 60, ib).

De telles restrictions sont imposées lorsque « l'exploitation est susceptible de compromettre [notamment] le maintien des terres sur les pentes, la défense du sol contre les érosions et les envahissements des cours d'eau [et] la protection des sources et de leurs bassins de réception » (Art. 61, ib).

En somme cette loi sera appliquée vu que les arbres présents sur le site du projet seront impactés négativement.

Les activités de dégagement de l'emprise des travaux au cours de la phase préparatoire seront sujettes à l'abattage de 40 pieds d'arbres. Les dispositions de cette loi doivent faire l'objet d'une application rigoureuse.

5.3.10. Loi N°2002-016 du 18 octobre 2002 portant régime de la faune en République du Bénin

Elle édicte les dispositions relatives à la gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, à la création et la gestion des aires protégées, à la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques et enfin aux infractions et sanctions. La présente loi est un élément fondamental qui vient renforcer les objectifs du Programme notamment la conservation de la biodiversité à travers les réserves biologiques gérées par les communautés à la base.

Dans le strict respect de cette loi, une attention particulière doit être accordée aux espèces fauniques en présence sur le site du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.3.11. Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin

Certaines dispositions de cette loi sont applicables en phase de mise en œuvre du PDA. Parmi ces dispositions, les articles suivants peuvent être exploités :

L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.

La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.

Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).

Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi.

Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Les activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi il pourrait y avoir de découvertes fortuites. Il importe qu'un plan de gestion des biens culturels et des découvertes fortuites soit mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

5.3.12. Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin

Les articles 33 et 34 de cette loi, stipulent que :

Article 33 nouveau : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après :

- les collèges d'enseignement technique;
- les lycées techniques;
- les instituts et écoles de formation professionnelle;
- les centres de formation professionnelle;
- les centres de métiers.

Article 34 nouveau : Les collèges d'enseignement technique sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau 1 avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat.

Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau 1 ou " à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat.

Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans).

Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Les dispositions des articles 33 et 34 de cette loi sont applicables aux travaux de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi car lesdits travaux visent à offrir de meilleures conditions d'apprentissage à tous les acteurs (apprenants et enseignants).

5.3.13. Lois et règlements pertinents relatifs au genre et à la protection sociale applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

- ☑ **La loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019** en son article 26 reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ; toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple pour les femmes. Le même article dispose que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant et porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.
- **La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes** dans son ensemble prévoit des dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes. Spécifiquement dans le domaine de l'éducation, les articles 4 à 9 prédisposent le système éducatif à développer des principes de qualité et œuvrer pour l'élimination des obstacles à une entière égalité entre les hommes et les femmes ;
- **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les articles 6 et 7 de cette loi mettent l'accent sur les apprenants, élèves et étudiants. La loi précise les domaines sujets au harcèlement, les recours des victimes, les sanctions encourues et garantit la protection des victimes. Par ailleurs, de nouvelles mesures incitatives ont été prises pour promouvoir l'accès des filles dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement technique et la formation professionnelle notamment dans le secteur technique et industriel.

Ces différentes lois prévoient des dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes. Ces dispositions doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux de construction du LTP à travers des séances de sensibilisation du personnel de chantier (ouvrier.ère.s, personnel administratif, personnel d'appui) et tous les prestataires, fournisseurs, etc. sur les mesures préventives des EAS/HS, VBG.

5.3.14. Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin

Le Code du travail au Bénin comporte un ensemble de dispositions qui régissent le droit du travail dans le pays. Parmi ces dispositions, les principales relatives au projet sont celles :

- du contrat de travail ;
- des syndicats ;
- des conventions collectives et accords d'établissement ;
- de la durée du travail et des repos ;
- de la santé et la sécurité au travail ;
- du règlement des différends au travail.

Conformément à cette loi, est considéré comme travailleur en République du Bénin, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée.

La durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder 8 heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives.

Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré fixé par voie de convention ou d'accord collectif et qui ne peut être inférieur aux pourcentages ci-après :

Heures supplémentaires de jour :

- 12 % du taux horaire de la 41^{ème} à la 48^{ème} heure ;
- 35 % du taux horaire au-delà de la 48^{ème} heure ;
- 50 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Heures supplémentaires de nuit :

- 50 % du taux horaire en semaine ;
- 100 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 21 heures et 5 heures.

Le Code du travail inclut également des dispositions relatives à l'embauche de personnes handicapées (art.31, 32 et 33). Ces dispositions interdisent la discrimination à l'embauche envers ces personnes et offrent des avantages fiscaux aux entreprises leur offrant des emplois.

Également, ce code encadre le travail des enfants dans son chapitre 2 relatif aux dispositions particulières au travail des femmes et des enfants. Ainsi, l'âge minimum pour travailler est de 14 ans dans un contexte où la scolarité obligatoire se limite à l'école primaire.

L'âge minimum pour le travail dangereux est fixé à 18 ans. Le décret N°2011-029 de Janvier 2011 présente les différentes activités dangereuses et comprend 22 métiers (y compris dans les mines et les carrières, les services domestiques et l'agriculture) et 74 activités dangereuses. Le décret interdit également les travailleurs de moins de 16 ans d'effectuer certains types de travaux, y compris le transport de charges lourdes, travail dans les abattoirs, et l'exploitation de certains types de machines.

Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, toutefois, des dérogations sont accordés par décret du Conseil des ministres, après consultation avec le Conseil national du travail. Le temps de repos journalier de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans doit être au minimum de douze heures consécutives, y compris la période de nuit. Toute discrimination à l'égard du jeune travailleur (14 ans et plus) est interdite.

Le code du travail comporte un chapitre dédié à la sécurité et à la santé au travail (chapitre 4). L'article 182 de ce chapitre stipule que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Ces mesures couvrent le lieu de travail, la formation du personnel, les premiers secours, la consommation d'alcool ou l'existence d'un droit de retrait en cas de danger imminent pour le personnel.

Les dispositions relatives à la protection et la salubrité du lieu de travail (notamment en ce qui concerne la température, l'éclairage, l'aération ou la ventilation, l'eau potable, les vestiaires, les toilettes, l'évacuation des poussières, gaz et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, les rayonnements, le bruit et les vibrations) et qui sont applicables à tous les établissements et entreprises assujettis au code sont prises par arrêté ministériel. L'article 187 exige qu'un Comité d'hygiène et de sécurité soit obligatoirement créé dans tout établissement assujetti au présent code. Le chapitre 6 régit la création d'économats sur le lieu de travail. Enfin, les dispositions de règlements de différends individuels et collectifs du travail sont présentées dans le titre 6 de la loi.

Un texte réglementaire vient compléter le Code du travail dans la protection de la santé et la sécurité des travailleurs : l'Arrêté n° 022/MFPTRA/DC/SGM/DT/SST portant mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail. Cet arrêté précise ainsi quels dispositifs ou aménagements doivent être réalisés pour que les lieux de travail soient conformes aux normes présentées. Sont abordées les thématiques de ventilation, d'éclairage, de propreté, de toilettes, etc.

Dans le cadre de ce sous-projet, la mobilisation du personnel de chantier devra se faire selon les principes édités par la Loi.

5.3.15. Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin

Ce code a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire. En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

En ce qui concerne la sécurité des personnes, l'article 57 de cette loi exige de l'employeur, la déclaration simultanément à l'inspecteur du travail du ressort et à la Caisse de sécurité sociale, dans un délai de 48 heures dès qu'il en a été informé, tout accident du travail et toute maladie professionnelle dont sont victimes les salariés occupés dans l'entreprise. Quant à l'article 58, il confirme la responsabilité de l'employeur "Même en cas de déclaration tardive de l'employeur, la Caisse assure la réparation de l'accident conformément aux dispositions de la présente loi. Toutefois, elle est habilitée à intenter un recours contre l'employeur pour récupérer ses débours, ce qui n'exclut pas les sanctions pénales prévues à l'article 139 de la présente loi".

En phase des travaux, il est important que le personnel qui sera mobilisé sur le chantier soit déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et qu'un suivi de leur cotisation soit fait au regard des risques sécuritaires y associés.

5.3.16. Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Les articles 1^{er}, 3 et 39 de cette loi disposent sur les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail disposent sur les relations entre employeurs et travailleurs exerçant leurs activités professionnelles (Article 1^{er}), les conditions de recrutement du personnel et son immatriculation (Article 3) et la durée légale de travail hebdomadaire (Article 40).

Les travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Cette loi va permettre la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail, et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi.

5.3.17. Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin

Le cadre législatif de la protection de la femme au Bénin contre les violences est constitué de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Cette loi est renforcée par la loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin.

Les violences faites aux femmes constituent un problème crucial de développement qui affecte les femmes jusque dans leur dignité. Les femmes, faisant partie des groupes vulnérables, sont soumises à des violations de leurs droits. Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Bénin a promulgué la loi n°2011-26 du 9 janvier 2012, portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

L'article 1^{er} alinéa 1 de cette loi dispose : Constitue une infraction à raison du sexe des personnes, toute infraction pour la commission de laquelle le sexe de la victime est la considération préalable. En outre, constituent « des infractions à raison du sexe des personnes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le viol, [...], les violences aggravées sur la femme ou la fille telles que prévues à l'article 30 de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ».

Le Gouvernement du Bénin s'est également doté en 2008 d'une Politique Nationale de Promotion du Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Celle-ci servira de cadre référentiel aux stratégies ou actions destinées à réduire, voire éliminer, les disparités entre les hommes et les femmes d'ici 2025.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, la prévention et la lutte contre l'EAS/HS et les VBG sont requises et doivent être réalisées, documentées y compris le mécanisme de gestion des plaintes ; de même, les dispositions de non-discrimination, de non-violence et de traitement égalitaire à l'égard des femmes devront être prises.

5.3.18. Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Dans le cadre de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, le Bénin dispose d'un cadre législatif matérialisé par la loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Cette loi a pour objet de prévenir le handicap, de protéger, de promouvoir et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées afin de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et leur pleine participation à la vie sociale. Elle s'applique aux personnes ayant les handicaps ci-après : handicap auditif ; handicap intellectuel ; handicap mental ou handicap psychosocial ou handicap psychique ; handicap moteur ; handicap visuel ; handicap sensoriel ; infirmité motrice cérébrale ; troubles de la communication verbale et écrite. Les principes qui fondent cette loi sont : le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes ; la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances , l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes ; le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Article 30 : L'Etat garantit le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation aux personnes handicapées. L'éducation est gratuite et inclusive en milieu ordinaire pour les enfants et adolescents handicapés dans les établissements scolaires publics.

Article 31 : Aucun établissement scolaire ne peut refuser son accès à une personne handicapée du fait de son handicap.

Article 32 : Tout établissement de formation qui accueille des personnes handicapées procède à des aménagements raisonnables en tenant compte de leurs besoins et rend disponible l'accompagnement nécessaire pour faciliter l'éducation effective en fonction du handicap.

Dans la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP THR, les principes fondateurs de cette loi doivent être appliqués notamment la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances, l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes.

5.3.19. Loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin

La présente loi organise la désignation, la protection et les droits de l'enfant. L'article 210 de la loi, interdit toute sorte d'exploitation de l'enfant. Il stipule, l'enfant est protégé contre toutes les formes d'exploitation économique ou d'utilisation abusive à des fins économiques. L'abus concerne notamment :

- ↪ Le poids du travail par rapport à l'âge de l'enfant ;
- ↪ Le temps et la durée de travail ;
- ↪ L'insuffisance ou l'absence de la rémunération ;
- ↪ L'entrave du travail par rapport à l'accès à l'éducation, au développement physique, mental, moral, social et spirituel de l'enfant ;
- ↪ L'emploi de l'enfant en l'entreprise avant l'âge de quatorze (14) ans.

Au cours de la phase des travaux, il sera formellement interdit à l'entreprise exécutante d'employer des enfants de moins de 14 ans comme main d'œuvre sur le chantier.

5.3.20. Loi 2022-01 du 25 janvier 2022, portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel en République du Bénin

Selon l'article 2 La loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel en République du Bénin a pour objet de fixer les principes, les objectifs fondamentaux et le cadre de mise en œuvre de l'action de l'Etat, pour un enseignement et une formation technique et professionnels de qualité, en vue de servir de socle à l'emploi et au développement durable.

L'article 3 fixe les domaines auxquels s'applique cette loi-cadre. Il s'agit de :

- Etablissements publics d'enseignement et de formation techniques et professionnels ;
- Etablissements privés d'enseignement et de formation techniques et professionnels agréés par l'Etat ;
- Centres de formation sectoriels et centres de formation en entreprise ;
- Dispositifs formels et non formels d'acquisition de compétences ;
- Co-pilotage des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels.

Selon l'article 16 de la même loi-cadre, l'enseignement et la formation techniques et professionnels s'effectuent par :

La voie technologique qui permet aux apprenants d'acquérir les compétences scientifiques et technologiques, en vue de leur permettre de poursuivre leurs études pour exercer un métier ou une profession ;

La voie professionnelle qui permet aux apprenants d'acquérir les compétences professionnelles pour l'exercice d'un métier ou d'une profession.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la dynamique de modernisation des Lycées techniques et professionnels. La mise en œuvre de ce sous-projet permettra aux enseignants et aux apprenants d'utiliser des équipements de travaux pratiques de point.

5.4. Cadre réglementaire

En dehors des lois qui régissent la protection de l'environnement et encadrent les aspects sociaux, plusieurs décrets ont été pris toujours dans le sens de la sauvegarde environnementale.

5.4.1. Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

Le Présente étude permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hotellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.4.2. Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projets doivent être gérés de manière que l'environnement ne soit pas pollué en respectant les dispositions de ce décret.

5.4.3. Décret N° 2001-109 du 4 Avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions.

Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Il comporte trois sections :

La section 1 regroupe les articles 18 et 19 qui énumèrent les exigences générales en matière de rejet des eaux usées domestiques : « Les eaux usées domestiques ne peuvent être déversées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement approprié » et « toute habitation en zone urbaine, doit être raccordée à un système d'assainissement individuel ou collectif » ;

La section 2 regroupe les articles 20 à 28 qui traitent du rejet des eaux domestiques canalisées. L'article 23 fixe les valeurs limites de rejet des eaux usées domestiques dans le milieu récepteur. L'article 24 précise la nécessité de traiter l'azote et le phosphore lorsque le rejet d'une agglomération relativement importante se fait dans un milieu sensible. L'article 25 interdit le rejet des boues résiduaires dans le milieu aquatique et l'Article 26 celui des eaux usées domestiques dans les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales.

La section 3 regroupe les articles 29 à 39 qui définissent les dispositions pour le système d'assainissement individuel et les responsabilités du propriétaire d'un tel système. « Le propriétaire d'un système d'assainissement individuel est tenu d'obtenir un permis auprès du Ministère chargé de la Santé », (mais actuellement de la Commune depuis la mise en place effective de la loi sur la décentralisation). L'élimination des matières de vidanges doit être conforme à la réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.

Les eaux usées qui proviendront des différentes phases de réalisation du sous-projet notamment au cours des phases des travaux et d'exploitation devront être gérées conformément aux prescriptions de ce décret

5.4.4. Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Ce décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableau 16).

Tableau 16 : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³

Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³
	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

A la phase de mise en œuvre des activités du sous-projet, les engins de chantier (camions, bétonnière, niveleuse, bulldozer etc.) et le transport des matériaux de construction pourraient contribuer à la pollution de l'air à travers les gaz d'échappement, l'envol des particules. D'où la nécessité de respecter les dispositions de ce décret.

5.4.5. Le décret N° 2022- 301 du 25 Mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le présent décret définit les valeurs et références nationales permettant d'apprécier le seuil au-delà duquel le bruit nuit à l'individu, sur toute l'étendue du territoire. Selon les tranches horaires les niveaux de bruit sont fixés comme le montre le tableau 17 ci-après.

Tableau 17 : Normes d'émission du bruit

Type de zone	Zone d'habitation	Zone industrielle
Tranche horaire		
7 heures à 13 heures	60	70
13 heures à 15 heures	50	50
15 heures à 22 heures	60	70
22 heures à 7 heures	50	50

Source : décret N° 2022- 301 du 25 Mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

A la phase des travaux, le fonctionnement des engins de chantier produira du bruit. Il importe d'appliquer ce décret pour atténuer les impacts y afférents.

5.4.6. Le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ Prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ Promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ Organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ Assurer la remise en état du site.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : “toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d’en assurer ou d’en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l’air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d’une façon générale, à ne porter atteinte ni à l’environnement, ni à la santé de l’homme”.

Les déchets de chantier, en phase de réalisation des travaux doivent être gérés par l’entreprise qui sera en charge des travaux. A cet effet, dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C), l’entreprise devra produire un plan particulier de gestion et d’élimination des déchets de chantier. En phase d’exploitation du LTP, les déchets solides qui proviendront des ateliers d’apprentissage, de la cuisine, etc. devront être gérés selon les dispositions du décret.

5.4.7. Le décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d’élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu’il est interdit de :

- ✓ Déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l’environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- ✓ Ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l’eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de cette étude, les huiles usagées produites lors de réalisation des ouvrages (entretien des engins) et lors de l’utilisation de l’atelier mécanique seront gérées conformément aux prescriptions de ce décret.

5.4.8. Décrets en lien avec la gestion foncière

Les décrets en lien avec la gestion foncières en République du Bénin sont :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d’exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l’Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d’aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l’État et des collectivités territoriales ;

- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

Ces décrets orientent sur les dispositions foncières à suivre dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.4.9. Le décret N°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Au cours de la phase de réalisation des travaux, le chantier devra être doté d'une source d'eau potable destinée à la consommation. Ce décret sera également mis en application lors de la phase d'exploitation du LTP.

5.4.10. Textes juridiques et réglementaire d'aménagement urbain applicable au sous-projet

- Décret N°95-341 du 30 Octobre 1995 portant approbation de la Déclaration de Politique Urbaine au Bénin ;
- Décret n° 2005-549 du 31 août 2005 portant approbation de la Déclaration de Politique Nationale de l'Habitat ;
- Décret N°2020-056 du 05 Février 2020, Portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

Le permis de construire et le permis de démolir sont des décisions administratives par lesquelles le maire d'une commune donne une autorisation relative à certaines opérations immobilières conformément aux prescriptions techniques, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'urbanisme.

Article 4 : Le permis de construire et le permis de démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité incendie et de risques de panique.

Article 7 : Il est institué trois catégories de permis de construire :

- le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risques visés au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre en charge de la Décentralisation.

Les travaux de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi devront être soumis à l'approbation et à la délivrance du permis de construire par ce décret.

5.5. Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BOAD comprennent les politiques opérationnelles et les procédures d'intervention. Elles ont été approuvées en 2001 et révisées en 2019 afin de refléter la mise à jour des informations, des processus améliorés et des nouvelles connaissances contenues dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

L'adoption et l'application des nouvelles procédures depuis 2013 permettent d'améliorer la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et d'améliorer ainsi les résultats des projets. Ces nouvelles procédures aident également à améliorer la prise de décision et les résultats du projet en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient conformes aux exigences énoncées dans les garanties opérationnelles (OS) et soient donc durables.

La BOAD a en outre complété ses textes de gestion environnementales et sociales avec (i) des Directives environnementales et sociales sectorielles et (ii) des Manuels de politiques et procédures relatives aux normes fiduciaires et environnementales internationales, notamment :

- ◆ le Manuel de politique et procédures pour la prévention et la lutte contre la corruption et la fraude dans les opérations de la BOAD ;
- ◆ le Manuel de procédures d'enquêtes et de sanctions dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude ;
- ◆ le Manuel de politique de protection des dénonciateurs ; le Manuel de politique et procédures de vérification de la conformité de la BOAD ;
- ◆ le Manuel de politique et procédures de règlement des griefs ;
- ◆ le Manuel de politique de diffusion et d'accès à l'information.

Il s'agit d'une série de vingt-quatre (24) politiques et procédures. Mais dans le cadre du présent sous-projet de de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-

Calavi les politiques et procédures suivants sont déclenchées à savoir la P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social, la P3-4. Habitats naturels, la P13-14. Réinstallation des populations, la P17-18. Patrimoine culturel, la P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social et la P23-24. Participation du public.

5.5.1. P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social

La BOAD demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision.

☛ Politique opérationnelle de la BOAD

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision.

L'EIES inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution du projet. La BOAD préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible.

L'Etude d'impact environnemental et social prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, les aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontaliers et mondiaux. L'EIES envisage le contexte naturel et le contexte social d'une manière intégrée. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des conclusions des études menées sur l'environnement du pays, des plans nationaux d'action environnementale, du cadre de politique économique générale du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en matière d'environnement et de société, ainsi que des obligations incombant au pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux sur l'environnement pertinents.

La BOAD ne finance pas des activités de projet qui iraient à l'encontre des obligations du pays telles qu'identifiées durant l'EIES. Cette EIES est entreprise le plus tôt possible lors du traitement du dossier du projet et est étroitement liée aux travaux d'analyse dont celui-ci fait l'objet du point de vue économique, financier, institutionnel, social et technique.

La Banque peut classer le projet dans l'une des quatre catégories existantes (A, B, C, D et IF) en fonction des diverses particularités du projet – type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles.

Catégorie A : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. L'Emprunteur est responsable de l'établissement du rapport, qui doit généralement prendre la forme d'une étude d'impact environnemental et social.

Catégorie B : un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, elle consiste toutefois, à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats des EIES de projets de Catégorie B sont consignés dans la documentation du projet (Rapport d'évaluation du projet (RE) et Fiche d'entrée en portefeuille du projet (FEP)).

Catégorie C : un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Catégorie D : un projet envisagé est classé dans la catégorie D s'il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement et du milieu social.

Catégorie IF : un projet envisagé est classé dans la catégorie IF si la BOAD y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir effets sur l'environnement (confère prêts à des intermédiaires financiers).

Procédure de la BOAD

La présente procédure décrit le processus interne de la BOAD pour la gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux.

Elles visent à :

- ✓ Identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux, tant négatifs que positifs, dans la zone d'influence du projet ainsi que les risques inhérents ;
- ✓ Éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs et les risques sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement ;
- ✓ Veiller à ce que les communautés affectées soient engagées de manière appropriée dans la résolution des questions susceptibles de les affecter ;
- ✓ Promouvoir une meilleure performance sociale et environnementale des clients, par une utilisation efficace des systèmes de gestion.

Ces objectifs contribuent à l'identification systématique des projets avec une pertinence particulière dans le domaine environnemental et social (E&S), ainsi qu'un traitement adéquat de ces projets dans les processus de due diligence, de négociations de contrats et de suivi.

L'application des procédures présentées garantir ainsi la réalisation des objectifs de la politiques opérationnelles en matière d'EIES et des directives environnementales de la BOAD. Le respect de la politique d'EIES à travers des procédures d'EIES permet à la BOAD d'une part, d'assurer la transparence et la responsabilité de ses actions et décisions et d'autres part, d'accompagner ses partenaires promoteurs de projets dans la gestion des risques sociaux et environnementaux et d'améliorer la performance et les résultats positifs en termes de développement.

Le présent sous-projet de de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est de catégorie B. car ses effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A.

5.5.2. P23-24. Participation du public.

Dans le cadre d'une EIES, la consultation du public est obligatoire. Lorsque cette consultation porte sur les biens culturels physiques, les groupes directement touchés par le projet, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, sont généralement associés à la collecte d'informations sur la présence et sur l'importance de ces biens, à l'évaluation des effets que le projet pourrait avoir sur ces derniers, et à l'examen des mesures qui pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer lesdits effets.

La prise en compte de cette Directive opérationnelle est très indispensable dans le cadre de ce sous-projet de construction du LTP car ce dernier implique plusieurs acteurs qu'il faut forcément consulter pour la durabilité du projet.

5.5.3. P3-4. Habitats naturels

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

La conservation des habitats naturels, à l'instar de toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable. En conséquence, la BOAD, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles des projets qu'elle finance, et du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions. En matière de gestion des ressources naturelles, la BOAD soutient une approche fondée sur le principe de précaution. Aussi, l'institution attend-elle des Emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.

Partout où c'est possible, les projets financés par la BOAD sont situés sur des territoires dont l'état naturel a déjà été modifié (à l'exclusion de toutes zones naturelles converties, selon la BOAD, en prévision du projet). La BOAD ne prête son concours aux projets impliquant une dégradation significative d'habitats naturels que s'il n'existe aucune alternative réaliste au projet et à son emplacement, et qu'à condition qu'une analyse exhaustive ait démontré que les bénéfices tirés du projet seront substantiellement supérieurs aux coûts environnementaux. Si l'étude d'impact environnemental et social montre qu'un projet est susceptible de modifier ou de dégrader, de manière significative, des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables par la BOAD. De telles mesures d'atténuation comprennent, en tant que de besoin, la minimisation de la perte d'habitats (par exemple, un plan de stratégie de conservation et de restauration post-projet) ainsi que la création et la gestion d'une aire protégée, écologiquement similaire. La BOAD accepte d'autres types de mesures d'atténuation, à la stricte condition que celles-ci soient techniquement justifiées et économiquement raisonnables.

Procédure de la BOAD

Les présentes procédures se rapportent aux éléments suivants dans le cycle du sous-projet : la préparation du sous-projet, la documentation, le rapport d'étude d'impact Environnemental et Social, le rôle du personnel de la Banque.

Préparation du projet

A la phase initiale de la préparation d'un projet soumis à la Banque Ouest Africaine de Développement pour financement, L'Unité organisationnelle chargée de l'instruction du Projet consulte l'Unité organisationnelle chargée de l'environnement et, en tant que de besoin, l'Unité organisationnelle chargée des affaires juridiques pour identifier les problèmes relatifs aux habitats naturels susceptibles de surgir dans le cadre du projet.

Si, lors du processus d'étude d'impact environnemental et social, l'examen environnemental et social préalable montre une possible conversion ou dégradation significative d'habitats naturels critiques ou autres, le projet est classé en Catégorie A8. Sauf indication contraire, tout projet impliquant des habitats naturels est classé en Catégorie A ou B9, en fonction du niveau d'impacts écologiques qu'il sous-tend.

3. Les autres types de mesures d'atténuation dont il est fait état dans la dernière phrase du paragraphe 5 de la Politique opérationnelle de la BOAD relative aux habitats naturels ne sont acceptés qu'après consultation avec l'Unité organisationnelle chargée de l'environnement et, en tant que de besoin, l'Unité organisationnelle chargée des affaires juridiques, et après approbation du Président de la Banque.

Les composantes « habitat naturel » d'un projet sont articulés de manière appropriée au calendrier d'exécution du projet. Les coûts inhérents à la conservation de tout habitat naturel compensatoire sont inclus dans le financement du projet. Les mécanismes servant à assurer le financement adéquat des coûts récurrents sont intégrés à la conception du projet.

Documentation

L'équipe de projet (EP) identifie les problèmes, de toute sorte, relatifs aux habitats naturels (y compris toute modification ou dégradation significative pouvant être induite par le projet, aussi bien que tout autre type de mesures d'atténuation, telles que mentionnées dans la dernière phrase du paragraphe 5 de la Politique opérationnelle de la Banque relative aux habitats naturels), à l'occasion de la production, dès la Fiche de présentation du projet (FPP) et la Fiche d'entrée en portefeuille (FEP). Les mises à jour du FEP reflètent les changements intervenus dans le traitement des questions relatives aux habitats naturels. Le Rapport d'évaluation du projet indique : la nature et une estimation de la superficie (en hectares) des habitats naturels affectés ; la portée des impacts potentiels ; la cohérence du projet avec les dispositions prises aux niveaux national et régional en termes d'aménagement du territoire, d'initiatives de planification environnementale, de stratégies de conservation et de législation ; et les mesures d'atténuation programmées.

Le Rapport d'achèvement de l'exécution évalue la mesure dans laquelle le projet a rempli ses objectifs environnementaux et sociaux, y compris en termes de conservation des habitats naturels.

Rapports d'Evaluation

Le personnel de la Banque identifie les problèmes pertinents ayant trait aux habitats naturels pour qu'il en soit fait état dans les rapports d'Évaluation. Ces rapports indiquent le présent emplacement des habitats naturels au sein du pays en question, analyse les fonctions écologiques et l'importance relative de ces habitats, et décrit les problèmes de gestion qu'ils impliquent. Ces analyses servent ensuite à l'examen préalable, spécifiquement, en ce qui concerne l'environnement ainsi que d'autres études d'EIES.

Rôle du personnel de la Banque

L'Unité organisationnelle chargée de l'environnement coordonne la préparation et l'utilisation des listes additionnelles d'habitats naturels critiques et prêtent, à la demande, leur concours à la préparation (y compris l'EIES) et à la supervision du projet. L'Unité organisationnelle chargée de l'environnement, les EP, les missions résidentes, et les Unités organisationnelles impliquées dans le développement du projet, sur la mise en œuvre de la Politique de la BOAD en matière d'environnement et du milieu social relative aux habitats naturels par le biais de la diffusion de l'information sur les « pratiques optimales » et la formation, des analyses, des recommandations et soutien opérationnel (y compris la supervision).

Les habitats naturels désignent des espaces terrestres et aquatiques où : (i) les communautés biologiques qu'abritent les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes (endogènes), vivant en interaction ; et (ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques des sites concernés.

La conservation des habitats naturels, à l'instar de toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable. En conséquence, la BOAD, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles des projets qu'elle finance, et du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions. En matière de gestion des ressources naturelles, la BOAD soutient une approche fondée sur le principe de précaution. Aussi, l'institution attend-elle des Emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.

Les procédures de la BOAD en matière d'environnement et du milieu social relatives aux habitats naturels s'appliquent aux trois étapes clefs du processus de financement de la BOAD, à savoir l'entrée en portefeuille, l'évaluation, et la gestion du projet.

La prise en compte de cette Directive Opérationnelle permettra au promoteur de ce sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi de prendre les dispositions nécessaires pour la préservation des habitats naturels tout au long du cycle de vie du projet.

5.5.4. P13-14. Réinstallation des populations

L'expérience montre que, si la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement n'est pas bien organisée, elle engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : les systèmes de production sont démantelés; les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources est plus forte; les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes de parenté sont dispersés ; l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour répondre à ces risques d'appauvrissement et les atténuer. Si des mesures appropriées ne sont pas soigneusement planifiées et mises en œuvre, la réinstallation involontaire peut donc provoquer de graves difficultés d'existence sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux.

Cette politique vise, entre autres, à éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Pour traiter les impacts relevant à cette politique, l'Emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation incluant les mesures qui garantissent que les personnes déplacées sont prises en compte.

❑ Critères d'éligibilité

Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- celles qui n'ont pas un droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

❑ Instruments

- Pour atteindre les objectifs de cette politique, plusieurs outils de planification peuvent être utilisés selon le type de projet :
- un plan de réinstallation, ou un plan résumé de réinstallation, est requis, sauf exception pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire ;
- un cadre de politique de réinstallation est requis, sauf exception, pour les opérations susceptibles d'entraîner une réinstallation involontaire ; et
- un cadre fonctionnel est préparé pour les projets impliquant une restriction d'accès.

Le présent sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi ne sera pas assujéti à un Plan d'action de réinstallation (PAR), car les activités n'entraîneront aucunement de déplacement économique et/ou physique

5.5.5. P17-18. Patrimoine culturel

☑ Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

☞ Politique opérationnelle de la BOAD

La présente politique opérationnelle s'applique aux biens culturels physiques, présentant un intérêt culturel pour les collectivités, depuis la population locale à la communauté mondiale. Ces biens peuvent s'inscrire dans un cadre rural ou urbain et être situés sur le sol, sous terre ou sous l'eau.

Sont des biens culturels physiques, les objets mobiliers, sites, structures, groupes de structures ou formations et paysages naturels ayant une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre. Ils sont d'une importance capitale en ce sens qu'ils fournissent de précieuses informations scientifiques et historiques, qu'ils sont des atouts pour le développement socioéconomique et qu'ils font partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple.

La politique vise à aider les emprunteurs à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel présent dans les projets que la BOAD finance. Il s'agit d'éviter ou atténuer les effets négatifs que les projets de développement peuvent avoir sur les biens culturels physiques. Les effets sur ces biens résultants des activités des projets ne doivent pas être contraires à la législation nationale de l'emprunteur, ni aux obligations qui lui incombent en vertu des traités et accords internationaux applicables dans le domaine de l'environnement.

☞ Procédure de la BOAD

Les biens culturels physiques peuvent ne pas être connus ou visibles ; d'où l'importance de tenir compte des effets qu'un projet pourrait avoir sur ces biens le plus tôt possible au stade de la planification du projet.

Bien culturels physiques et Etude d'impact environnemental et social

L'équipe de projet (EP) aide, par ses conseils, l'emprunteur à interpréter les dispositions de la Politique opérationnelle en la matière et à les appliquer dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Les étapes décrites ci-après suivent celles du cycle du projet : examen préalable, élaboration de termes de référence pour l'EIES, préparation et examen du rapport d'EIES.

Les activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, il pourrait y avoir de découvertes fortuites lors des travaux de dégagement de l'emprise et des fouilles. Il importe que la Directive Opérationnelle sur le patrimoine culturel soit respectée par la mise en place d'un plan de gestion des biens culturels et des découvertes fortuites par l'entreprise en charge des travaux.

5.5.6. P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

Le modèle proposé décrit une marche à suivre pour tenir compte des effets environnementaux cumulatifs à chaque étape d'une étude d'impact environnemental et social des projets de la BOAD.

Étape 1 : Établissement de la portée

- ✓ Définir les effets environnementaux susceptibles d'être considérés ;
- ✓ Déterminer les effets environnementaux cumulatifs probables ;
- ✓ Fixer les limites géographiques et temporelles appropriées

Étape 2 : Analyse

- ✓ Évaluer l'état du milieu récepteur
- ✓ Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet ;
- ✓ Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet en combinaison avec les projets et activités futurs

Étape 3 : Atténuation

- ✓ Déterminer les mesures d'atténuation des effets environnementaux cumulatifs
- ✓ Étape 4 : Détermination de l'importance
- ✓ Prendre en considération les normes, les directives et les objectifs applicables en matière d'environnement
- ✓ Dans la mesure du possible, prendre en considération la capacité biotique, le niveau de tolérance ou la capacité d'assimilation du (ou des) système(s) naturel(s)

Étape 5 : Suivi

- ✓ Évaluer l'exactitude de l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs
- ✓ Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation visant les effets environnementaux cumulatifs

Procédure de la BOAD

Les activités anthropiques qui contribuent au réchauffement du climat et à l'appauvrissement de la couche d'ozone font partie intégrante de la vie humaine et du développement économique. L'augmentation anthropique de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère explique près de la moitié du réchauffement climatique depuis les années 1980. Cette augmentation résulte principalement de la consommation de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) et du déboisement des forêts tropicales.

La fabrication de ciment produit de faibles quantités de CO₂. Les émissions anthropiques de méthane, qui expliquent environ 15% du réchauffement climatique au cours des années 1980, résultent des activités agricoles (décomposition anaérobie des substances organiques présentes dans les rizières, digestion des ruminants, brûlis à des fins d'élevage et d'agriculture, combustion de déchets agricoles tels la paille de riz), de la production de combustibles fossiles (méthane libéré lors des opérations d'extraction du charbon, gaz naturel qui s'échappe durant les activités de production et de distribution) et de la décomposition anaérobie des déchets amassés ou enfouis dans les décharges. Les émissions anthropiques d'oxyde nitreux (N₂O) proviennent principalement des activités agricoles (emploi d'engrais azotés, défrichements et combustion de la biomasse) et expliquent à peu près 5 % du réchauffement climatique au cours de la même période. La consommation de combustibles fossiles produit aussi des émissions de N₂O en faible quantité qu'il est difficile de déterminer. Quant à l'ozone troposphérique, qui ne résulte des activités humaines que de façon indirecte, son rôle a été mineur, mais dans une proportion qu'il est pratiquement impossible d'évaluer. Sa concentration dépend surtout des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités industrielles et de transport.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est concerné par cette Politique Opérationnelle, car sa mise en œuvre pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront la prise en compte des effets cumulatifs dans le processus d'élaboration de l'EIES.

5.5.7. Analyse comparative des exigences des Politiques Opérationnelles de la BOAD applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), il ressort quelques points de convergence. Ces points de convergence peuvent être observée à travers :

- ☞ l'inscription du principe de la protection et de la gestion de l'environnement dans la constitution ;
- ☞ l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- ☞ l'existence d'une loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin ;
- ☞ l'existence d'une loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- ☞ l'adoption du Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001 ;
- ☞ la création d'un ministère en charge de l'environnement (depuis 1990) et de ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- ☞ l'adoption de l'agenda 21 national (1997) ;
- ☞ l'adoption de la Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ;

- ☞ l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental suivant les dispositions du Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- ☞ l'élaboration des différents guides de réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- ☞ la disponibilité du Code Foncier Domaniale qui décrit les procédures de réinstallations des populations ;
- ☞ etc.

Le Plan d'Action Environnementale (PAE) constitue depuis lors le document-cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de projet de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Tableau 18 : Analyse comparative des PO pertinentes et des dispositions législatives nationales

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social	La P1-2. indique que tous les projets sous financement BOAD doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). Cette PO classe les projets de la BOAD en quatre catégories, notamment A ; B ; C ; D ; IF	La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, notamment la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin exige une EIES a tout projet Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin fait aussi une catégorisation des projets, notamment A, B ; C	La loi nationale sera complétée par les dispositions de la PO P1-2. Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.
P3-4. Habitats naturels	Cette PO, note que Si l'EIES montre qu'un projet est susceptible de modifier ou de dégrader, de manière significative, des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables	La préservation des habitats naturels et la gestion durable des ressources naturelles biologiques au Bénin est régie par la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Cette loi édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes".	Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la PO, P3-4..
P13-14. Réinstallation des populations	Cette Politique opérationnelle de la BOAD indique qu'il faille éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. Au cas cette réinstallation est inévitable, il faut : ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement	La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et	Les dispositions nationales satisfont aux dispositions de la PO, P13-14, sauf que la politique ne limite pas le nombre de PAP qui pourrait déclencher la réalisation du PAR

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ; ✓ assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux 	<p>fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domanial (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 impose lors de la réalisation PAR lorsque au moins 100 PAP sont touchés</p>	
P17-18. Patrimoine culturel	La PO, P17-18. énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine	La loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale.

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; ✓ considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; ✓ encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; ✓ promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.</p> <p>La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p>	
<p>P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social</p>	<p>La P21-22, Propose un modèle qui décrit une marche à suivre pour tenir compte des effets environnementaux cumulatifs à chaque étape d'une étude d'impact environnemental et social des projets de la BOAD.</p> <p>Étape 1 : Établissement de la portée Étape 2 : Analyse Étape 3 : Atténuation Étape 4 : Détermination de l'importance Étape 5 : Suivi</p>	<p>La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, notamment la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin exige une EIES à tout projet</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique la procédure de conduite d'une EIES</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la PO P1-2. Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une procédure de réalisation des EIES et d'analyse des impacts, notamment cumulatifs.</p>

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
P23-24. Participation du public	<p>La politique P23-24. Opérationnelle de la BOAD exige la consultation des parties prenantes</p> <p>Dans le cadre d'une EIES, la consultation du public est obligatoire. Lorsque cette consultation porte sur les biens culturels physiques, les groupes directement touchés par le projet, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, sont généralement associés à la collecte d'informations sur la présence et sur l'importance de ces biens, à l'évaluation des effets que le projet pourrait avoir sur ces derniers, et à l'examen des mesures qui pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer lesdits effets.</p>	<p>Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation impose lors de la réalisation des études environnementales, la réalisation de la consultation publiques et le compte rendu de ces séances de consultation dans le rapport EIES.</p>	<p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la P23-24. Participation du public de la BOAD</p>

Source : AERAMR CONSEILS, 2023

5.6. Ancrage institutionnel et parties prenantes du sous-projet

La procédure d'élaboration des études d'impact environnemental et social et la mise en œuvre du PGES qui en découle au Bénin, implique plusieurs acteurs institutionnels et organisationnels dont les niveaux d'intervention seront divers, à toutes les phases d'exécution des activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

5.6.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT)

Le décret N°2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du gouvernement a changé l'ancien Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCV) en Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT). Il a entre autres missions, la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre.

Ce Ministère a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre de la présente étude, il revient au MCVT la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale relatif au sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi. Le MCVT assumera ses responsabilités entre autres à travers l'ABE et les DDCVT.

Dans le cadre du présent projet, il revient au MCVT, la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale relatif au sous-projet de sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.6.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

(DÉCRET n°2020-475 du 30 septembre 2020 portant modification de l'article 13 du décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement)

L'agence Béninoise pour l'Environnement est un établissement public créé depuis 1995 qui est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre en charge de l'environnement et de la gestion des Changements Climatiques. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. L'Agence met en œuvre la procédure

administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du projet.

Au niveau sectoriel, l'ABE est représentée par les cellules environnementales. Instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes.

Dans le cadre de ce sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, en amont du démarrage des travaux, l'ABE assurera la procédure de validation du présent rapport d'EIES en commission ah'doc qu'elle coordonne. Elle soumettra le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) du sous-projet à la signature du ministère du cadre de vie et des transports en charge du développement durable.

Pendant l'exécution des travaux, l'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable.

En phase d'exploitation, l'ABE devra organiser périodiquement des missions de suivi de la mise en œuvre du PGES et des audits environnementaux du sous-projet, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

5.6.1.2. Direction Départementale de Cadre de vie et des Transports

C'est une structure déconcentrée du MCVT. Au niveau départemental, le **Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable** est représenté par les Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports. Cette structure travaille en collaboration avec l'ABE. Elle est associée en amont de l'étude et donne des directives aux consultants dans l'appréciation des enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'influence directe du projet ou sous-projet en question. Elle est chargée d'appuyer l'ABE dans le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et le suivi de la mise en œuvre des PGES pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre du présent sous-projet, la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports de l'Atlantique appuiera l'ABE dans le suivi du PGES.

5.6.1.3. Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)

La Direction Générale de l'environnement et du climat (DGEC) a pour mission de :

- élaborer et d'actualiser périodiquement les politiques nationales en matière d'environnement ;
- proposer les politiques nationales dans les secteurs de l'environnement et de la protection de la nature et d'en assurer la mise en œuvre ;
- coordonner les stratégies de gestion de l'environnement ;

- mettre en œuvre les conventions internationales relatives à l'environnement et aux ressources naturelles.

La DGEC pour le cadre de ce sous-projet sera associé pour le suivi de la mise en œuvre du PGES notamment par rapport aux thématiques ayant rapport aux changements climatiques.

5.6.1.4. Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (DGCH)

La Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (DGCH) est une structure au sein du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable qui s'occupe du secteur de l'immobilier, du BTP et de l'Habitat au Bénin.

Elle s'occupe de l'élaboration des politiques et stratégies de l'état, en matière de l'habitat, de la construction, de la promotion immobilière et des matériaux locaux. Elle se charge aussi du suivi de la mise en œuvre des ouvrages.

Elle s'assurera de la conformité du Projet avec la politique et les stratégies en matière de construction et d'Habitat, et se chargera de l'approbation et du contrôle des normes en matière d'habitat et de construction.

En phase de réalisation des travaux du sous-projet de construction du LTP, la DGCH sera associé pour la prise en compte des matériaux locaux de construction dans l'exécution des travaux.

5.6.1.5. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT). Elle a pour principale mission la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin. Elle est représentée dans tous les départements du pays par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est la structure nationale en charge de la gestion durable des ressources naturelles. Elle se fait l'obligation à la fin de chaque année d'exercice, d'élaborer son rapport annuel d'activités qui est un document de référence qui donnent annuellement une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier.

Dans le présent sous-projet, l'administration forestière est responsable de toute autorisation de coupe d'arbres et appuiera l'entreprise dans le reboisement compensatoire pendant l'exécution des travaux. Les travaux de coupe d'arbres, de reboisement et autres doivent être réalisés sous la supervision de l'inspection forestière de l'Atlantique-Littoral.

5.6.2. Ministère des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle

Décret N° 2016.427 du 20 Juillet 2016

Le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et la Formation Professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière

d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- ◆ déterminer les objectifs d'assurance qualité de l'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformes aux orientations du gouvernement et aux besoins de l'économie;
- ◆ développer la recherche pédagogique et les méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'animation visant à améliorer la qualité de l'enseignement;
- ◆ établir, rationaliser et mettre en œuvre la carte scolaire en liaison avec les autorités compétentes et les collectivités locales;
- ◆ élaborer des programmes d'incitation à la scolarisation notamment celle des filles, des personnes défavorisées et à besoins spécifiques;
- ◆ développer l'éducation civique et citoyenne, physique et les activités culturelles, en collaboration avec les ministères concernés;
- ◆ rechercher le financement, public ou privé, et prioriser les investissements afin de développer des structures modernes, intégrées aux établissements et adaptées et interconnectées pour développer le savoir et les connaissances professionnelles, orienter et accompagner efficacement l'amélioration des compétences des apprenants;
- ◆ agréer, normaliser et promouvoir les matériels didactiques, les manuels scolaires et autres équipements;
- ◆ déterminer les normes, les conditions de formation initiale et continue des formateurs;
- ◆ déterminer les conditions de recrutement, de formation, d'affectation, de promotion du personnel administratif et technique dans les domaines de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle.

Le MESTFP est le bénéficiaire de l'infrastructure éducative a érigé, il dispose en son sein d'une cellule environnementale qui sera associée au suivi de la mise en œuvre du PGES à toutes les phases de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

5.6.2.1. Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts

Le Ministère du tourisme, de la culture et des arts en abrégé MTCA est le département ministériel du gouvernement béninois chargée de la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de l'État en matière de tourisme, de la culture et des arts. Sur le plan de la culture, le MTCA, développe une stratégie de promotion et de vulgarisation des traditions, arts et autres pratiques endogènes pouvant permettre l'émergence de la culture béninoise dans le patrimoine culturel mondial ; d'œuvrer au développement et à la pratique de la culture auprès des jeunes, en milieux éducatifs. Il est chargé de coordonner et accompagner les activités des organisations intervenant dans les domaines du tourisme, de la culture et des arts.

Dans le cadre de ce sous-projet le Ministère du tourisme, de la culture et des arts veillera sur le curricula de formation, sur la qualité de la formation et sur l'insertion des futurs diplômés du lycée. .

5.6.2.2. Direction des enseignements techniques et de la Formation professionnelle

La Direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

Elle est chargée de :

- ◆ assurer la tutelle des établissements publics et privés d'enseignement technique et de formation professionnelle;
- ◆ concevoir, élaborer et proposer la politique dans ses domaines de compétences et veiller à leur application;
- ◆ développer et renforcer le dispositif d'enseignement pour offrir une éducation alternative de qualité;
- ◆ rechercher des partenariats, mécénats avec le secteur privé ou institutions partenaires pour l'installation de centres TIC-éducation et incubateurs intégrés aux établissements de formation et les consolider à travers la mise en place de contrats-plans;
- ◆ élaborer la stratégie de développement et modernisation de l'apprentissage pour la professionnalisation des corps de métiers, notamment du secteur artisanal et informel;
- ◆ promouvoir l'initiation professionnelle en milieu scolaire et des formations adaptées au marché du travail, en concertation avec les organisations professionnelles;
- ◆ développer les certifications nationales et élaborer des stratégies d'incitation à l'apprentissage en alternance, en relation avec le secteur privé et les organisations professionnelles;
- ◆ mettre en œuvre les modalités d'exécution des programmes ainsi que les règles d'orientation, d'évaluation et de certification des formations et des apprentissages en relation avec les autres structures du ministère;
- ◆ assurer la tutelle des incubateurs, centres de formation professionnelle et de métiers et de toutes autres structures publiques et privées de formation professionnelle et d'apprentissage habilitées;
- ◆ centraliser, actualiser et diffuser la documentation sur les pratiques et évolutions internationales en matière d'apprentissage et de formation professionnelle;
- ◆ élaborer la politique des manuels, de documentation pédagogique et d'équipements en liaison avec les autres structures compétentes du ministère;
- ◆ veiller à l'application et au respect des programmes d'études en vigueur et à l'utilisation du matériel didactique agréé;
- ◆ veiller à l'application des textes relatifs aux conditions d'ouverture, de fonctionnement et de contrôle des établissements en liaison avec les directions départementales;
- ◆ veiller au respect des calendriers et horaires de formation dans les établissements;
- ◆ veiller à l'animation et à la supervision pédagogiques des établissements d'enseignement technique publics et privés, en liaison avec les directions techniques concernées;
- ◆ déterminer les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel enseignant;

- ◆ coordonner la formation initiale et continue des enseignants en relation avec le secteur privé et les autres structures compétentes;
- ◆ définir les modalités de recrutement et de formation du personnel enseignant en relation avec les autres structures du ministère;
- ◆ participer aux travaux de la Commission Nationale des Bourses et Stages.

Cette direction technique du ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle jouera un rôle important dans les différentes phases de mise des travaux. En phase d'exploitation des infrastructures et de renforcement de capacité des enseignants pour l'atteinte des objectifs de la SNEFTP. L'activité de renforcement de capacité se fera en collaboration avec la direction de l'inspection pédagogique, de l'innovation et de la qualité, qui est un organe d'inspection technique chargé de contrôler l'offre éducative dans le sous-secteur de l'enseignement secondaire général et de la formation technique et professionnelle, et d'assurer son amélioration constante.

5.6.2.3. Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle de l'Atlantique

Les Directions départementales des enseignements secondaires, technique et de la formation professionnelle sont les démembrements territoriaux du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elles sont chargées, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans leur domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle relève de l'autorité hiérarchique du Secrétaire général du ministère. Dans le département, le Directeur départemental est placé sous l'autorité du Préfet de département et participe à la conférence administrative départementale pour la mise en cohérence des interventions de l'Etat dans le département.

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle est chargée de :

- ◆ mettre en œuvre des plans sectoriels de formation continue et d'animation pédagogique et veiller à l'orientation optimale des élèves et apprenants du département;
- ◆ organiser avec la population locale des forums citoyens pour le suivi de la qualité et de la mise en œuvre des stratégies d'animation pédagogique;
- ◆ participer à la surveillance des programmes de formation dans les établissements privés;
- ◆ proposer la carte scolaire du département;
- ◆ promouvoir la scolarisation, les activités culturelles et sportives pour tous, notamment les enfants à besoins spécifiques;
- ◆ prononcer les affectations du personnel mis à sa disposition et procéder aux mutations intra-départementales.

La direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle sera associée dans le suivi des travaux au cours de quatre phases de mise en œuvre du sous-projet.

5.6.3. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

Pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie de l'EFTP, le Gouvernement a créé, en remplacement de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) par décret N°2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'agence. L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Elle est, entre autres, chargée de : (i) planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ; (ii) gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ; (iii) assurer l'interface entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'Agence est également chargée de participer à la mobilisation de financements auprès des partenaires techniques et financiers ; proposer et organiser la mise en œuvre des actions nécessaires à l'animation des partenariats avec toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et faire l'analyse coût-efficacité des activités des projets et proposer des mécanismes pour une utilisation rationnelle des ressources.

Son objectif global est de : coordonner la réalisation des études, la mise en place d'infrastructures et des équipements de formation adéquats ; conduire l'élaboration des programmes de formation adaptés aux besoins du marché du travail, la formation des enseignants/formateurs de qualité. L'objectif est également d'accompagner l'institutionnalisation d'une gouvernance du secteur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels pouvant permettre d'assurer une formation de qualité aux jeunes béninois, garantissant ainsi leur employabilité.

L'ADET est le maitre d'ouvrage du présent sous-projet et sera chargé de la surveillance des activités inscrit dans le PGES.

5.6.4. Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)

DECRET N° 2018 - 095 du 30 mars 2018 portant approbation des statuts de Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education

L'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE) a pour attributions, la conception, l'exécution, le contrôle et le suivi-évaluation des programmes, projets et travaux de construction, d'aménagement et de gestion d'équipements scolaires et universitaires. Elle met en œuvre, sur tout le territoire national, le projet public de construction des infrastructures, les équipements, les travaux connexes et la maintenance. Elle est le maitre d'ouvrage déléguée (MOD) dans le cadre du présent sous-projet.

L'ACISE interviendra dans les trois phases d'exécution des travaux de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi. Elle est associée à la conception technique des infrastructures scolaires à construire. Au cours de la phase de construction, elle assurera le suivi de la mise en œuvre technique des travaux de construction et d'installation des équipements.

5.6.5. Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi

Selon le décret 2018-065 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises et de promotion de l'emploi, conformément aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé entre autres :

- de définir et de proposer les politiques de développement et de promotion de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi en liaison avec les ministères concernés ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des réformes, politiques, actions et décisions du Gouvernement visant le développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et la promotion de l'emploi ;
- de définir et de veiller à l'amélioration continue et au respect de la réglementation dans les domaines de développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi ;
- d'assurer la coordination des actions du Gouvernement en direction des différents acteurs intervenant dans les domaines de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;
- d'assurer la dynamisation de l'appui aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux demandeurs d'emploi ;
- de susciter, de définir ou d'assurer la fonctionnalité de divers mécanismes de concertation et de collaboration avec les acteurs concernés, dans le cadre de promotion et de la dynamisation des secteurs de petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;
- de contribuer à la mise en place d'un cadre d'émulation et de créativité entrepreneuriale et artisanale, en liaison avec les ministères et autres partenaires concernés ;
- de mettre en place et d'animer un système de coopération entre le monde entrepreneurial et celui des formations académique et professionnelle ;
- de promouvoir l'entrepreneuriat, l'emploi indépendant et accompagner les startups.

Dans la mise en œuvre du présent sous-projet, le MPME, assurera l'accompagnement des micro-entreprises qui seront créés lors de la phase d'exploitation du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi dans le but de leur assurer une pérennité.

5.6.6. Ministère de l'eau et des Mines

En matière de rôle régalien dans le cadre institutionnel, ce ministère joue sa partition à travers la Direction Générale des Mines (DG-Mines), Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) et la Direction Générale de l'eau (DG-Eau).

Sous l'autorité du ministre de l'Eau et des Mines, la **Direction Générale des Mines** (DGM) a pour mission principale de proposer, en liaison avec toutes les autres structures nationales compétentes, la politique gouvernementale dans le secteur des Mines et de veiller à sa mise en œuvre. La Direction Générale des Mines rend par ailleurs périodiquement compte au ministre de l'Eau et des mines de l'évolution du secteur minier en élaborant des notes de synthèse.

La **Direction Générale de l'Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières** (OBRGM) fait partie des organismes sous tutelles du ministère de l'Eau et des Mines. Elle a pour mission d'approfondir la connaissance des potentialités géologiques du Bénin. Son objectif à court terme est de valoriser les matériaux locaux, notamment dans la construction.

La **Direction Générale de l'Eau** a pour mission d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire national, de définir les orientations stratégiques nationales en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les acteurs concernés. A ce titre, elle est chargée de :

- évaluer les besoins nationaux en ressources en eau en tenant compte des disparités sociales, géographiques et de la croissance démographique et économique afin d'élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ;
- élaborer la politique nationale de l'eau, les stratégies et réglementations de gestion de l'eau, les actualiser et en assurer leur mise en œuvre ;
- assurer la planification, la mobilisation et l'allocation des ressources en eau pour tous usages;
- promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et assurer le contrôle de qualité ;
- définir et suivre la mise en œuvre de la politique tarifaire en matière d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées en relation avec les structures compétentes ;
- etc.

La Direction Générale de l'Eau développe des relations fonctionnelles avec la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), le Fonds National de l'Eau et les directions départementales de l'eau et des Mines pour la bonne exécution de leurs programmes. Elle rend compte périodiquement au Ministre de l'Eau et des Mines de l'évolution de ses activités.

L'utilisation des carrières existants et l'ouverture des carrières de terre de barre pour les travaux de construction du LTP se feront sur la base des prescriptions données pour l'activité. De même, l'utilisation de l'eau en phase des travaux se fera sous le contrôle de la direction départementale de l'eau et des mines (DDEM).

5.6.7. Ministère de la santé

Ce ministère a pour mission, la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin ainsi qu'aux visions et politique de développement du Gouvernement. Pour ce projet, le ministère s'appuiera entre autres sur **la Direction départementale de la santé de l'Atlantique**. Elle représente le niveau intermédiaire du système de la santé. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le cadre de l'exécution du sous-projet, la direction départementale de la santé du Littoral sera associée pour la sensibilisation des communautés sur les IST/MST, le VIH/SIDA la COVID 19, la prévention et le traitement des cas de l'EAS/HS et VBG à travers les formations sanitaires de proximité. L'entreprise en charge des travaux signera une convention avec une formation sanitaire pour la prise en charge sanitaire du personnel de chantier et la gestion des déchets médicaux (éléments de soin primaire avec la boîte à pharmacie).

5.6.8. Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts (MTCA)

Au terme de l'article 3 du décret n°2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, « conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin, le Ministère du tourisme, de la culture et des arts (MTCA) a pour mission, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat dans les secteurs du tourisme, de la culture et des arts. A ce titre, il est chargé : (i) de valoriser et exploiter les pratiques culturelles endogènes en vue d'amplifier l'attractivité de la destination Bénin ; (ii) d'assurer la coordination et le contrôle des activités du secteur associatif et des partenaires au développement ; (iii) de développer une stratégie de promotion et de vulgarisation des traditions, arts et autres pratiques endogènes pouvant permettre l'émergence de la culture béninoise dans le patrimoine culturel mondial ; etc.

Au sein de ce ministère, deux directions techniques s'occupent de la gestion, la valorisation et la conservation du patrimoine culturel national. Il s'agit de la Direction du patrimoine culturel.

➤ Direction du patrimoine culturel

Selon les dispositions de l'article 7 du décret n°2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, « la Direction du patrimoine culturel (DPC) est l'organe de conception, de mise en œuvre et de suivi évaluation des politiques et stratégies de l'Etat

en matière de patrimoine culturel. A ce titre, elle est chargée de : élaborer la politique et la stratégie nationales de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ; assurer l'inventaire, la conservation, la mise en valeur et le classement des monuments historiques et contemporains ainsi que des sites archéologiques, historiques sur toute l'étendue du territoire national ; élaborer la stratégie de mise en valeur du patrimoine historique et culturel béninois, notamment en créant une certification ou appellation nationale pouvant permettre de qualifier un site, un bâtiment, une tradition culinaire ou culturelle, de patrimoine culturel béninois. »

Dans le cadre du sous-projet, la DPC, va veiller à la protection du patrimoine culturel et gérer éventuellement les découvertes fortuites des biens physiques des patrimoines culturels des populations.

5.6.9. Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

Selon le décret n 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de protection sociale, de famille, de l'enfant, de solidarité nationale, de microfinance et d'égalité des chances, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. A ce titre, il est chargé entre autres de contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situation difficile, à la vie associative et l'esprit entrepreneurial chez la femme.

5.6.10. Institut Nationale de la Femme

L'institut national de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme. L'institut national de la Femme est le cadre de concertation avec les organisations de la société civile qui couvrent à la protection et à la promotion de la femme.

Le MASM et l'INF seront associés à la préservation de la cohésion sociale et plus précisément à la gestion des plaintes sensibles liées aux cas HS/EAS/VBG en lien au sous-projet. Ces structures ont un rôle important dans le MGP du sous-projet.

5.6.11. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a pour missions d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de décentralisation, de gouvernance locale, d'administration et d'aménagement du territoire. Ainsi, l'intervention des collectivités locales et la préfecture du département de l'Atlantique est nécessaire.

Le MDGL est concerné par la mise en œuvre du sous-projet à travers l'implication des attributions de la Commune de Abomey-Calavi.

5.6.11.1. Commune de Abomey-Calavi

Certains articles de la loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant organisation des Communes en République du Bénin responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols.

L'article 93 de ladite loi précise en l'occurrence que la Commune a la charge du réseau d'évacuation des eaux pluviales de protection contre les inondations, de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles.

Le Services des Affaires Domaniales et Environnementale de la Commune de Abomey-Calavi assurera l'effectivité de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux découlant des activités du sous-projet, objet de la présente étude.

5.6.11.2. Centre de Promotion Sociale de Abomey-Calavi

Les CPS (Centre de Promotion Social) sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils ont pour mission de veiller à l'application des politiques et stratégies du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dans les différentes communes. Ils s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables.

Le CPS de Abomey-Calavi sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du LTP.

5.6.12. Banque Ouest Africaine de Développement

Le sous-projet de sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est financé par la Banque Ouest Africaine de Développement. A cet effet, il veillera à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E & S conformément à ses politiques opérationnelles.

6. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

Ce chapitre aborde la généralité sur la commune de Abomey-Calavi, notamment la zone d'influence du sous-projet et les caractéristiques des composantes biophysiques et humaines du site d'accueil du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

6.1. Zone d'influence du sous-projet

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi sera réalisé dans le quartier de Akassato Centre dans l'arrondissement d'Akassato. Au total trois (03) niveaux d'influence ont été définis en se basant sur les travaux à réaliser pour ce projet. Il s'agit de la zone d'influence directe, de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence élargie.

6.1.1. Zone d'influence directe

La zone d'influence directe comprend la zone d'impact direct des activités du sous-projet. Il s'agit de la zone des 02 hectares 57 ares 15 Centiares devant accueillir les activités de construction du LTP THR. Ce site d'une se situe en plein cœur de l'arrondissement de Akassato dans une zone en cours d'urbanisation. C'est au sein de cette aire que les impacts directs liés à la pollution, au défrichage et perturbation de la faune et de la flore sont notamment étudiés. L'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux a été relevé de manière exhaustive permettant de constituer des statistiques.

6.1.2. Zone d'influence indirecte -élargie)

L'aire d'influence indirecte de la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet n'est rien d'autre que tous les arrondissements de la commune d'Abomey-Calavi. C'est au niveau de cette zone que les investigations environnementales du milieu biologique ont été effectuées. Au niveau social, les informations collectées dans cette aire d'étude sont de nature bibliographique ou obtenue lors des différents échanges, entretiens, consultations avec toutes les parties prenantes.

La zone d'influence élargie, prend en compte toutes les communes des départements du sud Bénin (Atlantique-Littoral, Ouémé-Plateau et Mono-Couffo). En effet en phase d'exploitation du LTP THR, les futurs lycéens (filles, garçons et Personnes en Situation d'Handicap) proviendront de toutes les communes du sud Bénin.

6.2. Présentation du milieu physique et humain de la zone du sous-projet

Le milieu récepteur du sous-projet est constitué d'un ensemble d'éléments physiques et biologiques déterminant le type d'environnement géographique dans lequel seront exécutés des travaux de construction du lycée technique professionnel (LTP THR). L'état des lieux des milieux récepteurs a permis de mieux apprécier ces éléments en vue d'une bonne perception des enjeux liés à la fois à la spécificité du milieu d'accueil et au sous-projet. La description du milieu repose sur la situation géographique du milieu récepteur du sous-projet, les facteurs physiques et biologiques et de l'environnement socio-économique.

6.2.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'Abomey-Calavi est située au sud du département de l'Atlantique. Elle est localisée entre 6° 19' 57'' et 6° 41' 38'' de latitude nord et 2° 13' 51'' et 2° 24' 44'' de longitude est.

La Commune d'Abomey-Calavi est limitée au nord par la Commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les Communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les Communes de Tori-Bossito et de Ouidah. C'est la Commune la plus vaste du département de l'Atlantique dont elle occupe plus de 20 %. Elle s'étend sur une superficie de 650 Km² représentant 0,48 % de la superficie nationale du Bénin (INSAE, 2005).

La Commune d'Abomey-Calavi est une Commune à statut ordinaire constituée de neuf (09) arrondissements dont trois (3) urbains et six (6) ruraux. Ces arrondissements sont subdivisés en soixante-quatre (64) villages et six (6) quartiers de ville soit au total soixante-dix (70) villages.

La figure 5 présente la situation géographique de la commune de Abomey-Calavi avec une matérialisation du site devant abriter le sous-projet.

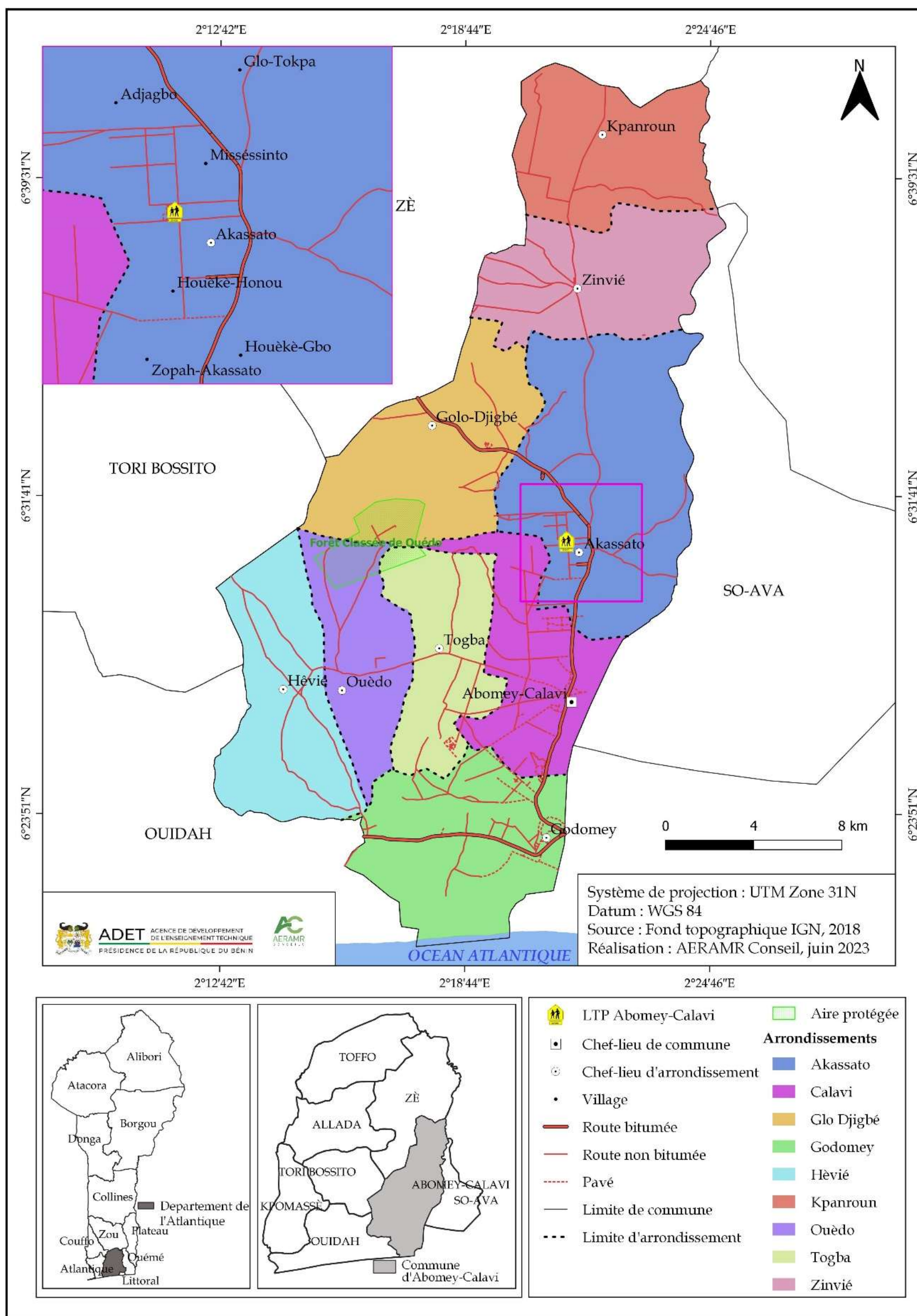


Figure 6 : Situation géographique et administrative de la Commune de Abomey-Calavi avec la localisation du site du sous-projet

6.2.2. Milieu biophysique

6.2.2.1. Aspects climatiques

La Commune d'Abomey-Calavi jouit d'un climat subéquatorial caractérisé par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches alternées à savoir :

- une grande saison des pluies qui s'étend de mars à juillet ;
- une petite saison sèche qui commence de mi-juillet à août ;
- une petite saison de pluie qui commence en septembre et fini à novembre ;
- une grande saison sèche qui commence de novembre à mars (Météo-Bénin, 2018). Les paramètres climatiques de ce secteur d'étude ainsi présentés sont les hauteurs pluviométriques, la température et le bilan climatique.

La Commune d'Abomey-Calavi, située au sud du Bénin est soumise presque toute l'année à l'influence des alizés océaniques. De par sa position géographique, elle est située dans le domaine du type subéquatorial et est caractérisé par une alternance de deux (2) saisons de pluies et de deux (2) saisons sèches.

La figure 6 présente le régime pluviométrique de la Commune d'Abomey-Calavi sur la période de 1988-2018.

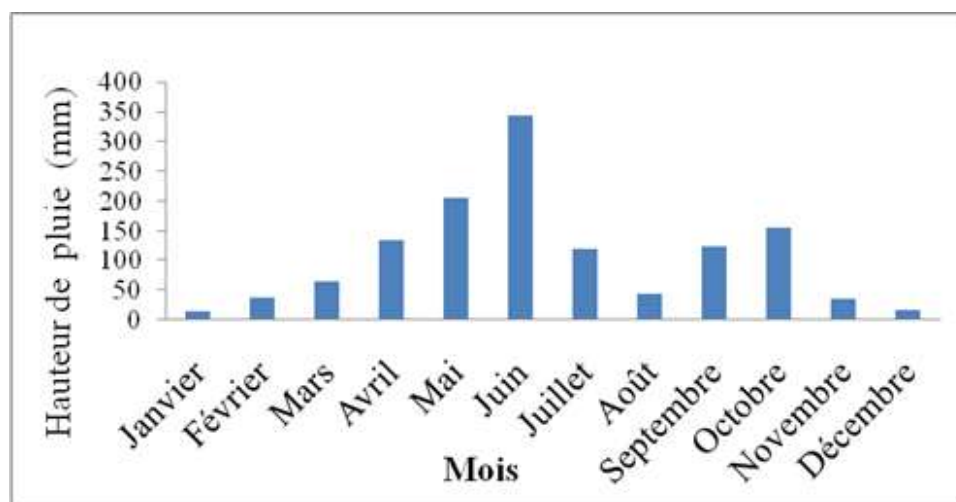


Figure 7 : Régime pluviométrique moyen de la Commune d'Abomey-Calavi sur la période de 1988 à 2018

Source : Météo-Bénin, 2018

Le maximum pluviométrique est enregistré en juin (350 mm) pour la grande saison pluvieuse et en octobre (150 mm) pour la petite saison des pluies. La hauteur de pluie moyenne annuelle est de 1320 mm. Il est à noter que les pluies sont particulièrement violentes en mai et juin, occasionnant des inondations chaque année avec leurs corollaires sur les activités socio-économiques.

Les températures mensuelles sont relativement élevées tout le long de l'année, mais non excessives. Comme l'indique la figure, les valeurs les plus élevées se situent généralement en février, mars et avril et les valeurs les plus faibles sont enregistrées en juillet, août et septembre.

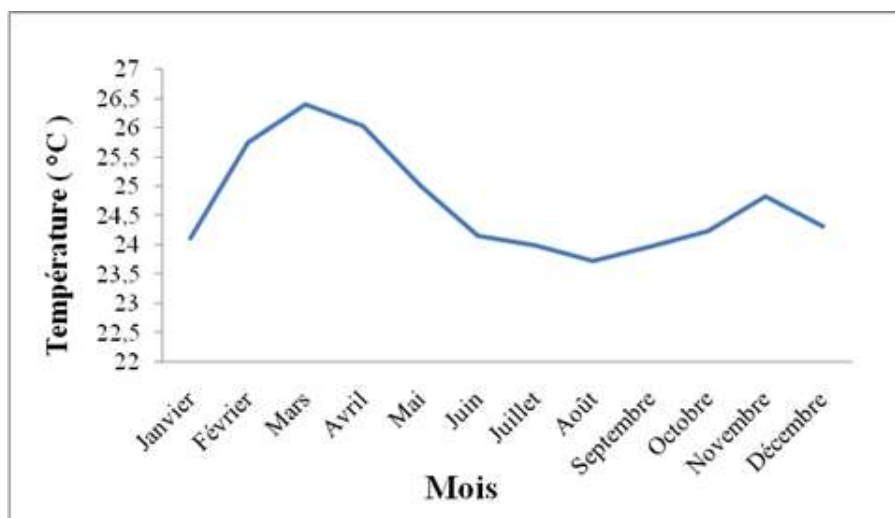


Figure 8 : Evolution de la température moyenne mensuelle de la Commune d'Abomey-Calavi sur la période de 1988 à 2018

Source : Météo-Bénin, 2018

L'analyse de la figure 3 montre que dans la Commune d'Abomey-Calavi, la température varie de 23,75 °C à 26,5 °C. Avec une moyenne d'environ 25,50 °C, les mois de mars à novembre sont caractérisés par une élévation de la température allant de 24,75 °C à 26,50 °C environ. Par conséquent, une baisse de l'humidité relative s'observe durant cette période. En revanche, pendant les mois d'avril à août, une diminution de la température s'observe, avec une variation comprise entre 26°C et 24,40 °C.

□ Evolution des températures

Les températures sont relativement élevées durant toute l'année avec une moyenne annuelle de 27,1 °C. Cette valeur masque cependant des variations inter-mensuelles ou saisonnières (figure 8).

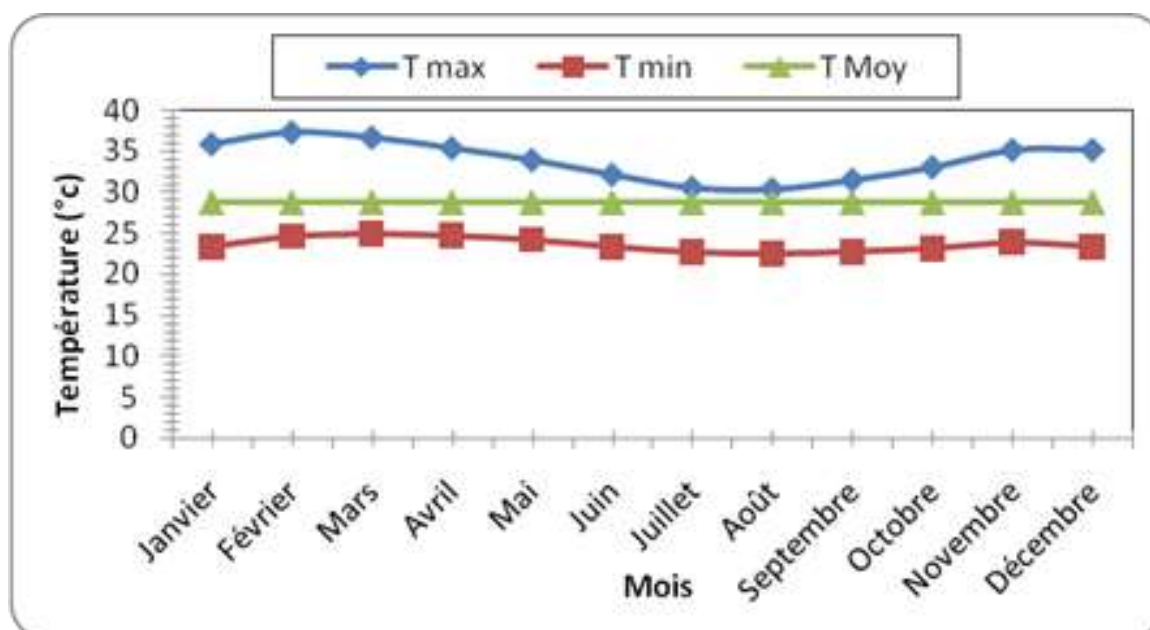


Figure 9 : Evolution des moyennes mensuelles des températures maxima et minima à la station de Cotonou-aéroport (Période de 1981 à 2020)

Source des données : Méto-Bénin, 2020

Les mois les plus chauds sont généralement février, mars et avril. Les températures moyennes mensuelles varient entre 27,9 °C et 32,4 °C. En revanche, les mois de juillet et d'août sont les plus frais avec une moyenne mensuelle de 25,5 °C ; un maximum moyen de 28,1 °C et un minimum moyen de 23 °C. Les mois de janvier, février et mars enregistrent les plus fortes amplitudes thermiques (écart entre le maximum moyen et le minimum moyen égale à 12 °C). Ces écarts sont réduits pendant la saison pluvieuse. Le fait que la température ambiante est relativement élevée constitue un facteur bioclimatique important qui pourrait réduire les risques sanitaires liés au travail dans un environnement chaud.

☐ Humidité relative

L'humidité relative dans le milieu récepteur du projet est en partie influencée par la masse océanique. La figure 9 présente la variation de l'humidité relative.

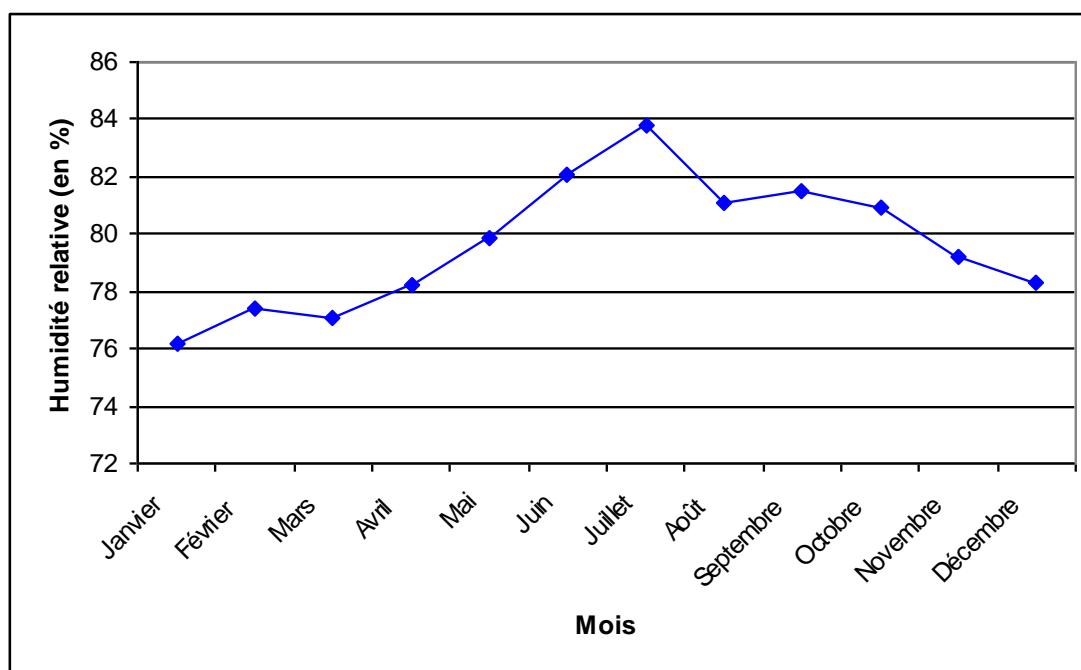


Figure 10 : Evolution inter-mensuelle de l'humidité relative (1981-2020) à la station de Cotonou-aéroport

Source des données : Météo-Bénin, 2020

A l'opposé de l'évolution des températures moyennes mensuelles, les moyennes mensuelles de l'humidité relative sont plus élevées en période de pluies (mai à octobre). Les valeurs maximales s'observent aux mois de juin et juillet ; une légère baisse en août indique le passage de la petite saison sèche.

☐ Régime des vents

Dans le milieu récepteur du projet, il existe plusieurs types de vents : les flux régionaux liés aux champs de pression et les vents locaux. Les vents qui prédominent sur le littoral de Cotonou par leur fréquence sont de deux (02) directions :

- SW (64 %) : la répartition mensuelle indique des fréquences très fortes en février, mars, avril, mai, juin, octobre et novembre ;
- WSW (16,07 %) : les fréquences les plus élevées sont axées sur juillet, août et septembre avec une vitesse moyenne de 6 m/s.

Les vents sont responsables, sur le lac Nokoué et la lagune de Cotonou, des vagues, d'où généralement une dissymétrie entre les rives. Les vasières sont toujours localisées dans le Sud et le Sud-Ouest du lac Nokoué, tandis que sur les rives nord-orientales, battues par les vagues, s'accumule généralement du sable.

En saison sèche, le vent est généralement faible à modéré (2 à 5 m/s) le matin, se renforce au cours de la journée (5 à 7 m/s) et devient modéré pendant la soirée et la nuit (4 à 6 m/s). Entre fin novembre et fin février, s'observe la pénétration de mousson de direction SSW d'un angle de 180 à 220 degrés avec une vitesse de 5 nœuds ou 2,5 m/s. Le vent a une hauteur maximale de 600 m.

En saison pluvieuse, le vent est modéré (4 à 6 m/s) le matin. Il se renforce dans l'après-midi (6 à 8 m/s) pour rester constamment modéré à fort (5 à 8 m/s) le soir et la nuit. Entre mars, avril, mai et juin, les moussons ayant une direction dominante SW avec une vitesse variante entre 10 et 20 nœuds (5 à 10 m/s) pénètrent sur le continent. Elle se maintient jusqu'à une altitude de 1500 à 2000 m. A partir de juillet jusqu'à octobre, la direction est toujours SW mais la vitesse descend à 10 nœuds, soit 5 m/s avec une hauteur de 3000 m.

☐ Evapotranspiration et insolation

L'évapotranspiration désigne la quantité d'eau rejetée dans l'atmosphère tant par évaporation directe au niveau du sol que par transpiration des organes aériens des plantes. C'est donc un facteur négatif du bilan hydrologique et qui dépend uniquement des caractéristiques énergétiques et dynamiques de l'environnement atmosphérique.

Les valeurs d'évapotranspiration potentielle moyenne pour chaque mois, calculées à partir de la température moyenne mensuelle et des précipitations par la méthode de Thornthwaite, sont présentées dans le tableau 19.

Tableau 19 : Evolution inter mensuelle de l'ETP et l'ETR/Comparaison pluie et ETP sur la période 1981-2010

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
P (mm)	14,5	36,9	70,4	125,4	198	308,7	126,4	48,4	114,1	141,8	42,8	20,2
ETP (mm)	128,3	148,1	171,7	170,1	148,6	127,2	122,8	119,8	113,2	132,7	145,9	143,7
P- ETP (mm)	-	-	-	-44,7	49,4	181,5	3,6	-71,4	0,9	9,1	-103,1	-123,5
ETR	18,4	24,3	83,5	119,8	148,7	127,3	123,8	118,1	112,6	129,8	100,4	54,2

Source : Réalisé à partir des relevés de Cotonou-aéroport, 2020

Les fortes moyennes mensuelles de l'ETP s'observent de novembre à mai, excepté le mois de janvier. Les valeurs maximales sont enregistrées en mars qui est le mois le plus chaud. Entre juin et octobre, période de basses températures, l'ETP est plus faible avec des valeurs minimales aux mois d'août et de septembre. L'évapotranspiration est supérieure aux hauteurs pluviométriques pendant les périodes écologiques sèches (août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars). Le reste de l'année, la situation est inversée. Quant à l'ETR, les valeurs les plus élevées sont obtenues en période de pluie (avril à novembre) alors que la grande saison sèche est marquée par de faibles valeurs en raison probablement de la non disponibilité des eaux.

La radiation solaire en tout point du secteur du projet dépasse 2300 heures par an, soit en moyenne 6,3 heures par jour. La figure 10 permet d'appréhender les différenciations mensuelles de l'insolation.

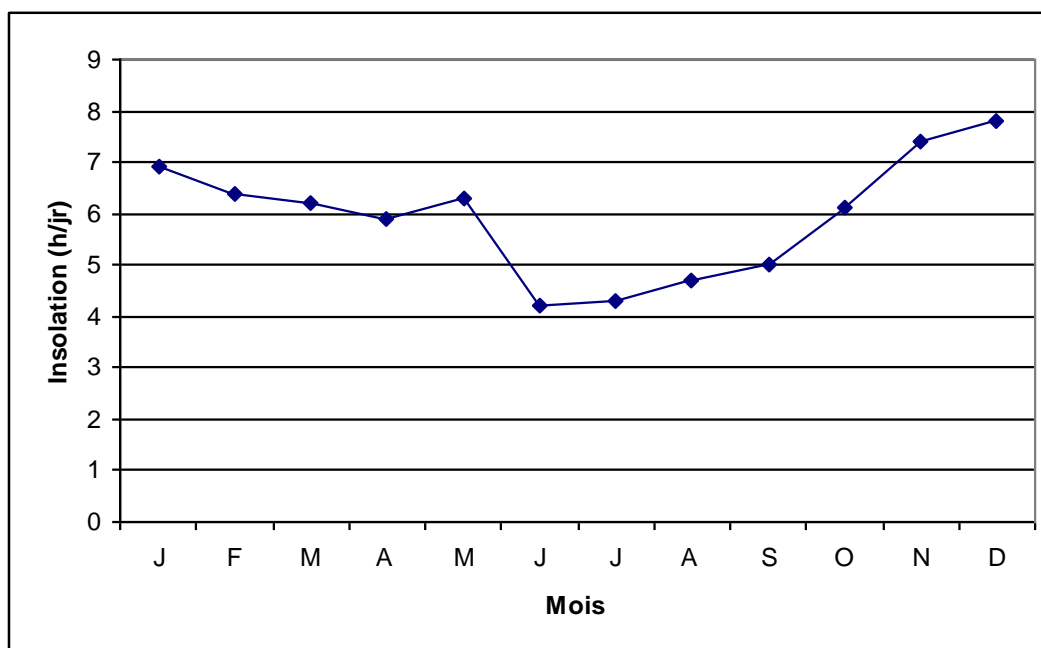


Figure 11 : Evolution inter-mensuelle de l'insolation moyenne journalière (1981-2020)

Source des données : Météo-Bénin, 2020

L'insolation est maximale de novembre à mars (en moyenne 6 heures/jour). Le minimum se situe aux mois de juin (4,2 heures), juillet (4,3 heures) et août (4,7 heures).

6.2.2.2. Caractéristiques géomorphologiques et relief de la Commune de Abomey-Calavi

La géologie des matériaux de surface est principalement caractérisée par des dépôts alluviaux de graviers. Ces dépôts sont de faibles épaisseurs et contiennent également du sable et de l'argile. Les dépôts alluviaux récents et anciens constitués de sable, d'argile avec gravier subordonné et de niveaux charbonneux sont observés le long de la rivière Sô. La côte est caractérisée par des dépôts littoraux (anciens ou récents) composés de sable, des dépôts mis en place par les marées et constitués d'argile, de sable et de niveaux charbonneux et par des dépôts deltaïques composés de sable et d'argile. Finalement, les zones les plus en altitude sont recouvertes de matériaux datant du miocène supérieur (c'est-à-dire entre 5,3 à 11,6 millions d'années) constitués, soit de sable quartzeux avec de l'argile ou de gravier avec du grès ferrugineux subordonné (figure 11).

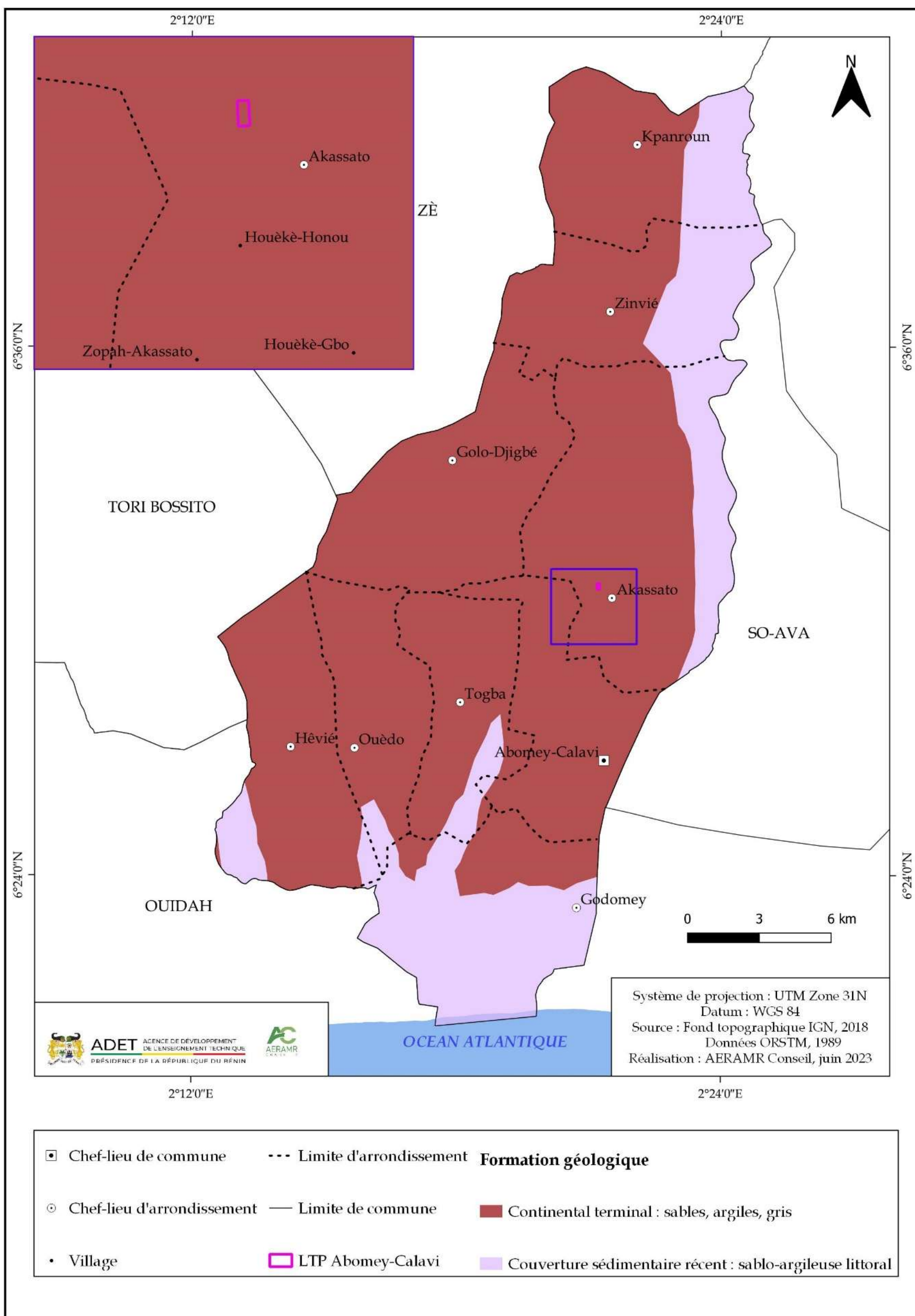


Figure 12 : Formations géologiques de la commune de Abomey-Calavi et du site du sous-projet.

De la lecture de cette carte, il ressort que le milieu abritant le site est dominé par le continental sédimentaire c'est-à-dire marqué par du sable, de l'argile et du grès.

Le tableau 20 ci-après présente la situation la superficie des unités géomorphologiques de la Commune de Abomey-Calavi.

Tableau 20 : Superficie des unités géomorphologique de la Commune de Abomey-Calavi

Type	Superficie (ha)	%
Couverture sédimentaire récent : sablo-argileuse littoral	11415,27	23
Continental terminal : sables, argiles, grès	38168,17	77
Total	49583,44	100

Source : Statistique issue de la Carte, AERAMR, 2023

Une bonne maîtrise de la morphologie du site permettra de réaliser une bonne implantation des bâtiments prévus et surtout de prévoir les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux adéquats.

Le relief de la ville de Abomey-Calavi est relativement plat et peu prononcé, avec des altitudes oscillantes entre 0 et 73 m. L'altitude moyenne du relief dans la commune de Abomey-Calavi est de 43 m. L'altitude la plus basse du relief est située entre -14 m et 0 m et s'observe au niveau des plans d'eau et les zones marécageuses de la commune. La haute l'altitude de la commune se situe à environ 72,85 m, elle s'observe plus dans la partie nord de la commune. Le site de construction du LTP THR se trouve à une altitude de 14 m environs (figure 12).

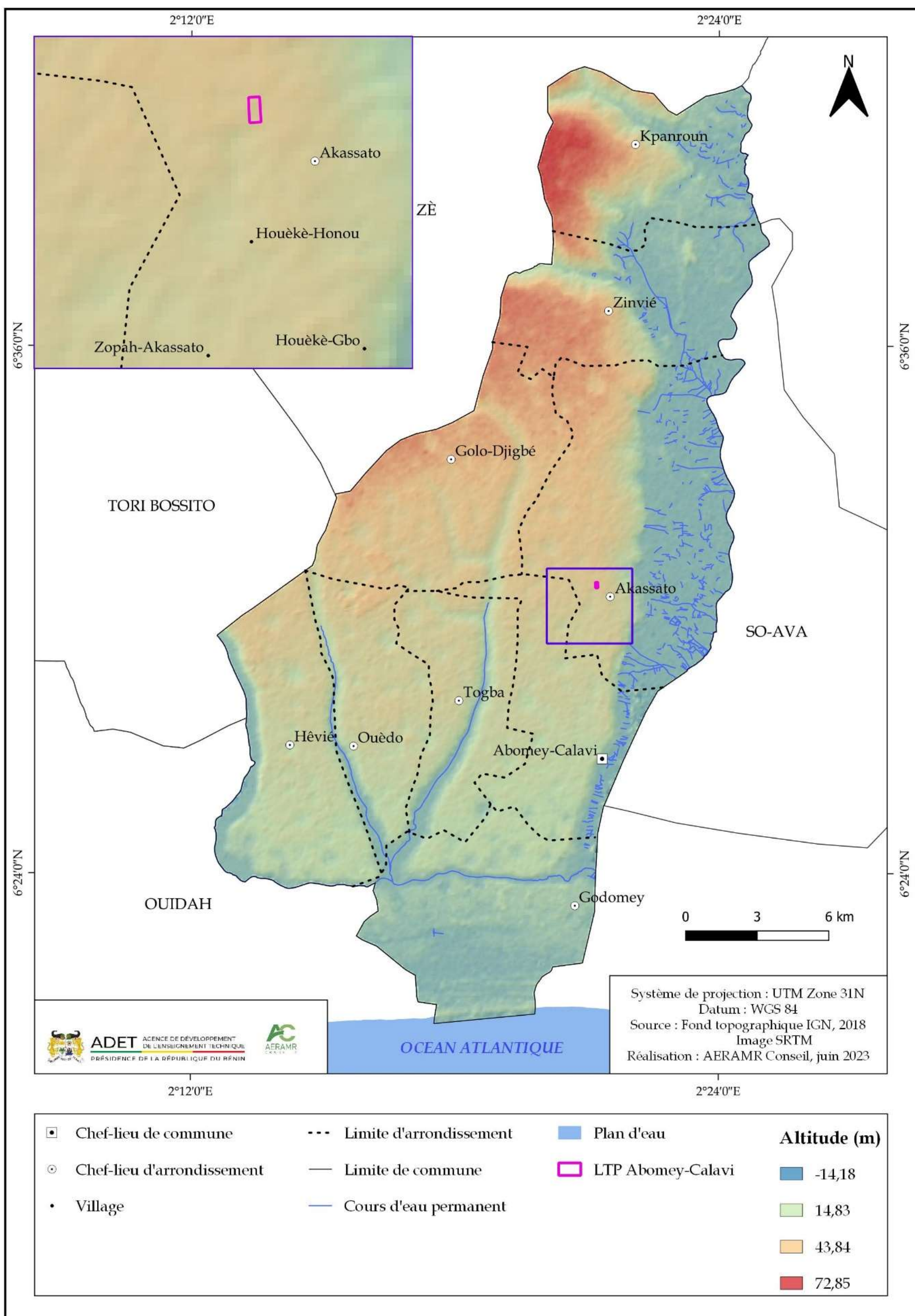


Figure 13 : Relief de la commune de Abomey-Calavi

La Commune d'Abomey-Calavi a un relief peu accidenté caractérisé par une bande sablonneuse avec des cordons littoraux, où l'altitude est proche du niveau de la mer (< 15 m) ; une zone dominante constituée de plateaux de terre de barre, occupant la partie Est de la commune (Kpanroun, Zinvié, Akassato, Glodjigbé) ainsi qu'une zone de dépressions et de marécages, située à l'ouest de la commune et autour des basfonds à Togba, Ouèdo où l'altitude ne dépasse pas 25 m. Ceci a engendré un modelé relativement plat parsemé de dépressions importantes.

Le relief du milieu d'étude est relativement plat et peu prononcé. Il est marqué par la terre de barre, sablo-argileux.

6.2.2.3. Types de sols rencontrés dans la commune de Abomey-Calavi

Sur le plan pédologique, près des deux tiers du territoire de la Commune d'Abomey-Calavi est recouvert de sols ferrallitiques. Ces sols sont engendrés par une altération très poussée des minéraux primaires et sont dépouillés de leur fertilité naturelle. Les sols ferrallitiques formés sur le Continental Terminal présentent après la pluie et avant le ressuyage un aspect boueux et très glissant. Les sols hydromorphes, c'est-à-dire engorgés d'eau de façon temporaire ou permanente, recouvrent environ le tiers de la Commune. Ces sols se retrouvent principalement dans les marais, près des rives du lac Nokoué et de la lagune côtière.

Par ailleurs, la plus grande partie du territoire de la Commune d'Abomey-Calavi est occupée par des sols ferrugineux tropicaux et des sols sablonneux peu propices à l'agriculture. Les sols hydromorphes très inondables n'occupent qu'une petite partie au nord du territoire. Selon la carte de zonage agroécologique (SIG-DPP/MAEP), la commune d'Abomey-Calavi se retrouve en grande partie dans la zone agroécologique des terres de barre et secondairement dans la zone des pêcheries. Le site du projet de construction du LTP THR d'Abomey-Calavi se trouve sur les sols ferrallitiques faiblement désaturés appauvris modaux (figure 13).

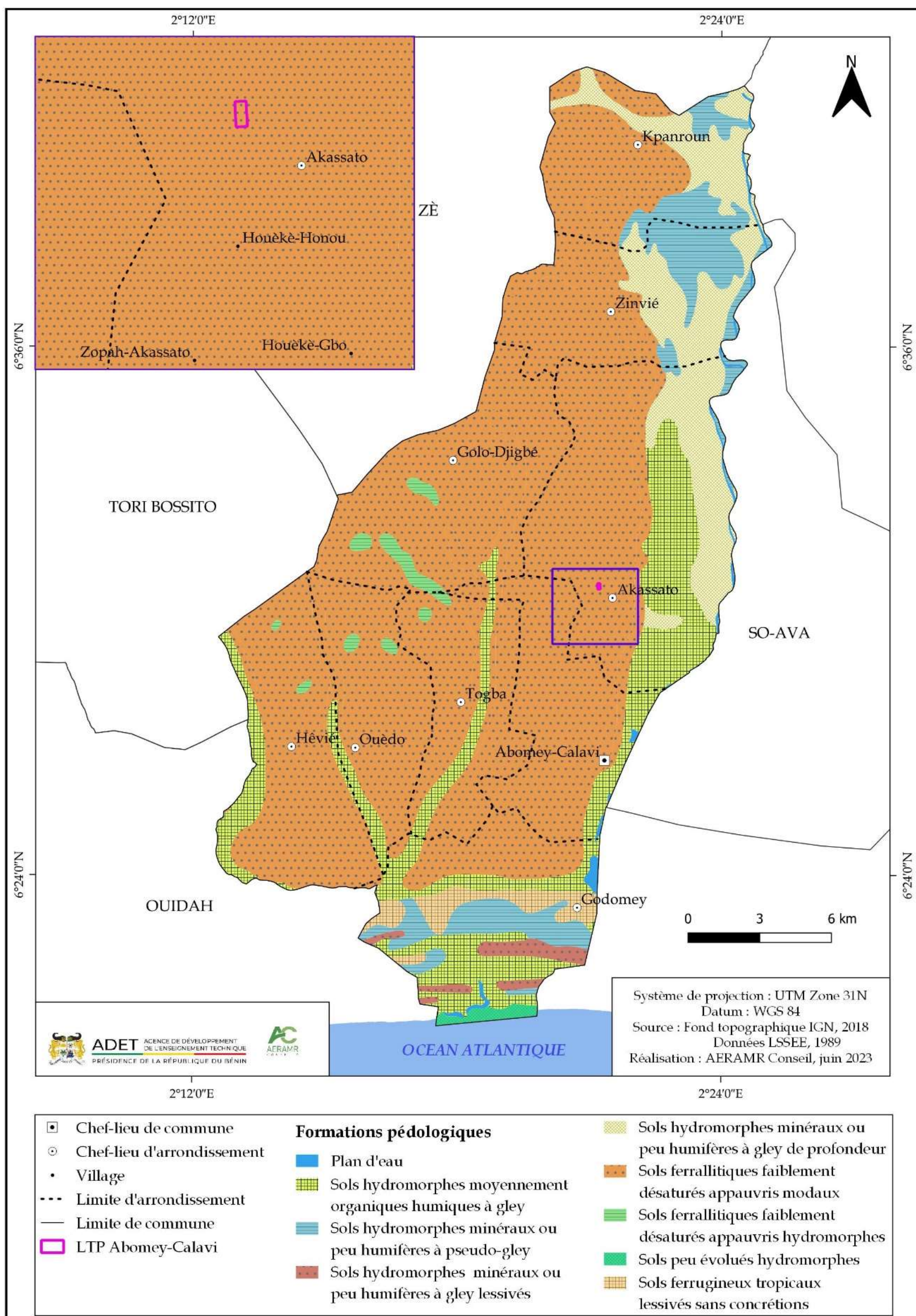


Figure 14 : Caractéristiques pédologiques de la commune de Abomey-Calavi et du site du sous-projet

Le tableau 21 présente la synthèse des unités et leurs superficies

Les sols ferrallitiques faiblement désaturés appauvris modaux occupent près de 32939,56ha du territoire de la Commune d'Abomey-Calavi, soit 66,43 %. C'est sur ces sols que sera construit le LTP THR. Ils sont propices pour les travaux de construction dudit établissement.

Tableau 21 : Superficie des unités pédologiques de la Commune de Abomey-Calavi

Type	Sup (ha)	%
Plan d'eau	282,77	0,57
Sols ferrallitiques faiblement désaturés appauvris hydromorphes	473,65	0,96
Sols ferrallitiques faiblement désaturés appauvris modaux	32939,56	66,43
Sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétions	849,38	1,71
Sols hydromorphes minéraux ou peu humifères à gley lessivés	495,38	1
Sols hydromorphes minéraux ou peu humifères à gley de profondeur	4803,52	9,69
Sols hydromorphes minéraux ou peu humifères à pseudo-gley	3123,19	6,3
Sols hydromorphes moyennement organiques humiques à gley	6417,74	12,94
Sols peu évolués hydromorphes	198,72	0,4
Total	49583,91	100,00

Source : IGN, 2018

6.2.2.4. Caractéristiques du réseau hydrographique

La Commune de Abomey-Calavi dispose d'un réseau hydrographique assez important. Il est constitué essentiellement de deux (02) plans d'eau que sont le lac Nokoué et la lagune côtière. Par ailleurs, la Commune dispose d'une façade maritime juxtaposée à la lagune côtière, des marais, des ruisseaux et des marécages. La Commune se retrouve sur deux bassins versants. Plus de la moitié de la Commune (307 km²) est drainée vers l'océan Atlantique et le reste (224 km²) s'écoule vers le lac Nokoué.

Deux (2) arrondissements importants de la Commune : Abomey-Calavi et Godomey, partagent avec d'autres Communes voisines le lac Nokoué qui est le principal plan d'eau de la Commune. Le fleuve Togbo est la principale ressource en eau qui traverse l'arrondissement de Kpanroun au niveau du village de Bozoun (figure 14).

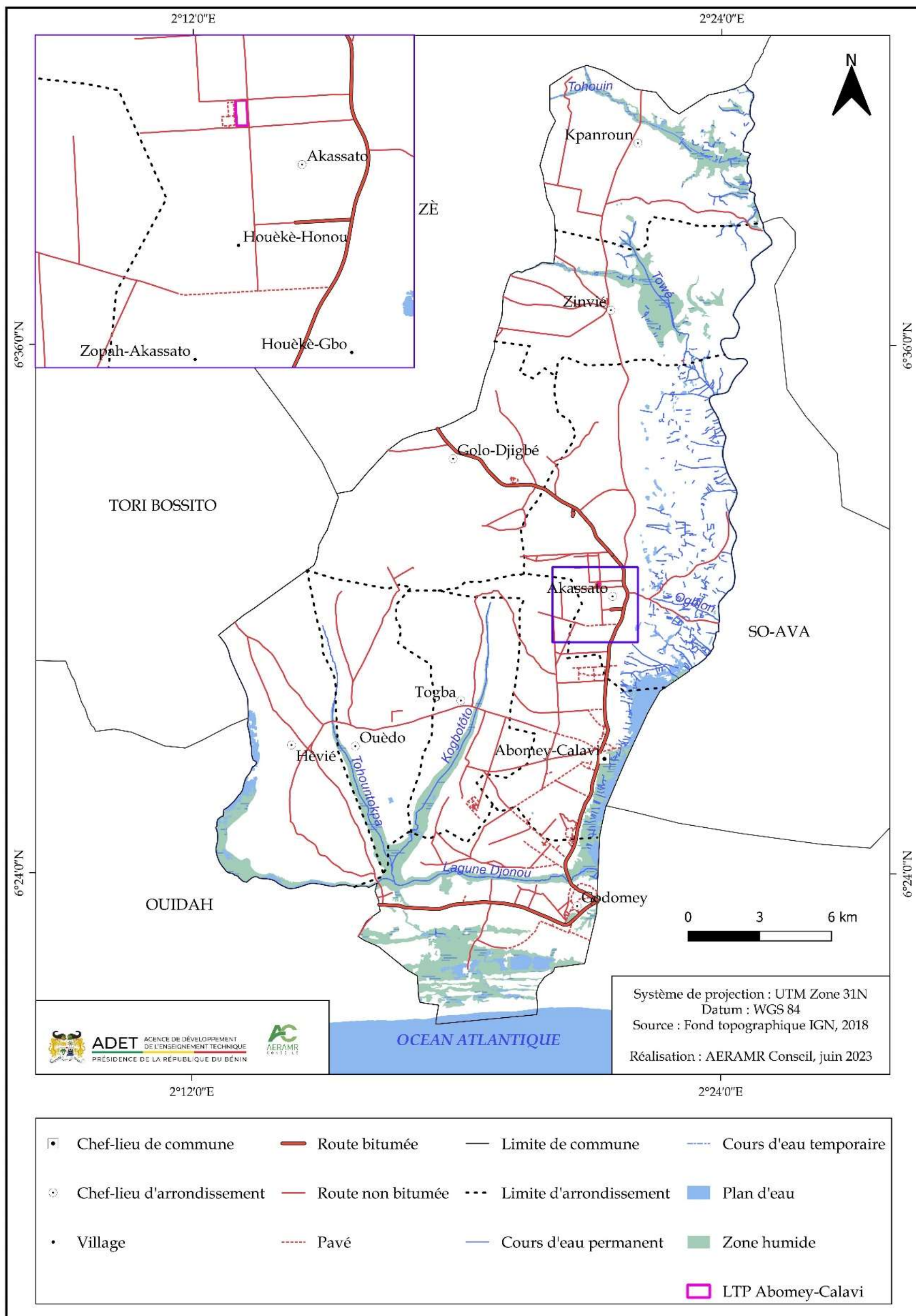


Figure 15 : Réseau hydrographique de la commune de Abomey-Calavi et du site du sous-projet

6.2.2.5. Cadre de vie et assainissement au sein de la commune

L'assainissement du cadre de vie dans la commune de Abomey-C est aujourd'hui confié à la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand Nokoué (SGDS-GN). Cette société vise à :

- Assurer ou faire assurer la collecte, le tri et le recyclage des déchets ;
- Traiter et valoriser les déchets notamment le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrements, l'élimination et la valorisation de déchets et toutes opérations connexes ;
- Effectuer le transport, voire le transbordement des déchets en vue de leur élimination par incinérateur comme hors incinérateur ou dans un centre d'enfouissement technique et sanitaire ;
- Assister les collectivités locales dans la mise en place des meilleures solutions de gestion des déchets et de préservation de l'environnement ;
- Réaliser en relation avec les collectivités locales toutes opérations ayant trait à la salubrité, notamment les travaux d'entretien de la voirie urbaine, de balayage et de piquetage des voies et places publiques, et de curage des caniveaux ;
- Promouvoir le respect des règles de protection de l'environnement dans les domaines de recyclage, de la valorisation et des technologies propres ;
- Participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

Dans le cadre de ce sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi, la SGDS-GN sera sollicité pour la collecte des déchets solides à toutes les phases de sa mise en œuvre.

6.2.2.6. Formations végétales du territoire communal

Le couvert végétal de la commune varie selon les faciès traversés. On rencontre dans la commune d'Abomey-Calavi, des îlots de forêts sacrées, la mangrove à palétuviers et des cocoteraies dans la zone côtière, une savane dégradée sur le plateau avec une domination de la jachère à palmier à huile, et un groupement herbeux dans les marécages et le long des berges du lac Nokoué. La végétation est faite d'une mosaïque de formation naturelle, de jachères et de champs. La composition floristique de ces formations dépend de la nature des sols et de la pression humaine. Les ligneux sont plus développés sur les versants. Les plus fréquents sont : *Chrysophyllum albidum*, *Acacia auriculiformis*, *Cassia siamea*, *Artocarpus heterophyllus*. L'espèce *Chrysophyllum albidum* est précieusement préservée par les populations pour des raisons économiques à cause des fruits. La strate herbacée est composée d'une multitude d'espèces qui varient d'une facette topographique à une autre. Les espèces les plus rencontrées au niveau du bas-fond sont : *Cyclosorus striatus*, *Alchornea cordifolia*, etc. (figure 15).

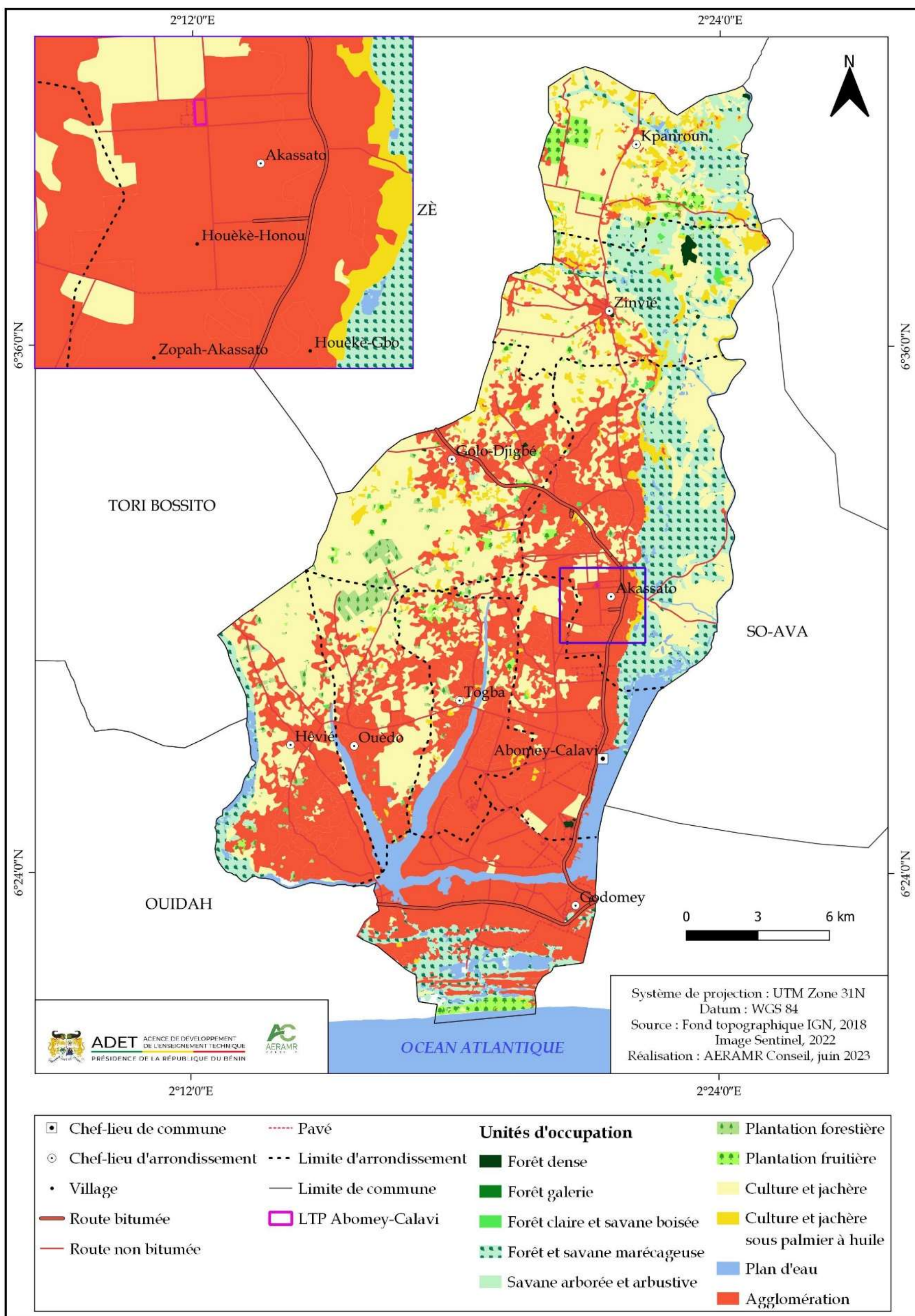


Figure 16 : Formations végétales du territoire communal et localisation du site

La zone du projet subit une forte emprise humaine au détriment des formations végétales ; ce qui justifie la quasi-absence de la végétation. Le tableau 22 ci-dessous présente les superficies (en ha) des différentes unités d'occupation du sol de la commune de Abomey-Calavi. Le tableau suivant présente la synthèse des unités d'occupation et leurs superficies dans le milieu d'étude.

Tableau 22 : Superficie des unités d'occupation du sol à Abomey-Calavi

Unités	Superficie (ha)	Proportion (%)
Cultures et jachères	17382,99	35,06
Cultures et jachères sous palmier	1856,89	3,74
Forêt claire savane boisée	95,51	0,19
Forêt dense	94,76	0,19
Forêt galerie	9,43	0,02
Forêt et savane marécageuse	6014,5	12,3
Agglomération	18965,35	38,25
Plan d'eau	2425,46	4,89
Plantation forestière	902,98	1,82
Plantation Fruitière	880,03	1,77
Savanes arborées et arbustives	957,38	1,93
Total	11363,92	100

Source : Image Sentinel 2022

Il ressort de l'analyse de ce tableau que Abomey-Calavi est occupé à près de 60 % par des habitats. Quant aux plans d'eau, ils occupent 34 % des terres de Cotonou. La végétation est presque inexistante dans ce milieu. Pour le peu qui existe, elle est dominée par les formations des zones humides.

6.2.2.7. Ressources faunistiques et halieutiques

On retrouve plusieurs espèces animales dans la commune d'Abomey-Calavi. Il s'agit de la faune aquatique (ou semi-aquatique) et celles aviaires. Dans les villages lacustres, la faune domestique est composée surtout de bovins, porcins, ovins et de volailles.

La macro faune du complexe lagunaire lac Nokoué-lagune de Porto-Novo est surtout caractérisée par les poissons qui constituent la faune ichtyologique, les mollusques et les crustacés. La faune aquatique comprend : les mollusques (huîtres, tarets), les crustacés (crabes, crevettes, etc.) et les poissons qui constituent la faune ichtyologique. Trois groupes de poissons dominant l'ensemble de la faune ichtyologique (WELCOMME, 1971 ; LALEYE, 1995 et NIYONKURU, 2001). Il s'agit des :

- Tilapias : *Sarotheron melanotheron*, *Tilapia guineensis* ;
- Claroteidae : *Chrysichthys nigrodigitatus*, *C. auratus* ;
- Clupeidae : *Ethmalosa fimbriato* et *Pellonula leonensis*.

Les mollusques gastéropodes sont représentés par *Tympanotomus furcatus* var. *radula* Linné et *Tympanotomus furcatus* Linné, *Pachimelania aurit* Müller et *Neritna glabrata* Sowerby (NIYONKURU, 2001). Les lamelibranches les plus représentés dans le complexe sont : *Corbuna tigona* Hinds, *Congeria africana* Van Beneden, *Tellina nymphalis* Lamark et *Tegelus angulatus* Sowerby (lac Nokoué) et la forme *Aloïdis trigona* dans certains faciès sableux de la lagune de Porto-Novo (LALEYE, 1995).

L'épifaune des acadjas est variée et composée de :

- Mollusques : *Gryphaea*, *Bankia bagidaensis* (qui prolifère à une salinité supérieure à 16 g/L), *Taredo petiti* (qui se développe à une salinité comprise entre 3 et 11 g/L) (NIYONKURU, 2001) et *Ostrea tulipa* (WELCOMME, 1971) ;
- Crustacés : *Balanus tintinnabulus*, *Mercierella enigmatia* (WELCOMME, 1971) et *Trigona africana* ;
- Anthrozoaires : *Actinia equina* (NIYONKURU, 2001).

En ce qui concerne la faune aviaire au niveau du lac Nokoué, le plus grand lac du Bénin et l'un des plus importants en Afrique (classé comme composante du site RAMSAR 1018), elle est d'une diversité immense.

Au nombre des espèces les plus communes se trouvent le Martin-pêcheur huppé (*Corythornis cristatus*) et le Martin-pêcheur Pie (*Ceryle rudis*).

En 2017, l'équipe de Wetlands International a dénombré 1013 individus et 55 espèces dont quatre intégralement protégées, car menacées par les diverses pressions anthropiques.

Sur le lac Nokoué et dans les marécages voisins vivent quatre (04) espèces protégées prioritaires sur la liste de l'UICN. Il s'agit de *Pelecanus rufescens* (Pélican gris), *Anas acuta* (Canard pilet), *Pandion haliaetus* (Balbuzard pêcheur), *Gallinago media* (Bécassine double). Ces espèces sont sur la liste rouge de l'UICN.

6.2.3. Description du site de relogement des apprenants et membres de l'administration

Dans le phasage des activités, il est prévu avant la démolition du bâtiment inachevé et du bloc administratif pour libérer les emprises, la construction de module temporaires pour abriter les bureaux des membres de l'administration et quelques salles de classes. Ces installations provisoires seront construits sur un espace vide situé à droite à l'entrée du LTP. D'une superficie d'environ 500 m², cette portion du domaine du Lycée THR abrite actuellement dix (10) pieds de tecks et quelques bâtiments abandonnés (planche 4).





Planche 4 : Quelques images de la portion du domaine site de relogement temporaire des élèves et membres de l'administration

Prise de vue : AERAMR Conseil, Mars 2024

6.2.4. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur

6.2.4.1. Données socio-démographiques

La population de la Commune d'Abomey-Calavi est estimée à 655 965 habitants (figure 4) dont 334 003 femmes contre 321 962 hommes dont 74,12 % de cette population vivent dans les centres urbains et 25,88 % dans les milieux ruraux d'après le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de février 2013. Les femmes représentent 51,37 % de la population totale de la Commune. D'une densité moyenne de 571 habitants par Km², cette population est inégalement répartie dans les neuf (9) arrondissements. La croissance démographique est de 5,84 % en milieu urbain et de 2,89 % en milieu rural. La Commune d'Abomey-Calavi subit aujourd'hui l'influence de la proximité de Cotonou, la capitale économique. En effet, l'exiguïté du site de Cotonou et sa forte population conduit à une extension vers Abomey-Calavi (INSAE, 2013). Elle est par analogie, la Commune qui reçoit le trop plein de Cotonou. Cette population en évolution constante accroît la demande en énergie et exigeante en matière de disponibilité d'énergie. Cette regorge plus de population en âge d'être scolarisée et donc a besoin d'importantes infrastructures scolaires.

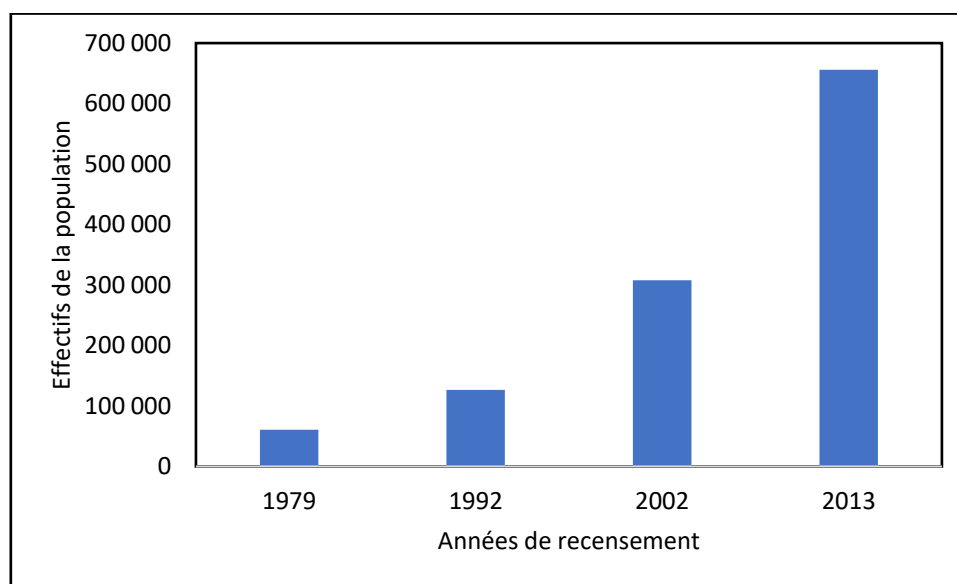


Figure 17 : Evolution de la population de la commune de Abomey-Calavi de 1979 à 2013

Sources : Données RGPH₃ et RGPH₄, (INSAE, 2013)

L'analyse de la figure 16 révèle une croissance exponentielle de la population de la Commune au fil des années. Ceci dénote du fait que la Commune d'Abomey-Calavi constitue depuis quelques années la cité dortoir de la population travaillant à Cotonou. Elle est par analogie, la Commune qui reçoit le trop plein de Cotonou. Cette population en évolution constante accroît la demande en énergie et exigeante en matière de disponibilité d'énergie. La construction du lycée sera une opportunité pour ces populations.

6.2.4.2. Caractéristiques des ménages

Selon le RGPH 4, la commune d'Abomey-Calavi compte 145 510 ménages d'une taille moyenne de 4,5 et dont 6 298 agricoles (45,56 %). Parmi ces ménages agricoles que compte cette commune, 5 660 sont dirigés par des hommes (89,86 %) et 638 par des femmes (10,14 %). Il est à remarquer que sur l'ensemble de ces ménages 4,8 % pratiquent les activités champêtres, la pêche, la chasse, 16,5 % exercent dans le secteur de l'industrie manufacturée, 30 % exercent dans le commerce, la restauration et l'hébergement, 08 % exercent dans le secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) et 45,5 % exercent dans les autres activités.

Selon l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages, 2^{ème} Edition (EMICoV, 2015), un ménage à Abomey-Calavi dépense 1 175 245 FCFA par an, soit 97 937 FCFA par mois. Les dépenses moyennes annuelles par tête sont estimées à 575327 FCFA contre 238343 FCFA au Bénin en 2015. Ces statistiques sont en hausse par rapport à 2011 où les dépenses moyennes annuelles par tête à Abomey-Calavi étaient inférieures.

Incidence de la pauvreté non monétaire (%) est de 4.5 et l'Indice de Pauvreté Humain (IPH) est de 25.7 %. Taux de pauvreté multidimensionnelle est de 11 % (RGPH 4). 17,1% des populations de la commune d'Abomey-Calavi sont sujet à l'insécurité alimentaire. 13,3 % des populations de la commune présente un risque d'insécurité alimentaire. Le taux de malnutrition aiguë globale est de 5,3 % pour les enfants de 6 à 59 mois. La malnutrition chronique globale affecte 36,3 % au niveau des enfants de 6 à 59 mois. Il reste beaucoup à faire dans la commune.

6.2.4.3. Conditions de vie des ménages de la zone du sous-projet

❖ Eau, hygiène et assainissement

Dans le département de l'Atlantique où se localise la commune d'Abomey-Calavi, 79,8% des ménages disposent de source d'eau de boisson améliorée (eau de la SONEB à domicile, eau de la SONEB ailleurs, forages, citerne et puits protégés) contre 20,2% qui utilisent les sources d'eau de boisson non améliorées (INSAE, 2016). Les recherches réalisées par DEGBEY C. en 2018 sur la commune d'Abomey-Calavi ont montré que : 100 % des puits prélevés présentent une température comprise entre 28,3 °C et 29,9 °C avec une moyenne de 28,5 °C en comparaison à la norme qui est de 25 °C ; 13,3 % des puits prélevés contiennent des nitrites, du fer total et 16,7 % du manganèse, témoins d'une pollution chimique avec une teneur dépassant la norme qui est de 0,2 mg/L pour le fer, de 0,1 mg/L pour les nitrites et de 0,05 mg/L pour le manganèse ; 100 % des eaux de puits étudiées présentent une pollution bactériologique par des Escherichia coli, streptocoques fécaux, salmonelles, shigelles, Clostridium perfringens et des staphylocoques. Ce fait expose la population à des risques de maladies d'origine hydrique qui représentent 54 % de l'ensemble des maladies au Bénin et demeurent les principales causes de morbidité (diarrhées, 7 % et affections gastro-intestinales, 8 %) et de mortalité (12,5 %), en très grande majorité des enfants de moins de 5 ans.

Les conditions d'hygiène dans cette commune sont précaires et les populations sont exposées à des risques élevés. Les maladies les plus courantes sont le paludisme, la diarrhée, les affections gastro-intestinales. Le paludisme représente environ 50 % des cas de consultation, les affections respiratoires aiguës 29 %, les affections gastro-intestinales 15 %, etc.

❖ Mode d'aisance et assainissement dans la Commune de Abomey-Calavi

Les données d'enquête ont montré que 87,30% des ménages disposent de technologies d'assainissement améliorées et 12,70% ont des technologies d'assainissement non améliorées. Trois types de toilettes ont été recensés au sein des ménages ayant des installations d'assainissement améliorés. Il s'agit de la latrine traditionnelle utilisée par 44,36% des ménages, des latrines améliorées VIP (36,91%) et des toilettes à chasse mécanique moins répandues que les précédents types de toilette (18,73%). Les résultats de l'étude ne s'écartent pas fondamentalement de ceux du RGPH4 qui indiquent que dans le Département de l'Atlantique où se localise la commune d'Abomey-Calavi, les latrines traditionnelles sont utilisées par 20,6% des ménages, les latrines améliorées VIP utilisées par 26,2% de ces derniers et 7,6% ont à leur domicile les toilettes à chasse mécanique (INSAE, 2016). Les données du RGPH4 révèlent également que 54,4% des ménages ont accès à des installations d'assainissement améliorées (INSAE, 2016). Ces résultats sont contraires à ceux qui ont été collectés dans le cadre de l'étude. La différence observée pourrait être expliquée par le fait que les données du RGPH4 utilisées sont un cumul des statistiques des autres communes du département de l'Atlantique. Au total, on note que l'accès à un assainissement amélioré est plus important en milieu urbain au sein de la commune.

❖ Accès aux soins de santé

A l'échelle communale, au regard du nombre important de centres de santé privés (286), auxquels s'ajoutent les établissements publics de soins, l'accessibilité physique au centre de santé pose moins de problèmes même si les voies d'accès sont assez dégradées surtout pendant les saisons de pluies. Alors que 61% des ménages habitent à proximité d'un centre de santé, 13 % doivent parcourir 1,5

kilomètres ou plus pour accéder à un centre de Santé. Cette proportion est plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain. Les populations du milieu urbain sont plus proches des formations sanitaires et bénéficient d'une meilleure couverture des services de santé en raison de la concentration de la plupart des établissements de santé (44 % à Godomey, 21 % à Abomey-Calavi et 12 % à Akassato). Au plan sanitaire, et spécifiquement dans le domaine de l'offre de soins, 46% des personnes interrogées estiment que l'accès aux soins de santé est meilleur. L'augmentation de la population a entraîné l'incapacité des formations sanitaires publiques à assurer une prise en charge correcte des malades qui s'y présentent. Cependant, un nombre important des usagers (36%) estime que l'accès aux formations sanitaires est moins bon. Parallèlement, les coûts des soins de santé sont parfois difficilement supportables par les ménages. En cas de maladies, ces ménages de grande taille affirment recourir d'abord à l'automédication et à la médecine traditionnelle. Le recours au centre de santé n'intervient que lorsque la situation devient très grave.

6.2.4.4. Source d'approvisionnement en eau

Dans la Commune d'Abomey-Calavi, différentes sources (eau courante SONEB, bonne fontaine, robinet public, puits non protégé, pompe villageoise ou forage à motricité humaine, citerne, etc.) sont utilisées par les populations pour s'approvisionner en eau de boisson. La tendance va progressivement à l'approvisionnement au niveau des sources dignes de foi, du point de vue de la potabilité de l'eau disponible, même si la géographie n'a pas permis à une part importante de la population d'abandonner définitivement les sources impures. La couverture en eau potable demeure faible dans certaines contrées de la Commune qui ne sont pas encore desservies par le réseau. En effet, la consommation en eau potable dans est assurée par la SONEB et quelques Pompes à Motricité Humaine (PMH) et des puits. La croissance démographique enregistrée dans le milieu, augmente le besoin en eau potable des populations. Par ailleurs, le traitement des puits sont observés. Ainsi, ils sont pour la plupart des puits non aménagés ou puits traditionnel.

Aussi, les puits et ouvrages hydrauliques actuellement disponibles dans le milieu n'arrivent-ils plus à satisfaire totalement les besoins en eau de la population.

6.2.4.5. Gestion des déchets, assainissement et situation épidémiologique

Dans les arrondissements urbains de la Commune d'Abomey-Calavi, les ménages sont pour la plupart abonnés aux structures de collecte des déchets. Mais il est noté par endroit le rejet des déchets dans la nature sur les parcelles vides ou dans les bas-fonds, l'incinération on même l'enfouissement dans des trous communs au quartier ou au village. Dans le domaine de l'assainissement, les latrines publiques et familiales existent dans le milieu d'étude. Par ailleurs, on note que dans certaines localités, les populations continuent de déféquer dans la nature. Une infirme partie de la population utilise les latrines scolaires et celles du centre de santé de façon clandestine, car elles ne sont accessibles qu'aux patients et au personnel du centre. Les déchets solides sont déversés à des endroits inappropriés et forment des dépotoirs sauvages car il n'existe pas de structures de collecte et d'enlèvement de ces déchets dans ces localités.

L'accès aux soins de santé primaire dans les milieux est moyennement acceptable. Toutefois, dans toutes les localités de la zone d'étude, on note une grande insuffisance de personnel soignant et une mauvaise répartition des infrastructures sanitaires.

➤ Confinement des excréta.

Dans l'agglomération de la commune d'Abomey-Calavi, l'assainissement non collectif est le seul mode d'accès des populations aux services, notamment par des installations individuelles ou communes

(toilettes). Il existe une large gamme de toilettes utilisées par la population. Cette gamme va des toilettes traditionnelles non améliorées (superstructure en matériau non durable, dalle en divers matériaux placée sur un simple trou de défécation) aux toilettes améliorées, y compris les toilettes de type VIP, les toilettes à Chasse Manuelle (TCM), les latrines portables et les fosses septiques, ainsi que les toilettes Mimin récemment promues dans le cadre du projet SSD mis en œuvre par PSI. L'accès à ces installations est généralement lié au niveau de vie du ménage. Les installations sont soit intégrées directement dans l'architecture de la maison, soit construites à l'intérieur de la maison/de la concession.

Outre le gouvernement et les acteurs communautaires qui élaborent les politiques, les stratégies, le renforcement des capacités et veillent à ce que les projets d'infrastructure soient conformes aux normes établies, des acteurs privés participent à la construction de ces installations. Ce sont des maçons indépendants, dont certains ont reçu une formation spécifique dans le cadre de projets et d'autres initiatives comme celle mise en œuvre par PSI, qui a conduit à la création de l'Union Nationale des Entrepreneurs Mimin du Bénin (UNEMB) en 2019. Dix micro-entrepreneurs sont membres de cette union, et il y a aussi des plombiers qui effectuent des tâches spécifiques nécessitant leurs compétences. Le coût des latrines varie entre 30 000 et 700 000 francs CFA, et est la moyenne appliquée sur l'ensemble du territoire.

➤ **Vidange et transport**

Le deuxième maillon de la chaîne concerne l'activité de vidange des boues des fosses. Cette vidange est généralement effectuée par des opérateurs privés qui travaillent dans la municipalité à la demande des ménages. Il existe deux modes de vidange dans la municipalité : la vidange manuelle, y compris le curage des boues durcies dans les fosses, et la vidange mécanique. La vidange manuelle est peu connue, car elle est effectuée de manière informelle et clandestine. La plupart des prestataires de vidange mécanique (vidange par camion) opérant dans la municipalité appartiennent à l'association nationale appelée Union des Structures Professionnelles d'Assainissement du Bénin (USPAB), qui a été créée en 2014 et compte environ 51 entreprises membres. Parmi ces dernières, plusieurs ont rejoint le programme mis en place par PSI/ABMS avec le soutien financier de l'USAID pour fournir un service de vidange de qualité appelé "Vidange Mimin". Le prix de la vidange mécanique varie entre 35 000 et 90 000 francs CFA selon le volume vidé. Ce prix est prohibitif pour les ménages les plus pauvres, qui utilisent généralement des méthodes de vidange risquées.

À ce jour, il n'existe aucune donnée sur le taux de vidange manuelle. Une fois vidée, la gestion des boues se fait de manière incontrôlée et aléatoire, ce qui a un impact sur l'environnement et le cadre de vie de la population. En effet, les boues vidangées par ces opérateurs sont souvent déversées dans l'environnement sans aucun traitement.

Le secteur de la vidange est l'un des maillons les plus importants de la chaîne et pourtant il connaît de grandes difficultés car il est encore très mal structuré et organisé. Néanmoins, au cours des dernières années, le Bénin, à travers les acteurs clés de ce sous-secteur, notamment le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministère de la Santé et la SONEB, avec l'appui financier de bailleurs de fonds tels que l'USAID, a engagé des réformes visant à mieux organiser la filière, en particulier les acteurs privés, et à structurer le marché de la vidange.

➤ **Traitement des boues de vidange.**

Les boues vidangées dans la municipalité sont emmenées hors de la commune ou déversées dans l'environnement parce que la municipalité ne dispose pas d'une STBV en service. Cependant, dans le cadre de la conurbation des communes du Grand-Nokoué, une STBV est en cours de construction dans la commune.

La municipalité dispose également d'une mini-station d'épuration des eaux usées d'une capacité de traitement de 21,8 m³/jour. Construite en 2012, elle traite 1,3 m³/jour, soit l'équivalent des eaux usées du marché de Tokpa-Zoungo plus cinq maisons.

La valorisation des sous-produits n'est pas courante et se trouve à un stade embryonnaire dans la commune. Il existe quelques initiatives locales mises en œuvre par l'association des maraîchers qui utilisent les boues séchées comme engrais.

6.2.4.6. Eau potable

La population urbaine de la commune d'Abomey-Calavi est principalement alimentée en eau potable par la SONEB via des abonnements privés et un réseau de bornes-fontaines. Cependant, dans les quartiers non desservis par la SONEB, certains ménages ont recours à des forages ou des puits privés favorisés par le niveau de la nappe phréatique, ou à des revendeurs informels dont les clients sont les ménages les plus pauvres. Le taux de couverture du système d'eau potable de la SONEB est estimé à 49 %, ce qui représente 22 178 abonnés (SONEB, 2019) dans la municipalité.

6.2.4.7. Gestion foncière dans le secteur d'étude

Le marché foncier se développe dans le milieu d'étude. Selon les investigations, on accède à la terre dans la Commune par achat, par héritage ou par métayage. Toutefois, on peut l'exploiter sous forme de location ou de contrats. Cependant, le milieu n'est pas exempt de conflits fonciers. Le site devant accueillir le Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie, Restauration (THR) de Akassato (Abomey-Calavi) est une réserve administrative du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle qui abritait le Lycée d'Economie Familiale et Sociale (EFS).

6.2.5. Activités socio-économiques

Les activités économiques qui occupent le plus grand nombre d'actifs dans les localités bénéficiaires du sous-projet sont l'agriculture, le commerce, l'élevage, le transport terrestre. En plus de ces activités s'ajoutent, la chasse, et quelques activités industrielles.

6.2.5.1. Activités agricoles

Les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ne représentent que 10,6 % des actifs occupés. Ce qui illustre la forte urbanisation de la Commune et d'autres activités économiques que sont l'élevage, le commerce et l'industrie (INSAE, 2013).

L'activité de maraîchage est qualifiée de périurbain. Les principales spéculations maraîchères sont (tomate, piment, gombo, légume feuille) les légumineuses (haricot vert) et, selon les populations interviewées, elle ne résiste pas à la sécheresse et se développe davantage pendant les saisons pluvieuses.

La pêche est peu développée dans la Commune bien que des potentialités existent : plans d'eau riches en poissons et exploitables (lac Nokoué, façade maritime) et la disponibilité de bas-fonds pouvant

abriter des étangs non vidangeables. On distingue la pêche continentale sur le lac Nokoué et la pêche maritime à Togbin. Les principales zones de pêcheries existantes sont : Togbin-Daho, Tokpa-Zoungo, Godomey, Agamandin, Gbodjè et Gbodjo.

La Commune d'Abomey-Calavi est desservie par environ 50 km de routes bitumées classées et par 39 km de routes en terre classées. Les sections bitumées du réseau routier classé jouent deux principales fonctions à savoir :

- la desserte quotidienne des Communes de Ouidah, de Cotonou et d'Abomey-Calavi ;
- le trafic routier en provenance ou à destination des départements du sud-est, du sud-ouest, du centre et du nord du Bénin d'une part, des pays de l'Hinterland en l'occurrence le Niger, le Burkina Faso, le Mali ainsi que les autres pays tels que le Nigeria, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire d'autre part.

Le réseau routier non classé couvre une longueur d'environ 280 km et est constitué de pistes rurales assurant la liaison entre le chef-lieu de la Commune et les chefs-lieux des arrondissements d'une part, et les chefs lieu des arrondissements et les villages d'autre part. Ce sont des voies urbaines ou pistes non aménagées et non classées dont la situation se présente comme suit par arrondissement.

Par ailleurs, dans le secteur primaire, l'agriculture y est prépondérante et conserve à elle seule 24,1 % du PIB. Elle reste une source importante de devises, malgré la faiblesse de la productivité, la non mécanisation, la non maîtrise de l'eau, la mauvaise organisation des filières, l'insuffisance de l'encadrement technique, le manque d'infrastructures, l'absence quasi totale de financement des activités de production et la faible diversification des cultures d'exportation.

6.2.5.2. Activités du secteur tertiaire

La production industrielle est dominée par l'industrie alimentaire, l'industrie textile et la cimenterie. Les BTP et l'Energie qui constituent une base indispensable pour le développement industriel participent aussi à la formation du PIB. L'insuffisance des capacités entrepreneuriales et managériales, l'insuffisance d'investisseurs dans le secteur, le faible niveau d'exploitation et de valorisation des ressources locales, l'inadaptation de l'environnement institutionnel et réglementaire constituent les principaux problèmes qui entravent le développement industriel du pays.

Les activités du tertiaire reposent essentiellement sur le commerce qui reste largement tributaire de l'état des relations avec le grand voisin, le Nigeria. Cette activité concerne plus le secteur informel avec la vente illicite des produits pétroliers communément appelés « kpayo ». La proximité desdites Communes au Nigeria facilite les échanges transfrontaliers par voie terrestre et frauduleusement par la voie d'eau (lagune de Cotonou). Aussi, le commerce des produits alimentaires (alimentation générale et divers) occupe-t-elle une part importante des femmes. L'activité commerciale menée par la plupart des femmes va au-delà de la ville. Ainsi, nombreuses sont les femmes qui s'adonnent au mouvement pendulaire journalier entre Abomey-Calavi et le marché international Dantokpa situé dans la métropole économique du pays (Cotonou). De tout ce qui précède, les secteurs secondaire et tertiaire sont plus développés.

Ce secteur reste confronté à des difficultés de relance telles que l'inadéquation et/ou l'insuffisance des textes législatifs et réglementaires, le développement à un rythme inquiétant de la contrebande,

le déficit de coordination des actions des différentes structures nationales impliquées dans le processus de développement des échanges.

Les autres services, notamment les services de transport sont en pleine croissance dans la Commune en raison d'un environnement qui s'améliore à travers les actions de l'Etat central en matière des infrastructures de transports.

6.2.5.3. Physionomie du système d'éducation/formation dans la Commune d'Abomey-Calavi

❖ Indicateurs d'alphabétisation et d'instruction des populations dans la Commune

La Commune d'Abomey-Calavi compte 219 écoles primaires, 41 collèges d'enseignement général dont 8 collèges avec le second cycle (seconde, première et terminale), 23 écoles maternelles, 29 Centres d'alphabétisation construits pour l'alphabétisation des enfants et des adultes en langues nationales (Fon, Aïzo, Adja). Elle dispose en plus de deux centres de formation professionnelle publique et de trois centres de formation professionnelle privée.

Le système éducatif connaît des difficultés dans son fonctionnement. Le niveau d'équipement dans l'enseignement primaire et maternel est insuffisant. Les infrastructures scolaires sont à plus de 42 % en mauvais état ou en matériaux précaires. Les écoles primaires publiques (EPP) sont sous-équipées et le nombre de personnel qualifié est insuffisant avec une forte disparité. Près de 23% des enseignants sont sans qualification. A cela s'ajoute l'insuffisance de manuels scolaires : il y a un livre pour plus de 6 écoliers.

En ce qui concerne la répartition des écoles au niveau de la commune, des disparités sont notées au niveau des arrondissements. Certains arrondissements sont moins pourvus que d'autres en matière d'infrastructures scolaires. Les arrondissements de Kpanroun et de Zinvié restent les moins couverts.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les problèmes récurrents ces dernières années, sont liés au manque de l'offre d'hébergement et de transport pour les étudiants dont le nombre ne cesse de s'accroître malgré la création de centres universitaires dans d'autres départements pour désengorger l'Université d'Abomey-Calavi.

❖ Evolution des effectifs dans l'enseignement général et technique au niveau de la zone du sous-projet

En 2010, on dénombrait dans l'enseignement public 830 classes en matériaux définitifs et 135 en matériaux précaires qui représentent environ 33% du total des classes construites. Le personnel d'encadrement du primaire est composé de 957 enseignants dont 522 femmes. Le ratio enseignant/écolier est de 1/56 (contre 1/50 selon les normes EQF). Depuis la prise de la mesure de gratuité de l'enseignement primaire intervenue en 2006, consécutivement à la décision d'exonération partielle et progressive des frais de scolarité dans l'enseignement primaire, le Taux Brut de Scolarité (TBS) au primaire à l'échelle nationale, a atteint 109,1% en 2009-2010, en hausse de 5,1 points par rapport à l'année 2007-2008. Dans la Commune d'Abomey-Calavi, ce taux s'établit en 2008-2009 à 142,04% (142,33% pour les filles et 141,76% pour les garçons. D'après le PDC de la commune, le taux de scolarisation est supérieur à 90%. Les centres d'alphabétisation totalisent 297 apprenants dont 192 femmes et chaque centre est doté d'un maître alphabétiseur.

La commune regorge de plusieurs établissements secondaires, publics et privés, d'enseignement général, technique et professionnel. Les garçons constituent le groupe prédominant par rapport aux filles. Ils représentent 60% des inscrits contre 40% de garçons. Ils détiennent aussi les meilleurs taux de passage par rapport aux filles (36% contre 22%). Elle abrite la première Université du Bénin et des universités privées. Au cours de l'année académique 2010-2011, plus de 70 000 étudiants étaient inscrits dans les différentes facultés et écoles sur le Campus d'Abomey-Calavi qui a déjà dépassé ses capacités d'accueil.

6.2.5.4. Mode d'éclairage

L'alimentation électrique est présente dans les zones urbanisées, ainsi que l'éclairage public. La couverture de la commune demeure encore faible. Les arrondissements de Godomey, d'Abomey-Calavi et d'Akassato sont les mieux couverts ; ils concentrent en effet la majorité du réseau. Les longueurs de réseaux sont de 113,479 km pour la moyenne tension (MT) et de 468,064 km pour la basse tension.

6.3. Caractéristique physique et humains du site récepteur du sous projet

6.3.1. Situation et description du site du LTP

Le sous-projet des travaux de construction du LTP HTR intervient dans la Commune d'Abomey-Calavi. Le domaine du site couvre une superficie de 02 hectares 57 ares 15 centiares est situé entre 6° 30' 23'' et 6° 30' 42'' de latitude Nord et entre 2° 21' 05'' et 2° 21' 18'' de longitude Est. La construction de ce lycée comblera les attentes des populations riveraines et attirera les différentes catégories de ménages environnants. Le site d'accueil du projet de construction du LTP THR d'Abomey-Calavi est localisé dans le quartier de Akassato centre (Arrondissement de Akassato). Cet établissement d'enseignement technique professionnel à construire est une infrastructure sociocommunautaire sous tutelle du MESTFP. La figure 17 présente la situation du Lycée Technique Professionnel d'Abomey-Calavi.

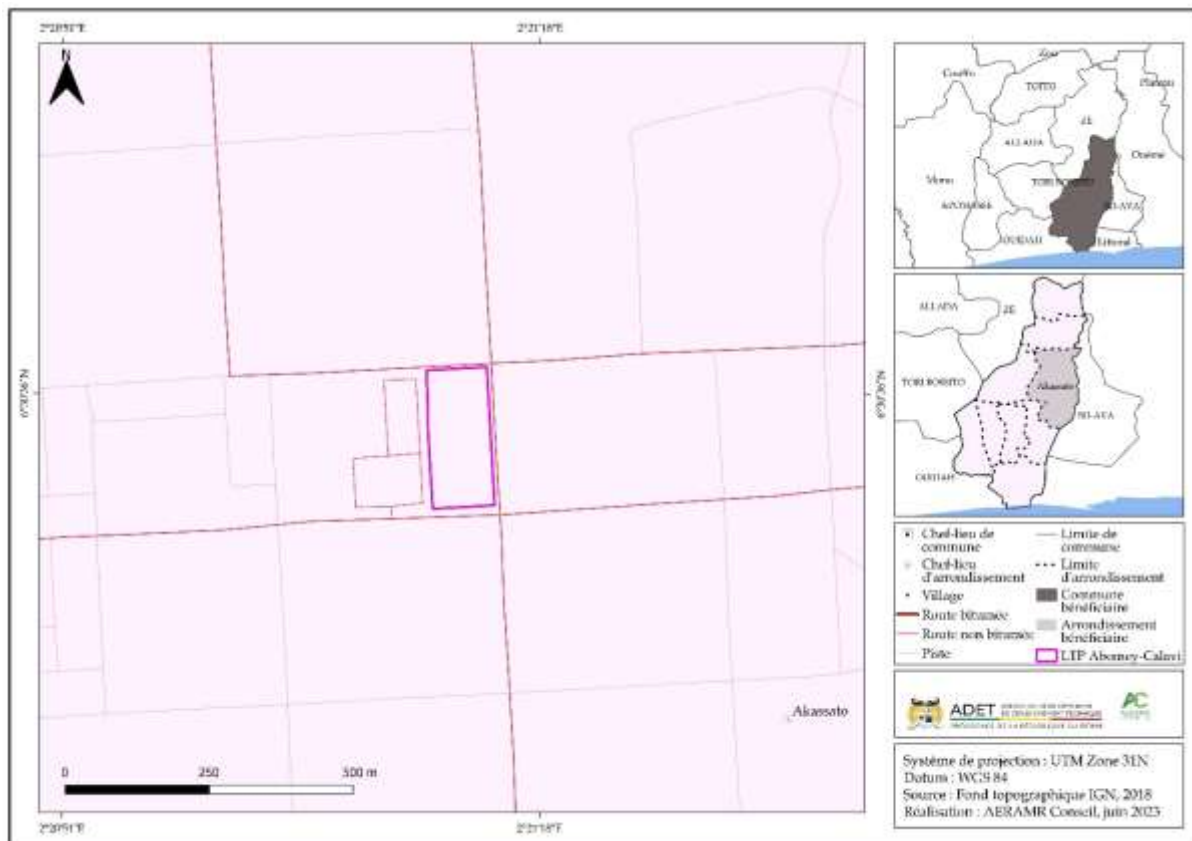


Figure 18 : Situations géographique du site du LTP-THR d'Abomey-Calavi

Le site devant accueillir le LTP THR à construire est limité au Nord par une rue 15 m et quelques habitations, au Sud par la pharmacie de Akassato, à l'Ouest par le Lycée technique d'amitié Sino-Bénoise d'Akassato et à l'Est par une rue de 20 mètres (figure 18).



Figure 19 : Localisation sur fond d'image satellitaire du site du LTP-THR d'Abomey-Calavi

Le site récepteur du sous-projet est couvert par la présence de quelques infrastructures socio-éducatives (salles de classes, bloc administratif), d'un bâtiment inachevé et de quelques pieds d'arbres.. Il est à noter qu'aucun cours d'eau mitoyen ne se retrouve sur le site. La planche expose l'aspect physique du site d'accueil du sous-projet.



Planche 5 : Aspect physique du site du site récepteur du sous-projet

Prise de vues : Prise de vues : AERAMR Conseils, Mars 2024

De l'analyse de la planche 5, il ressort que des démolitions devront être faits pour libérer l'emprise du sous-projet.

6.3.2. Formations végétales, écosystèmes en présence

6.3.2.1. Ressources végétales et densité

L'inventaire des ligneux de diamètre à hauteur de poitrine (Diameter Breast Height dbh) à partir de 10 cm ($dbh \geq 10$) a permis de recenser quinze (15) différentes espèces. La densité des arbres de $dbh \geq 10$ cm est de 16 tiges/ha.

Le domaine sur lequel le lycée technique d'Abomey-Calavi sera construit est l'actuel site du LTP qui couvre une superficie de 2ha 57a. Le domaine est constitué de bâtiment en construction pour abriter de salle de classe, des salles de classes précaires encours d'utilisation, d'un terrain de sport, des latrines et de partie vide non encore exploitée.



Planche 6 : Formation végétale dans l'emprise du site du sous-projet

a : Vue sur un sujet d'*Anacardium occidentale* sur le domaine du lycée; *b* : Vue sur des sujets de *Tectona grandis* sur le site du lycée; *c* : Vue sur l'*Azadirachta indica* et le *Borassus aethiopum* sur le site; *d* : Vue sur les sujets de palmiers à huile sur le domaine du lycée.

Prise de vues : Prise de vues : AERAMR Conseils, Mars 2024

6.3.2.2. Diversité floristique et espèces caractéristiques

La richesse spécifique des ligneux (dbh \geq 10) sur le domaine est de 15 espèces. Le *Tectona grandis* (25%) est l'espèce dominante sur le site. Ensuite suivent le *Leucaena leucocephala* (15%) et le palmier à huile *Elaeis guineensis* (10%).

Le tableau suivant présente la richesse spécifique des différentes espèces rencontrées, qu'elles soient autochtones ou spécifiques, sur le site du LTP d'Akassato. Il présente également pour chaque espèce le statut IUCN ainsi qu'au Bénin.

Tableau 23 : Richesse spécifique des espèces végétales sur le site du sous-projet

N°	Richesse spécifique	Effectif	Fréquence %	Statut IUCN	Statut au Bénin	Espèce autochtone ou exotique
1	<i>Acacia auriculiformis</i>	1	2,50	LC		Exotique
2	<i>Adonidia merrillii</i>	2	5,00			Exotique
3	<i>Anacardium occidentale</i>	1	2,50	LC		Autochtone
4	<i>Azadirachta indica</i>	2	5,00	LC		Exotique
5	<i>Borassus aethiopum</i>	1	2,50	LC	EP	Autochtone
6	<i>Calotropis procera</i>	3	7,50	LC		Autochtone
7	<i>Carica papaya</i>	2	5,00	DD		Autochtone
8	<i>Citrus sinensis</i>	1	2,50			Autochtone
9	<i>Elaeis guineensis</i>	4	10,00	LC	EP	Autochtone
10	<i>Euphorbia tirucalli</i>	2	5,00	LC		Autochtone
11	<i>Guaiaacum officinale</i>	3	7,50			Exotique
12	<i>Leucaena leucocephala</i>	6	15,00			Autochtone
13	<i>Moringa oleifera</i>	1	2,50	LC		Autochtone
14	<i>Tectona grandis</i>	10	25,00	EN	EP	Exotique
15	<i>Terminalia mantaly</i>	1	2,50	LC		Exotique
Total	15	40	100,00			

NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, EP : Espèce protégée, EN : Espèce en Danger.

Source : AERAMR Conseils, Mars 2024

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que *Elaeis guineensis* et *Borassus aethiopum* sont les deux espèces de ce lot protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.

Aucune de ses espèces ne figure sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN.

6.3.2.3. Diversité des familles

Les 15 espèces rencontrées sont de 12 familles et 15 genres. La famille des Arecaceae est la plus pourvue avec 3 espèces soit (20%). La famille des Mimosaceae est la suivante avec 2 espèces. Les 10 familles restantes suivent chacune avec une (01) espèce.

Tableau 24 : Diversité de familles des espèces végétales au LTP THR de Abomey-Calavi

N°	Famille	Espèces	Nombre d'espèce	Fréquence/Famille en %
1	Anacardiaceae	Anacardium occidentale	1	6,67
2	Arecaceae	Adonidia merrillii	3	20,00
		Borassus aethiopum		
		Elaeis guineensis		
3	Asclepiadaceae	Calotropis procera	1	6,67
4	Caricaceae	Carica papaya	1	6,67

N°	Famille	Espèces	Nombre d'espèce	Fréquence/Famille en %
5	Combretaceae	Terminalia mantaly	1	6,67
6	Euphorbiaceae	Euphorbia tirucalli	1	6,67
7	Meliaceae	Azadirachta indica	1	6,67
8	Mimosaceae	Acacia auriculiformis	2	13,33
		Leucaena leucocephala		
9	Moringaceae	Moringa oleifera	1	6,67
10	Rutaceae	Citrus sinensis	1	6,67
11	Verbenaceae	Tectona grandis	1	6,67
12	Zygophyllaceae	Guaiacum officinale	1	6,67

Source : AERAMR Conseils, Mars 2024

❖ Diamètre de l'arbre moyen et Surface terrière

Le diamètre moyen au niveau de ces arbres est de 24,23 cm pour une surface terrière moyenne égale à 0,55 m²/ha.

Il faut noter que 88,89% de ces arbres a un diamètre inférieur à 40 cm.

❖ Hauteur totale et hauteur de Lorey

La hauteur totale est de 6,8 m contre 9,27 m pour celle de Lorey au sein de cette formation forestière.

On constate une différence de 2 m environ entre les deux (02) hauteurs.

❖ La biomasse

La biomasse ligneuse totale ainsi que les quantités de carbone correspondant et son équivalent pour le domaine selon nos relevés sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 25 : Estimation de Carbone de la biomasse ligneuse du site du sous-projet

Domaine LTP Abomey-Calavi	
Biomasse (t)	14,40
Stock Carbone (tC)	7,20
Equivalent CO2 (tCO ₂)	1,94

Ainsi donc, la biomasse totale des arbres sur le domaine des 2ha 57a du LTP d'Abomey-Calavi est estimée à 14,4 tonnes. Ce qui équivaut à 7,2 tonnes de carbone stocké. L'équivalent du CO₂ atmosphérique est de 1,94 tonne.

6.3.2.4. Ressources fauniques du site

Le site abritant le LTP THR d'Abomey-Calavi étant un site déjà viabilisé et ne présente que quelques pieds d'arbres (40 au total). Cependant, les ressources fauniques en présence se limite aux oiseaux, rats et lézards.

6.3.3. Ressources hydrographiques de surface

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site du sous-projet. Le site est éloigné du lac Nokoué qui est le cours d'eau le plus important de la commune d'Abomey-Calavi 'environ 5 km à vol d'oiseau. On ne note la présence d'aucun affluent de ce lac à proximité du site.

6.3.4. Etat de praticabilité des voies d'accès au site et présence des infrastructures sociocommunautaires

Les voies d'accès au site sont la route bitumée praticable (RNIE 2) et une voie en terre. La voie secondaire n'est pas praticable en saison pluvieuse. L'aménagement de la rue quittant la route bitumée vers le site d'accueil du projet sur une distance d'environ un (01) kilomètres facilitera la circulation des biens et des personnes notamment le transport des divers matériaux sur le site lors de la construction de la ferme mais permettra également l'accès aux bénéficiaires au cours de la phase d'exploitation. La planche 5 présente l'état des voies d'accès au site récepteur du projet.



A



B

A : Voie passant devant l'entrée principale du lycée à construire orientée Nord-Sud ; B : Voie passant du côté Sud du site du LTP THR à construire

Planche 7 : Etat des voies d'accès au site récepteur du sous-projet

Prise de vues : AERAMR Conseils, Mars 2024

6.3.5. Etat d'occupation actuelle du site

Les résultats de prospection et de collecte de données sur le terrain ont révélé la présence de quelques vieilles bâtisses sur le site. Il s'agit des anciens bâtiments en cours d'utilisation. Certains

sont en matériaux définitifs et d'autres sont en modules démontables. La planche 4 présente l'état d'occupation actuelle du site.



Planche 8 : Aspect physique du site récepteur du sous-projet

Prise de vues : Prise de vues : AERAMR Conseils, Mars 2024

6.3.6. Patrimoines culturels en présence

Aucun patrimoine culturel ou cultuel n'est observé sur site devant abriter ledit lycée.

6.3.7. Présence des infrastructures sociocommunitaires dans les environs du site

Les infrastructures sociocommunitaires dans les environs du site sont notamment le bureau d'arrondissement, le centre de santé, le CEG d'Akassato et le Lycée technique d'amitié Sino-Bénoise d'Akassato. En effet, le site est situé à 1 km environ de la Route Nationale Inter Etat RNIE 2, à et à 4 km à vol d'oiseau l'hôpital de zone d'Abomey-Calavi. Aussi, est-il situé à 500 m du Collège d'Enseignement Général d'Akassato.

6.3.8. Situation socio foncière du site

Le site abritant le LTP couvre une superficie de 02 ha 57 ares 15 centiares. Le site dispose d'un titre de propriété et d'un acte de sécurisation qui est annexé au présent rapport.

6.3.9. Caractéristiques socioéconomiques de la zone du sous-projet

6.3.9.1. Groupes socioculturels caractéristiques de la zone du sous-projet

Les groupes socioculturels présents sont les Aïzo (Fon et apparentés : 84%), Yoruba (1%), Adja (13%), et autres (1%). Comme le montre la figure 20, Abomey-Calavi se trouve dans un milieu social où l'ethnie du « terroir » le Aïzo (fon et apparentés) est majoritaire.

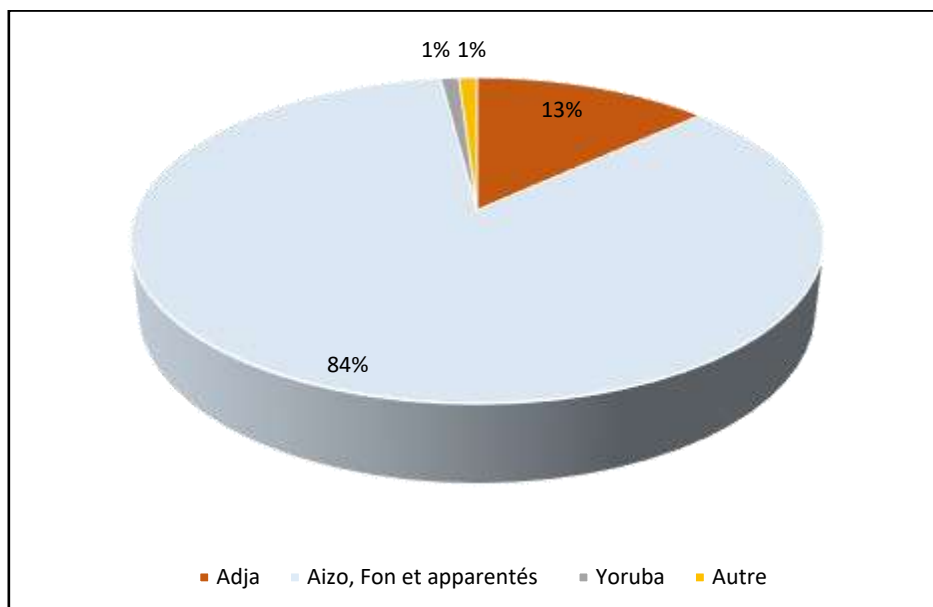


Figure 20 : Groupes socioculturels du milieu récepteur du projet

6.3.9.2. Infrastructures scolaires similaires présentes dans la zone d'influence du sous-projet

Dans la zone d'influence du projet, on ne note aucune infrastructure scolaire similaire présente. Selon, les informations recueillies, les riverains inscrivent leurs enfants au LT d'amitié Sino-Bénoise d'Akassato.

6.3.10. Evaluation de la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques

Selon le 4^{ème} rapport du GIEC sur le changement climatique, aujourd'hui, le réchauffement climatique est sans équivoque. Le réchauffement climatique découle de l'effet de serre qui est avant tout un processus naturel : en effet, une partie de l'énergie solaire reçue par la terre et réfléchi est emprisonnée par les gaz à effet de serre (CO₂, CFCs, CH₄, N₂O, vapeur d'H₂O) et aérosols (SO₄, nitrates, suies et les poussières) en suspension dans l'atmosphère, ce qui permet de le réchauffer. De façon naturelle, l'effet de serre permet de maintenir la température moyenne à la surface de la terre à environ +15°C, température qui permet à la vie de se développer sur la terre.

Les activités humaines font augmenter considérablement la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre, ce qui a pour effet d'accroître le réchauffement de la terre, c'est le changement climatique tel que perçu de nos jours. Les émissions de GES imputables à l'usage des combustibles fossiles et aux procédés industriels ont contribué dans une proportion de 78% à l'accroissement du total des émissions des GES entre 1970 et 2010. Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde sont les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du transport.

En effet, le transport routier à Abomey-Calavi utilise essentiellement les hydrocarbures (qui sont des combustibles fossiles) comme source d'énergie, et par conséquent contribue aux émissions de GES. D'après le rapport du GIEC, l'émission des GES provenant des transports a plus que doublé depuis 1970. Plus de 80% de ces émissions proviendraient des véhicules.

A Abomey-Calavi, l'augmentation du nombre de véhicules a entraîné une croissance continue de la consommation de carburant ; et a contribué à l'augmentation des émissions de GES. Cette

augmentation affecte toutes les communautés dans leurs activités et par ricochet la perte des revenus économiques et l'aggravation ou l'accélération de la pauvreté. Les pêcheurs et les agriculteurs sont les communautés les plus touchés par les changements climatiques. Les pêcheurs sont surtout confrontés à la fois aux montées des eaux du lac, à la baisse et à la raréfaction de ces produits halieutiques. Tous ces facteurs de changements entraînent l'exode de ces communautés vers les grandes agglomérations à la quête d'une vie meilleure.

6.3.11. Niveau EAS/HS dans la zone du sous-projet (surtout en milieu scolaire)

Les cas d'EAS/HS sont légion dans la commune d'Abomey-Calavi. Ils sont enregistrés au sein de toutes les couches de la société y compris dans le monde scolaire. Dans les établissements à vocation éducative, ce phénomène s'enregistre entre élèves, entre enseignants, entre élève et artisan et quelque rare fois entre élève et enseignante.

Le LTP THR de Akassato actuellement fonctionnel n'est épargné de ces velléités. Etant un Lycée à plus de 50 % fréquenté par les filles avec un corps enseignant constitué à plus de 50 % d'homme, ce phénomène est très récurrent. Mais pour le prévenir, l'administration a institué un comité chargé de la sensibilisation et du rappel constant du fait aux usagers de cet établissement. Ceci semble marcher pour le moment au regard des cas non encore connus dans ce lieu de formation technique et professionnelle.

6.3.12. Caractéristiques des populations vulnérables dans la zone du sous-projet

La zone du projet regorge des PSH de différentes caractéristiques. Il y a des handicapés moteurs, de vue, des sourds, des sourds muets, etc. Mais à la faveur des campagnes de prise en compte du genre dans la société, une part belle a commencé par être faite à cette catégorie de personne. A cet effet, une école des sourds a même été créée à Akassato pour administrer une formation professionnelle à ces personnes vulnérables. L'idéal est qu'une telle approche soit également observée au LTP THR de Abomey-Calavi qui sera construit.

6.3.13. État acoustique du site

L'étude d'impact acoustique de l'état initial du site a été fait à travers des enregistrements successifs selon des tranches horaires émises dans le décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin au moyen d'un sonomètre. Les enregistrements ont été faits à dans les environs du site lycée. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 26 ci-dessous.

Tableau 26 : Etat acoustique de référence du site du sous-projet

Tranche horaire	Durée d'enregistrement de son	Norme zone d'habitation	Enregistrement effectué		
			Min	Max	Moy
06 H à 13 H	30 mn	50	24	80	47
13 H à 15 H	30 mn	45	24	82	48
15 H à 22 H	30 mn	50	29	66	42
22 H à 06 H	30 mn	45	18	35	35

Source : Relevés de terrain, Mars 2024 (Décret 2022- 301 du 25 mai 2022, portant réglementation du bruit en République du Bénin (dB : décibel).

Il ressort de la lecture de ce tableau que la quantité de bruit produit respecte les normes sauf dans la tranche horaire de 13 heures à 15 heures où le nombre de décibel 48 est supérieure à 45 indiqué dans le décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin.

7. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les enjeux liés la mise en œuvre de ce sous projet de construction de Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie Restauration (THR) d'Abomey-Calavi sont aussi bien d'ordre environnementaux que sociaux. Ainsi sa mise en œuvre donnera lieu à la destruction de certains biens et à la création d'opportunités divers. La description des enjeux potentiels permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs.

L'identification et l'analyse des enjeux du milieu récepteur du projet permettent de connaître les éléments valorisants de l'environnement biophysique, humain et social. Les différents enjeux identifiés ont été révisés et ajustés par rapport aux informations acquises sur le terrain et lors des diverses consultations menées afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts négatifs sur l'environnement.

Quatre (04) catégorie d'enjeux ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet de construction du LTP-THR. Il s'agit des :

- Enjeux biophysiques ;
- Enjeux socio-économiques ;
- Enjeux liés à la formation technique et professionnelle ;
- Enjeux liés à l'aspect genre à prendre en compte dans le projet.

7.1. Enjeux biophysiques

7.1.1. Perte de la biodiversité

La mise en œuvre de ce sous-projet, va nécessiter la coupe de quelques espèces ligneuses sur le site récepteur des infrastructures. Hôtellerie s'agit de : *Acacia auriculiformis*, *Adonidia merrillii*, *Anacardium occidentale*, *Azadirachta indica*, *Borassus aethiopum*, *Calotropis procera*, *Carica papaya*, *Citrus sinensis*, *Elaeis guineensis*, *Euphorbia tirucalli*, *Guaiacum officinale*, *Leucaena leucocephala*, *Moringa oleifera*, *Tectona grandis*, *Terminalia mantaly*.

Elaeis guineensis et *Borassus aethiopum* sont les deux espèces de ce lot protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 au Bénin.

Aucune de ses espèces ne figure sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN.

Des dispositions devront donc être prises pour protéger les espèces ligneuses en général et celles menacées en particulier lors de la mise en œuvre du sous-projet.

7.1.2. La conservation de la qualité du sol et de l'eau

En se référant à la qualité du sol (hydromorphe) et à la proximité de la nappe phréatique (moins de 2 mètres) à Cotonou, les risques de pollution des sols et de l'eau lors de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP-THR est très fort. En effet, avec les activités de fouilles à la phase préparatoire, le déroulement des gros œuvres à la phase de construction et d'exploitation (déroulement des travaux pratiques dans les ateliers, la qualité des sols et de l'eau recevra un coup. Cette dégradation sera surtout remarquable sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Il s'avère donc indispensable lors de la mise en œuvre du projet que des dispositions soient prises pour la préservation des sols et de l'eau dans le milieu récepteur du projet.

7.2. Enjeux socio-économiques

7.2.1. Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale

La population de Abomey-Calavi est très jeune et en quête d'emploi. Avec le phénomène d'exode rurale, les populations des communes environnantes ruent vers Cotonou, la capitale économique. Ceci augmente le taux de chômage. Cette population majoritairement jeune en quête d'emploi et vivant souvent dans la précarité. La situation socio-économique dans ce milieu laisse à désirer notamment au niveau des femmes. La mise en œuvre de ce sous projet est une occasion pour embaucher les bras valides de la commune comme main d'œuvre locale.

7.2.2. Accroissement de l'économie locale et développement local

Lors de la mise en œuvre de ce sous projet, le recours aux matériaux de construction permettra aux opérateurs économiques exerçant dans le domaine de faire un bon chiffre d'affaire. Aussi, la Mairie à travers les différentes taxes qu'elle percevra, aura les ressources nécessaires pour le développement de la commune.

La construction de ce lycée va donner un rayonnement et une visibilité à l'arrondissement en particulier et à la commune en général. Aussi, la satisfaction des besoins vitaux des jeunes apprenants venus d'horizons divers et soucieux d'acquérir une formation technique contribuera au développement de l'économie locale.

7.3. Enjeux liés à la formation technique et professionnelle

La mise en œuvre du présent projet contribuera à coup sûr à l'amélioration des conditions d'étude et de la qualité de l'apprentissage. Elle offrira aussi une meilleure condition pédagogique aux enseignants et permettra la promotion des formations professionnelles. Ce projet permettra d'améliorer les curricula de formation et la formation des enseignants et même des administratifs du Lycée Technique Professionnel.

7.4. Enjeux liés à l'aspect genre et inclusion sociale à prendre en compte dans le projet

Depuis le 23 septembre 2021, le Bénin s'apprête à renforcer son arsenal juridique de répression des violences basées sur le genre (VBG) qui visent généralement le sexe féminin. En effet, après la création de l'Institut de la Femme "nouvelle formule", le Gouvernement a initié un projet de loi présente comme un outil de protection de la femme au Bénin et est une suite logique de la réforme de l'Institut National de la Femme (INF). De façon pratique, la nouvelle loi va modifier les dispositions de différents textes en vigueur, notamment le Code pénal, la loi sur l'embauche, dans le sens de réprimer les infractions liées au genre. Sont visés, le harcèlement sexuel, le viol, l'interruption forcée de grossesse ou les mutilations génitales féminines". Cette nouvelle loi viendra renforcer la loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et la loi N°2011-26 du 09 Janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Du reste, les pesanteurs socio-culturelles présentes dans les différentes communes du Bénin peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Dans le secteur de la formation technique et professionnelle en général, on trouve très peu de filles. De façon spécifique, elles sont encore plus rares dans les filières comme la mécanique, la menuiserie, etc. Faces aux défis actuels, la prise en compte de la dimension genre et de l'inclusion sociale s'avère indispensable pour faciliter l'insertion dans ces formations sans distinction de sexe. Ainsi, dans le but

de prendre en compte l'approche genre dans les différentes les phases de ce sous-projet, les défis suivants sont à relever :

- la prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes y compris les personnes handicapées lors des recrutements à toutes les phases du sous-projet ;
- la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) ;
- la représentativité du genre féminin dans l'enseignement technique (aussi bien pour les apprenant.e.s et que pour les enseignant.e.s).

8. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

Les activités sources d'impact seront répertoriés suivant les quatre (04) phases de mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation/construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie Restauration (THR) de Abomey-Calavi. Il analyse les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

Le tableau 27 ci-dessous présente la synthèse des différentes activités source d'impact par phase.

Tableau 27 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Équipements à utiliser
Phase préparatoire		
<i>Installation de chantier</i>	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)	↪ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.)
	Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base	
	Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)	
	Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	
<i>Libération de l'emprise du site</i>	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres	↪ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.)
	Démolition des bâtiments	
	Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements	
Construction de bâtiments provisoires pour le relogement temporaire de quelques élèves et des membres de l'administration	Complément du levé topographique Approvisionnement en sable et en bois. Travaux de menuiserie	
	Construction de bâtiments pour réinstallation provisoire des élèves et administration	
Phase des travaux		
<i>Travaux de terrassement</i>	Complément du levé topographique	↪ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.)
	Travaux de déblai et remblai	
<i>Approvisionnement des matériaux sur le chantier</i>	Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	↪ Équipements motorisés ↪ Engins de chantiers BTP :
<i>Travaux de Gros œuvre</i>	Construction des bâtis	décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc.
	Fonctionnement de la bétonnière et autres engins	
<i>Travaux de second œuvre</i>	Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture	↪ Camion benne

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Équipements à utiliser
<i>Exécution des travaux VRD</i>	Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)	↘ Camion citerne
<i>Montage des équipements dans les ateliers</i>	Installation machines et matériels d'apprentissage et de sécurité dans les ateliers	
	Essai de mise en service des équipements (test)	
<i>Repli du chantier</i>	Démontage des bâtiments de relogement provisoire	
	Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	
	Élimination des déchets de repli	
	Démontage des installations de la base technique/vie	
Phase d'exploitation du LTP		
<i>Fonctionnement du LTP</i>	Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers électronique, énergie renouvelable, numérique, froid et climatisation, maintenance des équipements et des logements	↘ Équipements des ateliers de travail ↘ Équipements bio médicaux
	Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire	
	Fonctionnement de l'infirmierie	
	Gestion des déchets	
Phase de démantèlement		
<i>Démontage de toutes les installations du LTP</i>	Cessation des activités	↘ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleuse) chargeuse, etc.)

Source : APS adapté par AERAMR Conseils, juin 2023

La matrice de Léopold permet de faire le croisement entre les activités source d'impact du sous-projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être impactées. Le tableau 28 présente la matrice de Léopold adaptée pour cette étude :

Tableau 28 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet de la construction du LTP THR de Abomey-Calavi sur l'environnement

Phase	Activités	Milieu										
		Physique			Biologique		Humain				Paysage	
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Population	Economie	Emploi	Santé	Sécurité	Champ visuel
I.	Phase préparatoire											
	Installation de chantier ↳ Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE) ↳ Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base ↳ Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ↳ Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	-
	Libération de l'emprise du site ↳ Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres ↳ Démolition des bâtiments ↳ Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements ↳ Construction de bâtiments provisoires pour le relogement temporaire de quelques élèves et des membres de l'administration	-		-	-	-	-	-	+	-	-	-
II	Phase de construction											
	Approvisionnement des matériaux sur le chantier ↳ Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	-		-					+	-	-	
	Travaux de terrassement ↳ Complément du levé topographique			-		-			+		-	-

	↪ Travaux de déblai et remblai												
	Travaux de Gros œuvre												
	↪ Construction des bâtis	-	-					+	+	-	-	+	
	↪ Fonctionnement de la bétonnière et autres engins												
	Travaux de second œuvre												
	↪ Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture		-					+	+	-	-	+	
	Exécution des travaux VRD												
	↪ Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)		-	-	+				+		-		
	Montage des équipements dans les ateliers												
	↪ Installation machines et matériels d'apprentissage dans les ateliers	-		-				-	+	+	-	-	-
	↪ Essai de mise en service des équipements (test)												
	Repli du chantier												
	↪ Démontage des installations												
	↪ Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	-		-				-	+	+	-	-	-
	↪ Elimination des déchets de repli												
III.	Phase d'exploitation												
	Fonctionnement du Lycée Technique Professionnel LTP-THR de Abomey-Calavi												
	↪ Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des salles spécialisées et des logements			-	-					+	-	-	
	↪ Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire												
	↪ Fonctionnement des ateliers d'apprentissage												
	↪ Fonctionnement de l'infirmerie												
	↪ Gestion des déchets												
IV.	Phase de démantèlement												
	Démontage de toutes les installations du LTP												
	↪ Cessation des activités	-	-	-	-	-	-	-	+/-	+/-	-	-	-

Légende : (+) Impact positif ; (-) Impact négatif ; Source : Matrice de Léopold adapté, AERAMR Conseils 2023

8.1. Description des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet

La mise en œuvre de ce sous projet va générer plusieurs impacts positifs. Ce sous-chapitre décrit par phase, les impacts positifs en termes de cause(s) et manifestation(s) ; il caractérise, évalue lesdits impacts et propose les mesures de bonification associée.

8.1.1. Impacts pendant la phase de préparation des sites et d'installation des chantiers

↳ Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs identifiés pour cette phase préparatoire sont entre autres :

- création d'emplois temporaires ;
- amélioration de revenus des populations ;
- disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau des usagers du site du LTP.

8.1.1.1. Création d'emplois temporaires

Dès la phase préparatoire de la mise en œuvre du sous-projet, des emplois seront générés. Il s'agit du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE). Aussi, le débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage des sites récepteurs du sous-projet et le site devant accueillir la base-vie et des aires de stockage ainsi que la construction des bâtiments devant abriter provisoirement les élèves et les membres de l'administration vont nécessiter le recrutement et l'utilisation d'une main d'œuvre locale non qualifiée. L'élaboration des dossiers techniques d'exécution de l'entreprise exécutante peut entraîner le recrutement du personnel technique qualifié. Environ 60 emplois temporaires seront générés durant l'exécution des travaux préparatoires du sous-projet de construction du LTP-THR de Abomey-Calavi.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	– Débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage des sites récepteurs ; – Elaboration des dossiers techniques d'exécution ; – Construction des bâtiments devant abriter provisoirement les membres de l'administration.				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d'emplois temporaires				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	– Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ; – S'assurer que l'âge des travailleurs est bien supérieur à 14 ans ; – Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;				

	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin ; - Recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale.
--	---

8.1.1.2. Amélioration des revenus des populations

Le déploiement des ouvriers et personnels techniques de l'entreprise exécutante dès la phase de préparation va occasionner la location de maisons (pour habitation) et de terre pour l'installation de la base vie/ base technique. Ainsi, l'activité de location va générer des revenus supplémentaires aux populations. Aussi, il sera ressenti une amélioration de l'économie locale à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration) et des services autour de la base vie de chantier et/ou dans les villages riverains. Les revenus tirés des activités par la population pourraient contribuer à la réduction de la pauvreté dans la localité.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier - Libération de l'emprise du site 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de la population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers. 				

8.1.1.3. Disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau des usagers du LTP

En prélude aux travaux de construction du LTP-THR de Abomey-Calavi, le site devra être entièrement libéré. Il s'agit de couper et de dessouchage tous les arbres et d'enlever les herbes situées dans l'emprise du sous-projet. Ainsi, au total 40 arbres seront affectés par le sous-projet sur le site du LTP-THR de Abomey-Calavi. Les déchets (feuilles et herbes mortes, branchages, tronc d'arbre, etc.) issus de cette activité seront récupérés et utilisés à d'autres fins. Les produits ligneux qui pourront être utilisés par les usagers du site du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage des sites récepteurs. 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Disponibilité de bois de feu				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les usagers du site à la gestion du bois issus des coupes

8.1.2. Impacts pendant la phase d'exécution des travaux

La phase des travaux correspond à la phase de construction des infrastructures et d'installation des équipements. C'est pendant cette phase que plusieurs activités portant atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain se déroulent. Au nombre de ces atteintes, il y a les impacts positifs. Ces derniers identifiés nécessitent la proposition de mesures de bonification spécifiques. Ils sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du sous-projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé). Les impacts positifs identifiés dans le cadre de ce sous-projet sont :

- emploi de la main d'œuvre surtout locale à compétence égale ;
- amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus
- amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Abomey-Calavi.

8.1.2.1. Emplois de la main-d'œuvre surtout locale à compétence égale

Les travaux de construction vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc. estimés à 250 personnes. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus. Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers. L'ouverture des carrières pour l'exploitation des latérites occasionnera l'utilisation d'une main d'œuvre conséquente si l'exploitation est artificielle ou semi-artificielle.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux de construction ; - Gros œuvres ; - Second œuvre ; - Travaux VRD. 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Emploi de la main d'œuvre locale				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ; - S'assurer que l'âge des travailleurs est bien supérieur à 14 ans ; - Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin.
--	--

8.1.2.2. Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus

Au cours de la phase de construction du sous-projet, les différentes activités liées aux travaux nécessiteront le recrutement important de la main-d'œuvre locale créant ainsi des emplois pour les populations riveraines.

Par ailleurs, la présence des employés sur le chantier favorisera le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à travers l'installation de petits commerces, des services et de restauration à proximité du chantier. En effet, le paiement des salaires aux ouvriers du chantier pourrait faire augmenter la consommation de biens et de services locaux ; ce qui constitue un impact positif pour l'économie locale, en particulier celle des femmes. Tous ces emplois auront des retombées économiques certaines sur le niveau de vie en ce sens qu'elles participeront à la réduction du niveau de pauvreté.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de terrassement, Gros œuvre, Second œuvre, Exécution des travaux VRD, Montage des équipements dans les ateliers 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de la population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers. 				

8.1.2.3. Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Abomey-Calavi

La réalisation des travaux permettra de faire des contrats avec diverses entreprises de sous-traitance et de fourniture de matériaux de construction, en termes d'achat de biens et de services auprès des sociétés (ciments, fer, équipements divers, etc.). Pour la construction, certains matériaux de construction (carreaux, câbles électriques, lampes, etc.) ainsi que les équipements techniques nécessaires seront importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière béninoise.

Au niveau local, l'exploitation des sites d'emprunt anciens ou nouvellement ouverts amènera l'entreprise à payer des taxes à la mairie de Abomey-Calavi.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Approvisionnement des matériaux de construction sur le chantier				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de l'Etat				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Donner priorité à l'achat des matériaux locaux ; – Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants ; – Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués. 				

8.1.3. Impacts pendant la phase d'exploitation du LTP-THR

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service des constructions, installations et équipements (bloc administratif moderne, salles de classe ; ateliers de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmerie, logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD). Plusieurs activités au cours de cette phase sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre de risques doivent être pris en considération notamment les risques d'électrocution la manipulation des produits chimiques et instruments dans les ateliers.

Les impacts identifiés sont essentiellement liés à la création d'un environnement scolaire sain avec la disponibilité des infrastructures modernes qui améliorent les conditions de travail pour les enseignants et d'études pour les élèves ; les conditions d'hygiène dans le LTP grâce à la construction des toilettes et latrines modernes homme et femme, le meilleur encadrement des apprenants, le renforcement des connaissances des enseignants ; la création des opportunités économiques et la réduction du chômage des jeunes .

8.1.3.1. Embellissement du paysage

La mise en service du nouveau LTP-THR de Abomey-Calavi, va occasionner une modification du paysage du milieu récepteur. Cela se fera par la présence du lycée et des infrastructures connexes ainsi que la création des espaces verts. Situé au cœur de la ville d'Abomey-Calavi, le site du LTP-THR va accueillir des bâtiments présentant un caractère esthétique particulier. Le paysage urbain habituel va donc être renouvelé et participera à la transformation très positive de l'image de la zone. Un effet positif est donc lié à la présence des nouvelles installations du LTP-THR.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION	
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du LTP
Nature de l'impact	Positif

<i>Composante affectée</i>	<i>Milieu physique</i>			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Temporaire	Régionale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'importance moyenne</i>			
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Signer un contrat d'entretien périodique des infrastructures et équipement avec une structure agréée ; – Recruter un personnel permanent pour l'entretien et l'arrosage régulier des espaces verts du LTP ; 			

8.1.3.2. Urbanisation de la zone du LTP THR

La mise en service du nouveau LTP-THR va contribuer à la transformation de sa zone d'influence directe. En effet, avec la présence du LTP-THR, il sera observé au cours des années à venir une extension urbaine dans la zone. De nouvelles constructions ou infrastructures à usage d'habitation y seront érigées. Par conséquent, la mise en service du LTP THR de Abomey-Calavi peut améliorer l'accessibilité, la mobilité et la qualité de vie des communautés riveraines. L'urbanisation de cette zone pourra stimuler des impacts induits tels que la croissance économique en créant de nouveaux emplois dans divers secteurs tels que la restauration dans la zone du lycée, le commerce de détail et les services professionnels. L'implantation du LTP participera à l'urbanisation du milieu grâce à l'installation de nouvelles infrastructures socioéconomiques et des habitations dans la zone du LTP, l'extension de certaines activités économiques. Elle assurera une nouvelle visibilité de la zone et une mobilité urbaine. L'importance de cet impact est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

<i>PHASE D'EXPLOITATION</i>				
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du LTP			
Nature de l'impact	Positif			
Composante affectée	<i>Milieu humain</i>			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Temporaire	Régionale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'importance moyenne</i>			
Mesures de maximisation	– Faciliter la mise en place des infrastructures de base nécessaires dans la zone d'extension urbaine induite par la construction du LTP			

8.1.3.3. Développement des services de restauration et d'immobilier autour du LTP THR

Au cours de la phase d'exploitation du LTP THR, les acteurs intervenant dans le lycée (lycéens et professeurs) auront besoin de se nourrir et de se loger (pour les lycéens qui ne seront pas internés au sein du lycée mais qui habitent loin de la zone). Dans ce sens, plusieurs services de restauration et d'immobilier vont s'accroître autour du LTP. Cet impact a une importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Mise en service du LTP et fonctionnement des installations scolaires et des ateliers de pratique			
Nature de l'impact	Positif			
Composante affectée	Milieu humain			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Permanente	Locale	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'importance moyenne			
Mesures de maximisation	– Accompagner la viabilisation de la zone du LTP par la mise en place des infrastructures nécessaires			

8.1.3.4. Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé

La construction et l'installation des équipements modernes (bloc administratif moderne, salles de classe ; atelier de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmierie, logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD) donnera lieu à une disponibilité importante d'infrastructures scolaires modernes et de qualité. Cette situation constitue un avantage pouvant améliorer les conditions de travail des acteurs du secteur. Le futur LTP THR constitue également un gain important pour la commune de Abomey-Calavi.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Mise en service des installations				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Entretien régulièrement le LTP ; – Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics – Prévoir l'accès universel dans les installations du LTP pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés ; – Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès aux installations du LTP pour les apprenants handicapés ; – Permettre aux personnes moins nanties financièrement d'avoir accès aux formations. – Développer un programme de bourse d'entrée au lycée ; – Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP 				

8.1.3.5. Meilleur encadrement des apprenants

Le sous-projet en phase d'exploitation, en plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les apprenants, principaux bénéficiaires recevront un meilleur encadrement. En effet, l'élaboration des curricula de formation adaptés à chaque filière et tenant compte des anciennes insuffisances permettra aux futurs lycéens de recevoir une formation de qualité basée sur plus de 70 % de pratique. Ces formations seront axées sur l'entrepreneuriat pour donner goût à l'auto-emploi en fin de formation. Ils pourront également donner une crédibilité aux futurs investisseurs.

Par ailleurs les formations dans toutes les filières professionnelles de par leurs améliorations auront un impact fortement positif sur les apprenants.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Dispenses des enseignements dans le LTP ; - Déroulement de formation complémentaire sur l'entrepreneuriat. 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Meilleur encadrement des apprenants				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires ; - Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir du monde travail ; - Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation. 				

8.1.3.6. Renforcement des connaissances des enseignants

En plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les enseignants bénéficieront de renforcement de leurs connaissances en vue de prendre efficacement en charge la formation des apprenants. Une composante du projet prend en compte la formation des enseignants anciens comme nouveau. Etant fortement outillés, les enseignants pourront contribuer à la formation de futurs entrepreneurs professionnels gage d'un développement soutenu.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service des installations - Dispenses des enseignements dans le LTP 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Renforcement des connaissances des enseignants				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				

Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs ; – Organiser les formations en priorisant l’approche genre.
--------------------------------	--

8.1.3.7. Création d’opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes et des femmes

La mise en œuvre du présent sous-projet facilitera la création d'opportunités économiques pour les diplômés de ce LTP THR, pour les particuliers et les entreprises exerçant dans les différents domaines techniques et professionnels au Bénin. La qualité et la réactivité des personnes formées et issues du LTP donnera un coup de fouet au développement économique par la création de nouveaux emplois et le développement du marché du travail dans les secteurs économiques clés.

Evaluation de l’importance de l’impact

PHASE D’EXPLOITATION					
Activités sources d’impact	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en service des installations – Dispenses des enseignements et formations dans le LTP 				
Nature de l’impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d’opportunités économiques				
Critères d’évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L’impact est d’une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser des formations entrepreneuriales à l’endroit des bénéficiaires ; – Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s’enquérir du monde travail ; – Mettre en place un mécanisme d’accompagnement des apprenants en fin de formation ; – Mettre en place un système de subvention des projets entrepreneuriaux ; – Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants. 				

8.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet

Plusieurs impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet ont été identifiés suivant les phases (préparation des terrains et d’installation des chantiers ; phase d’exécution des travaux ; phase d’exploitation et phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel).

8.2.1. Impacts pendant la phase de préparation et d'installation des bâtiments de relogement temporaire des élèves et administratifs

Les impacts négatifs à la phase préparatoire seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, la santé et la sécurité humaine. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du projet sont les suivants :

- Perte de 40 pieds d'arbres ;
- Perte et perturbation de l'habitat de la faune ;
- Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier ;
- Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention
- Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées ;
- Perturbations des activités préparatoires ;
- Accidents de circulation ;
- Accidents du travail ;
- Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale ;
- Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ;
- Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ;
- Survenance de nouveaux cas de COVID-19 ;
- Prolifération des déchets de chantier et au niveau du chantier et de la base-vie ;
- Etc.

8.2.1.1. Perte de 40 pieds d'arbres

L'installation de la base de chantier et les autres travaux connexes (aménagement des aires de stockage des matériaux) et la libération de l'emprise du site et la construction de bâtiments pour le relogement des élèves et administratifs, entraîneront le débroussaillage, l'abattage des arbres avec la perte des pieds d'arbres.

On assistera à la perte de **quarante (40) pieds d'arbres sur le site**. Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif de toutes les espèces ligneuses qui seront coupées.

Tableau 29 : Liste des espèces qui seront coupées sont sur le site du LTP THR de Abomey-Calavi

N°	Richesse spécifique	Effectif
1	Acacia auriculiformis	1
2	Adonidia merrillii	2
3	Anacardium occidentale	1
4	Azadirachta indica	2
5	Borassus aethiopum	1
6	Calotropis procera	3
7	Carica papaya	2
8	Citrus sinensis	1
9	Elaeis guineensis	4
10	Euphorbia tirucalli	2
11	Guaiacum officinale	3
12	Leucaena leucocephala	6

13	Moringa oleifera	1
14	Tectona grandis	10
15	Terminalia mantaly	1
Total		40

Source : Collecte de données, AERAMR Mars 2024

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	- Débroussaillage ; - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de la base vie/ base technique.				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte des arbres				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte
Conclusion	L'impact est d'une importance Forte				
Mesures d'atténuation	- Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbre ; - Interdire formellement de brûler les résidus végétaux issus des activités d'abattage des arbres ; - Procéder au reboisement compensatoire des 40 pieds d'arbres abattu dans le cadre du sous-projet				

8.2.1.2. Perte et perturbation de l'habitat de la faune

Les travaux de dégagement de l'emprise de chantier entraineront la description du couvert végétal, surtout les ligneux. Dans cet habitat, on retrouve également des animaux (oiseaux, reptiles, etc.). Au cours de cette phase de la mise en œuvre du sous-projet, on pourra assister à la destruction de cet habitat. Sont concernés par cette perturbation d'habitat, les oiseaux qui ont niché sur le site, les rongeurs qui ont leur habitat sur le site et les reptiles.

En termes de perturbation, le nettoyage du site occasionnera le dérangement temporaire, et le délogement de petits rongeurs, de quelques reptiles et autres.

- **Dérangement temporaire** : les dérangements temporaires seront ressentis par toutes les espèces fauniques. Ils sont liés à une présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important ;
- **Faune délogée temporairement** : la faune délogée est la faune dont l'habitat est situé à proximité immédiate des chantiers. Sans être détruit, cet habitat sera abandonné durant la phase de construction du sous-projet du fait de la gêne ressentie par les animaux ;

L'impact des travaux se manifestera aussi par la perturbation de l'habitat de certains reptiles, batraciens, lézards et insectes entraînant ainsi une modification des habitudes et une perturbation de leurs aires d'habitation.

Il existe une relation d'interdépendance entre la faune et la flore au niveau des écosystèmes de sorte que lorsque l'un est perturbé, l'autre en ressent les effets.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage ; - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Démolition des bâtiments ; - Installation de la base vie/ base technique. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte de l'habitat de la faune				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Conclusion	L'impact est d'une importance Faible				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'autorisation de coupe d'arbres auprès de l'administration forestière ; - Vérifier au préalable la présence de nid dans les arbres avant la coupe et le déplacer le cas échéant ; - Préserver au maximum les habitats de la faune en présence sur le site. 				

8.2.1.3. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier

Elle résulte surtout des activités d'installation des bases vie et d'ouverture de chantier et de terrassement pendant la phase préparatoire.

Ainsi, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant des différents travaux relatifs au nettoyage des différents sites, à l'aménagement des engins, à l'installation des bases vie, au terrassement (déblayage, remblai, nivellement, etc.).

La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès aux sites en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche. L'idéal serait donc l'aménagement de toutes les différentes voies d'accès aux sites et leurs arrosages périodiques.

Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures. Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions ne sont pas régulièrement entretenus.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air et cet impact négatif, en raison de son caractère temporaire, perturbera les personnes et les installations qui seront exposées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Circulation des engins - Entretien des engins.

Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'eau				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; - Arroser les aires potentiellement poussiéreuses. 				

8.2.1.4. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention

L'activité de démolition des bâtiments et d'installation des bases vies de chantier, des travaux d'abattage et d'élagage des arbres et arbustes vont générer du bruit dans le milieu récepteur du sous-projet. La pollution sonore sera aussi observée pendant la mise en morceaux des troncs d'arbres avec l'usage de tronçonneuses. C'est un impact d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; - Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit. 				

8.2.1.5. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées

Pendant la phase préparatoire, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une fuite de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- déversements causés par un accident de circulation.

La pollution du sol par les produits dangereux, est à éviter au maximum car cela peut induire la pollution des eaux superficielles et souterraines. Ce qui peut affecter la santé des populations.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE

Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins sur le chantier ; - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 				

8.2.1.6. Perturbation des activités pédagogiques

8.2.1.7. Perturbation des activités pédagogiques

Pendant la phase préparatoire, les activités de libération de l'emprise du site au niveau des zones d'extension du LTP peuvent perturber le déroulement normal des activités pédagogiques, notamment les cours.. L'entreprise en charge des travaux devra prendre des mesures nécessaires afin de limiter ces perturbations qui peuvent jouer sur le bon déroulement des activités du LTP.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins sur le chantier ; - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perturbation des activités pédagogiques				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Construire sur le site du LTP des salles temporaires aux enseignants.es et membres de l'administration pour la poursuite des activités pédagogiques avant la démolition des bâtiments existants - Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture - Créer une autre entrée autre que celle utilisée par les usagers actuels du LTP - Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus ; - Faire un bon phasage des activités de sorte à ne pas perturber la poursuite des activités pédagogiques et de sorte à réaliser les gros œuvres au cours des vacances. 				

8.2.1.8. Accidents de circulation

Au cours de l'amenée des engins et camions de chantier, les véhicules en déplacement sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site d'installation de la base vie avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Elles peuvent aussi subvenir des travaux de nettoyage des sites après l'abattage des arbres. Ainsi des engins seront sollicités pour le transport des troncs d'arbres et des rémanents. Ces déplacements au sein de la zone d'influence du sous-projet peuvent exposer les populations riveraines au site aux accidents de circulation.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	- Circulation des engins sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière - Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; - Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; - Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés, les intersections pour réguler la circulation sur les tronçons qui donnent accès au site. 				

8.2.1.9. Accidents du travail

Lors de l'amené des engins et des autres matériels, et pendant les travaux d'abattage et d'installation de chantier, on pourrait assister à des accidents de travail lorsque les dispositions de sécurité ne sont mises en place ou ne sont pas respectées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; - Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; - Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.
------------------------------	--

8.2.1.10. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale

A la phase préparatoire, compte tenu du nombre d'ouvriers à recruter (environ 60), par inattention si aucun système de contrôle n'est installé, l'entreprise peut recruter des enfants ou des mineurs pour la réalisation de certains travaux. Ce qui est contraire aux normes de l'Organisation International du Travail (OIT) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme (CADH) et la législation béninoise qui proscrivent le travail des enfants (âge inférieur à 14 ans selon la loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015" portant code de l'enfant République du Benin).

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Utilisation des enfants comme main d'œuvre				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans - Disposer d'un registre des travailleurs donnant des précisions sur l'âge et la provenance des ouvriers. 				

8.2.1.11. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessitera de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux de la phase préparatoire pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Le non-respect des us et coutumes est également compter comme une source potentielle de conflits.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier

Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflits potentiels entre personnel ,de chantier et population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; – Sensibiliser et informer les usagers des infrastructures et populations des quartiers concernés sur l'existence du MGP et de son mode de fonctionnement ; – Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite. 				

8.2.1.12. Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA

Au cours de la mise en œuvre de ce sous-projet, on peut noter l'augmentation des cas d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) résultant de la cohabitation des populations riveraines/usagers des infrastructures sociocommunitaires avec le personnel de chantier. Cette cohabitation favorisera les relations sexuelles non protégées entre ouvriers et les femmes de la population riveraine.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Abattage/ dessouchage des arbres ; – Installation de chantier ; – Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probables nouveaux cas de IST/SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA – Doter le personnel de préservatifs. 				

8.2.1.13. Survenance de nouveaux cas de COVID-19

Au cours de la phase préparatoire, on pourrait assister à la contamination et à la propagation la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans la zone d'influence du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE

Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon. 				

8.2.1.14. Prolifération des déchets de chantier et au niveau du chantier et de la base-vie

Les travaux de chantier entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- déblais et gravats générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;
- résidus de matériaux de construction (bois, fer, tôle usée, de carton, de plastique, les restes de peinture, etc.).

Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par l'entreprise adjudicataire des travaux qui élaborera un plan de gestion des déchets de chantier. Elle veillera au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides. Il est indispensable de prendre les dispositions pour minimiser cette prolifération de déchets liquides sur le chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Démolition des bâtiments ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de chantier				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer le plan de gestion des déchets par l'entreprise des travaux et le mettre en œuvre. Ce plan devra englober toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées ; – Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ; – Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ; – Doter la base vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier ; – Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol ; – Convoyer les gravats sur un site mise à disposition par la mairie de Abomey-Calavi ; – Confier la gestion des gravats à une structure agréée en concertation avec la Mairie de Abomey-Calavi.
------------------------------	--

8.2.2. Impacts pendant la phase d'exécution des travaux

Les impacts négatifs sur les milieux physique et biologique à cette phase du sous-projet sont majeurs, donc significatifs. Il s'agit de :

- Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ;
- Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées ;
- Modification de la morphologie et de la structure du sol ;
- Modification du paysage de la zone des carrières et des sites d'emprunt ;

8.2.2.1. Modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt

Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de construction du LTP THR de Abomey-Calavi seront issus des carrières d'emprunt autorisées (anciennes ou nouvelles). Il serait souhaitable que dans la mesure du possible les carrières déjà existantes soient utilisées. En cas d'ouvertures de carrière, il faudrait veiller à réserver la terre végétale et à réglementer les activités pour causer le moins de dommage possible aux sites d'emprunt. De plus, prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Approvisionnement des matériaux sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Modification du paysage de la zone des carrières et des d'emprunts				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	– Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés
------------------------------	---

8.2.2.2. Dégradation de la qualité de l'air

A la phase de construction du LTP THR, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant du transport des matériaux (sable, gravier, ciment.), du fonctionnement des engins et à la manipulation du ciment liée aux travaux de génie civil.

La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès aux sites en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche. L'idéal serait donc l'aménagement de la principale voie d'accès au site et son arrosage périodique. Et pour limiter le soulèvement de poussière lors de la phase des travaux, il faut arroser les voies au moins deux fois par jour.

Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures. Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions et les engins de chantier ne sont pas régulièrement entretenus.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air et cet impact négatif, en raison de son caractère temporaire, perturbera les personnes et les installations qui seront exposées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Approvisionnement des matériaux sur le chantier ; – Travaux de terrassement ; – Travaux de Gros œuvre.				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; – Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.				

8.2.2.3. Pollution du sol due aux déversements accidentels d'hydrocarbures et huiles usagées

Pendant la phase de construction, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- un déversement de produits dangereux stockés sur site ;
- déversements causés par un accident de circulation ;
- opérations de ravitaillement d'engins et d'entretien.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche - Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ; - Doter le site de manipulation des hydrocarbures et huiles de vidange de matériel absorbant (coussin, boudin, etc.) ; - Procéder à l'enlèvement de matériel absorbant utilisé par une structure spécialisée ; - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 				

Les impacts négatifs sur le milieu humain à cette phase du sous-projet sont majeurs, donc significatifs. Il s'agit de :

- Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ;
- Accidents de circulation ;
- Accidents du travail ;
- Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale ;
- Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ;
- Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ;
- Survenance de nouveaux cas de COVID-19 ;
- Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie ;
- Exposition des riverains et du personnel de chantier à des risques d'insécurité ;
- Déviances (alcoolisme, tabagisme), violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels ;
- Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité ;
- Dégradation de la santé des ouvriers ;
- Détérioration des découvertes fortuites ;
- Perte d'emploi.

8.2.2.4. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention

La phase de réalisation des travaux de construction du site peut être source de nuisances sonores, essentiellement dues à la circulation des véhicules et engins de chantier, aux travaux de terrassement de gros œuvre et second œuvre de VRD etc.

Les nuisances sonores affecteront localement (interférences, gênes, déficits auditifs, perturbation du repos, perturbation des activités pédagogiques dans les écoles, etc.) le personnel de chantier, les populations des quartiers riverains.

C'est un impact d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire, donc d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; - Respecter la réglementation en matière de bruits ; - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos. 				

8.2.2.5. Accidents de circulation

La mobilité des engins déployés sur le chantier multiplie les risques d'accidents de circulation surtout en ce qui concerne les activités de transport pour l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction (sable, ciment, granulats, carreaux,).

C'est un impact d'importance moyen étant donné le nombre de camion qui sera mobilisé lors des travaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière – Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; – Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; – Faire une vérification du respect des mesures de sécurité ; – Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les écoles, les marchés, les intersections pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès aux sites.
------------------------------	---

8.2.2.6. Accidents du travail

Pendant l'exécution des travaux, des cas d'accident ou de maladie professionnelle peuvent être enregistrés. Ils sont essentiellement dus à des chutes de hauteur, les blessures et fractures, chocs, heurts, les coupures et sectionnements, les piqûres par les clous qui se trouvent sur les morceaux de bois ou bout de fer, les blessures à la main lors de la pose des pavés, les empacements sur les fers à béton. On enregistrera aussi des accidents de travail lors de la monture et des essais (pour apprécier le fonctionnement) des équipements dans les différents ateliers de formation du LTP THR.

Le personnel de chantier est aussi exposé au risque d'accidents de travail liés à une mauvaise manipulation de l'outil de travail (bétonnière, tronçonneuse, etc.) et/ ou à une inattention des ouvriers. L'inhalation des fumées dégagées par les engins de chantier, l'envol de ciment, etc. pourrait conduire à la dégradation de la santé de certains ouvriers. Cette dégradation pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre sur place un plan Hygiène, sécurité et santé pour la gestion des risques de chantier. Ce plan décrira les principales actions envisagées pour faire face à une situation accidentelle. Conformément à la réglementation du travail, le port d'EPI est obligatoire pour toute personne fréquentant le chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement en matériaux ; – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD – Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; – Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; - Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.
--	---

8.2.2.7. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale

A la phase de construction, compte tenu du nombre d'ouvriers à recruter (environ 280), par inattention si aucun système de contrôle n'est installé, l'entreprise peut recruter des enfants ou des mineurs pour la réalisation de certains travaux. Ce qui est contraire aux normes de l'Organisation International du Travail (OIT) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme (CADH) et la législation béninoise qui proscrivent le travail des enfants (à un âge inférieur à 14 ans selon la législation béninoise).

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans 				

8.2.2.8. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine

Pendant l'exécution des travaux, la présence d'ouvriers étrangers, souvent célibataires, dans les quartiers bénéficiaires pourrait engendrer des problèmes sociaux liés aux comportements dégradants entre les ouvriers, le personnel administratif des constructeurs et les populations. Aussi, par méconnaissance ou volontairement, ces ouvriers peuvent porter atteinte aux us et coutumes des populations.

Par exemple les cas d'adultère, de destruction de biens, de vol de biens, des accidents de circulation, etc. Ces situations peuvent menacer la bonne conduite des travaux.

Aussi, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Tout ceci peut dans des cas aboutir à des conflits ouverts et des blocages des travaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD.

Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflit entre personnel de chantier et population riveraine				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le chantier d'un code de bonne conduite général ; - Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; - Respecter les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; - Faire signer aux ouvriers et aux prestataires de divers de l'entreprise un code de bonne conduite individuel ; - Informer et sensibiliser les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet ; - Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement ; - Afficher les critères de recrutement ; - Mettre en œuvre le MGP. 				

8.2.2.9. Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA

Au cours de la mise en œuvre de ce sous-projet, notamment à la phase de réalisation des travaux, on peut noter l'augmentation des cas d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et de VIH/SIDA, résultant de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier. Cette cohabitation pourrait favoriser les relations sexuelles non protégées entre femmes et hommes personnels, les ouvrières et les ouvriers, les managers et les femmes, etc.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de IST, VIH/ SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA - Doter le personnel de préservatifs ; - Sensibiliser le personnel de chantier à l'utilisation de préservatifs. 				

8.2.2.10. Survenance de nouveaux cas de COVID-19

Lors de la phase des travaux, on pourrait assister à la contamination et à la propagation de la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans la zone d'influence du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon. 				

8.2.2.11. Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie

Lors des travaux de construction du LTP THR de Abomey-Calavi, on observera potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- déblais et produits de fouilles générés lors des travaux de terrassement, notamment les déblais non utilisés ;
- résidus de matériaux de construction (morceaux de bois, de fer, de tuyaux PVC, d'emballage en papier ou plastique, du gravier et du sable, reste d'huiles et du carburant utilisés pour le fonctionnement et l'entretien des véhicules et engins des travaux, du matériel d'entretien souillé, etc.).

Les déchets de consommation sont issus des aliments et des boissons consommées par le personnel pendant les travaux. Ces déchets sont constitués essentiellement de serviettes en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, etc.

Les différents déchets, selon leurs natures ont des effets sur l'environnement. Lorsqu'ils sont dispersés, ils affectent la salubrité du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD
Nature de l'impact	Négatif
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de chantier

Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre du plan particulier de gestion et d'élimination des déchets du chantier (PPGED) (Ce plan devra englober toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées) ; - Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ; - Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ; - Doter les bases vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier ; - Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol. 				

8.2.2.12. Exposition des riverains et du personnel de chantier à des risques d'insécurité

Un chantier où les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection des ouvriers, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires dans la base-vie et le parking des engins), absence de porteurs de drapeaux pour réguler la circulation constitue des risques importants d'accidents (blessures, traumatismes, etc.). Ces risques concernent aussi bien le personnel de chantier, que les populations riveraines et usagers des infrastructures concernées par le sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Exposition des populations aux risques d'insécurité				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher et informer sur les consignes de sécurité sur le chantier ; - Limiter la vitesse des engins et camions impliqués dans les travaux et en faire le suivi ; - Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ; - Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les écoles, les marchés, les intersections pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès aux sites. 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; - Doter les zones d'intervention de panneaux de signalisation ; - Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.
--	---

8.2.2.13. Déviances (alcoolisme, tabagisme), violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels

La présence des travailleurs sur les différents chantiers, couplé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des abus et harcèlement sexuels ou des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier.

De même, les ouvriers et surtout les conducteurs d'engins peuvent s'adonner à l'alcool et au tabac pendant l'exécution des travaux. Le code de conduite et la sensibilisation devront clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Déviances et violences sexuelles				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Installer de manière visible des panneaux autour du chantier qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite ; - Sensibiliser et faire comprendre les panneaux afférents à la violence et au harcèlement sexuel ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur les HS/EAS/VBG ; - Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs d'engins ou de camions ; - Elaborer et mettre en œuvre le code de bonne conduite. 				

8.2.2.14. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité

Pendant la phase de construction, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel sur les filles mineures, des veuves démunies et les jeunes filles.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Exploitation, abus et harcèlement sexuel				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, mettre en œuvre, suivre, évaluer, un code de bonne conduite à annexer au contrat de chaque travailleur, prestataires, fournisseurs, contractant, et le faire respecter ; - Insérer dans le code de conduite des clauses d'interdiction des comportements relatifs aux VBG, EAS/HS et des conséquences des infractions ; - Doter le chantier de toilettes sexo-spécifiques en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs ; - Mettre en œuvre le mécanisme de plainte gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS qui assure l'anonymat et la confidentialité, et qui comprend un accompagnement pour les victimes d'agression en partenariat avec des structures locales ; - Informer/sensibiliser/ former toutes les personnes travaillant sur le chantier et les populations riveraines sur le mécanisme opérationnel de gestion de griefs liés aux VBG, EAS/HS et sur les conséquences des infractions. 				

8.2.2.15. Dégradation de la santé des ouvriers

Elles sont provoquées par les émissions de poussières, de bruits, de fumées et de gaz, touchant les ouvriers. Ces émissions de poussières sont issues des activités de réalisation des fondations, de coulage de béton, des travaux de soudures, etc., pendant la phase de construction.

C'est un impact d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire, donc d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION

Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la santé des ouvriers				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers d'EPI en bon état, adaptés et veiller à leur port effectif ; - Procéder à la prise en charge sanitaire du personnel de chantier ; - Faire respecter les congés sanitaires des ouvriers ; - Doter les bases vies d'une infirmerie opérationnelle. 				

8.2.2.16. Détérioration des découvertes fortuites

Pendant les activités de fouilles et des grands œuvres, on peut tomber sur des découvertes fortuites dans l'emprise du sous-projet. Pour ne pas porter atteintes graves aux découvertes fortuites de patrimoines archéologiques encore inconnus, on doit prendre des dispositions lors des fouilles et impliquer tous les acteurs qu'il faut en cas de découvertes fortuite.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Détérioration des découvertes fortuites				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ; - Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la conduite à tenir par rapport aux découvertes fortuites ; - Impliquer les communautés (femmes, hommes, chefs traditionnels) dans les prises de décision sur tout bien culturel et découverte fortuite. 				

8.2.2.17. Perte d'emploi

A la fin des travaux, et avant la réception provisoire, les entreprises exécutantes vont débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement du chantier. Ceci aura pour incidence l'arrêt des travaux du personnel et donc la perte de leur revenu. Ce débauchage devra se faire dans les règles de l'art.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte d'emplois				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement des différents chantiers conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche ; - Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat. 				

8.2.3. Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel

A la phase d'exploitation du sous-projet, plusieurs impacts négatifs sont générés. Ces derniers sont décrits ci-dessous :

8.2.3.1. Pollution du sol par les déchets solides et liquides

La pollution du sol sera due aux déchets liquides (eaux usées, huiles usagées et hydrocarbures issues du fonctionnement des ateliers d'apprentissages, des eaux vannes, des eaux usées issues de l'entretien des ateliers, etc.). En ce qui concerne les déchets solides la pollution du sol sera liée aux :

- ✓ déchets solides ménagers et assimilés ;
- ✓ déchets solides issus des ateliers d'apprentissage ;
- ✓ etc.

La construction du LTP THR produira des déchets d'équipements électriques et électroniques comme par exemple les produits d'électroménager, les ordinateurs, les congélateurs, les climatiseurs en fin de vie contiennent des substances toxiques comme le plomb, le cadmium ou le mercure qui peuvent contaminer le sol. Il faudra prendre des dispositions nécessaires pour la gestion de ces déchets.

La présence des lycéennes et surtout leur hébergement dans les dortoirs, favorisera la production de déchets solides provenant de l'hygiène menstruelle. Ces déchets concernent les linges et les serviettes hygiéniques non réutilisables. Ils devront être soigneusement emballés dans du papier ou un sac adapté et déposé dans des poubelles à couvercle disposés dans les espaces sanitaires pour faciliter leur incinération (article 122 de la loi sur l'hygiène publique).

Du reste, le fonctionnement des dortoirs et des logements va générer des eaux usées par l'utilisation des toilettes et latrines, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires. Aussi, on aura des eaux usées issues de l'entretien des ateliers et des instruments.

Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants et des agents de lavage du linge, en particulier des agents de blanchiment liquides et des détersifs ioniques et non ioniques qui peuvent relâcher un excès de phosphates et causer l'eutrophisation des voies d'eau naturelles. Les effluents des cuisines peuvent, elles, contenir des huiles et des graisses qui devront être gérées convenablement.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des ateliers de formations ; - Utilisation des dortoirs et résidences administratives. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol par les déchets solides et liquides				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des poubelles et bacs à ordure pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri ; - Construire un site de recyclage de déchets ménagers du LTP HTR ; - S'abonner aux structures de collecte pour l'enlèvement des déchets solides ; - Stocker les eaux usées dans des fosses étanches ; - Procéder à l'élimination des eaux usées par des structures agréées ; - Mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels aboutissant à leur incinération ; - Mener des campagnes d'IEC en l'endroit des lycéennes sur la filière de gestion des déchets menstruels ; - Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques par les structures agréées. 				

8.2.3.2. Pollution de l'air

Pendant les phases d'exploitation, on assistera aussi à la pollution de l'air due l'émission de CO2 par les machines utilisées, et les appareils électriques et électroniques usagés.

Aussi l'entreposage à l'air libre des déchets solides ménagers (DSM) sera source d'émission d'odeur si ce n'est pas vite enlevé.

L'impact négatif majeur résultera du manque d'entretien des latrines et des points d'eau qui pourront être source de diverses maladies pour les apprenants et du personnel du LTP. Les travaux aux dans les ateliers peuvent aussi exposer les apprenants et enseignant à des contaminations et intoxication si les mesures adéquates ne sont pas prises. De même, la mise en œuvre des différentes activités des ateliers peuvent générer des déchets dangereux qui méritent une attention particulière.

Par ailleurs, le fonctionnement de la cuisine sera une source d'émission de fumée et gaz à effet de serre.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers de formations				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Veuillez à l'entretien régulier des machines utilisées dans les ateliers de formation ; – Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets. Veiller à l'enlèvement régulier ; – Veuillez à l'enlèvement et au traitement des déchets électroniques par les structures agréées. – Veiller aux respects des règles d'hygiène, aux normes des produits de conservation et de froid 				

8.2.3.3. Exposition des apprenants aux divers matériels dangereux des ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrification

Les travaux dans les ateliers peuvent aussi exposer les apprenants à des contaminations, intoxication et des situations d'insécurité. Dans les ateliers se déroulent des exercices divers qui émettent des polluants dans l'air qui au contact de la peau, du nez et de la gorge créent des problèmes sanitaires aux apprenants. Les symptômes peuvent comprendre la toux, une dyspnée, des difficultés respiratoires et une oppression à la poitrine. Une exposition sévère à court terme peut causer des répercussions graves à long terme.

Il faut également noter que les activités pratiques dans les ateliers électronique et électrotechnique seront sources d'électrocution et d'électrification. En effet la manipulation des circuits électriques sans les précautions nécessaires que ce soit pour les circuits à fort courant et à faible courant sont susceptibles de causer des dommages physiques (blessures minimes et graves) aux lycéens. es lors des travaux pratiques.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers d'apprentissage			
Nature de l'impact	Négatif			
Composante affectée	Milieu humain/Emploi			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance

Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne
Conclusion	L'importance de l'impact en phase de repli de chantier est moyenne.			
Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Doter le LTP d'un plan particulier de mise en sûreté des ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation des circuits électriques et de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur ; – Equiper le LTP des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masque, casque, lunettes, casque antibruit, bottes, etc.) et veiller à leur port effectif lors des TP ; – Veiller au fonctionnement continu de l'infirmierie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ; – Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés et procéder périodiquement à leur mise à jour ; – Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs ; – Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI). 			

8.2.3.4. Incendie au niveau des dortoirs et ateliers

La mise en service des ateliers et des dortoirs, peut contribuer à des incendies. En effet, les courts-circuits, le surchauffage des installations, la vétusté des installations électriques, les imprudences et négligences des usagers du LTP THR de Abomey-Calavi sont les causes qui peuvent être à la base des incendies au niveau des ateliers, dortoirs et autres. C'est impact négatif d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Mise en service du LTP			
Nature de l'impact	Négatif			
Composante affectée	Milieu humain/Emploi			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne
Conclusion	L'importance de l'impact en phase de repli de chantier est moyenne.			
Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à l'entretien régulier du LTP – Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés, dortoirs et procéder périodiquement à leur mise à jour ; – Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs – Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI). – Veiller au fonctionnement continu de l'infirmierie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ; 			

8.2.3.5. Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmierie

En phase d'exploitation du sous-projet, les déchets d'activités de soins sont "les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le fonctionnement de l'infirmierie du Lycée.

Il a été distingué trois types de déchets :

- les déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux ;
- les déchets à risque chimique ou toxique.

Les activités de consultations et soins médicaux qui seront menées au niveau de l'infirmierie du LTP THR de Abomey-Calavi vont entraîner la production de déchets biomédicaux qui pourraient être des sources de pollution ou contamination. De tels impacts pourront être éliminés en mettant en place un système adéquat de collecte et de traitement de ces déchets spéciaux. Avec la mise en œuvre d'une telle mesure, l'impact résiduel sera mineur.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement de l'infirmierie				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération de déchet biomédicaux				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	- Collecter dans des bacs spécifiques les déchets biomédicaux - Procéder à l'enlèvement les déchets biomédicaux par une structure agréée.				

8.2.3.6. Consommation accrue de ressources énergétiques

Le fonctionnement des différents ateliers de formation, des salles de cours, des dortoirs et autres pourra engendrer une consommation plus accrue d'énergie sous forme de chaleur, de froid et d'électricité. L'énergie sera utilisée pour faire fonctionner le système de chauffage et de climatisation ; les ampoules et tous les appareils électriques de la cité (réfrigérateur, congélateurs, équipements divers, télévision, etc.).

Du reste, l'installation des équipements et infrastructures ainsi que les modes d'exploitation, ont un impact considérable sur la consommation d'énergie.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION	
Activités sources d'impact	- Fonctionnement des dortoirs, ateliers et salles de cours

Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Consommation accrue des ressources énergétiques				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers du LTP THR à l'éco énergie ; - Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire et des équipements y afférents. 				

8.2.3.7. Augmentation de la prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19

Pendant la phase d'exploitation, l'interaction entre les garçons et filles du LTP d'une part et entre les apprenants/apprenantes, le personnel du lycée et la population, d'autre part, pourrait entraîner un risque de transmission des MST, y compris le VIH/Sida. Aussi le non-respect des gestes et mesures barrières au sein du LTP THR de Abomey-Calavi pourrait augmenter le nombre de cas confirmés à la pandémie du COVID 19.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement des dortoirs, ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prévalence des maladies MST, VIH/ SIDA et COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers du LTP sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA ; - Mettre à la disposition des usagers les préservatifs masculins et féminins ; - Susciter et encourager l'utilisation des préservatifs en cas de relations sexuelles douteuses ; - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon. 				

8.2.3.8. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)

Pendant la phase d'exploitation, il faut craindre l'augmentation du risque d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies, etc. de la part du personnel administratif dans le but d'accepter l'inscription d'un apprenant ou de favoriser son passage en classe supérieure. Il importe de prendre des mesures afin de contrer cette pratique au sein du LTP THR.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	EAS/HS des personnes vulnérables				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les usagers du LTP notamment les personnes vulnérables sur les risques EAS/HS et VBG ; – Sensibiliser sur le mécanisme de gestion des plaintes sensibles ; – Doter le LTP d'un code de bonne conduite et le faire respecter par tous les usagers ; – Faire un suivi régulier du fonctionnement de la cellule d'écoute Genre du LTP ; – Assurer le renforcement en capacité des membres de cette cellule. 				

8.2.3.9. Augmentation de grossesses non désirées

La question de grossesses non désirées est devenue une préoccupation tant au niveau de l'Etat que des organisations de la société civile au Bénin. Dans le cadre du présent sous-projet, le brassage entre les apprenants hommes et filles d'une part et entre les filles et le personnel du LTP d'autre part, pendant la phase d'exploitation du sous-projet pourrait occasionner des cas de grossesses non désirées. Des sensibilisations et mesures administratives et la mise en œuvre du MGP à cet effet pourraient atténuer cet impact.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation des grossesses non désirées				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter le LTP d'un code de bonne conduite ; – Faire comprendre, signer et respecter le code de bonne conduite par les acteurs du LTP ; – Sensibiliser la gent féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées. 				

8.2.3.10. Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones

Des frustrations et conflits pourraient naître entre les arrivants et les populations riveraines au LTP THR. Ceci peut être lié à l'arrivée massive d'étrangers pour assurer les rôles d'enseignement dans le LTP THR alors même que les autochtones ont le profil requis. De même, les déviances qui s'observeraient du fait du non-respect des us et coutumes des milieux d'accueil peuvent être source de conflits entre étrangers et autochtones.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement des ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Risque de conflit entre nouveaux arrivants et autochtones				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le Lycée d'un code de bonne conduite ; - Respecter les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu. 				

8.2.4. Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel

La phase de démantèlement est la phase ultime du projet. Elle fait intervenir la cessation définitive des activités. Les incidences sur l'environnement et le social à cette phase sont non négligeables et méritent une attention particulière.

8.2.4.1. Démobilisation du personnel permanent du LTP THR d'Abomey-Calavi

Les travaux de démantèlement des infrastructures conduiront à la démobilisation du personnel permanent LTP THR (Proviseur, Censeur, Intendant, Surveillant, Enseignant.es permanents, Agents de sécurité et d'entretien etc.). Cet état de chose peut impacter les habitudes quotidiennes de ces acteurs. Il importe que cela soit fait dans les règles de l'art.

L'impact est d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des cours - Résiliation des contrats de travail 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>
Mesures d'atténuation	– Démobiliser les employés LTP THR d'Abomey-Calavi conformément à la réglementation en vigueur

8.2.4.2. Dégradation du cadre de vie

La mise en œuvre des activités de la phase de démantèlement nécessitera la démolition de toutes les installations du lycée entraînant la dégradation potentielle du cadre de vie. Il importe de prendre des mesures permettant de remise en état initial du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	<i>Encombres de l'espace par les déchets</i>				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				
Mesures d'atténuation	– Réaliser un audit de démantèlement ; – Mettre en œuvre les recommandations de l'audit.				

8.2.5. Synthèse des impacts positifs et négatifs générés par le sous-projet

Le tableau 30 ci-dessous présente l'ensemble des impacts susceptibles d'être générés par les différentes activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.

Tableau 30 : Synthèse des impacts et des mesures proposées pour la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
I- Phase préparatoire						
1.1	Installation de chantier	1.1.a.1. Création d'emplois temporaires (60 emplois)				<p>1.1.a.1.1. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale (au moins 20 %) à compétence égale ;</p> <p>1.1.a.1.2. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;</p> <p>1.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin</p> <p>1.1.a.1.4. Recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)</p> <p>1.1.a.1.5. S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans ;</p>
		1.1.a.2. Amélioration des revenus des femmes restauratrices				1.1.a.2.1. Doter le chantier d'un espace aménagé pour la restauration pour des ouvriers

						1.1.a.2.2. Sensibiliser les femmes restauratrices sur les règles d'hygiène alimentaires
			1.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	<p>1.1.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>1.1.b.1.2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques</p> <p>1.1.b.1.3. Doter les usagers du LTP de cache nez et veiller à leur port effectif</p>	
			1.1.b.2. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	<p>1.1.b.2.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>1.1.b.2.2. Doter les travailleurs d'EPI (casques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.1.b.2.3. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.</p>	
			1.1.b.3.. Pollution du sol due aux déversements accidentels des	Moyenne	1.1.b.3.1 .Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.	

			hydrocarbures et huiles usagées		<p>1.1.b.3.2 Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures</p> <p>1.1.b.3.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p> <p>1.1.b.3.4. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p>	
			1.1.b.4.. Prolifération des déchets de chantier au niveau de la base-vie	Moyenne	<p>1.1.b.4.1. Disposer des poubelles spécifiques pour le stockage des déchets</p> <p>1.1.b.4.2. Signer un contrat avec la SGDS pour l'enlèvement des déchets de chantier ;</p> <p>1.1.b.4.3. Doter la base vie de toilettes sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier</p> <p>1.1.b.4.4. Éviter le rejet des déchets liquides dans la nature</p>	
			1.1.b.5.. Accidents du travail	Moyenne	<p>1.1.b.5.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p>	

					<p>1.1.b.5.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>1.1.b.5.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>1.1.b.5.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>1.1.b.5.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.</p>	
			1.1.b.6. Emploi des mineurs sur le chantier	Moyenne	1.1.b.6.1. S'assurer que l'âge des travailleurs se est bien supérieur à 14 ans	
			1.1.b.7. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	<p>1.1.b.7.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>1.1.b.7.2. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>1.1.b.7.3. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ;</p> <p>1.1.b.7.4. Élaborer et faire signer au personnel de</p>	

					chantier un code de bonne conduite.	
					1.1.b.7.5. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement	
			1.1.b.8. Survenance des nouveaux cas de IST, VIH / SIDA	Moyenne	1.1.b.8.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA 1.1.b.8.2. Doter le personnel de préservatifs masculin et féminin.	
			1.1.b.9. Survenance des cas de COVID-19	Moyenne	1.1.b.9.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 1.2.b.9.2. Doter le chantier de dispositifs de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.	
1.2	Démolition des bâtiments existants		1.2.b.1.. Dégradation du cadre de vie	Moyenne	1.2.b.1.1. Réaliser un audit de démantèlement 1.2.b.1.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit	

			1.2.b.2.. Prolifération des déchets issus de la démolition des bâtiments	Moyenne	1.2.b.2.1. Disposer des poubelles spécifiques pour le stockage des déchets 1.2.b.2.2. Signer un contrat avec la SGDS pour l'enlèvement des déchets de chantier	
			1.2.b.3. Production de déchets inertes (gravats)	Moyenne	1.2.b.3.1. Convoyer les gravats issus de la démolition des bâtiments sur un site mis à disposition par la mairie d'Abomey-Calavi 1.2.b.3.2. Confier la gestion des gravats à la Mairie de Abomey-Calavi en concertation avec, la DDESFTP et la DDCVT	
			1.2.b.4.. Accidents du travail	Moyenne	1.2.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; 1.2.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; 1.2.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; 1.2.b.4.4. Prévoir une boite à pharmacie pour les soins	

					<p>d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>1.2.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.</p>	
			1.2.b.5. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>1.2.b.5.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>1.2.b.5.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>1.2.b.5.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>1.2.b.5.4.. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques</p> <p>1.2.b.5.5. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations</p>	
1.3	Libération de l'emprise du site du sous-projet	1.3.a.1. Disponibilité de bois énergie pour				1.3.a.1.1. Organiser les populations avec l'appui des

		la population riveraine				autorités locales à la gestion des rémanents issus de l'exploitation
			1.3.b.1. Perte de pieds d'arbres (40 pieds)	Forte	1.3.b.1.1. Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant tout coupe d'arbre ; 1.3.b.1.2. Interdire formellement de brûler les résidus végétaux issus des activités d'abattage des arbres ; 1.3.b.1.3. Procéder au reboisement compensatoire des 40 pieds d'arbres abattu dans le cadre du sous-projet	
			1.3.b.2. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	1.3.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; 1.3.b.2.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques 1.3.b.2.3.. Doter les usagers du LTP de cache nez et veiller à leur port effectif	
			1.3.b.3. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	1.3.b.3.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux	

					<p>1.3.b.3.2. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.3.b.3.3. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.</p>	
			<p>1.3.b.4. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées</p>	Moyenne	<p>1.3.b.4.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>1.3.b.4.2. Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures</p> <p>1.3.b.4.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p> <p>1.3.b.4.4. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p>	
			<p>1.3.b.5. Perturbation des activités académiques</p>	Forte	<p>1.3.b.5.1. Construire sur le site du LTP un bloc administratif temporaire pour la poursuite des activités pédagogiques avant la démolition du bloc administratif existant</p>	

					<p>1.3.b.5.2. Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture</p> <p>1.3.b.5.3. Créer une autre entrée que celle utilisée par les usagers actuels du LTP</p> <p>1.3.b.5.4. Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus ;</p> <p>1.3.b.5.5. Faire un bon phasage des activités de sorte à ne pas perturber la poursuite des activités pédagogiques</p>	
			1.3.b.6 Accidents de la circulation	Moyenne	<p>1.3.b.6.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>1.3.b.6.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>1.3.b.6.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p>	

					<p>1.3.b.6.4.. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques</p> <p>1.3.b.6.5.. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;</p>	
			1.3.b.7 Accidents du travail	Moyenne	<p>1.3.b.7.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.3.b.7.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>1.3.b.7.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>1.3.b.7.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>1.3.b.7.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé de Abomey-Calavi.</p> <p>1.3.b.7.6. Doter la base vie d'une infirmerie fonctionnelle</p>	

			1.3.b.8. Emploi des mineurs sur le chantier	Moyenne	1.3.b.8..1. S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans	
			1.3.b.9. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	1.3.b.9.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; 1.3.b.9.2. Sensibiliser et informer les usagers des infrastructures et populations des quartiers concernés sur l'existence du MGP et de son mode de fonctionnement ; 1.3.b.9.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite. 1.3.b.9.4. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement	
II- Phase de construction						
2.1.	Approvisionnement des matériaux sur le chantier	2.1.a.1. Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Abomey-Calavi				2.1.a.1.1. Donner priorité à l'achat des matériaux locaux 2.2.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées 2.2.a.1.3. Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants

			2.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	<p>2.1.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>2.1.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.</p> <p>2.1.b.1.3. Doter de bâches les bernes des camions transportant les matériaux de constructions</p>	
			2.1.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées	Moyenne	<p>2.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>2.1.b.2.2 Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures</p> <p>2.1.b.2.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p> <p>2.1.b.2.4. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p>	

			2.1.b.3. Augmentation de l'état acoustique du site	Moyenne	<p>2.1.b.3.1. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>2.1.b.3.2. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.1.b.3.2 . Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit..</p>	
			2.1.b.4. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>2.1.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.1.b.4.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>2.1.b.4.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>2.1.b.4.4.. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques</p>	

					2.1.b.4.5. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations	
			2.1.b.5. Modification du paysage de la zone des carrières et des sites d'emprunt	Moyenne	2.1.b.5.1. Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés	
2.2	Travaux de terrassement		2.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	2.2.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; 2.2.b.1.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques 2.2.b.1.3.. Doter les usagers du LTP de cache nez et veiller à leur port effectif	
			2.2.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées	Moyenne	2.2.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 2.2.b.2.2. Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures 2.2.b.2.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures 2.2.b.2.4. Faire évacuer les sols contaminés et les kits	

					absorbants par une structure agréée	
			2.2.b.3. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	2.2.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; 2.2.b.3.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.	
			2.2.b.4. Accidents de la circulation	Moyenne	2.2.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 2.2.b.4.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; 2.2.b.4.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; 2.2.b.4.4.. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques 2.2.b.4.5.. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;	

			2.2.b.5. Détérioration des découvertes fortuites (vestiges archéologiques)	Moyenne	2.2.b.5.1. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) 2.2.b.5.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites	
2.3	Travaux de Gros œuvres	2.3.a.1. Création d'emplois temporaires (250 emplois)				2.3.a.1.1. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale (au moins 20 %) à compétence égale ; 2.3.a.1.2. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ; 2.3.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin 2.3.a.1.4. S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans ;
		2.3.a.2. Amélioration des revenus des femmes restauratrices				2.3.a.2.1 Doter le chantier d'un espace aménagé pour la restauration pour des ouvriers

						2.3.a.2.2. Sensibiliser les femmes restauratrices sur les règles d'hygiènes alimentaires
			2.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	<p>2.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>2.3.b.1.2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques</p> <p>2.3.b.1.3. Doter les usagers du LTP de cache nez et veiller à leur port effectif</p>	
			2.3.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées	Moyenne	<p>2.3.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>2.3.b.2.2 Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures</p> <p>2.3.b.2.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p> <p>2.3.b.2.4. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p>	
			2.3.b.3. Augmentation de	Moyenne	2.3.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-	

			l'état acoustique de la zone d'intervention		bruit) et veiller à leur port effectif ; 2.4.b.3.2. . Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.	
			2.3.b.4. Accidents de la circulation	Moyenne	2.3.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 2.3.b.4.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; 2.3.b.4.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; 2.3.b.4.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques 2.3.b.4.5.. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;	
			2.3.b.5. Accidents du travail	Moyenne	2.3.b.5.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur	

					<p>poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.3.b.5.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>2.3.b.5.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>2.3.b.5.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>2.3.b.5.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé de Abomey-Calavi.</p> <p>2.3.b.5.6. Doter la base vie d'une infirmerie fonctionnelle</p>	
			2.3.b.6. Emploie des mineurs sur le chantier	Moyenne	2.3.b.6.1. S'assurer que l'âge des travailleurs se est bien supérieur à 14 ans	
			2.3.b.7. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	<p>2.3.b.7.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>2.3.b.7.2. Sensibiliser et informer les usagers des infrastructures et populations des quartiers concernés sur</p>	

					<p>l'existence du MGP et de son mode de fonctionnement ;</p> <p>2.3.b.7.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite ;</p> <p>2.3.b.7.4. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement.</p>	
			2.3.b.8. Survenance des nouveaux cas de IST, VIH / SIDA	Moyenne	<p>2.3.b.8.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA</p> <p>2.3.b.8.2. Doter le personnel de préservatifs masculin et féminin.</p>	
			2.3.b.9. Survenance nouveaux cas de COVID-19	Moyenne	<p>2.3.b.9.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ;</p> <p>2.3.b.9.2. Doter le chantier de dispositifs de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.</p>	

			2.3.b.10. Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie	Moyenne	<p>2.3.b.10.1. Disposer des poubelles spécifiques pour le stockage des déchets</p> <p>2.3.b.10.2 Signer un contrat avec la SGDS pour l'enlèvement des déchets de chantier ;</p> <p>2.4.b.10.3. Doter la base vie de toilettes sexo-spécifiques fonctionnelles et et veiller à leur entretien régulier</p> <p>2.3.b.10.4. Éviter le rejet des déchets liquides dans la nature</p>	
			2.3.b.11. Déviances (alcoolisme, tabagisme), de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels	Moyenne	<p>2.3.b.11.1. Sensibiliser les ouvriers et le personnel d'encadrement sur les EAS/HS/VGB</p> <p>2.3.b.11.2. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs d'engins ou de camions ;</p> <p>2.3.b.11.3. Élaborer et mettre en œuvre le code de bonne conduite.</p>	
			2.3.b.12. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en	Faible	2.3.b.12.1. Élaborer, mettre en œuvre, suivre, et évaluer un code de bonne conduite à annexer au contrat de chaque travailleur, prestataires,	

			situation de vulnérabilité		<p>fournisseurs, contractant puis le faire respecter</p> <p>2.3.b.12.2. Insérer dans le code de conduite des clauses d'interdiction des comportements relatifs aux VBG, EAS/HS et des conséquences des infractions ;</p> <p>2.3.b.12.2. Doter le chantier de toilettes sexo-spécifiques en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs ;</p> <p>2.3.b.12.3. Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS</p> <p>2.3.b.12.4. Informer, sensibiliser, et former toutes les personnes travaillant sur le chantier et les populations riveraines sur le mécanisme opérationnel de gestion de griefs liés aux VBG, EAS/HS et sur les conséquences des infractions.</p>	
			2.3.b.13. Dégradation de la santé des ouvriers	Moyenne	2.3.b.13.1. Doter les ouvriers en EPI spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;	

					<p>2.3.b.13.2. Procéder à la prise en charge sanitaire du personnel de chantier ;</p> <p>2.3.b.13.3. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier</p>	
2.4	Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers		2.4.b.1. Accidents du travail	Moyenne	<p>2.4.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.4.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>2.4.b.1.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>2.4.b.1.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>2.4.b.1.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.</p>	
			2.4.b.2. Emploie des mineurs sur le chantier	Moyenne	2.4.b.2.1. S'assurer que l'âge des travailleurs.es est bien supérieur à 14 ans	

2.5	Exécution des travaux VRD		2.5.b.1. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées	Moyenne	<p>2.5.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>2.5.b.1.2 Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures</p> <p>2.5.b.1.3 Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p> <p>2.5.b.1.4. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p>	
			2.5.b.2. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	<p>2.5.b.2.1. Doter les travailleurs d'EPI (casques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.5.b.2.1. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.</p>	
			2.5.b.3. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>2.5.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.5.b.3.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants,</p>	

					<p>etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>2.5.b.3.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>2.5.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques</p> <p>2.5.b.3.5.. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations.</p>	
			2.5.b.4. Accidents du travail	Moyenne	<p>2.5.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.5.b.3.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>2.5.b.3.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>2.5.b.3.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p>	

					<p>2.5.b.3.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé de Lokossa.</p> <p>2.5.b.3.6. Doter la base vie d'une infirmerie fonctionnelle</p>	
2.6	Repli de chantier et		2.6.b.1. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	<p>2.6.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>2.6.b.1.2 Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques</p> <p>2.6.b.1.3.. Doter les usagers du LTP de cache nez et veiller à leur port effectif</p>	
			2.6.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées	Moyenne	<p>2.6.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>2.6.b.1.4. Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures</p> <p>2.6.b.1.5. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p>	

					<p>2.6.b.1.6. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p> <p>2.6.b.1.7. Prévoir un mécanisme de réhabilitation des sols pollués</p>	
			2.6.b.3. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>2.6.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.6.b.3.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>2.6.b.3.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>2.6.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques</p> <p>2.6.b.3.5.. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;</p>	
			2.6.b.4. Accidents du travail	Moyenne	2.6.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur	

					<p>poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.6.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>2.6.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>2.6.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>2.6.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé de Lokossa</p> <p>2.6.b.4.6 Doter la base-vie et le chantier d'une infirmerie fonctionnelle</p>	
			2.6.b.5. Prolifération des déchets au niveau de la base-vie, du chantier	Moyenne	<p>2.6.b.5.1. Disposer des poubelles spécifiques pour le stockage des déchets ;</p> <p>2.6.b.5.2. Signer un contrat avec la SGDS pour l'enlèvement des déchets de chantier ;</p> <p>2.6.b.5.3. Doter la base vie de toilettes sexo-spécifiques</p>	

					fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier ;	
					2.6.b.5.4. Éviter le rejet des déchets liquides dans la nature	
			2.6.b.6. Perte d'emploi	Moyenne	2.6.b.6.1. Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement des différents chantiers conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche ;	
					2.6.b.6.2. Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat.	
III- Phase exploitation						
3.1.	Fonctionnement du Lycée Technique Professionnel THR d'Akassato	3.1.a.1. Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé				<p>3.1.a.1.1. Recruter une structure agréée pour l'entretien des installations du LTP</p> <p>3.1.a.1.2. Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics</p> <p>3.1.a.1.3. Permettre aux enfants des personnes moins nanties d'avoir accès aux formations en réduisant le coût de la formation</p> <p>3.1.a.1.4. Prévoir l'accès universel dans les installations du LTP pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés</p>

						<p>3.1.a.1.5. Augmenter le nombre de boursiers entrants au lycée</p> <p>3.1.a.1.6. Mettre à disposition une subvention conséquente et à temps pour le fonctionnement du Lycée</p> <p>3.1.a.1.7. Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP</p>
		3.1.a.2. Meilleur encadrement des apprenants				<p>3.1.a.2.1. Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires</p> <p>3.1.a.2.2. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir des réalités du monde du travail</p> <p>3.1.a.2.3. Doter le LTP de matériels répondant aux normes des nouvelles technologies</p> <p>3.1.a.2.4. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation</p>
		3.1.a.3. Renforcement des connaissances des enseignants				<p>3.1.a.3.1. Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs en priorisant l'approche genre</p>

		3.1.a.4. Création d'opportunités économiques aux investisseurs et entreprises locaux et réduction du chômage des jeunes et des femmes				<p>3.1.a.4.1. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation</p> <p>3.1.a.4.2. Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires</p> <p>3.1.a.4.3. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir des réalités du monde du travail</p> <p>3.1.a.4.4. Mettre en place un système de subvention des projets d'entreprise ;</p> <p>3.1.a.4.5. Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants.</p>
		3.1.a.5. Embellissement du paysage				<p>3.1.a.5.1. Recruter une structure agréée pour entretien des installations du LTP</p> <p>3.1.a.5.3. Élaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics</p>
			3.1.b.1. Pollution du sol par les déchets solides et liquides	Moyenne	3.1.b.1.1. Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets	

					<p>3.1.b.1.3.. Installer des poubelles et bacs à ordure pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri</p> <p>3.1.b.1.4. Signer un contrat avec la SGDS pour l'enlèvement des déchets solides</p> <p>3.1.b.1.5. Stocker les eaux usées dans des fosses étanches et les faire vidanger par une structure agréée</p> <p>3.1.b.1.6. Mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels aboutissant à leur incinération conformément à la loi sur l'hygiène publique au Bénin</p> <p>3.1.b.1.7. Mener des campagnes d'Information Éducation et Communication (IEC) en l'endroit des lycéennes sur la filière de gestion des déchets menstruels</p> <p>3.1.b.1.8. Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques par les structures agréées</p>	
--	--	--	--	--	---	--

			3.1.b.2. Pollution de l'air	Faible	<p>3.1.b.2.1. Veuillez à l'entretien régulier des machines utilisées dans les ateliers de formation ;</p> <p>3.1.b.2.2. Veiller à l'enlèvement régulier des poubelles et bacs à ordure installés pour la collecte des déchets ;</p> <p>3.1.b.2.3. Veuillez à l'enlèvement et au traitement des déchets électroniques par les structures agréées.</p> <p>3.1.b.2.4. Veiller aux respects des règles d'hygiène, aux normes des produits de conservation et de froid</p> <p>3.1.b.2.5. Faire des visites médicales périodiques inopinées et planifiées aux cuisiniers du LTP ;</p> <p>3.1.b.2.6. Procéder à l'entretien régulier de l'environnement de la cuisine</p>	
			3.1.b.3. Intoxication alimentaire des apprenants et du personnel du LTP	Moyenne	<p>3.1.b.3.1. Veiller aux respects des règles d'hygiène</p> <p>3.1.b.3.2. Faire des visites médicales périodiques inopinées et planifiées aux cuisiniers du LTP</p>	

					<p>3.1.b.3.3. Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas</p> <p>3.1.b.3.4. Souscrire à une assurance risque pour la restauration des lycéens</p>	
			<p>3.1.b.4. Exposition des apprenants aux divers risques d'accidents lors des travaux d'atelier</p>	Moyenne	<p>3.1.b.4.3. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ;</p> <p>3.1.b.4.4. Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés et procéder périodiquement à leur mise à jour ;</p> <p>3.1.b.4.5. Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs ;</p> <p>3.1.b.4.6. Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI).</p>	
			<p>3.1.b.5. Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmerie</p>	Moyenne	<p>3.1.b.5.1. Collecter dans des poubelles spécifiques les déchets biomédicaux</p> <p>3.1.b.5.2. Procéder à l'enlèvement les déchets biomédicaux par une structure agréée</p>	

		3.1.b.6. Consommation accrue de ressources énergétiques	Moyenne	3.1.b.6.1. Sensibiliser les usagers du LTP à économiser l'énergie électrique	
		3.1.b.7. Augmentation de la prévalence des maladies MST, VIH/Sida et COVID 19	Moyenne	3.1.b.7.1. Sensibiliser les usagers du LTP sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et COVID 19 3.1.b.7.2. Doter le lycée de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon	
		3.1.b.8. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables	Moyenne	3.1.b.8.1. Sensibiliser les usagers du LTP notamment les personnes vulnérables sur les risques EAS/HS 3.1.b.8.2. Doter le LTP d'un code de bonne conduite et le faire respecter par tous les usagers 3.1.b.8.3. Faire un suivi régulier du fonctionnement de la cellule d'écoute Genre du LTP 3.1.b.8.4. Assurer le renforcement de capacité des membres de cette cellule.	
		3.1.b.9. Augmentation de	Moyenne	3.1.b.9.1. Doter le LTP d'un code de bonne conduite et le	

			grossesses non désirées		faire respecter par tous les usagers ; 3.1.b.9.2. Sensibiliser la gente féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées.	
			3.1.b.10. Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones	Moyenne	3.1.b.10.1. Doter le LTP d'un code de bonne conduite et le faire respecter par tous les usagers ; 3.1.b.10.2. Sensibiliser les lycéens au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; 3.1.b.10.3. Sensibiliser les élus locaux et les populations à accepter les nouveaux lycéens.	
			3.1.b.11. Incendie au niveau des dortoirs, ateliers	Moyenne	3.1.b.11.1. Veiller à l'entretien régulier du LTP 3.1.b.11.2. Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés (cuisine, restaurants etc.) dortoirs et procéder périodiquement à leur mise à jour ; 3.1.b.11.3. Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs	

					<p>3.1.b.11.4. Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI).</p> <p>3.1.b.11.5. Doter le LTP d'un plan d'urgence</p> <p>3.1.b.11.6. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ;</p>	
IV- Phase de démantèlement						
4.1.	Cessation des activités (Démontage de toutes les installations du LTP)		4.1.b.1. Perte d'emploi	Moyenne	4.1.b.1.1. Redéployer les employés du LTP conformément à la réglementation en vigueur	
			4.1.b.2. Dégradation du cadre de vie	Moyenne	<p>4.1.b.2.1.Réaliser un audit de démantèlement</p> <p>4.1.b.2.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit</p>	

8.3. Impacts cumulatifs et résiduels du sous-projet

8.3.1. Impacts cumulatifs du sous-projet

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou sous-projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été passé en revue. Il s'agit du projet de :

- construction ouvrage d'assainissement dans le cadre du PAPVS Phase 1 ;
- réalisation des ouvrages dans le cadre de Asphaltage Phase 2 ;
- construction d'un marché moderne dans la ville de Abomey-Calavi ;

Ces projets sont en cours d'exécution au niveau de la commune de Abomey-Calavi et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs qui sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines seront d'une importance moyenne. Les effets cumulés liés à l'utilisation des équipements dont seront dotés le Lycée Technique Professionnel affectera la santé des populations et des usagers dudit établissement.

En effet, la mise en œuvre de ces sous-projets va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance faible. Néanmoins, il faut élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs liés à ces sous-projet sur la santé des populations, notamment en ce qui concernent la transmission des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19 du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers d'une part mais aussi avec la présence des apprenants des lycées existants seront d'une forte importance. Il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19.

Le trafic routier pour les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations et les usagers (personnel administratif, apprenants, enseignants, etc.). Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme moyens de même que les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs des contaminations de l'air. Les matières stockées produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle des usagers et de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entrainera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières. A ces impacts, vont s'ajouter les dégâts matériels et humains (effondrement de bâtiment, blessure et même mort de personnes présentes dans la zone lors de l'incident).

8.3.2. Impacts résiduels

Au terme de la mise en œuvre des activités du sous-projet (phase préparatoire, de chantier et à la phase d'exploitation), d'autres impacts subsisteront. En effet, les impacts résiduels seront observés sur certaines composantes valorisées de l'environnement dont principalement les éléments biophysiques (air, sol, eau,) et le milieu socio-économique). L'impact résiduel sur les eaux (hors pollution) est qualifié de faible en phase chantier. En effet, bien que faible, une imperméabilisation des sols sera consécutive à la construction des infrastructures du LTP. Celle-ci sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier au niveau de la base de vie et permanent pour celles qui resteront en place (fondations, plates-formes). Durant la phase d'exploitation, les impacts résiduels sur les eaux souterraines seront négligeables du fait que les eaux précipitées seront gérées convenablement. Nonobstant, la mise en œuvre des mesures proposées permettra d'éviter tout risque de pollution accidentelle. Toutefois, il sera observé une pollution des eaux au niveau du lit du cours d'eau du fleuve et du drainage des eaux pluviales hors du domaine du lycée. Les impacts résiduels en phase de démantèlement seront négligeables à faibles en raison du caractère temporaire des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement de la base du chantier.

Par ailleurs, lors de la phase chantier, la topographie du site du sous-projet sera ponctuellement modifiée de façon temporaire et permanente où les pentes sont moyennes afin de faciliter le drainage des eaux pluviales des lieux de collecte vers l'exutoire, engendrant ainsi un impact résiduel négatif faible. L'impact en phase d'exploitation sera quant à lui nul puisqu'aucun remaniement de terrain ne sera réalisé en phase d'exploitation

Il sera observé l'émission d'une faible quantité de polluants. Mais, la présence de voisinage proche de chantier, les niveaux d'exposition des populations sont moyens avec l'imminence de risque sanitaire. Les précautions prises en cas de dégagement de poussières en phase chantier et de démantèlement rendent l'impact de la construction du lycée négligeable.

Sur le plan de la gestion des déchets, les volumes des déchets engendrés en phase chantier et de démantèlement de la base vie ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel négligeable sur l'environnement. Aucun type de déchet ne sera stocké sur le chantier. Chaque type de déchet est évacué vers une destination adaptée par la structure de pré-collecte sollicitée par les entreprises à cet effet. L'impact résiduel lié aux déchets en phase d'exploitation est donc également négligeable.

L'emprise au sol limitée des travaux rend l'impact résiduel faible pendant la phase chantier, et négligeable durant la phase de démantèlement. L'impact résiduel sur les infrastructures de transport en phase d'exploitation est négligeable en ce qui concerne l'augmentation du trafic, nul pour les automobilistes et faible sur les infrastructures de transport existantes. L'impact résiduel sera quant à lui positif en phase d'exploitation. En effet, les propriétaires et exploitants impactés par le sous-projet ont tous signés les protocoles d'accord (prévu par le Plan d'Action de Réinstallation) et des indemnités sont prévues pour compenser la perte de terrain, de bien à usage commercial, d'arbres fruitiers, etc.

9. ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE

Plusieurs risques peuvent entraver la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi dans ses différentes phases. Ces risques sont identifiés et ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans la partie "analyse des impacts du projet". Toutefois, il convient de rappeler les risques technologiques majeurs liés au sous-projet afin de proposer les dispositions à prendre.

9.1. Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins

Les engins et les machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou bien conduits. Sont concernés comme engins ou machines de manutention, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

Minimiser les risques, amène à respecter les règles de conduite et d'utilisation de ces matériels roulants sur les sites en construction et hors des sites.

9.2. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

Le risque lié à la manutention manuelle est relatif à la blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements et des chocs. Toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique. Elle peut se faire à l'aide d'un outil d'aide non motorisé. Ces risques sont également liés à toute opération de manutention faisant appel à l'utilisation d'appareils de transport ou de levage afin de limiter les efforts physiques nécessaires pour déplacer les charges (équipement motorisé). Ces opérations sont sources de blessures, de chocs, de fractures etc. C'est un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque le plus souvent élevé.

9.3. Risques liés à la circulation et au déplacement

Les risques d'accident sont liés au mouvement et à la circulation des engins et d'autres types de véhicules. Trois cas de figure se présentent : Sur le site, on note l'absence de plan de circulation, de la voie de circulation étroites, de la vitesse excessive, de faible visibilité lors des manœuvres. Hors du site, on note les contraintes de délai, le trajet et les contacts téléphoniques incompatibles au code de la route, les véhicules inadaptés ou mal entretenus, les conditions météorologiques. Dans les deux cas (intérieur et extérieur du site), le mauvais état du véhicule (freins, éclairage, pneumatique, etc.) et la formation insuffisante des conducteurs.

Ces risques, lors de l'utilisation des engins de chargement et de déchargement peuvent survenir lors des différents mouvements des engins. A cela, s'ajoutent les risques liés à la méconnaissance ou au non-respect des signalisations et des déviations au cours des travaux. Des risques d'accidents pourraient avoir lieu, tant sur les lieux de travail, que sur les autres voies de la zone d'insertion du projet (zone d'influence indirecte), lors de l'approvisionnement du chantier. Ce risque peut être

probable et grave et de niveau moyen ou élevé selon le cas. Des aménagements des locaux et des voies de circulation, l'entretien et le nettoyage des sols et des voies de circulation, le respect des règles de transport et signalisation des dangers doivent donc être une priorité.

9.4. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Les chutes d'objets peuvent survenir lors d'opérations de manutention, au moment de la prise ou de la charge d'objets, qu'il s'agisse de matériaux ou d'outils. De nombreux dispositifs, notamment de protection collective et individuelle, existent pour se prémunir de ce risque. Elle se caractérise par le mouvement d'une pièce uniquement mue par la gravité avec une vitesse initiale quasi nulle. Les chutes d'objets peuvent provoquer des dommages corporels : traumatismes, lésions, fractures... Mais en cas de chute d'une charge importante, elles peuvent aussi occasionner des accidents graves voire mortels

9.5. Risques de chute de plain-pied

Les ouvriers lors de la réalisation des travaux de construction du lycée seront exposés à divers risques notamment les chutes de plain-pied. Ces chutes seront dues à un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ; un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ; une zone de travail non signalée ou non rubalisée.

9.6. Risques liés à l'incendie

Les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité des apprenants du Lycée que pour le personnel enseignant et les membres de l'administration. Ce risque est important à prendre en compte tenu des équipements à installer et les différentes manipulations à faire dans les ateliers de cuisine, restauration et de couture. Le développement d'un incendie dans ce type d'installation peut causer d'énormes dégâts matériels et humains.

9.7. Risques d'électrocution

Ce risque est prépondérant aussi bien pendant l'entretien des installations électriques et l'usage des bâtiments, des ateliers, incubateurs et surtout les dortoirs mais également lors des travaux pratiques dans les ateliers. Il est donc important de le prendre en compte.

9.8. Risques d'accident de manipulation des produits chimiques dangereux

La manipulation des produits chimiques notamment le perchlorure de fer et la solution de soude dans l'atelier Electronique au cours de la phase d'exploitation du LTP THR peut porter atteinte à la santé des apprenants et des enseignants. Les voies d'exposition principales des apprenants et des enseignants à ces produits chimiques sont l'inhalation, le contact cutané, le contact oculaire.

A titre d'exemple, la manipulation d'une solution de perchlorure de fer peut :

- Par inhalation peut causer une grave irritation du nez et de la gorge, une accumulation potentiellement mortelle de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire).
- Par contact avec la peau peut causer de la douleur, des rougeurs, des brûlures et des vésications, des cicatrices permanentes.
- Par contact avec les yeux peut causer de graves brûlures accompagnées de rougeurs, de gonflement, de douleur et d'une vision floue, des dommages permanents.

Le LTP doit être doté d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs liés à la manipulation de ces produits toxiques. Ce plan doit faire partie intégrante des enseignements donnés aux apprenants. Le lycée devra aussi prendre des dispositions de renforcement de capacité des apprenants et du personnel enseignant comme :

- Une anticipation des risques potentiels qui peuvent se présenter, consignés dans le « document unique » et précisant l'ordre de priorité dans lequel ils seront traités dans l'établissement ;
- Une formation du personnel enseignant et des apprenants portant sur les comportements et les gestes à avoir en cas d'incidents, sur l'utilisation des matériels de première intervention sur des sinistres ou pour porter les premiers secours ;
- Une éducation du personnel enseignant et des apprenants au respect des règles de sécurité tant au niveau des précautions d'emploi que des matériels, des produits et des équipements spécifiques à porter (blouse, lunettes, masques, gants...) ;
- Le port obligatoire des tenues appropriées aux activités d'Atelier ;
- Etc.

La synthèse de l'analyse des risques se présente dans le tableau 31 ci-après :

Tableau 31 : Matrice d'analyse des risques du sous-projet de construction du LTP THR d'Abomey-Calavi

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
1) Libération, dégagement de l'emprise du site, transport de matériaux et installation de chantier	Démolition des bâtiments existants	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc. Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers et/ou Personnel de l'entreprise	3	3	Elevé
	Utilisation de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, etc.)	Destruction des infrastructures existantes (caniveaux, regards, bâtiments) et ressources naturelles dans la zone de travaux entraînant une dégradation de l'environnement	1	2	Faible
	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers et/ou personnel de chantier	2	3	Moyen
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ; modification de la morphologie du sol	1	4	Moyen
	Absence de clôture de la base technique de chantier	Menace à la sécurité du personnel de chantier	3	2	Moyen

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
2) Purge et mise en dépôt des produits, transport et mise en remblai des terres	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ; modification de la morphologie du sol	1	2	Faible
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers/personnel de l'entreprise	3	3	Elevé
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais)	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc.	3	2	Moyen
3) Exécution des travaux de génie civil (terrassement, fondation, poteaux, etc.)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc.	2	3	Moyen
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles	Rupture de charges pouvant occasionner des accidents de travail ou le rejet de produits polluants dans la nature	1	2	Moyen
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc.	3	3	Elevé
	Emploi inadapté des huiles de décoffrage, des adjuvants...	Déversement accidentel et contamination de la nappe phréatique	2	2	Moyen
	Construction des blocs	Chutes de hauteur, chute d'objets, blessure par des outils de travail	2	3	Moyen
	4) Travaux d'installation des équipements (équipements d'assainissement, de plomberie sanitaire, d'électricité et de lutte contre l'incendie...)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte de vie, bruits	3	2
Canalisations ou câbles électriques		Électrification et incendie	2	2	Moyen
5) Fonctionnement du Lycée	Génération des déchets d'ateliers, des DSM et des déchets biomédicaux	Accumulation des déchets Pollution et risques sanitaires	2	2	Moyen
	Conduite inappropriée des véhicules et engins	Accident de circulation	3	2	Moyen

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
	sur la voie d'accès au Lycée				
5) Fonctionnement des ateliers des différents secteurs du LTP	Manipulation inappropriée des instruments et matériels dangereux	Dégâts humains et matériels Explosion et incendie	3	4	Elevé

Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

9.9. Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre

Les mesures de sécurité concernent les dispositions à prendre pour éviter ou/et faire face aux risques d'accidents qui pourraient subvenir pendant la phase des travaux. Ces dispositions concernent les clauses environnementales techniques de gestion du chantier par l'entreprise en charge des travaux. Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- ✓ Définition des rôles ;
- ✓ Communication ;
- ✓ les obligations générales ;
- ✓ l'organisation du chantier ;
- ✓ le plan d'installation du chantier ;
- ✓ les barrières et clôture du chantier ;
- ✓ l'information des populations ;
- ✓ les autorisations ;
- ✓ la destruction des champs de cultures ;
- ✓ le transport et dépôts du matériel ;
- ✓ la circulation des véhicules et maintien de la mobilité ;
- ✓ les déplacements d'engins et stationnement sur le site ;
- ✓ l'accessibilité et sécurité des exploitants du site ;
- ✓ la santé et sécurité du personnel de chantier ;
- ✓ le mode coupe des espèces d'arbres ;
- ✓ la gestion de la main d'œuvre ;
- ✓ les horaires du travail et
- ✓ le repli de chantier.

9.9.1. Moyens de lutte contre l'incendie

Face à l'incendie, la première réaction des habitants des logements est d'utiliser les premiers moyens d'intervention comme les extincteurs et du sable en attendant l'arrivée des Sapeurs-Pompiers qui seront alertés aux numéros :

Sapeurs- Pompiers de Abomey-Calavi

Appels d'urgence : 118

Commissariat central

9.9.2. Opérations à mener en cas d'incendie

Il s'agit d'attaquer immédiatement le feu avec les moyens à portée de mains. En cas de propagation, aider les Sapeurs- Pompiers dans leur intervention.

- **Opérations particulières**
- Alerter les services concernés (confère Alerte) ;
- Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- Évacuer les occupants des habitations en feu et celles à proximité ;
- Limiter la circulation aux environs du compartiment sinistré ;
- Déclenchement immédiat des opérations de secours (ramassage, tri-premier soins, évacuation) ;
- Mise en branle de tous les services de secours (Sapeurs- Pompiers, S.A.M.U, hôpitaux, Police, ...).
- **Message téléphonique d'alerte :**

ICI LTP THR DE ABOMEY-CALAVI – APPEL POUR INCENDIE (INCENDIE-ACCIDENT CORPOREL).

Remarque : Répéter le message autant de fois que nécessaire et ne pas raccrocher le téléphone avant les Sapeurs-Pompiers, le Standardiste du commissariat central de Abomey-Calavi ou tout autre interlocuteur.

9.9.3. Rôles et Responsabilités

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, l'entreprise doit mettre en œuvre un système de gestion d'incident/accident dont l'objectif principal est l'établissement, le maintien du commandement et la maîtrise de l'incident/accident au niveau des postes d'intervention des ouvriers comme l'indique le schéma ci-après :

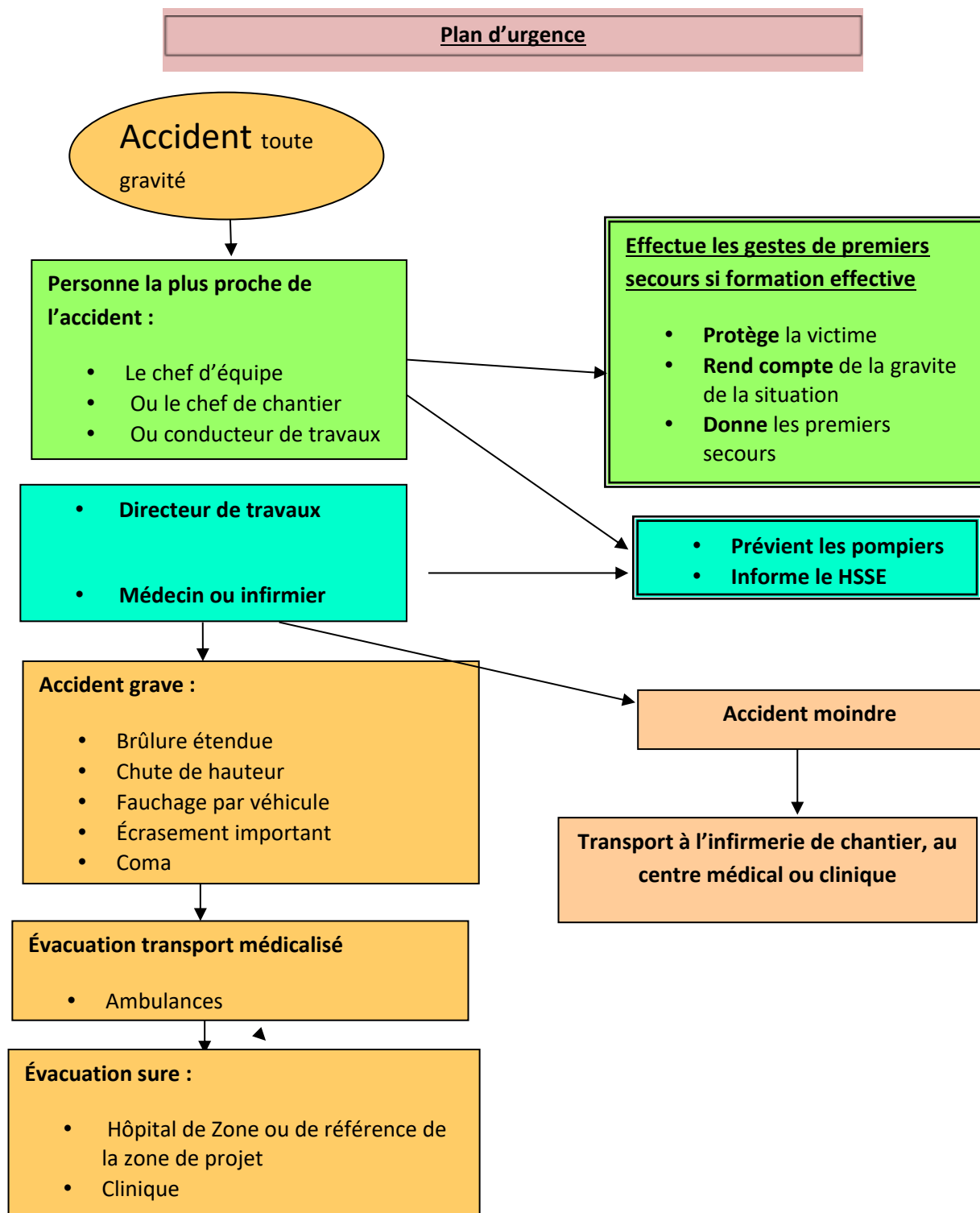


Figure 21 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier

L'analyse de la figure ci-dessus montre que plusieurs acteurs/responsables ont un rôle clé à jouer en cas d'urgence. Elle montre que la responsabilité de l'entreprise est grande dans la maîtrise des risques et la gestion des situations dangereuses.

Cela suppose que le directeur de travaux ou son adjoint (le conducteur des travaux) prenne des dispositions dès avant le démarrage des travaux et tout au long de l'exécution des activités, pour renforcer les compétences du personnel de la section Hygiène Sécurité Santé Environnement (HSSE).

De même, les rôles des différents responsables au niveau de l'entreprise doivent être clairement précisés pour éviter des conflits de prise de décision à l'interne.

9.9.4. Moyens de communication

Le Plan de Gestion des Risques devra définir les rôles et les Responsabilités en cas d'urgence, y compris le protocole de communication en cas d'urgence. Le Plan d'intervention en cas d'urgence documente le protocole de communication interne entre employés et donne les coordonnées détaillées sur chaque partie. Le **Plan de Gestion des Risques** répertorie également les coordonnées et le protocole à suivre concernant les tiers tels que les organismes gouvernementaux, le soutien local et régional.

Outre les communications avec les organismes communaux et les organisations de soutien, la communication avec les médias pourra être assurée exclusivement par un porte-parole désigné par le promoteur du projet.

- **Communication interne**

La mise en place de panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Tel que présenté ci-dessous, les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension.



Figure 22 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Les deux premières illustrations de la figure ci-dessus sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel des entreprises sur le port des Equipements de Protection Individuel, notamment pendant la phase de construction (illustrations en bleu). Lors de l'exploitation des livrables du projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition du personnel seront entre autres :

- ✓ des talkies walkies pour les différents postes du site;

- ✓ des téléphones cellulaires pour les Responsables de postes ;
- ✓ des systèmes d'alerte efficaces ;
- ✓ des banderoles ;
- ✓ des mégaphones ;
- ✓ des panneaux d'affichage ;
- ✓ des panneaux de signalisation ;
- ✓ des sifflets ;
- ✓ des gons gonds ;
- ✓ des gilets de sécurité à bandes réfléchissantes ;
- ✓ des catadioptriques.

- **Communication avec le public**

L'entreprise devra prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux.

Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées, des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne et des personnages occasionnels s'exprimant en langues locales dominantes pour servir d'interprète dans certains cas spécifiques de pourparlers ou focus group avec les autochtones.

Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

9.10. Obligations générales

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin et les politiques de sauvegarde des bailleurs. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;
- les règles de sécurité sont mentionnées (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules limitée 40 Km/h en agglomération, etc.). Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

9.10.1. Organisation du chantier

Un Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (PHSSE) ou Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier détaillé du chantier, comportant les indications est recommandé au démarrage des travaux. Ce PHSSE comportera :

- un plan de signalisation du chantier indiquant les différents panneaux de signalisation des travaux et de la circulation ;
- un plan Particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) d'emprunt
- un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique ;
- un plan de gestion de l'eau pour le chantier et pour l'atténuation des envols de poussières (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m³/jour), type de contrôle prévu ;
- un descriptif des mesures de sécurité de la base vie de chantier prévues (incendies, pollutions accidentelles) ;
- un plan des mesures de sécurité des ouvriers sur le site ;
- la localisation des terrains qui seront utilisés (base-vie, garage, etc.) et un plan d'implantation avec les différents équipements ; tous les aménagements envisagés, même de courte durée, doivent être indiqués sur ces plans, accompagnés des dates de mise en place, démontage ou déplacement des installations.

9.10.2. Plan d'installation du chantier

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte autant que possible, des aménagements et mesures de protection suivants :

- le site choisi pour abriter la base vie doit être bien situé pour éviter les nuisances ;
- les aires de stockage ou de manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du milieu physique et biologique ;
- à la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement de la base- vie, le démontage et l'évacuation des installations.

9.10.3. Barrières et clôture du chantier

L'entrepreneur doit clôturer et/ou baliser son chantier afin d'éviter le contact avec les populations riveraines au site.

9.10.4. Information aux populations riveraine du site

Des actions d'information devront être menées envers la population sur la consistance des travaux qui seront réalisés. Les informations sur les travaux devront préciser les limites du site à ménager et les installations susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions sur les nuisances des travaux et les comportements devant avoir les usagers pour éviter tout risque d'accident.

9.10.5. Autorisations

Toutes perturbations majeures de la circulation sur les voies d'accès au site seront soumises à une procédure administrative selon les descriptions ci-dessous :

- la matérialisation des arrêtés (stationnement gênant, déviations ou interdictions de circulation) est réalisée au moyen d'apposition de panneaux réglementaires) ;
- en cas de non-respect des mesures adoptées ou d'infraction créant des perturbations graves de la circulation, l'aide de la Police Républicaine pourra être requise au besoin, afin de prendre sur-le-champ les mesures de rétablissement de l'ordre ;
- l'entrepreneur doit obtenir des administrations locales concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de maîtrise des nuisances ;
- toute réalisation d'un chantier sur un territoire doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information afin que toutes les dispositions soient prises pour bon déroulement des travaux.

9.10.6. Transport et dépôts du matériel

Le transport des matériaux devra se faire par des engins appropriés. Les camions doivent être chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Une signalisation devra indiquer le passage.

9.10.7. Circulation des véhicules et maintien de la mobilité

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la vitesse des véhicules autorisée lors des traversées des agglomérations.

9.10.8. Déplacements d'engins et stationnement sur le site

Tout déplacement et toute manipulation d'engins et charges hors emprise du chantier seront soumis aux règlements et codes en vigueur au Bénin. Aucune notion de priorité n'est jamais induite par la nature du projet ou la qualité de l'entrepreneur. Les déplacements d'engins bruyants ou de convois exceptionnels seront programmés en dehors des heures d'affluence, accompagnés des mesures légales de rigueur.

Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, les engins de chantier et de travaux publics ne peuvent stationner sur les voies principales et seront parkés à chaque interruption des travaux sur des aires prédéfinies et organisées. Les stationnements d'engins en dehors des zones prédéfinies n'ayant eu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre sont formellement interdits.

9.10.9. Accessibilité et sécurité des exploitants du site

Relativement toujours aux risques de conflits entre usagers du chantier et paysans mitoyens du site, d'autres mesures seront prises. Il s'agit de :

- la signalisation du chantier avec du panneau "Accès interdit";
- mettre à disposition un agent de sécurité qui sera chargé d'orienter les riverains mitoyens du site.

9.10.10. Santé et sécurité du personnel de chantier

L'entrepreneur doit œuvrer pour que toute personne intervenant sur le chantier soit dotée d'équipements de sécurité adéquats (gilets de sécurité à haute résolution, gants, bottes, casques...) et

veiller à ce qu'elle les utilise effectivement. L'entreprise en charge des travaux doit disposer de boîte à pharmacie et avoir un contrat de soin avec un Centre de Santé pour la prise en charge sanitaire des ouvriers et du personnel d'encadrement.

Les populations seront sensibilisées sur à l'hygiène de la petite alimentation (vente d'aliments sur les chantiers et/ou à proximité du chantier).

- **Procédures générales en cas d'urgence**

Les procédures générales en cas d'urgence consistent à :

- ✓ limiter l'accès aux sites pendant les travaux voire pendant la phase d'exploitation ;
- ✓ doter tous les employés d'Equipements de Protection Individuel (EPI) et de veiller au port de ces équipements ;
- ✓ veiller à la manipulation des engins avec précaution ;
- ✓ signaler par des panneaux l'interdiction d'accès aux endroits dangereux ou présentant un risque potentiel ;
- ✓ mettre en place un règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- ✓ mettre en place un panneau d'affichage des consignes de sécurité avec indication des numéros de téléphone utiles (HSSE, médecin, ...).

Les cas spécifiques abordés dans les paragraphes ci-dessous devront faire l'objet de procédures écrites qui seront mises à jour périodiquement.

- **Urgences médicales**

La santé des ouvriers peut être impactée par :

- la manipulation d'objets coupants ;
- la manipulation d'objets/d'équipements volumineux ;
- des malaises de fatigue ;
- la chute sur des terrains glissant ;
- la circulation de véhicules de chantier.
- Les dispositions minimales à prévoir sont :
- une équipe médicale opérationnelle disponible sur les sites ;
- un véhicule avec chauffeur pour emmener les victimes à l'hôpital ; la formation du personnel aux premiers secours et aux mesures à prendre en cas d'urgence médicale ;
- la formation du personnel aux risques pour la sécurité et aux mesures à appliquer pour anticiper et à défaut maîtriser ces risques ;
- la fermeture des sites où se déroulent les travaux à toute personne non autorisée et dument formée ;
- la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires.

- **Accidents**

Les dispositions minimales sont de :

- réaliser des contrôles médicaux (alcoolémie, vision, etc.) réguliers sur les ouvriers surtout les chauffeurs et les ouvriers travaillant en hauteur ;

- veiller à ce que les engins circulent uniquement à la vitesse prescrite ;
- contrôler le respect des panneaux de signalisation et le port régulier des EPI.

9.10.11. Repli de chantier

À la fin des travaux d'aménagement du site, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé au promoteur.

10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

10.1. Démarche d'implication des différentes parties prenantes dans le processus de réalisation de l'EIES

Plusieurs séances ont été organisées avec les autorités administratives, les autorités du LTP THR d'Abomey-Calavi, les responsables des filières, les enseignants, les apprenants, le Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation et Professionnelle de l'Atlantique (DDESTFP), le C/SEC ; le C/CSE Atlantique-Littoral, le Chef d'Arrondissement de Akassato, le Chef Quartier de Akassato-Centre) et la population riveraine dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Dans le cadre du présent Projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) THR d'Abomey-Calavi, la consultation des parties prenantes a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication de ces dernières au projet.

Elle s'est déroulée suivant trois étapes :

- **Etape 1** : Présenter aux parties prenantes (les autorités communales, les membres des autorités administratives du Lycée, les enseignants, les apprenants, les responsables des filières, le Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation et Professionnelle de l'Atlantique (DDESTFP), les autorités locales, les sages et notables, les handicapés et différentes couches sociales du quartier Akassato centre...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) d'Abomey-Calavi ;
- **Etape 2** : Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- **Etape 3** : Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations de chaque partie prenante au projet.

Les différentes séances sur le terrain se sont déroulées du 12 au 17 juin 2023 avec les membres de l'administration du lycée ; les autorités communales et élus locaux puis la consultation du public avec les différentes couches sociales de Akassato Centre qui est la zone d'influence directe du sous-projet s'est déroulée le 16 mars 2024. Au cours des enquêtes de terrain, les doléances des autorités rencontrées ont été recueillies individuellement et surtout collectivement lors de la séance de consultation. Elles ont été également informées sur la date, l'heure et le lieu où la consultation du public sera organisée en insistant sur l'importance de leur présence.

Le point statistique est énuméré dans le tableau suivant :

Tableau 32 : Point statistique des acteurs rencontrés

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables	Nombre de jeunes
DDESFTP	Directeur	01	00	00	00
	Autres cadres techniques (à préciser) : le C/SEC-DDESTFP-AL	01	00	00	00
DDCVDD	Directeur	01	00	00	00
	Autres cadres techniques (à préciser)	00	00	00	00
Mairie d'Abomey-Calavi	SE	01	00	00	00
	DADE	01	00	00	00
	C/service Etude, suivi et contrôle	01	00	00	00
	C/DGOE	01	00	00	00
Lycée Technique EFS d'Abomey-Calavi	- Proviseur	04	00	00	00
	- Censeur				
	- Intendant				
	- SG				
Total		10	00	00	00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, juin 2023

10.2. Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Les Experts de AERAMR CONSEILS ont réalisé des séances de consultation avec les différents acteurs institutionnels qui ont exprimé leurs préoccupations/ inquiétudes et formulé des recommandations dans le cadre du présent projet. Le point des préoccupations est énuméré dans le tableau 33 ci-après :

Tableau 33 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
14/06/2023	Autorités communales et locales (Mairie d'Abomey-Calavi)	Comment seront gérées les activités pédagogiques lors des travaux	En réponse à cette préoccupation, l'équipe de consultant a expliqué aux autorités locales que des salles pour le relogement temporaire seront construites sur le site pour les membres de l'administrations et les quelques classes dont les sales seront détruites. Pour la sécurité des élèves et usagers, le chantier sera isolé des salles de classes et administration.	Informers les autorités locales du démarrage des travaux et éviter les activités bruyantes surtout aux heures de cours.
15/06/2023	DDESTFP Atlantique	-	-	Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement surtout lors de la phase de construction.
16/06/2023	DDCVTDD Atlantique-Littoral	Le Directeur propose : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qu'avant tout démolition, il faut avoir le permis de démolir ; ▪ La réalisation d'un audit de démantèlement qui sera séparé de l'EIES ; ▪ Il faut réaliser des toilettes qui permettront aux filles de gérer leurs menstrues (hygiène menstruelle) ; ▪ On observe une mauvaise gestion des eaux usées et pluviales au niveau du lycée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire recours aux entreprises qui ont la possibilité de gérer ces déchets d'équipements électronique et électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un permis de démolition des bâtiments avant le démarrage de la démolition ; ▪ Réaliser un audit de démantèlement ; ▪ Avoir le permis de construire ; ▪ Gérer correctement les déchets d'équipements électronique et électrique ; ▪ Construire des toilettes qui permettent aux jeunes filles de gérer leurs déchets menstruels ; ▪ Procéder à la bonne gestion des eaux usées et pluviales au niveau du lycée.
22/06/2023 et le 06/03/2024	Provisseur du lycée	Dans ce sous-projet, il est prévu la construction de salles de classe sur le site du terrain de sport actuel du Lycée. Où est-ce que nos élèves feront alors désormais les activités sportives	L'Etat prendra toutes les dispositions nécessaires afin le terrain de sport du Lycée technique d'amitié Sino-béninoise d'Akassato soit aussi exploité pas les apprenants du LTP THR.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equiper et moderniser les ateliers de chaque filière en équipements adéquats ; ▪ Recycler le personnel par rapport à l'usage des nouveaux équipements modernes ; ▪ Doter le LTP THR des matériels roulants pour les sorties pédagogiques.



a : Echanges avec le DADE mairie d'Abomey-Calavi ; b : Echanges avec le DDCVT Atl-Litt ; c : Echanges avec le DDESTFP de l'Atlantique ; d : Echanges avec le Censeur, l'Intendant et le SG du LTP EFS.

Planche 9 : Séance de travail avec quelques acteurs institutionnels

Prise de vues : AERAMR Conseils, Juin 2023

10.3. Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances avec les usagers du LTP

10.3.1. Synthèse de la consultation avec les enseignants de l'ancien LTP THR de Abomey-Calavi

Le jeudi 22 Juin 2023, AERAMR CONSEILS a réalisé une séance de consultation avec les enseignants du Lycée Technique Professionnel d'Abomey-Calavi. Le point statistique est consigné dans le tableau 34 suivant :

Tableau 34 : Point statistique des acteurs rencontrés (corps enseignants)

Groupe de parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables	Nombre de jeunes
Corps enseignants	20	16	00	00
Autorités locales	00	00	00	00
Autorités administratives	01	00	00	00
Total	21	16	00	00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, juin 2023

Tableau 35 : Synthèse des préoccupations des enseignants

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
22/06/2023	Enseignants du lycée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La construction de nouveaux bâtiments sera une bonne chose si ces derniers répondent aux normes internationales ; ▪ Est-ce qu'il y aura un régime d'internat ? ▪ Est-ce qu'il y aura des salles de repos pour les enseignants ? ▪ Est-ce que le site est accessible et peut garder jusqu'à 3000 apprenants en termes de prévision ? ▪ Construire des buanderies et des salles de pratiques pour chaque filière ▪ Est-ce qu'il y aura production et vente dans le lycée ? ▪ Est-ce qu'il y aura de logements pour les enseignants ? ▪ Est-ce qu'il y aura assez de bâtiments pour permettre à chaque filière d'avoir sa salle de TP ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les logements, des enseignants, nous ne saurons répondre oui ; ▪ Par rapport au régime d'internat, oui il y en aura ; ▪ Les nouvelles constructions seront des bâtiments modernes qui répondront aux normes internationales ; ▪ Les salles de pratiques seront construites inévitablement afin de permettre aux apprenants de faire la pratique ; ▪ Oui, il y aura des restaurants pédagogiques dans le lycée ; ▪ Dans ce lycée, il n'y aura que les filières hôtellerie et tourisme ; les salles de travaux pratiques liées à ces filières seront construites. Les autres filières seront convoyées ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer un régime d'internat pour permettre aux lycéens de travailler en toute quiétude à l'intérieur ; ▪ Construire séparément des toilettes hommes et femmes ; ▪ Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets menstruels au cas où il y aura le régime d'internat ; ▪ Construire des restaurants dans le lycée ; ▪ Construire des buanderies ; ▪ Construire des salles de TP dans le lycée ; ▪ Mettre en place des restaurants pédagogiques dans l'enceinte du lycée pour renforcer la formation des apprenants ; ▪ Permettre l'accès à l'eau et à l'électricité dans le lycée.



a, b et d : Consultation avec les enseignants du lycée c : les Experts de AERAMR CONSEILS lors de la consultation

Planche 10 : Photos illustratives de la consultation publique avec le corps enseignant

Prise de vues : AERAMR Conseils, Juin 2023

10.3.2. Synthèse de la consultation avec les élèves de l'ancien LTP THR de Abomey-Calavi

Le jeudi 22 Juin 2023, AERAMR CONSEILS a réalisé une séance de consultation avec les élèves du Lycée Technique Professionnel d'Abomey-Calavi. Le point statistique est consigné dans le tableau suivant :

Tableau 36 : Point statistique des acteurs rencontrés (élèves)

Groupe de parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables	Nombre de jeunes
Elèves	54	40	00	54
Autorités locales	00	00	00	00
Autorités administratives	02	01	00	00
Total	56	41	00	54

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, juin 2023

Tableau 37 : Synthèse des préoccupations des apprenants du lycée

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
22/06/2023	Consultation publique avec les apprenants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je voudrais savoir si les conditions d'aération seront meilleures que ce que nous avons actuellement puisque dans nos salles de classes les conditions ne sont pas reluisantes ; ▪ Nous manquons aussi de matériels et la chaleur nous accable dans les salles de classes ; ▪ Je souhaiterais que les conditions de composition soient revues. Il nous manque cruellement de matériels et l'Etat doit penser à moderniser et revoir nos conditions de travail. Nous n'avons même pas de Moulinex pour moulinier les condiments et épices dans la filière cuisine et restauration ; ▪ Nous faisons les cours dans les conteneurs ; la chaleur nous accable puis les machines et matériels de travail sont insuffisants. ▪ Pour une épreuve de 5h, nous faisons parfois 48 heures pour la même épreuve. On nous impose aussi des pagnes à acheter alors que c'est déjà inclus dans les frais de scolarité ; ▪ Notre diplôme EFS n'est pas reconnu par toutes les structures. Après nos trois ans de formation, nous avons du mal à trouver de débouchés ; ▪ L'Etat doit prendre ses responsabilités vis-à-vis des lycées techniques privés qui ne sont pas professionnels ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous rassurons que les nouvelles salles de classes répondront aux normes que vous exigez. Et c'est même dans l'atteinte de cet objectif que l'Etat a décidé de vous offrir un cadre approprié à travers cette délocalisation ; ▪ L'Etat prendra en compte toutes vos suggestions puisque nous avons pour devoir de transcrire par écrit dans le rapport vos questions et préoccupations ; ▪ Nous avons répondu tantôt à cette préoccupation précédemment. Rassurez-vous que vous aurez droit à de belles salles aérées et vos conditions de travail seront fortement améliorées ; ▪ Votre préoccupation est prise en compte. Nous allons remonter l'information et les autorités prendront les dispositions y afférentes ; ▪ Votre doléance sera remontée aux autorités compétentes du lycée et elles sauront comment gérer cette situation ; ▪ C'est sûr que vous ne faites pas le nombre de mois requis pour que les structures concernées vous délivrent lesdites attestations. Cependant, nous allons échanger avec les autorités pour 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheter de nouveaux matériels et de nouvelles machines. ▪ Construire un internat dans le lycée ; ▪ Construire un lycée moderne qui répond aux normes internationales ; ▪ Que l'Etat prenne ses responsabilités vis-à-vis des lycées privés qui manquent de professionnalisme ; ▪ Délivrer aux lycéens des attestations de fin de stage dans les structures d'accueil ; ▪ Donner priorité à la pratique dans nos lycées ; ▪ Que les enseignants du lycée soient plus professionnels ; ▪ Procéder au recyclage des encadreurs ; ▪ Organiser des journées techniques compétitives pour renforcer la capacité des apprenants ; ▪ Mettre à disposition du lycée des matériels adéquats de travail.

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il nous est difficile d'obtenir des attestations de fin de stages dans certaines structures ; ▪ Dans les différentes filières du lycée, les pratiques sont insuffisantes alors que nous sommes dans un lycée technique dans lequel la pratique devrait dominer ; c'est le contraire nous observons. ▪ Nous notons aussi un manque de professionnalisme dans l'établissement ; ▪ Les stratégies de travail que nos encadreurs adoptent ne sont pas aussi adéquates puisque, en nous constituant en de petits sous-groupes attachés à une tâche spécifique, cela ne nous permet pas d'avoir une connaissance globale sur toutes les activités. Vous devez veiller à ce que ces pratiques ne se reproduisent plus sur le nouveau site ; ▪ Dans notre filière EFS, on nous donne des enseignements sur la santé, la famille. Mais quand nous postulons pour les stages, on ne nous accepte pas. Nos diplômes sont refusés ; ▪ Il y a des matières que nous composons en classe mais qui ne viennent pas aux examens. Nous souhaiterions qu'on les supprime en Tle. Il s'agit de la législation, l'informatique, l'Espagnol, l'Allemand ; ▪ Je souhaiterais qu'en lieu et place des journées culturelles, que nos autorités pensent à organiser des journées techniques compétitives pour nous renforcer ; 	<p>qu'elles prennent des dispositions dans ce sens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vos suggestions et préoccupations sont légitimes Elles seront versées aux structures compétentes en la matière ; ▪ Toutes vos doléances seront prises en compte dans le rapport ; ▪ Nous pensons après tout que c'est pour votre culture personnelle qu'on vous enseigne des matières que vous ne composez pas à l'examen. Ces matières vous aideront quelque part certainement. Cependant, vos doléances seront versées à qui de droit pour des mesures idoines. 	

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<ul style="list-style-type: none">▪ Nous souhaiterions qu'au terme de nos formations, que nous puissions aussi organiser des soutenances ;▪ Nos machines sont insuffisantes et le peu que nous avons ne fonctionnent pas ;▪ Je voudrais vous citer quelques matériels dont nous avons besoin : mixeur, batteur mélangeur, Moulinex, hachoir électrique, micro-onde, congélateur...		



a et b : Séance de consultation avec les élèves du lycée ; c : Apprenant posant de question lors de la consultation avec les élèves ; d : Expert lors de la consultation avec les élèves.

Planche 11 : Photos illustratives de la consultation publique avec les élèves de l'anciens LTP THR

Prise de vues : AERAMR Conseils, Juin 2023

10.4. Synthèse de la consultation avec les populations riveraines

Les Experts de AERAMR CONSEILS ont réalisé une séance de consultation des populations riveraines au Lycée Technique Professionnel THR d'Abomey-Calavi le samedi 16 Mars 2024 dans l'enceinte dudit établissement. Le point statistique est mentionné dans le tableau suivant :

Tableau 38 : Point statistique des populations riveraines rencontrées

Groupe de parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables	Nombre de jeunes
Populations	53	05	00	30
Autorités locales	02	00	00	00
Autorités administratives	00	00	00	00
Total	55	05	00	30

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, Mars 2024

Tableau 39 : Synthèse des préoccupations lors de la consultation avec les populations riveraines

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
16/03/2024	Populations riveraines impactées par le projet	<p>Le samedi 16 mars 2024, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation du public à Akassato-centre. Cette séance a connu la participation active des notables, des hommes, des femmes, des jeunes et de toutes les différentes couches sociales d'Akassato. Après la présentation du projet et les travaux à réaliser, les populations ont remercié l'Etat pour son œuvre de construction/ réhabilitation des lycées et ont apprécié puis accueilli favorablement ledit projet. Elles n'ont pas manqué de présenter leurs préoccupations et doléances à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La construction et la réhabilitation du LT EFS nécessitera-t-elle la démolition des anciens bâtiments ? ▪ Penser à l'aération des salles de cours et doter le lycée des salles devant servir aux travaux pratiques. ▪ Prévoir les voies d'accès au lycée et les aménager pour les usagers. ▪ Est-ce qu'une sensibilisation sur la sexualité sera-t-elle initiée à l'endroit des ouvriers ? puisque la fin de la construction du lycée ASBA a débouché sur plusieurs cas de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des études techniques seront faites afin de voir si c'est nécessaire de démolir les anciens bâtiments. ▪ Des salles de TP sont prévues par le projet. ▪ Votre doléance est prise en compte et sera fidèlement transmise au projet. ▪ Votre doléance sera transmise fidèlement au promoteur et des mesures adéquates accompagneront afin d'atténuer les cas de grossesses non désirées. ▪ La période de réalisation du projet dépend de l'entreprise en charge des travaux. ▪ Votre préoccupation sera transmise à qui de droit. Le projet a quand même prévu des aménagements de la voie d'accès du lycée. ▪ Le projet a prévu le recrutement de la main d'œuvre locale. ▪ Il y aura un espace pour les activités prévu par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter le chronogramme d'exécution des activités de construction du site. ▪ Tenir informer les populations sur le démarrage des travaux et des différentes opportunités à saisir ; ▪ Faire en telle sorte que les voies d'accès au site soient accessibles et bien entretenues. ▪ Prévoir les canalisations ; ▪ Sensibiliser les ouvriers sur la sexualité ; ▪ Prévoir les canalisations ; ▪ Prévoir des espaces pour les activités des riverains. ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale.

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<p>grossesses non désirées et des nouveau-nés mixtes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle est la période de construction prévue par le projet ? ▪ Le projet a-t-il prévu des canalisations pour l'évacuation des eaux de pluie au profit du lycée ? ▪ Quels sont les mécanismes mis en place pour le recrutement de la main locale ? ▪ Comment les riverains disposeront-ils d'espace pour exercer leurs activités ? 		



a, b, c et d : Photos séance de consultation publique avec les populations de Akassato centre

Planche 12 : Photos illustratives de la consultation publique avec les populations riveraines

Prise de vues : AERAMR Conseils, Mars 2024

11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

11.1. But et objectif

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Il a été préparé conformément aux exigences du Bénin en matière d'évaluation environnementale.

L'objectif global du PGES est de s'assurer que le projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestions environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs du projet. Le PGES indique aussi les responsables de surveillance et suivi environnementaux, ainsi que les indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes environnementale et sociale proposées.

Le PGES fait aussi référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet. Ainsi, les buts visés par le PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- s'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- s'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur proposant le choix des solutions envisagées ;
- s'assurer du suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- s'assurer enfin du suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

Le PGES sera intégré au contrat de l'entreprise en charge des travaux, en termes de cahiers des clauses environnementales et sociales, après l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

L'estimation du coût du PGES est faite à partir des coûts unitaires pour les différentes activités. A cela s'ajoutent les dépenses relatives à la surveillance environnementale qui sont à la charge du promoteur, de même que le coût du suivi environnemental. Il faut noter que dans le cadre du présent projet, une évaluation des aides à la réinstallation et des compensations a été faite et devra être prise en compte. Afin de faciliter les interventions en faveur de l'environnement, une provision devra être faite pour faire face à ces dépenses.

La mise en œuvre des présentes mesures est indispensable pour une prise en compte adéquate des préoccupations environnementales et sociales.

L'évaluation des coûts concerne essentiellement les biens et activités affectées par le projet, les reboisements en compensation, les sensibilisations, les prescriptions environnementales, le plan de

communication, la gestion des déchets, etc. (à intégrer dans le contrat des entreprises de construction), la surveillance et le suivi (à intégrer dans le contrat des entreprises de construction et de contrôle).

11.2. Mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales envisagées dans le cadre du sous-projet sont de trois ordres :

- les mesures d'évitement, d'atténuation et de correction/compensation des impacts négatifs qui sont destinées à prévenir la survenance d'un impact négatif. Elles se fondent sur le principe selon lequel « *mieux vaut prévenir que guérir* ». À défaut d'appliquer des mesures permettant d'éviter un impact négatif donné, les mesures d'atténuation permettent de les réduire à un niveau acceptable seront recommandées.
- les mesures de bonification des impacts positifs : il s'agit ici de proposer des mesures permettant de maximiser ou d'amplifier les avantages tirés du sous-projet.
- les mesures d'accompagnement : Il s'agit des mesures nécessaires pour intéresser, motiver les populations et susciter leur adhésion au sous-projet. En général, ces mesures viennent compenser les impacts résiduels négatifs du sous-projet et portent essentiellement sur l'appui à la résolution de certains problèmes cruciaux des populations.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- ✓ respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État béninois ;
- ✓ répondre aux grands principes du développement durable ;
- ✓ atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

11.2.1. Pendant les phases préparatoire et de construction

En plus des clauses environnementales à insérer dans le cahier de charges de l'entreprise qui exécutera les travaux, la perte de biens, la perte de la végétation, les nuisances sonores et les émissions atmosphériques, les autres mesures qui sont à prendre sont d'ordre préventif et curatif.

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier. Un Plan d'Installation du Chantier (PIC) sera fourni par l'entrepreneur dans lequel seront précisées les aires de cantonnement des matériels, des véhicules et des machines. La base vie de chantier devra se conformer aux mesures suivantes :

11.2.1.1. Mesures de protection du sol contre l'érosion

L'entreprise devra procéder à un reprofilage léger du site d'installation de la base de chantier pour niveler la surface du sol ; et à une imperméabilisation de la plateforme de sorte à stabiliser le sol et à le rendre plus compact pour réduire voire supprimer les effets de l'érosion.

11.2.1.2. Mesures de protection du sol contre la contamination par les produits chimiques

Pour réduire les risques de contamination du sol par les produits d'hydrocarbures qui peuvent être déversés accidentellement sur la surface du sol au niveau de la base vie de chantier, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- ✓ aménager une aire de stockage des produits polluants et dangereux (fûts d'huiles neuves et usées, fûts de carburant). Cette aire sera imperméabilisée. L'ensemble de stockage de ces produits polluants et dangereux sera réalisé sous abri, de sorte à garantir l'absence de risque de rupture des conditionnements et de risque de déversement accidentel.
- ✓ aménager une aire pour le stationnement des véhicules et machines de chantier. Cette aire sera un terreplein avec en fondation des gravats. Elle sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée ; et les polluants ne pourront pas s'infiltrer dans le sous-sol pour contaminer les eaux souterraines.

11.2.1.3. Mesures de protection des eaux souterraines

Elles sont les mêmes que les mesures de protection du sol qui une fois mises en place empêcheront toute infiltration de contaminants dans le sous-sol susceptibles de polluer les eaux souterraines. La nappe phréatique est aux environs de 12 m du terrain naturel à la date de réalisation des essais

Lors de la construction, des solides en suspension ou d'autres contaminants (comme les huiles, les graisses, les adjuvants, etc.) peuvent s'infiltrer et avoir un impact sur la nappe. Des mesures de prévention et des pratiques de nettoyage seront mises en place pour prévenir systématiquement ces contaminations.

Les mesures de protection des eaux souterraines consistent à :

- minimiser le compactage du sol ;
- exécuter les travaux de terrassement en saison sèche ;
- aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier ;
- aménager un drainage adéquat des eaux de ruissellement.

11.2.1.4. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la protection des végétaux

Ces mesures concernent :

- l'information, la formation et la sensibilisation préalables au démarrage et lors de la réalisation des chantiers de délimitation, de libération et de dégagement de l'emprise des travaux de construction ;
- le respect strict des limites des zones à déboiser et à débroussailler (emprise de la cuvette, du périmètre irrigué, de la digue, des aménagements connexes et de la route d'accès), des zones éventuelles d'emprunts et de carrières, des pistes et déviations ;
- l'interdiction formelle de brûler les résidus végétaux issus des activités de déboisement et de débroussaillage ;

- les observations strictes des mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail et ceux de circulation liés au transport du bois et autres produits végétaux issus du débroussaillage.

11.2.1.5. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour les travaux de génie civil

Ces mesures concernent :

- le respect strict des programmes et chronogrammes prévisionnels des chantiers pour éviter une concentration prolongée des polluants et pollutions liées à la base- vie ;
- l'incorporation de clauses techniques environnementales dans le cahier de charges des entreprises relatives à l'atténuation des poussières et des fumées, à la propriété, à la collecte et à l'élimination des déchets liquides et solides dans les chantiers et dans la base- vie pendant les travaux.

11.2.1.6. Mesures de sécurité sur la base- vie de chantier

Pour garantir de meilleures conditions sécuritaires aux personnels et installations, l'entreprise devra se conformer aux mesures suivantes :

- ✓ l'enceinte de la base- vie de chantier sera entièrement clôturée. Son accès sera interdit au public. Elle doit être éclairée et gardée 24h/24 par une entreprise de gardiennage reconnue.
- ✓ les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité du personnel et des usagers de chantier, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles avec l'appui d'un drapeautier sans perturbations des circulations locales.

11.2.1.7. Mesures de gestion des déchets issus de l'installation de la base- vie de chantier

Il s'agit essentiellement de déchets végétaux et des déchets domestiques et l'entreprise doit prendre les mesures suivantes :

- ✓ la base- vie de chantier doit être pourvue d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier. Ces déchets seront éliminés progressivement dans les décharges autorisées ;
- ✓ les débris végétaux issus des travaux de terrassement et de débroussement notamment pourront être mis à la disposition des populations qui en manifesteront le besoin. Quant aux déchets herbeux, ils doivent être évacués hors de la zone des travaux. En aucun cas, ils ne doivent être brûlés sur place.

11.2.1.8. Protection de l'air

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux procédera à des actions d'atténuation des poussières, tels que l'arrosage des routes et des zones en terre battue. Les camions transportant des matériaux

fins seront couverts afin de réduire les émissions de poussières. La vitesse des véhicules sera limitée pour réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement.

11.2.1.9. Atténuation du bruit et des vibrations

L'application du code de bonnes conduites sur le chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. L'autorité contractante exigera de l'entreprise et ses sous-traitants le respect des engagements suivants :

- l'utilisation d'équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ;
- l'interdiction des travaux vibrants et bruyants la nuit ;
- la maintenance des engins motorisés ;
- etc.

11.2.1.10. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la santé du personnel de chantier et la quiétude des populations

Pour réduire certaines perturbations et nuisances auxquelles les populations riveraines et le personnel de chantier pourront être assujettis, l'entreprise en charge des travaux devra se conformer aux mesures d'ordre général suivantes :

- observer strictement les mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail, de circulation;
- garantir les soins d'urgence au personnel avant évacuation;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les soins primaires en cas de blessures;
- prévoir des absorbants en cas d'écoulement accidentel d'agents chimiques dangereux ;
- observer strictement les mesures de sécurité et du code de la route pour minimiser les accidents de travail, de circulation et les nuisances liées aux bruits, vibration et envols de poussières et de fumées ;
- assainir l'environnement de la base de chantiers et de la base- vie ;
- embaucher des travailleurs issus de la population résidente en priorité;
- renforcer la surveillance épidémiologique et de l'état sanitaire du personnel de chantier ;
- former, informer et sensibiliser les ouvriers sur les IST/SIDA et la promotion des préservatifs ;
- observer strictement les dispositions rigoureuses en matière d'hygiène et d'assainissement pendant toute la durée des travaux ;
- effectuer les visites médicales des ouvriers permanents et l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les mesures d'hygiène et les maladies d'origine hydrique (paludisme, bilharziose);
- organiser et former les populations autour des activités de protection de l'environnement.

11.2.1.11. Sécurité et hygiène

En matière de sécurité et d'hygiène, on veillera à prendre les mesures suivantes :

- faire la sensibilisation sur l'hygiène alimentaire. A cet effet, une aire de vente de nourriture sera aménagée à proximité du site d'intervention par l'entrepreneur ;

- mettre en place des mesures pour prévenir et éliminer la pollution par les déchets solides et les eaux usées des chantiers.

11.2.1.12. Cohésion sociale et bon voisinage

Les contacts pendant plusieurs mois entre le personnel de chantier et la population d'accueil peuvent engendrer des conflits. Par exemple les cas d'adultère, de destruction de biens, de vol de produits agricoles (manioc, fruits, etc.), des accidents de circulation, etc. Ces situations peuvent menacer la bonne conduite des travaux. Pour avoir de bons rapports de voisinage avec la population d'accueil, l'entreprise donnera au personnel des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux. Il sera mis en place un mécanisme de gestion des conflits qui sera diffusé par des canaux appropriés.

11.2.1.13. Mesures spécifiques de sécurité

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- le balisage de la zone de projet et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier ;
- la mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité, etc.) ;
- le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies ;
- etc.

11.2.1.14. Atténuations liées au risque d'accident de travail

Mesures consiste à :

- dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier ;
- équiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gangs, bottes, gilets, ...etc.) ;
- afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité.

11.2.1.15. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux

Il s'agira de mettre l'accent sur la concurrence lors de l'appel d'offre en prenant en compte la qualité des prestations à fournir.

11.2.1.16. Mesures de bonification liées à la création d'emplois

Ces mesures consistent à :

- passer des contrats avec des prestataires légalement constitués ;
- favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

11.2.2. Pendant la phase d'exploitation

Un système de gestion des aspects et impacts environnementaux ainsi que les aspects sécuritaires existent et seront mis en œuvre sur la base des principes de développement durable.

En outre, un plan d'urgence sera élaboré pour prendre en compte toutes les dispositions de gestion des situations d'urgence.

11.2.3. Mesures d'atténuation des risques sanitaires liés à la manipulation des matériels dangereux dans les ateliers

L'éducation aux risques technologiques et aux risques majeurs est une des solutions susceptibles de réduire les risques liés à la manipulation des matériels dangereux (aigu, lame, siseau, etc.) dans les ateliers. Les élèves doivent être sensibilisés à ces questions à la fois dans les enseignements et lors des exercices de sécurités. L'objectif étant d'amener les élèves à un meilleur niveau d'appropriation des risques.

De même, le Lycée devra se doter d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs liés aux travaux dans les ateliers de production. Ce plan comprendra des protocoles clairs de manipulation de chaque matériels et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.

11.2.4. Gestion des ressources en eau et protection du sol

Afin de réduire la consommation d'eau, des dispositifs permettant d'économiser la ressource seront installés :

- **les toilettes à débit réduit** : ils sont équipés de coupe-volumes au niveau du réservoir afin de réduire la consommation d'eau à chaque cycle. En effet, les toilettes à débit réduit consomment 6 litres par chasse alors que le système classique, lui, consomme jusqu'à 13 litres.
- **les urinoirs et aérateurs pour robinets** : les robinets classiques ont un débit moyen de 13,5 litres à la minute alors que l'aérateur a un débit allant jusqu'à de 6 litres par minute. Il fonctionne en mélangeant l'eau à l'air, ainsi la pression revient au même en utilisant moins d'eau.
- **les pommes de douche à faible débit** : les pommes de douche classiques ont un débit de 15 à 20 litres à la minute. Une pomme à débit réduit comme celles qui seront utilisées dans le présents projet divise par 2 ce débit et dans le même laps de temps.
- **valves de réglage de la pression.**

En outre, les eaux usées et eaux vannes doivent être collectées ; elles doivent subir un traitement biologique avant leur évacuation dans le réseau d'égout. À cet effet, une station autonome d'épuration sera installée.

Du reste les eaux usées doivent être gérer selon les règlements en vigueur au Bénin.

11.2.5. Mesures pour la gestion des déchets solide ménagers

Le mode de gestion des déchets solides s'intégrera au mode opérationnel existant dans la ville de Cotonou. Le lycée devra prévoir un point de regroupement des déchets qui seront enlevés vers la décharge finale.

Cependant des mesures de réduction à la source sont à envisager pour réduire la production des déchets, il s'agit notamment de :

- Elaborer le plan de gestion des déchets par l'entreprise des travaux et le mettre en œuvre. Ce plan devra englober toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées ;
- Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ;
- Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;
- Doter la base vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier
- Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol ;
- Convoyer les gravats sur un site mise à disposition par la mairie de Abomey-Calavi ;
- Confier la gestion des gravats à une structure agréée en concertation avec la Mairie de Abomey-Calavi

Les déchets dangereux doivent être conservé dans des bacs et éliminer par le biais des structures agréés par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

11.2.6. Mesure d'atténuation de la Pollutions et contamination liées aux déchets solides provenant de l'infirmerie

Pour une meilleure gestion et élimination des déchets biomédicaux il faut :

- Collecter dans des bacs spécifiques les déchets biomédicaux
- Procéder à l'enlèvement les déchets biomédicaux par une structure agréée.

11.3. Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Les clauses permettront au projet d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives Générales du Bénin et de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux.

11.3.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales

L'entreprise exécutante et ses sous-traitants doivent : respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, L'entreprise exécutante doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, L'entreprise exécutante doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

▪ 3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Maître d'ouvrage et les entreprises en charges des travaux doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

▪ 4. Préparation et libération du site

Le Maître d'ouvrage devra informer les populations concernées avant toute activité du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, les entreprises doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage.

▪ 5. Libération des domaines publics

Le Maître d'ouvrage doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

▪ 6. Programme de gestion environnementale et sociale

Les entreprises en charge des travaux doivent établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

11.3.2. Installations de chantier et préparation

7. Normes de localisation

Les entreprises en charge des travaux doivent construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Le Maître d'ouvrage doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

8. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Les entreprises en charge des travaux doivent afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID 19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Les entreprises doivent sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ainsi que de la COVID 19.

9. Emploi de la main d'œuvre locale

Les entreprises en charge des travaux sont tenues d'engager (en dehors de leurs personnels et cadres techniques) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

10. Respect des horaires de travail

Les entreprises en charge des travaux doivent s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'ouvrage), les entreprises en charge des travaux doivent éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11. Protection du personnel de chantier

Les entreprises en charge des travaux doivent mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Les entreprises en charge des travaux doivent veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Les entreprises en charge des travaux doivent désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le

chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Les entreprises en charge des travaux doivent être responsables de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

11.3.3. Repli de chantier et réaménagement

▪ Règles générales

À toute libération de site, les entreprises en charge des travaux laissent les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Les entreprises en charge des travaux doivent réaliseront tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

▪ Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, les entreprises en charge des travaux doivent prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

▪ 16. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Les entreprises en charge des travaux doivent nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

▪ 17. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des entreprises en charge des travaux doit être effectué par le Maître d'ouvrage, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

▪ 18. Notification

Le Maître d'ouvrage notifie par écrit l'entreprise en charge des travaux tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entreprise en charge des travaux doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'ouvrage. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de Les entreprises en charge des travaux doivent.

▪ 19. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entreprise en charge des travaux doivent ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

▪ 20. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entreprise en charge des travaux au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

En effet, la phase de réception provisoire des infrastructures construites sera conditionnée par l'obtention d'un quitus environnemental par l'entreprise en charge des travaux. Ce quitus environnemental sera délivré par l'ABE ou toute personne accréditée après un audit final de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales prévues dans le PGES par l'entreprise à charge des travaux. C'est donc après la présentation du quitus fiscal que le maître d'ouvrage peut réceptionner provisoirement les travaux.

La phase de réception définitive sera conditionnée par le constat de l'évolution et du développement des plants mis en terre (pour le reboisement).

11.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Le titulaire du marché veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines. Ces mesures découlent aussi de la mise en œuvre des mesures suivantes du PGES :

- recruter la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- organiser au moins deux séances d'information et de sensibilisation des populations riveraines sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- doter le personnel et les ouvriers de préservatifs ;
- doter les sites de dispositifs de lavage de main ;
- doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ;
- doter les sites de panneaux de limitation de vitesse ;
- doter les sites de drapeautiers ;
- sensibiliser les conducteurs des camions et engins lourds au respect du code de la route ;

- respecter les normes béninoises en matière de l'air ;
- utiliser des engins non polluants ;
- respecter les normes béninoises en matière de pollution sonore ;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques liés au travail ;
- utiliser un personnel qualifié pour l'installation des disjoncteurs ;
- disposer des poubelles et des bacs à ordures sur le chantier et procéder à l'élimination des déchets dans les endroits autorisés ;
- sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les dangers liés au SF6 ;
- sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH, SIDA) et la COVID 19 ;
- etc.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Maître d'ouvrage ou son représentant, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant. Le non-respect des obligations environnementales par le titulaire d'un marché de travaux pourra être sanctionné lourdement. Le Maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du titulaire au cas où le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires, relatives au travail ou à la protection de l'environnement.

▪ **21. Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux doivent limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

▪ **22. Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'entreprise doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

▪ **22. Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités socio-économiques et autres des riverains. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Concessionnaire doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

▪ **23. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit à aux entreprises d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entreprise doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces

sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'entreprise pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

▪ **25. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par les entreprises en charge des travaux. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

▪ **26. Prévention des feux de brousse**

Les entreprises en charge des travaux sont responsables de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

▪ **27. Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). Les entreprises en charge des travaux doivent respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'ouvrage. Il est interdit aux entreprises en charge des travaux de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

▪ **28. Gestion des déchets solides**

Les entreprises en charge des travaux doivent déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Les entreprises en charge des travaux doivent éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Les entreprises en charge des travaux doivent acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

▪ **29. Protection contre la pollution sonore**

L'entreprise en charge des travaux est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirés des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit.

▪ **30. Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID 19 et maladies liées aux travaux**

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et la COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se

déroulent. Il doit : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

▪ **31. Journal de chantier**

L'entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entreprise doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

▪ **31. Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'entreprise doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. Le Concessionnaire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

▪ **32. Lutte contre les poussières**

L'entreprise en charge des travaux doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

▪ **33. Le Bruit**

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

▪ **34. Hygiène et sécurité au travail**

L'entreprise en charge des travaux doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)

appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. Les principaux équipements de sécurité à utiliser par les entreprises en charges des travaux sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 40 : Equipement Protection Individuel

Casques	Tous travaux présentant le risque de chocs à la tête	Obligatoire sur site
Vêtement de travail	Tous travaux présentant des risques de salissure ou d'agression du corps par contact ou projection.	Obligatoire sur site
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus.	Obligatoire sur site
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (meulage, manipulation produits acides ou caustiques, etc.) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance	Lunettes obligatoires sur site
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques, ...).	
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation produits dangereux, ...).	
Gants	Tous travaux présentant des risques pour les mains. Nombreux types de gants selon le type d'agression : coupures, écrasement, chaleur, attaque chimique, électrisation, ...	Obligatoire sur site
Chasuble	Tous travaux à proximité de la circulation présentant des risques de collision.	
Harnais et dispositif antichute	Tous travaux exceptionnels non répétitifs ou de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur.	
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85dBA (conduite d'engins, meulage, ...)	Recommandés
Masques respiratoires	Tous travaux exposant à des inhalations de vapeurs ou de poussières (quelques fois invisibles et inodores).	

Le chantier sera interdit au public. L'entreprise principale installera les panneaux et palissades nécessaires et réglementaires. L'accès du personnel pourra être contrôlé à tout moment par les personnes habilitées par le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants ou les autorisés légaux.

Les directions des entreprises s'engageront sur l'honneur que le personnel figurant sur ces listes est en règle vis-à-vis de la loi et des textes réglementaires relatifs à l'emploi des travailleurs. En accord avec le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants, toute personne contrevenant à ces règles se verra refuser l'accès au chantier et s'exposera aux sanctions éventuelles de l'Inspection du travail.

▪ 35. Prévention des incendies

Des extincteurs adaptés et en nombre suffisant seront mis en place par l'entreprise sur la zone de cantonnement. Chaque entreprise sera équipée des extincteurs nécessaires et adaptés à ses propres travaux, aux risques locaux, compte tenu de l'environnement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

▪ 36. Boite de secours

Une personne est nommément désignée comme responsable de la boîte de secours.

▪ 37. Contrainte concernant les approvisionnements et le stockage

Les entreprises prendront chaque fois que nécessaire toutes les dispositions pour que les approvisionnements sur le chantier se fassent dans le respect des règles de sécurité, à savoir :

- Informations des fournisseurs sur les personnes à contacter sur le chantier et les modalités pour accéder au chantier
- Contrôle à l'entrée du chantier et prise en charge du fournisseur à son arrivée.
- Contrôle des stockages de matériel ou de matériaux livrés.

Les stockages de matériels et de matériaux ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier. Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et des espaces accordés aux stockages. Les aires de déchargement et de stockage ne sont pas figées et devront être définies par l'entreprise en accord avec la maîtrise d'œuvre.

▪ 38. Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales

L'accès du chantier : A définir au début des travaux à l'ouverture du chantier. Le chantier étant situé le long des voies publiques, toutes précautions seront prises par l'ensemble des entreprises.

- respect de la signalisation (vitesse, stationnement, etc.).
- tenir les abords et les voies en état de propreté constante aux abords immédiats du chantier. Il sera procédé, par chaque entreprise ayant provoqué un salissement de la voie ou des trottoirs, au nombre de nettoyages ou de lavages nécessaires.
- mise en place de signalisation et pré-signalisation par l'entreprise.

Les accès provisoires au chantier pour le personnel des entreprises, devront être soigneusement protégés contre les chutes de matériaux, gravois, etc. et maintenus en bon état. Pour les gabarits et les charges limites, l'entreprise se rapprochera des services techniques de la ville afin de déterminer les contraintes et définir le ou les plans de circulation les mieux adaptés.

Les zones de circulation menant aux phases de la construction devront être maintenues dégagées de tous matériaux et matériels. Les camions de livraison devront, pendant toute la durée de l'Opération, se conformer aux dispositions d'organisation arrêtées.

Les zones de livraison - déchargement seront interdites d'accès au public au moyen d'un dispositif physique. Les Entreprises devront se conformer aux restrictions de circulations diverses, qui pourraient leur être imposées par les autorités compétentes, notamment, voiries interdites, itinéraires imposés, limitation de tonnage ou de gabarit, limitation des bruits.

Les Entreprises devront prendre toutes dispositions pour ne pas apporter de nuisances aux chaussées existantes. Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise sera tenue d'adapter ses horaires pour éviter, autant que faire se peut, des nuisances sonores vis-à-vis des populations locales.

▪ 39. Habilitation

L'habilitation est obligatoire pour le personnel travaillant à proximité des lignes électriques en services. Cette habilitation qui est délivrée par le chef d'entreprise, doit obtenir l'agrément du Maître d'œuvre. Chaque entreprise précisera, la liste de son personnel ayant l'habilitation électrique, selon les recommandations de la publication UTE NF C 18-510.

L'habilitation est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

Le titre d'habilitation comporte une codification symbolique formée de lettres et de chiffres. La première lettre indique le domaine de tension :

B (BT et TBT)

H (HT).

Le chiffre indique la qualité de la personne :

0 (non électricien),

1 (exécutant électricien),

2 (chargé de travaux électriques).

La deuxième lettre précise la nature des opérations pouvant être réalisées :

V (travail au voisinage),

N (nettoyage sous tension),

T (travail sous tension),

C (chargé de consignation),

R (chargé d'interventions en BT).

Exemples : B1V : exécutant électricien avec travail au voisinage en BT

BC : chargé de consignation en BT

Toutes les habilitations doivent être précédées d'une **formation aux risques électriques**. L'habilitation doit être révisée en cas de changement de fonction, d'entreprise ou de restriction médicale.

Tableau 41 : Domaines de tension

Domaines de tension		Valeur de la tension Un en volts	
		en courant alternatif	en courant continu
Très basse tension <u>TBT</u>		Un <= 50v	Un <= 120v
Basse tension	BTA	50v < Un <= 500v	120v < Un <= 750v
	BTB	500v < Un <= 1 000v	750v < Un <= 1 500v
Haute tension	HTA*	1 000v < Un <= 50 000v	1 500v < Un <= 75 000v
	HTB	Un > 50 000v	Un > 75 000v

appelée aussi MT dans le texte

11.4.1. Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, la COVID - 19 et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables

11.4.1.1. Sensibilisations MST, IST, VIH/SIDA

Au cours de la réalisation des travaux, l'entreprise exécutante devra s'intéresser aux campagnes de sensibilisation contre les MST ; IST et le VIH/SIDA. Il s'agira de faire une séance de sensibilisation par trimestre. Les cibles sont les ouvriers et autre personnel de chantier et les riverains notamment ceux du quartier Akassato centre de l'arrondissement de Akassato (Abomey-Calavi).

Une attention particulière sera accordée aux élèves, jeunes filles des quartiers bénéficiaires et aux revendeuses des divers produits de consommation sur le chantier qui seront directement influencées par la présence des travailleurs. Cette mission sera confiée à une ONG spécialisée dans le domaine de la santé sexuelles et la reproduction ou avec le centre de santé le plus proche avec qui, l'entreprise signera un contrat de prestation de service. Avec la durée des travaux qui couvriront au moins dix-huit (18) mois, six (06) séances de sensibilisation seront réalisées.

Le montant de cette activité peut être évalué à **3 600 000 FCFA, soit 600.000 FCFA par intervention.**

11.4.1.2. Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)

Pour les questions d'atténuation des mesures touchant directement la population et les riverains, il est suggéré le recrutement d'une ONG spécialisée en intermédiation sociale pour des d'IEC et de sensibilisations contenues dans le PGES. Ces actions seront mises en œuvre pendant la durée des travaux. Une prévision de **1 000 000 FCFA** est envisagée.

Par ailleurs, le Responsable HSE de l'entreprise devra assurer les sensibilisations du personnel de chantier sur les thématiques liées à la santé, la sécurité, l'environnement et l'hygiène. Ces actions sont quotidiennes et hebdomadaires.

11.4.1.3. Mise en place des mesures de prévention de la COVID 19

Avec l'avènement de la maladie liée au COVID 19 il importerait que les ouvriers, les usagers et le personnel de l'entreprise se conforment au respect des gestes et mesures barrières. Ainsi le chantier devra être doté de dispositif de lavage des mains et des affiches de sensibilisation sur les mesures barrières. Un forfait de **500 000 FCFA** pour la prise en compte des questions liées à la COVID 19 est envisagé.

11.4.2. Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier

La prise en charge sanitaire du personnel de chantier est une exigence contractuelle pour les entreprises. Ce coût est directement inclus dans le contrat de l'entreprise. Il prend en compte les diverses assurances des ouvriers.

11.4.2.1. Coûts liés au EPI

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du présent sous-projet, il est envisagé le recrutement de près de 300 agents de chantier toute catégorie confondue. Ces agents doivent être dotés d'équipement de protection individuelle (EPI). Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif destiné à protéger un agent de chantier contre un risque ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé dans son activité, son travail.

Pour l'estimation du coût moyen d'EPI par agent de chantier, nous partons de l'hypothèse que la durée des chantiers ne va pas excéder dix-huit (18 mois). De même, les chaussures de sécurité seront changées deux fois. Sur cette base, le coût moyen d'EPI par agent peut revenir à **50 000 FCFA** et par conséquent **15 000 000 FCFA**.

11.4.2.2. Coût lié de gestion des déchets de chantier

Le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination de Déchets (PPGED) est un document permettant de structurer l'ensemble des actions liées aux déchets dans le cadre de l'exécution des travaux du sous-projet. Ce document permet aussi de faire une typologie des déchets (déchets banals, déchets dangereux, déchets biomédicaux, etc..) la gestion et l'élimination de ces déchets nécessitent un coût pour l'entreprise. Pour l'estimer, nous sommes partis d'une hypothèse de dépense moyenne de **100 000 FCFA** par mois pour l'élimination des déchets de chantier, soit **1 800 000 FCFA** pour un chantier de dix-huit (18) mois.

11.4.2.3. Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil peut aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, (iv) la faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence basée sur le genre et l'exploitation et d'abus sexuels (EAS), il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui comportera les recommandations ainsi qu'il suit :

- interdit l'exploitation et les abus sexuels et les considère comme des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, y compris le licenciement immédiat, et de poursuites pénales.
- interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer aux populations bénéficiaires toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une

somme d'argent, d'un emploi, de biens, d'une assistance ou de services dans les pays où elle intervient.

- interdit strictement les activités sexuelles avec des enfants (des personnes âgées de moins de 18 ans) quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- mettre en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violence sexiste éventuel.
- tenir compte des femmes dans le recrutement de la main d'œuvre surtout de la stricte application du code de bonne conduite VBG.

Le plan spécifique sera mis en œuvre par l'entreprise exécutante tout au long de la période des travaux de construction.

Tableau 42 : Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS

Risques de EAS / HS liés à l'exécution des travaux de construction	Mesures de prévention/gestion	Indicateur(s)	Moyens de vérification
Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, d'augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe, d'EAS/HS ou le risque de mariage précoce aux activités sur les chantiers en raison de main d'œuvre local et du personnel des chantiers	Mettre en place une ligne verte pour la gestion des plaintes sensibles liées aux VBG, EAS, HS	Ligne verte établie et fonctionnelle	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant la ligne verte établie
	Elaborer et faire signer le code de conduite sur les EAS, HS comprenant des sanctions claires en cas de violation et les comportements interdits, par tous les acteurs	Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite sur les EAS, HS	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant le nombre de codes de conduite signés
	Assurer la gestion des plaintes sensibles	Pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS résolues dans le délai prévu	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant le nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS reçues et traitées
	Sensibiliser le personnel, les ouvriers et les manœuvres sur les risques liés aux EAS et HS	Nombre de personnel, ouvriers et manœuvres sensibilisés	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes

			SSG/SSE mentionnant le nombre de sensibilisation effectué
	Mettre en place dans la base vie de l'entreprise de réalisation des infrastructures des toilettes séparées pour les femmes et pour les hommes.	Nombre de toilettes et douches séparées pour les femmes et pour les hommes dans la base-vie	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant le nombre de toilette fille et douches séparées pour les femmes et pour les hommes
	Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier	Nombre de prise en charge médicale effectuée	Rapports mensuels et hebdomadaires

11.5. Mesures de compensation de la biodiversité et de restauration des écosystèmes

La mise en œuvre du sous-projet, notamment l'installation de la base vie, la libération des emprises vont engendrer la destruction de quelques pieds arbres. Ainsi, 40 pieds d'arbres seront détruits et procéder à leur remplacement est d'une importance capitale. Il sera procédé à cet effet à l'enrichissement du couvert végétal du milieu à travers le reboisement compensatoire de 200 pieds d'arbres sur environ 0,6 hectares, ce qui correspond à un (01) arbre détruit pour cinq (05) plantés. L'espèce *Khaya senegalenses* ciblée pour le reboisement en raison des conditions bioclimatiques qui sont favorables à sa production et également son importance socioéconomique. Ce programme de reboisement va démarrer six (06) mois avant la fin des travaux ; ce qui va permettre d'assurer le suivi post-plantation avant que le sous projet n'entre en phase d'exploitation. Le coût prévu pour cette activité est de **5 305 000 FCFA** prévus dans le PGES y compris l'achat des **200 plants**, leur entretien et leur suivi durant les trois (03) premières années de leur mise sous terre. La répartition des différentes activités à mener et les coûts sont décrits par le tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Coût de reboisement et d'entretien des arbres

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (FCFA)	Quantité	Montant (FCFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	200	30000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	220	33000

3	Transport, distribution des plants	Plants	100	220	22000
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	200	10000
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	200	10000
6	Achat de cage à plant	Unité	2000	200	400000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000	20	80000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000	200	400000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120000	36	4320000
	Total				5 305 000

Source : Données de terrain et calcul

11.6. Mécanisme de gestion des découvertes fortuites des vestiges de patrimoine archéologique et culturel, le cas échéant

La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non-observance des mesures de protection et de conservation.

Son article 41 dispose que "lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel. L'autorité administrative en informe sans délai le ministre en charge de la culture". Cette loi prend donc intégralement en compte le principe de "gestion des découvertes fortuites de biens physiques du patrimoine culturel".

Dans le cadre donc de ce projet de construction du Lycée Technique Professionnelle (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) de Abomey-Calavi, sur le plan pratique, les actions à mener en cas de découverte fortuite se présentent comme suit :

- 1- Suspendre les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité territorialement compétente (Chefs quartiers, chefs d'arrondissements, maire) ;
- 2- Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- 3- Prendre les dispositions matérielles pour protéger le site et en interdire l'accès au personnel de l'entreprise et à toutes personnes extérieures ;

- 4- Informer le ministre en charge de la culture ;
- 5- Notifier la suspension provisoire des travaux et prendre des mesures de sauvegarde ;
- 6- Reprise ou de poursuite des travaux après autorisation du ministère en charge de la culture.

11.7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le projet dispose déjà d'un MGP qui est opérationnel au niveau de l'UGP et prend en compte toutes les catégories de plaintes (non sensibles et sensibles). A cet effet, il est présenté dans la présente étude la synthèse du mécanisme de gestion des plaintes disponible au sein de l'UGP.

11.7.1. Procédure de gestion des plaintes non sensibles

Il est établi dans le mécanisme de gestion des plaintes les différents niveaux de résolution, la composition des comités par niveau, le rôle des différents comités ainsi que le mode d'accès au mécanisme des plaintes.

11.7.2. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (village/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- Niveau 1 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du projet. Il sera présidé par les Chefs desdits Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.
- Niveau 2 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie des communes d'intervention du Projet. C'est l'instance chargé de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (village/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- Niveau 3 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions.

Tout.e plaignant.e pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte

reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet FP2E s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les les plaignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprieront du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

11.7.3. Composition des comités par niveau

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)¹			
CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - Reception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).

	05 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Chef.fe.s Villages /Quartiers concerné.e.s ; - un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentant. e.s des PAPs (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet ; - un.e représentant.e de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la commune concernée ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la mobilisation et information ; - appui dans le traitement des plaintes ; - élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	07 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou de l'EM (DDESTFP) ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE ; - un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la commune ; - un.e (01) représentant.e de l'ATDA de la zone ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e des PAP ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ; - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui dans le paiement des compensations ; - traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - appui à la médiation sociale.

		représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre.	
	Effectif	09 (dont au moins quatre femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste Développement Social du Projet FP2E ;	<ul style="list-style-type: none"> – Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; – gestion de la plateforme informatisée ; – appui à la médiation sociale.
	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> – un.e représentant.e des jeunes ; – un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; – un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ; – un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi ; – un.e (01) représentant.e du Ministre des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle ; – la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du Projet FP2E ; – le Spécialiste Sauvegarde Environnementale du Projet FP2E à l'ADET ; – 2 Spécialistes Suivi Evaluation du Projet FP2E à l'ADET ; – le Directeur Général de l'ANDF ou son. sa représentant.e ; – la responsable juridique du Projet FP2E. 	<ul style="list-style-type: none"> – Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; – sensibilisation et information sur le MGP ; – appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; – appui dans le paiement des compensations ; – appui à la médiation sociale.
	Effectif	13 (dont au moins 5 femmes de préférence)	
Matériels d'appui aux comités de gestion des plaintes			
<ul style="list-style-type: none"> – Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ; – Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ; – Flyers d'information ; – Capsules audio-visuelles ; 			

- Téléphone Android ;
- Dotation en crédit de communication et connexion internet.

Source : Manuel du MGP/FP2E 2023

N.B :

- A l'exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues.
- Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

11.7.4. Rôle des comités de gestion des plaintes

❖ CAGP (niveau 1)

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des arrondissements et des villages/quartiers ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2) ;
- notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus.

❖ CCGP (niveau 2)

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux 1;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes ;
- notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus ;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

❖ CNGP (Niveau 3)

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes ;
- répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes ;
- faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du.de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le.la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le.la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, la Spécialiste en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale est chargée de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

11.7.5. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET
- par présentation du.de la plaignant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents

canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

La figure 23 ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une ***plainte non sensible*** dans le cadre du présent Projet.

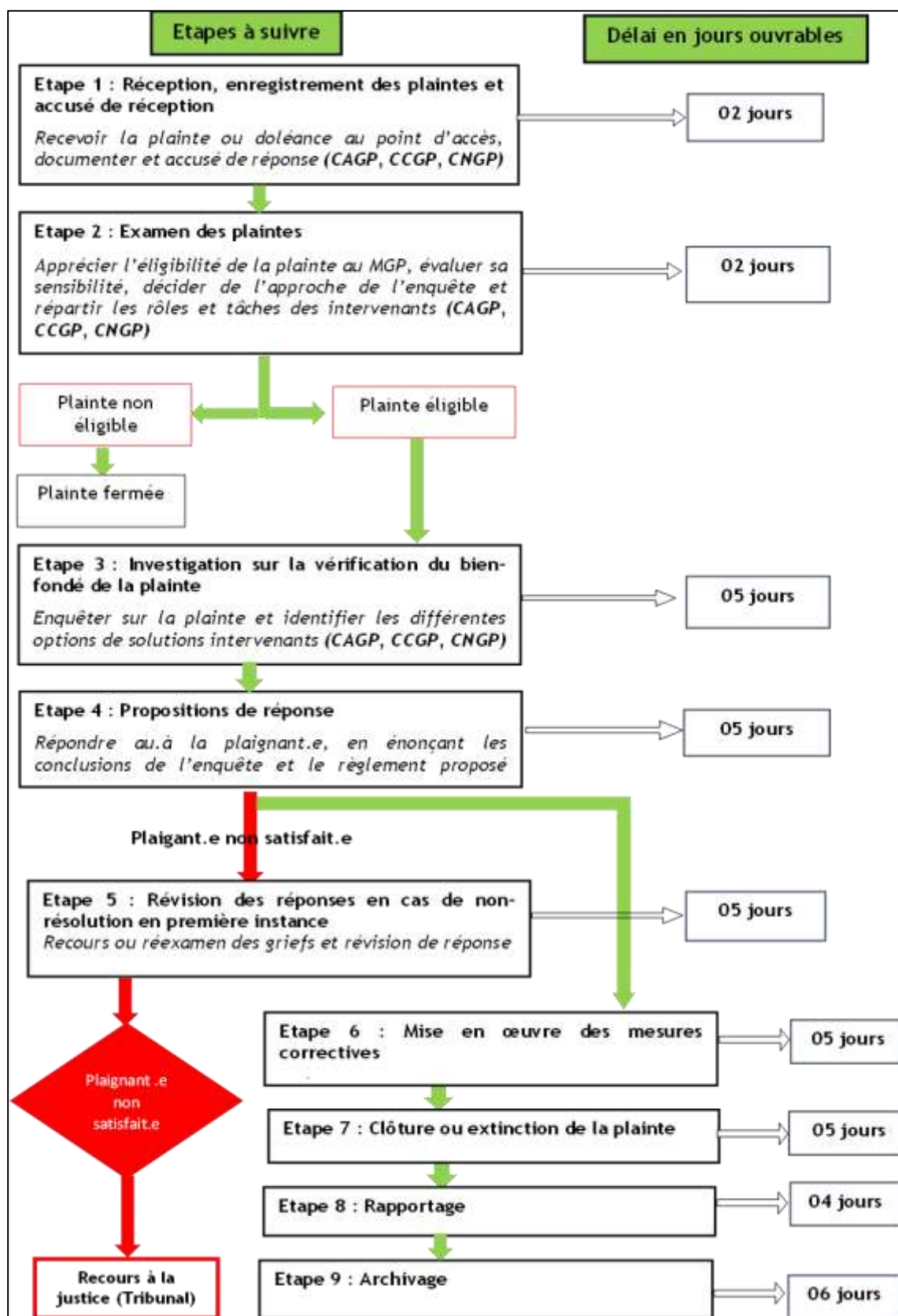


Figure 23 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : FP2E, octobre 2022

11.7.6. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

Les figure 24 ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

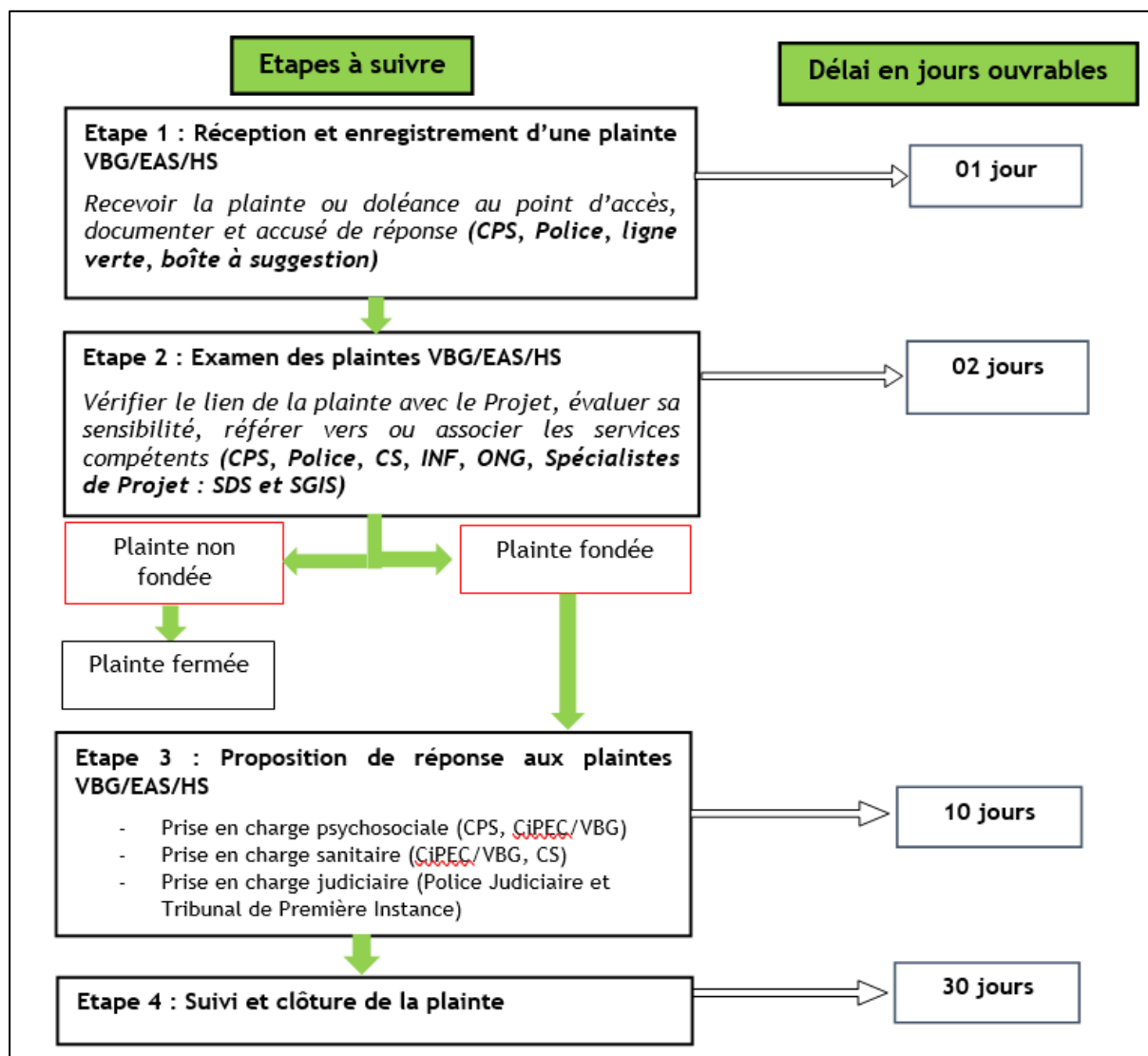
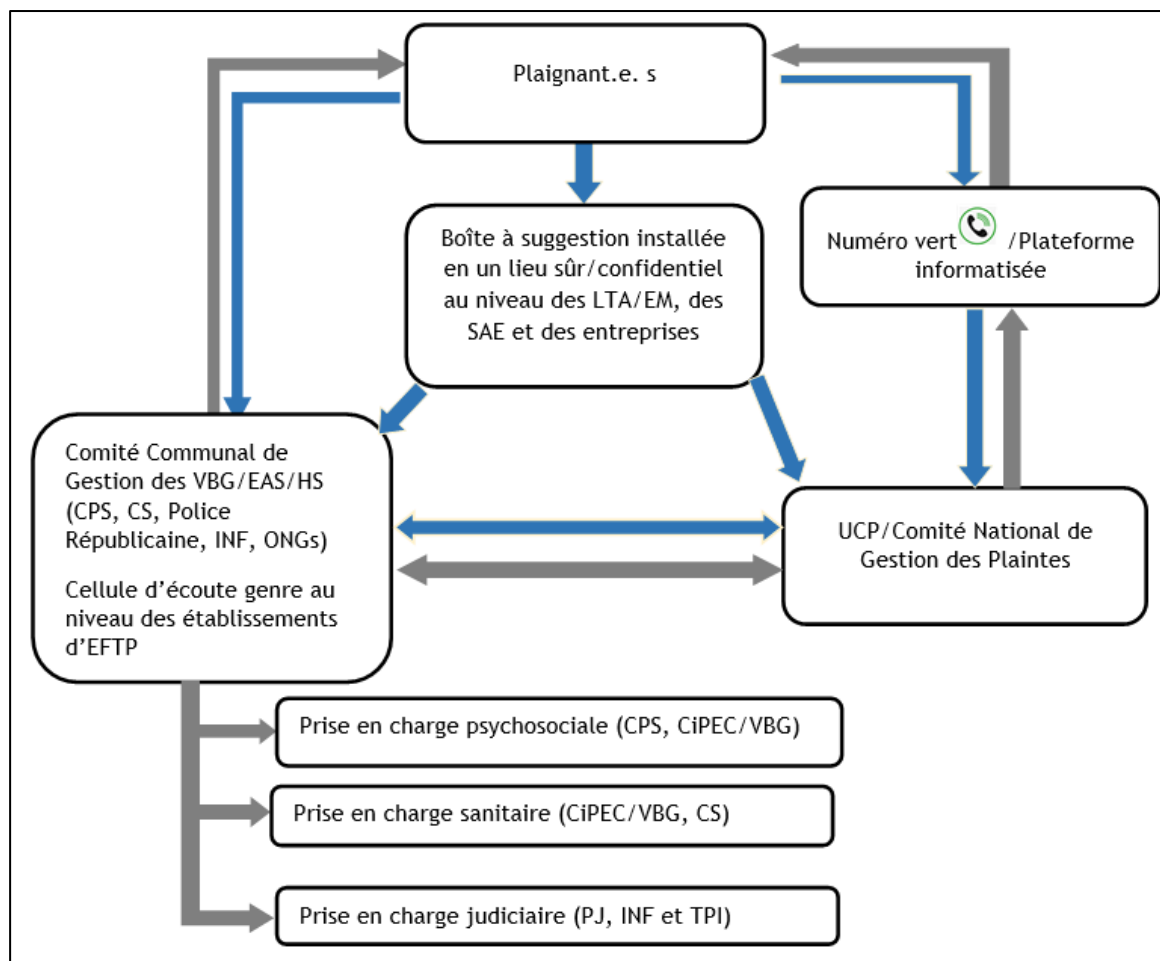


Figure 24 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : FP2E, octobre2022



Légende :

→ Circuit de transmission

→ Circuit de réponse

Figure 25 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

11.8. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués

dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

11.8.1. Cibles et thématiques de formation

➤ Cibles concernées par la formation

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Directeur des Affaires Domaniales et Environnement (DADE) de la mairie de Abomey-Calavi ;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie, des Transport chargé du Développement Durable (DDCVT) de Atlantique-Littoral ;
- le comité local d'arrondissement ;
- les ONGs impliquées dans la problématique de l'enseignement professionnel au niveau de la commune de Abomey-Calavi ;
- les membres du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP/ ADET) ;
- les membres de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) une Unité de Gestion du Projet (UGP) chargée de la coordination et de la mise en œuvre des PGEs. Elle est composée des membres suivants :

- Coordinateur (trice) de projet ;
- Spécialiste de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- Spécialiste du suivi environnemental/changement climatique ;
- Responsable des investissements et du commerce ;
- Spécialiste en Passation des Marchés Publics ;
- Responsable des questions sociales, de genre, de jeunesse et de l'inclusion ;
- Comptable ;
- Responsable de développement communautaire et régional ;
- Chargé(e) du suivi-évaluation ;

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau 46 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 45 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1.	MGP/ ADET	09
2.	DADE/ Mairie	02
3.	DDCVT	02
4.	Comité local d'arrondissement (CA + SA)	02
5.	ONG	02

N° d'ordre	Identification	Nombre
6.	Maître d'Ouvrage (MO)	02
7.	Equipe technique du projet/ UGP	02
	Total	21

11.8.2. Thématiques de formation retenues

Sur la base des faiblesses relevées à la suite de l'analyse du cadre institutionnel, et sur la base des mesures proposées, le renforcement des capacités des acteurs va porter sur les aspects et thématiques ci-après :

Tableau 46 : Cibles et thèmes des formations des acteurs

N°	Cibles concernées	Thèmes de formation	Période et durée
1	UGP/ ADET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PGES-chantier du projet. ▪ Clauses environnementales et sociales dans le DAO des entreprises ▪ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ▪ Mise en œuvre et suivi du PAR du projet ▪ Mise en œuvre et suivi du MGP du projet ▪ VBG/EAS/HS et travail des enfants 	<p>Trois sessions de formations d'une journée par session seront organisées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 session au démarrage de la phase préparatoire des travaux • 1 session pendant la phase des travaux ; et • 1 session à la première année d'exploitation des bâtiments et équipements construits.
2	MGP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règle les contentieux population et entreprise ▪ Règle les contentieux entre PAP et maître d'ouvrage/ promoteur 	
3	RADE/ Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet • Mise en œuvre et suivi du PAR du projet • Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation et impacts cumulatif environnementaux et climatiques. 	
4	DDCVT	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental • Les indicateurs de suivi • Méthodes de suivi des PGES 	

N°	Cibles concernées	Thèmes de formation	Période et durée
5	Comité local de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre 	

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

11.8.3. Mission des structures de suivi environnemental

Les structures identifiées auront pour mission :

- de suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- d'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- d'identifier au besoin, les matériels pour des analyses ponctuelles ;
- de diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- de valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par l'ADET pour le compte du sérieux, de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations s'imposent.

11.8.4. Besoins en formation et coûts

Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau 47 ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 47 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
1	MGP/ ADET	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaires.	<p>Le renforcement de capacité du CAGP, CCGP et CNGP du projet, vue son envergure nationale sur des thématiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES. ▪ Intégration des clauses environnementales et sociales dans le DAO des entreprises ▪ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ▪ Technique de gestion des plaintes et de prévention des EAS et VBG sur les chantiers <p>Etc.</p>	09	Forfait de 450 000	1.350 000
1.	DADE/ Mairie	La Commune bénéficiaire en tant qu'entité territoriale bénéficiaires du sous-projet, participe au suivi de la mise en œuvre du PGES par le biais du Directeur des affaires domaniales et environnement	<p>Présentation des activités de mise œuvre et de Suivi environnemental du projet</p> <p>Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes du projet</p> <p>Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation</p>	02	Forfait de 100 000	300 000

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
		(DADE).	et impacts cumulatif environnementaux et climatiques.			
2.	DDCVT	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES	02	Forfait de 100 000	300 000
3.	Equipe technique du projet (UGP)	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases		02	Forfait de 200 000	600 000
4.	Comité local de l'arrondissement concerné	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases - Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes - Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre 	02	Forfait de 100 000	300 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases - Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes 	02	Forfait de 200 000	600 000

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
			<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre - Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation et impacts cumulatif environnementaux et climatiques. 			
6	Maître d'Ouvrage (MO) des travaux et de l'Etudes	Chargé d'exécuter les travaux	Présentation des activités de mise œuvre et de Suivi environnemental du projet Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	02	--	--
Total				21		3 450 000

Source : *Source : AERAMR Conseils, Juin 2023*

Au total un montant de **Trois millions quatre cent cinquante (3 450 000) FCFA** sera mobilisé pour renforcer les capacités des différentes partie prenantes pour une bonne mise en œuvre du projet.

11.9. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Dans le but de vérifier l'exactitude et la performance de la prise en compte des mesures d'atténuation proposées dans le PGES au regard des impacts que pourraient générer le projet dans son milieu récepteur, un programme de surveillance et de suivi environnemental a été élaboré. Ce programme contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental est assuré par les responsables en charges des sauvegardes environnementale et sociale du promoteur et les responsables de l'ABE. Ce suivi comprendra d'une part le suivi physique et le suivi financier d'autre part de la mise en œuvre des diverses actions.

En tant que promoteur, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) assure la responsabilité du suivi à travers les responsables en charge de sauvegardes environnementale et sociale.

11.9.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental

L'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental implique les éléments de suivi environnemental, les indicateurs de suivi, les responsables, la période et la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. Le tableau 48 présente les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet construction du LTP THR d'Akassato à Abomey-Calavi.

Tableau 48 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de contaminations diverses des sols	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP de ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral 	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux (zone de stockage des huiles de vidange et des produits toxiques)	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage 	1 000 000
Eaux	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Concentration des eaux en substances polluantes (métaux lourds, ...).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral 	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, ...etc.	Pendant l'exploitation des bâtiments et équipements connexes	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau des puits proches 	1 000 000
Flore	Végétation de compensation	Comportement de la végétation sur le site, Nombre d'arbres coupés Taux de réussite du reboisement.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP de ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral 	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et en fin de chantier	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux Et au cours du dernier mois de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	---
Santé et sécurité des travailleurs sur le chantier	Ambiance de travail	Nombre de conflits entre les ouvriers et les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP de ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral 	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	----
	Pollution sonore	Nombre de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP de ✓ Bureau de contrôle 	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sonomètre pour la prise des décibels ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité 	500 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût
			Surveillance	Suivi				
			✓ DDCVT-Atlantique-Littoral				✓ Enquête auprès des populations	
	Port d'équipement de protection Individuelle	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par mois	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité	----
Santé / Sécurité	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, DDS-Atlantique-Littoral	Pendant et après les travaux	Deux fois pendant l'exécution des travaux	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ DDS/Plateau	500 000
	Infections respiratoires	Évolution du taux de prévalence des Infections Respiratoires Aiguës (IRA).	✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, DDS Atlantique-Littoral, etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par semestre	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des ouvriers ✓ Fiche de prise en charge sanitaire des ouvriers	1 000 000
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVT-Atlantique-Littoral	UGP ; Mairie de Abomey-Calavi ; ABE, DDS-Atlantique-Littoral, etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par mois	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise	500 000
Total								4 500 000

Le coût total du suivi environnemental du sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi est estimé à **quatre millions cinq cent (4 500 000) FCFA**.

11.9.2. Rôle et responsabilité des parties prenantes

11.9.2.1. Responsabilité de l'ABE

L'ABE a la responsabilité du contrôle externe de la gestion environnementale du sous-projet. A cet effet, l'Agence a en charge la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Elle canalise l'intervention des différents partenaires sur les différents sites des travaux. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques ou morales. L'ABE reçoit et examine les rapports de surveillance environnementale et sociale périodique du sous-projet conformément à la réglementation nationale.

11.9.2.2. Unité de Gestion du Projet (UGP)

➤ **Responsabilités et obligations**

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet assurent la mise en œuvre du PGES. A ce titre, ils sont chargés de :

- rédiger des Termes de Référence pour le recrutement des consultants en évaluations environnementales et sociales ;
- fournir les clauses environnementale et sociale à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et dans les Cahier des Charges, ainsi que pour les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi à réaliser par des opérateurs spécialisés ;
- sélectionner et de l'approuver des opérateurs proposés par les Administrations de tutelle ou l'entreprise pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et, le cas échéant, les opérateurs chargés du suivi des impacts ;
- approuver des plans de protection de l'environnement des sites (PPES) soumis par l'entreprise (après avis de la Mission de Contrôle) ;
- organiser des réunions mensuelles de chantier ;
- examiner et l'analyser des rapports hebdomadaires et mensuels produits par l'équipe environnementale de la Mission de Contrôle ;
- proposer des solutions adéquates aux problèmes environnementaux et sociaux dont la finalité pourrait être le blocage des travaux.
- suivre la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- vérifier la conformité des travaux et pratiques de l'entreprise et des prestations des autres opérateurs avec les spécifications environnementales contenues dans leurs contrats lors de la réception provisoire et finale du chantier.

➤ **Moyens et procédures opérationnels des spécialistes**

Pour s'assurer de la prise en compte effective et concrète des mesures environnementales et sociales préconisées par le PGES, le coordonnateur de l'UGP devra assurer en collaboration avec les techniciens de la passation des marchés que toutes les dispositions environnementales et sociales ont été prises dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les manifestations d'intérêt puis insérées dans les contrats des entreprises et de la mission de contrôle avant leur signature. Ces dispositions incluent : (i) les pratiques environnementales et sociales à respecter par l'entreprise ; (ii) les travaux environnementaux à réaliser par l'entreprise (iii) les mesures d'accompagnement qui devront être

exécutées par des sous-traitants spécialisés payés par l'entreprise, (iv) les mesures de surveillance environnementale et sociale à adopter par la mission de contrôle ; etc.

L'incorporation des pratiques environnementales sera réalisée au niveau :

- du cahier des clauses administratives générales ;
- du cahier des clauses administratives particulières ;
- du cahier des prescriptions techniques ;
- des bordereaux des prix.

De la même manière, incorporer les procédures de surveillance environnementale dans l'appel d'offre et le contrat de marché de contrôle des travaux pour les MDC ;

Pendant la période des travaux, l'ingénieur de suivi effectuera à intervalle régulier des missions sur le terrain, selon un calendrier qui sera défini en fonction des moyens mis à disposition. Après la réception définitive du chantier, il rédigera un rapport de suivi, synthétisant l'ensemble des indicateurs de suivi retenus qu'il adressera au maître d'ouvrage et aux bailleurs de fonds. En cas de problème majeur, des réunions extraordinaires pourront être organisées.

En ce qui concerne les activités de suivi, le recueil des indicateurs d'impact sur le terrain sera réalisé soit directement par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, soit par l'ABE.

La phase de suivi débutera avec la phase préparatoire des travaux mais se prolongera une (1) année au-delà. Pendant les années d'exploitation, les activités de suivi seront supervisées par l'ABE.

11.9.2.3. Mission de Contrôle

➤ Responsabilités et obligations

Un maître d'œuvre jouant le rôle de Bureau d'études techniques ou Bureau de contrôle interviendra sur le chantier aux côtés de l'entreprise et devra s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures liées aux travaux. Il devra disposer en son sein, d'un Expert environnementaliste et d'un Expert en développement social. Ce maître d'œuvre/Mission de Contrôle sera tenu à travers son contrat, de contrôler le respect par l'entreprise, des obligations environnementales prescrites dans le marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux par rapport au cahier des charges, au même titre que les autres réalisations de l'entreprise.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité et Environnement du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSSE ou répondant environnement de l'entreprise. Il Devra également :

- surveiller régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier ;
- identifier les non conformités environnementales sur le chantier et d'assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;

- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet, et de rectifier les activités du projet en conséquence ;
- veiller au respect des droits des populations affectées par le projet, l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts,... et à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...);
- veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

11.9.2.4. Entreprise en charge des travaux

Elle devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un spécialiste en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSSE ou répondant Environnemental de l'entreprise. Etant donné que ce n'est pas le spécialiste HSE qui est chargé directement de la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différents postes de travail, il sera le premier acteur de surveillance. Il effectuera le contrôle interne de l'application des dispositions préconisées et assurera entre autres :

- la conception du Plan de Protection de l'Environnement des Sites (PPES) ;
- le contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de construction avec les clauses contractuelles et l'état du site ;
- l'intermédiation entre l'entreprise et la Mission de Contrôle pour les aspects sociaux et environnementaux ;
- la rédaction des rapports mensuels et semestriels et le bilan sur les activités environnementales menées par l'entreprise ;
- la préparation des demandes d'agrément environnemental à soumettre à la mission de contrôle avant l'ouverture et/ou l'exploitation de tout site.

L'entreprise devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C, PPES du chantier. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

11.9.2.5. Autres intervenants

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

À cet effet :

- le Ministère du Cadre de Vie et des transports chargé du Développement Durable dont le rôle sera outre que son intervention dans le cadre du suivi environnemental du projet à travers l'ABE, assurera également un appui aux ONG dans le cadre du suivi écologique et autres activités à travers ses services déconcentrés ;
- la Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique ou son homologue en charge des Affaires Sociales, dont l'intervention sera le suivi des différentes maladies, apportera l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le projet. Son appui sera aussi sollicité au niveau de la mise en place de

- Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA, les accidents de travail et la question d'alimentation et nutrition des travailleurs via certains organismes spécialisés ;
- la Mairie de Abomey-Calavi, dans le cadre de la politique de décentralisation, devra apporter son assistance à la Mission de Contrôle et à l'entreprise ;
 - les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées ;
 - les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine et la Direction Départementale de la Sécurité Routière veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans la zone des travaux ;
 - Populations, ONG et autres associations : Elles ont le droit et le devoir de veiller à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités du projet ne dégradent pas leur cadre de vie ;
 - Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et Institut Nationale de la Femme ; structures nationales de gestion des plaintes VBG/HS/EAS sensibles, le MASM à travers leurs services compétents veilleront au volet social du sous-projet surtout au cours de sa phase d'exploitation ;
 - Centre de Promotion Sociale (CPS) : Le CPS de Abomey-Calavi sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du futur LTP.

Avant le début des travaux et après la validation de l'EIES, les populations riveraines du LTP THR de Abomey-Calavi pourront, conformément aux lois nationales et aux politiques environnementales et sociales de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) qui finance la construction de ces infrastructures, consulter l'étude d'impact environnemental et social et le présent PGES.

En phase des travaux, les populations devront participer aux séances de sensibilisation et suivre les consignes et autres indications données par l'ingénieur en charge des travaux et le spécialiste en HSE de l'entreprise. Elles devront également veiller à signaler tout comportement visant à compromettre la sécurité des riverains aux chefs quartiers ou aux membres du comité de gestion de plaintes institué.

En phase d'exploitation, dans le contexte spécifique de l'environnement du sous-projet, les populations devront veiller à signaler au Proviser du LTP THR de Abomey-Calavi ou à l'Unité de Gestion du Projet, par l'intermédiaire des comités de gestion des plaintes, toute action néfaste sur l'environnement liée à la réalisation des travaux.

Au vu du nombre important de structures qui vont être sollicitées, de l'importance des travaux et de la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que le suivi des mesures soit fait sous la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

11.10. Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)

Le coût de la campagne de sensibilisation contre les IST et le VIH/SIDA comprend les actions de sensibilisation en matière des IST et du SIDA. Il s'agira de faire une séance de sensibilisation une fois chaque trois mois. Les cibles sont les ouvriers et autre personnel de chantier et les riverains.

Une attention particulière sera accordée aux élèves, jeunes filles des quartiers riverains et aux revendeuses des divers produits de consommation sur le chantier qui seront directement influencées par la présence des travailleurs. Cette mission sera confiée à une ONG spécialisée dans la santé et la reproduction ou à un centre de santé avec qui, l'entreprise signera un contrat de prestation de service. Les séances ne doivent pas excéder huit interventions. Le montant de cette activité peut être évalué à **4.800.000 FCFA, soit 600.000 FCFA par intervention.**

11.11. Matrice du PGES du sous-projet de de construction du LTP THR de Abomey-Calavi

Le tableau 49 ci -dessous présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi.

Tableau 49 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction du LTP THR de Abomey-Calavi

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.1.1. 4.1.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un rapport d'audit de démantèlement 	Phase préparatoire et de démantèlement	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	20 000 000
1.2.b.1.2. 4.1.b.2.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de mise en œuvre des recommandations d'audit ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de démantèlement	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.a.1.1. 2.3.a.1.1.. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ouvriers locaux recrutés ; ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.a.1.2. 2.3.a.1.2. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'hommes et de femmes recrutés ; ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique DDASM Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.a.1.3. 2.3.a.1.3 .Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit du travail au Bénin	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.a.1.4. Recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de contrats de travail ▪ Présence effective de l'équipe de sauvegarde 	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	18 000 000
1.1.a.1.5 1.1.b.6.1. 1.3.b.8.1.. 2.3.a.1.4.. 2.3.b.8.1. S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans	Nombre de mineur sur le chantier	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.a.2.1.. 2.3.a.2.1. Doter le chantier d'un espace aménagé pour la restauration des ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un espace aménagé pour les femmes restauratrices ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.1.a.2.2. 2.3.a.1.2. Sensibiliser les femmes restauratrices sur les règles d'hygiènes alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes de sensibilisation organisées ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.1.1. 2.2.b.2.1. 1.1.b.3.1. 2.2.b.1.1. 1.3.b.4.1. 2.6.b.1.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.2.1. 2.3.b.1.1. 2.5.b.1.1. 2.6.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de fiche de visite technique des camions et véhicules de chantier ▪ Existence de fiche d'entretien des camions et véhicules de chantier ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique CNSR Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.1.2. 2.3.b.1.2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de poussière ▪ Fréquence d'arrosage ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.2.2. 1.3.b.3.2. 2.1.b.3.2. 2.2.b.3.1. 2.5.b.2.1. Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI appropriés ; ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	15 000 000
1.1.b.2.1 1.1.b.7.1 2.1.b.3.1 2.1.b.3.1 1.3.b.3.1. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes d'information organisées ▪ PV des séances d'information 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	5 000 000
1.1.b.2.3. 1.3.b.3.3. 2.2.b.3.2 2.1.b.3.2. 2.4.b.3.2. 2.5.b.2.1. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.3.2 1.3.b.4.2 2.2.b.2.2. 2.3.b.2.2 2.1.b.2.2 2.5.b.1.2 2.6.b.1.4.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
Aménager une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures					
1.1.b.3.3. 1.3.b.4.3. 2.1.b.2.3. 2.2.b.2.3. 2.3.b.2.3. 2.5.b.1.3. 2.6.b.1.5. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de kits absorbants 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	810 000
1.1.b.3.4. 1.3.b.4.4. 2.1.b.2.4. 2.2.b.2.4. 2.5.b.1.4 2.6.b.1.6. . 2.3.b.2.4 Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un contrat d'enlèvement des sols contaminés et des kits absorbants Bordereaux d'enlèvement 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.4.1. 1.2.b.2.1 2.3.b.10.1. 2.6.b.5.1. Disposer des poubelles spécifiques pour le stockage des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de poubelles spécifiques et bacs à ordures installés 	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	5 000 000
1.1.b.4.2. 1.2.b.2.2 3.1.b.1.4. 1.3.b.10.2 2.6.b.5.2. Signer un contrat avec la SGDS pour l'enlèvement des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un contrat d'enlèvement des déchets Bordereau d'enlèvement Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.4.3 ; 2.4.b.10.3. 2.6.b.5.3. Doter le chantier/base vie de toilettes sexospécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de toilettes sexospécifiques disponibles et fonctionnelles Périodicité d'entretien des toilettes Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi DDS Atlantique	-
1.1.b.4.4. 2.3.b.10.4. 2.6.b.5.4. Eviter le rejet des déchets liquides dans la nature	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.5.2. 1.2.b.4.2. 1.3.b.7.2. 2.3.b.5.2. 2.4.b.1.2. 2.5.b.3.2.	Nombre d'affiche sur les consignes de sécurité	Phases préparatoire et de	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
2.6.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier		construction			
1.1.b.5.3. 1.2.b.4.3. 1.3.b.7.3. 2.3.b.5.3. 2.4.b.1.3. 2.5.b.3.3. 2.6.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes de sensibilisation organisées ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.5.4. 1.2.b.4.4. 1.3.b.7.4. 2.3.b.5.4. 2.4.b.1.4. 2.5.b.3.4. 2.6.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Existence d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	100 000
2.4.b.1.5. 2.5.b.3.5. 2.6.b.4.5. 2.3.b.5.5. 1.3.b.7.5. 1.2.b.4.5. 1.1.b.5.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé à proximité du site	Existence d'un contrat de prise en charge sanitaire du personnel de chantier	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.3.b.13.3. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un contrat d'assurance maladie pour les ouvriers et le personnel de chantier ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.7.2. 1.3.b.9.1. 2.3.b.7.1 2.3.b.12.3.. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MGP disponible et fonctionnel ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.7.3. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisation organisées ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.1.b.7.4. 1.3.b.9.3. 2.3.b.7.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite.	Existence d'un code de bonne conduite signé et respecté par le personnel de chantier	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.1.b.7.5. 1.3.b.9.4. 2.3.b.7.4. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de renforcement de capacité organisées ▪ PV des séances de renforcement de capacité 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDASM Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	5 000 000
1.1.b.8.1. 2.3.b.8.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les doter de préservatifs masculin et féminin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées ▪ PV des séances de sensibilisation ▪ Disponibilité de Kits de préservatifs masculin et féminin ▪ Nombre de préservatifs distribués ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	DDASM Atlantique DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	3 600 000
1.1.b.9.1. 2.3.b.9.1.. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre le COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées ▪ PV des séances de sensibilisation ▪ Existence de dispositif de lavage des mains fonctionnel ▪ Existence des affiches de sensibilisation sur le Covid ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	DDASM Atlantique DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	1 800 000
1.3.a.1.1. Organiser les populations avec l'appui des autorités locales à la	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes ayant accès aux bois de chauffe 	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique IF Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
gestion des rémanents issus de l'exploitation	issus du dégagement de l'emprise ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
1.3.b.1.1. Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbre	▪ Autorisation d'exploitation des arbres disponible ▪ Nombre d'arbre exploité	Phase préparatoire	ADET	IF Atlantique DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.1.2. Interdire formellement le brûlage des résidus de végétaux issus des activités d'abattage des arbres	▪ Résidus de végétaux non brûlés ▪ Rapport de mise en œuvre des activités du PGES	Phase préparatoire	ADET	IF Atlantique DDCVT Atlantique DDESTFP Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.1.3. Procéder au reboisement compensatoire des 40 arbres abattus dans le cadre du sous-projet	▪ Surface reboisée ▪ Nombre de plants (200 plants) mis en terre et entretenus	Phase préparatoire	ADET	IF Atlantique DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	5 305 000
1.2.b.5.1. Construire sur le site du LTP un bloc administratif temporaires pour la poursuite des activités pédagogiques avant la démolition du bloc administratif existant	▪ Existence du bloc administratif temporaire ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.5.2. Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture	▪ Existence de clôture de sécurité pour isoler le chantier ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.5.3. Créer une entrée autre que celle utilisée par les usagers actuels du LTP	▪ Existence d'une autre entrée pour accéder au LTP ; ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.3.b.5.4. Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus	▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées ▪ PV des séances de sensibilisation	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.3.b.5.5. Faire un bon phasage des activités de sorte à ne pas perturber la poursuite des activités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> Planing d'exécution des activités disponibles et mise en œuvre Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.6.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.4.1. 2.3.b.4.1. 2.6.b.3.1. 2.5.b.3.1 Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de la sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisations organisées PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique CNSR Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.5.2. 2.2.b.4.2. 2.6.b.3.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisations organisées PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique CNSR Mairie d'Abomey-Calavi	1 800 000
1.2.b.5.3. 1.3.b.6.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.4.3. 2.3.b.4.3. 2.6.b.3.3. 2.5.b.3.3 Installer et faire respecter les panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et types de panneaux de signalisation installés aux points critiques Nombre de cas d'accidents enregistrés Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique CNSR Mairie d'Abomey-Calavi	1 700 000
1.2.b.6.4. 2.1.b.4.4. 2.2.b.4.4. 2.3.b.4.4. 2.6.b.3.4. 2.5.b.3.4 Positionner des porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de porteurs de drapeaux disposés aux points critiques Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique CNSR Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.3.1. Convoyer les gravats issus de la démolition des bâtiments sur un site mis à disposition par la mairie d'Abomey-Calavi	Existence du site de stockage des gravats	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
1.2.b.10.2. Confier la gestion des gravats à la Mairie d' Abomey-Calavi	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
en concertation avec, la DDESFTP et la DDCVT					
2.1.a.1.1. Donner priorité à l'achat des matériaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bordereau de livraison des matériaux locaux ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDEM Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.1.a.1.3. Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises locales/nationales recrutées ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.1.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de contrat ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.1.b.1.3. Doter de bâche les bernes des camions transportant les matériaux de constructions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bâches sur les bernes des camions transportant les matériaux de construction ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.1.b.5.1. Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bordereau de livraison des matériaux ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDEM Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.2.b.3.4. 2.4.b.3.4. 2.5.b.2.4. Éviter les travaux bruyants à proximité du site de relogement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.1.b.8.1.. Protéger tout bien culturel découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'éléments découverts protégés ▪ Note d'information à la structure compétente (DDTCA) ▪ PV de découverte fortuite 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique CNPPC DDTCA Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes enregistrées et traitées 				
2.1.b.8.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la conduite à tenir par rapport aux découvertes fortuites	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisation organisés PV des séances de sensibilisation 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique CNPPC DDTCA Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.3.b.11.1. 2.6.b.6.1 Sensibiliser les ouvriers et le personnel d'encadrement sur les EAS/HS/VGB	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisation organisés PV des séances de sensibilisation 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.4.b.11.3. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémie sur les conducteurs d'engins ou de camions ;	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de test d'alcoolémie réalisés par semaine Résultats des tests d'alcoolémie réalisés Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.7.b.6.1. Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement du chantier conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ouvriers débauchés conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche Nombre de plaintes liées au débauchage des ouvriers et du personnel d'encadrement enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
2.6.b.6.2. Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat.	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un plan de démobilisation du personnel de chantier Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.a.1.1. 3.1.a.5.1 3.1.b.11.1 Recruter des structures agréées pour l'entretien des installations du LTP	<ul style="list-style-type: none"> Existence de contrats d'entretien du LTP avec des structures agréées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.a.1.2. 3.1.a.5.3. Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'affiches de sensibilisation sur la bonne gestion des biens publics ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.a.1.3. . Permettre aux enfants des personnes moins nanties d'avoir accès aux formations en réduisant le coût de la formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de mesures de facilitation d'accès au LTP (bourses) ▪ Nombre de boursiers entrant au lycée par an ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.a.1.4. Prévoir l'accès universel aux installations du LTP pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité d'accès aux personnes en situation de handicap 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDASM Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.a.1.6. Mettre à disposition une subvention conséquente et à temps pour le fonctionnement du Lycée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité à temps d'une subvention pour le LTP 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.a.1.7. Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances d'orientation organisées ▪ PV de séances d'orientation 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	1 800 000
3.1.a.2.1. 3.1.a.4.2 Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des lycéens.es	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions de formation organisées par an ▪ Rapport de sessions de formation 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	6 000 000
3.1.a.2.2. 3.1.a.4.3. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir des réalités du monde du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de lycéens.es envoyés en stage par an 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.a.2.4. 3.1.a.4.1. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation ▪ Nombre de lycéens ayant bénéficié d'un accompagnement 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.a.3.1. Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs en priorisant l'approche genre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions de formation organisées ▪ Nombre de formateurs ayant participé aux sessions de renforcement de capacité ▪ Rapports des sessions de formation ▪ Nombre d'enseignantes formées ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	12 000 000
3.1.a.4.4. Mettre en place un système de subvention des projets d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets subventionnés 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.a.4.5. Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les meilleures initiatives en matière d'entrepreneuriat.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de compétitions annuelles organisées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.1.1. Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un Plan de Gestion des déchets ▪ Rapport de mise en œuvre du Plan 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.1.3.. Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de poubelles spécifiques et bacs à ordures installés 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.b.1.4. S'abonner à la SGDS pour l'enlèvement des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de contrat d'enlèvement des déchets solides 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.1.5. Stocker les eaux usées dans des fosses étanches et les faire vidanger par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'enlèvement des eaux usées Bordereau d'enlèvement des eaux usées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.1.8. Doter le LTP de poubelles spécifiques pour le stockage des déchets d'équipements électriques électroniques DEEE et veiller à leurs enlèvements par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de poubelles spécifiques Disponibilité du contrat d'enlèvement des déchets électroniques et électriques 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.3.1. Veiller aux respects des règles d'hygiènes alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1b.3.2. 3.1.b.2.5 Faire des visites médicales périodiques inopinées et planifiées aux cuisiniers du LTP	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de visites médicales du personnel de restauration du LTP réalisées par an 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.3.3. Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrôle qualité réalisé par trimestre Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.3.4. Souscrire à une assurance risque pour la restauration des lycéens	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un contrat d'assurance Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.4.3. 3.1.b.4.4. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'infirmerie fonctionnelle Nombre de cas de malade enregistrés et traités 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.b.4.4. Installer des extincteurs en bon état de fonctionnement au niveau des ateliers spécialisés (cuisine, restaurants etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'extincteurs fonctionnels installés au niveau des ateliers ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique GNSP Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.4.5. 3.1.b.11.3 Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions de formation organisées ▪ Rapports des sessions de formation ▪ Nombre de lycéens.es et responsables du LTP formés 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique GNSP Mairie d'Abomey-Calavi	3 000 000
3.1.b.4.6.Doter le LTP d'un Plan bOpération Interne (POI).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de plan d'opération Interne ▪ Nombre de séances de simulation organisées 	Phase d'exploitation	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT Atlantique GNSP Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.b.5.1. Collecter dans des poubelles spécifiques et règlementaires les déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de poubelles spécifiques et règlementaires installées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.5.2. Procéder à l'enlèvement des déchets biomédicaux par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de contrat d'enlèvement et d'élimination des déchets biomédicaux ▪ Bordereau d'enlèvement des déchets biomédicaux 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.6.1. Sensibiliser les usagers du LTP à économiser l'énergie électrique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique DDEEM Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.8.1. Sensibiliser les usagers du LTP notamment les personnes vulnérables sur les risques EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDASM Atlantique DDESTFP Atlantique	7 200 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
	<ul style="list-style-type: none"> PV de séances de sensibilisation 			Mairie d'Abomey-Calavi	
3.1.b.8.2. 3.1.b.9.1. Veiller au respect du code de bonne conduite par tous les usagers du LTP	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de cas de déviations enregistrées Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.9.2. Sensibiliser la gente féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisations organisées PV de séances de sensibilisation 	Phase d'exploitation	ADET	INF DDASM Atlantique DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique DDS Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
3.1.b.11.5. Doter le LTP d'un plan d'urgence	Existence d'un plan d'urgence	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique GNSP Mairie d'Abomey-Calavi	-
4.1.b.1.1. Redéployer les employés du Lycée conformément à la réglementation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'employés redéployés Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de démantèlement	ADET	DDCVT Atlantique DDESTFP Atlantique DDTFP Atlantique Mairie d'Abomey-Calavi	-
TOTAL					113 115 000

Le coût total des activités du PGES de la construction du LTP THR de Abomey-Calavi est estimé à : **Cent treize millions cent quinze milles (113 115 000) FCFA.**

11.12. Plan d'action genre et inclusion sociale pour la mise en œuvre du sous projet

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

11.12.1. Intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le sous-projet

La principale approche pour l'intégration genre et l'inclusion sociale dans le processus du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi est la consultation-sensibilisation, qui requiert que toute décision liée à cet sous-projet tienne compte des impacts sur la condition et la position de tous (femmes, hommes, ethnie, statut social, niveaux de richesse, religion, situation de vulnérabilité à divers niveaux), ainsi que la relation entre eux, afin d'ajuster les interventions pour promouvoir l'impartialité. Une telle approche contribue à ce qu'aucune catégorie ou couche sociale, partie prenante, ne soit lésée, en réduisant les inégalités économiques et sociales. Cette étude a intégré plusieurs études analyses et paramètres face aux exigences genre et inclusion sociales ont été prises en compte, pour comprendre, non seulement, le contexte socioculturel du milieu récepteur et ses implications sur le bien-être des femmes, des hommes et des groupes défavorisés, mais aussi, les principaux défis différenciés du secteur de l'éducation l'enseignement technique professionnel selon le sexe, l'inclusion sociale et l'intersectionnalité.

La poursuite de cette politique d'intégration genre et inclusion sociale revient à mettre en lumière à chaque phase de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi, les points clés à examiner, notamment l'expérience, la connaissance et les intérêts de toutes les catégories sociales en présence. Cette mise en lumière fournira des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur l'égalité et l'inclusion sociale qu'il faille apporter, dans une logique de transformation de structures sociales et institutionnelles discriminatives en structures égales et justes pour tous.

11.12.2. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité. Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ **La dimension genre sur le lieu du travail**

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- tenir compte de l'aspect genre lors du recrutement du personnel par les entreprises en charge des travaux ;
- proscrire la discrimination basée sur le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité à aux alentours du site récepteur du sous-projet pendant les travaux ;
- soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- interdire le langage sexuel, psychologique ou régionaliste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.

➤ **La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le projet**

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du projet :

- nouer des partenariats entre les autorités locales (Chef d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- séparer les toilettes des femmes de celles des hommes avec des inscriptions « toilettes femmes » et « toilettes homme » ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant aux femmes de jouer un rôle dans la gestion desdites infrastructures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- tenir compte de l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;

- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ **La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets**

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, doit :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tienne compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ **Le genre dans le contexte du suivi-évaluation**

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du sous projet ;
- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du sous Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (effets) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ **La question du genre et le VIH/SIDA**

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre.

Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus. Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concerneront :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;

- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables peuvent être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des marchés pendant la nuit d'autre part.

11.12.3. Actions programmées

Quelques actions sont envisagées dans le cadre de la présente étude pour la prise en compte des aspects liés au genre au niveau du Lycée.

- Elaborer et mettre en œuvre au sein du Lycée un plan d'IEC sur l'aspect genre, les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels (EAS), les mesures de prévention et de gestion.
- Mettre en œuvre un plan de renforcement de capacité des enseignants du lycée sur la prise en compte du genre dans les enseignements ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des violences basées sur le genre et l'EAS ;
- Mettre en place un mécanisme de prise en charge des personnes victimes de la violence basée sur le genre et l'EAS ;
- Choisir une femme pour occuper le poste de surveillant général ou un adjoint, responsable de la mise en œuvre du Plan.

Parmi les actions prévues par l'ADET pour une meilleure intégration du genre, il y a l'action 4.4.2. : renforcement des capacités d'action des femmes. Les activités identifiées visent à (i) renforcer les programmes d'éducation et de formation professionnelle des femmes, (ii) promouvoir davantage la scolarisation et la formation durable des filles, (iii) promouvoir le développement et le transfert des technologies appropriées en faveur des femmes, (iv) développer l'information et la communication en faveur des femmes pour un changement social et (v) renforcer les capacités d'organisation des femmes rurales et leur participation au sein des organisations paysannes. De plus, il s'agira également de développer un environnement institutionnel et juridique favorable en (i) assurant la prise en compte de l'approche genre dans tous les processus de planification, budgétisation, exécution et suivi-évaluation des projets et programmes initiés dans le secteur, (ii) assurant l'appui institutionnel requis pour rendre l'agriculture accessible, attrayante et rémunératrice pour les femmes rurales, (iii) soutenant l'émergence des femmes rurales et leur participation aux prises de décisions et (iv) en apportant un appui à l'amélioration du statut juridique des femmes rurales.

Tableau 50 : Matrice du plan d'action genre du sous-projet de construction du LTP Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT							
Non prise en compte des apprenantes et personnel femme du LTP THR en situation de handicap dans la construction des rampes d'accès aux salles de classes/ateliers/dortoirs/toilettes/ réfectoires	Conception et construction des rampes d'accès adaptés aux apprenantes et femmes du personnel du LTP THR en situation de handicap	Promouvoir les droits des couches vulnérables et une éducation inclusive- Disposer un environnement propice pour les usagers (apprenantes, enseignantes et femme de l'administration) en situation de handicap	Nombre de dispositions pratiques installées donnant accès aux salles de classes ateliers/dortoirs/toilettes/ réfectoires adaptés aux acteurs du LTP THR en situation de handicap	Visite de terrain, Rapport de l'agence de construction des infrastructures du secteur éducatif (ACISE), Rapport du PGES, PV de réception	Entreprise et /Mission de contrôle (MdC)	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale (SSES /UGP), Administration du Lycée, Cellule d'appui à la SN-EFTP	Inclus dans le coût des travaux
Risque d'inadaptation des équipements et matériels aux apprenants en situation de handicap	Octroi des équipements d'apprentissage adaptés aux apprenants en situation de handicap	Offrir les mêmes chances aux apprenants y compris ceux à besoins spécifiques Promouvoir l'éducation équitable et inclusive	Nombre d'équipements/matériels octroyés au lycée par métier adaptés aux apprenants en situation de handicap /Nombre d'apprenants ayant des équipements d'apprentissage adaptés à leurs besoins	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	Inclus dans le coût des équipements du projet
Inadaptation des toilettes aux apprenants en fonction de leur sexe (filles, garçons)	Construction des toilettes séparées tenant compte des besoins spécifiques aux filles (protection de l'intimité) et aux garçons	Disposer d'un environnement propice à l'accès et au maintien des filles dans le lycée	Nombre de toilettes spécifiques aux filles et aux garçons	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception		Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale de l'UGP (Cellule d'appui à la SN-EFTP)	Inclus dans le coût des travaux

Risque d'harcèlement sexuel du personnel des entreprises en charge des travaux de construction/réhabilitation	Introduction dans les contrats des entreprises et des travailleurs les clauses spécifiques à la prévention du harcèlement sexuel	Prévoir un mécanisme de gestion des plaintes liées aux l'Exploitation et le les Abus Sexuels (EAS) et violence basée sur le genre (VBG) lors des travaux construction	Nombre de plaintes enregistrées et traitées en rapport avec le harcèlement/Nombre de victimes de harcèlement	Rapport du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	UGP/ ACISE	Cellule d'appui à la SN-EFTP	0
	Application rigoureuse des textes	Décourager le harcèlement sexuel					
PHASE DE REDACTION DES CURRICULA, DE FORMATION D'ENSEIGNANT ET D'EXPLOITATION							
Curricula de formation reproduisant des inégalités de genre	Prise en compte de l'aspect genre dans les curricula à réviser	Réduire les disparités entre les filles et les garçons	Nombre de curricula révisés prenant en compte les aspects genre	Rapports/ Supports de formation	UGP/Inspection pédagogique du MESFTP	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Inclus dans les coûts de révision des curricula de formation
	Adaptation de la formation professionnelle, managériale et entrepreneuriale à la dimension genre	Annihiler la perception des parents et apprenants sur la formation des filles aux métiers agricoles et technologiques					
Discrimination dans le recrutement et le renforcement des capacités des enseignants et des formateurs	Recrutement et renforcement des capacités d'au moins 40% d'enseignantes et formatrices. - Affection /déploiement d'enseignante	Réduire les inégalités sexistes entre enseignants	Pourcentage des enseignants et formateurs de sexe féminin parmi le personnel d'encadrement	Statistiques/ Rapport d'inspection pédagogique	UGP ; Direction Générale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Cellule d'appui à la SN-EFTP ; Commission Technique de Coordination et de Suivi (CTCS)	Inclus dans les coûts de recrutement du personnel enseignant
		Disposer d'un nombre important d'enseignantes dans le LTP THR pouvant servir de modèle					

Déséquilibre en termes d'effectif du personnel ayant accès aux ressources (formation des enseignants à l'étranger)	Formation des enseignantes LTP THR d'Abomey-Calavi parmi le personnel enseignant devant bénéficier de formations à l'étranger	Offrir les mêmes chances aux enseignants/enseignantes de bénéficier d'une formation de qualité à l'étranger	Nombre d'enseignants de sexe masculin et féminin ayant bénéficié de la formation à l'étranger	Statistiques/Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	Inclus dans les coûts de formation du projet
Risque de former un personnel administratif quasi-masculin	Formation du personnel tant masculin que féminin à la gestion administrative	Offrir les mêmes chances tant au personnel administratif de sexe masculin que féminin	Nombre de femmes et d'hommes formés	Statistiques/Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	Inclus dans les coûts de formation du personnel
Faible attrait des formations en Tourisme, Hôtellerie et Restauration pour les garçons	Communication, information et sensibilisation des parents, des filles sur les avantages des formations agricoles	Changer la perception des parents sur les métiers de formation technologiques considérés comme spécifiques aux hommes	Pourcentage de garçons et de filles ayant accès aux filières dans le LTP THR d'Abomey-Calavi	Rapports d'activités du projet/liste d'arrêtés et décrets de mesures incitatives	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	5.000.000
	Elargir les mesures incitatives (frais de scolarité et d'hébergement) des filles au LTP THR d'Abomey-Calavi	Accroître le taux d'accès des filles dans les filières agricoles et technologiques			MESFTP		0
	Révision les conditions d'éligibilité (discriminations positive) d'accès au LTP THR d'Abomey-Calavi						

Exclusion d'une catégorie de jeunes diplômés du lycée pouvant bénéficier d'appuis pour leur insertion professionnelle	Appui à autant de filles que de garçons à travers le dispositif d'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Promouvoir l'égalité des chances et encourager les filles détenant les mêmes qualifications professionnelles et techniques que les garçons dans l'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Pourcentage de filles et de garçons appuyés/métier de formation	Rapports d'activités du projet de l'UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	Inclus dans les coûts d'appui du projet
Non-respect des mesures et indicateurs genre prévus pour garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons	Sensibilisation/formation du CTCS, du personnel du projet, des CTS, la direction d'inspection pédagogique et la DDESFTP sur la prise en compte des spécificités genre du projet	Garantir l'égalité de chance entre les filles et les garçons	Nombre de filles/garçons impactés	Rapport d'activités/ UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	3.000.000
	Développement des outils de suivi évaluation spécifique au genre		Nombre d'outils développés				2.000.000
TOTAL							10.000.000

La mise en œuvre du plan d'action genre dans le sous-projet de construction du LTP THR d'Abomey-Calavi coutera dix millions (10.000.000) FCFA

11.13. Budget global de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Le tableau 51 ci-dessous présente le récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 51 : Coût global des mesures environnementales et sociales

N°	Identification	Coût (FCFA)
1.	Reboisement, entretien et suivi des plantations	5 305 000
2.	Gestion des déchets de chantier	5 810 000
3.	Sensibilisation MST, VIH/SIDA	3 600 000
4.	Mesure de prévention au COVID 19	1 800 000
5.	Autres sensibilisations	6 800 000
6.	Mise en œuvre un plan d'IEC sur le SGBV, EAS/HS	7 200 000
7.	Achat des EPI	15 000 000
8.	Equipe de sauvegarde environnementale et sociale	18 000 000
9.	Installer des panneaux de signalisation	1 700 000
11.	Renforcement de capacité des acteurs	3 450 000
12.	MGP	9 800 000
13.	Suivi environnemental	4 500 000
14.	Mise en œuvre du plan d'action genre	10 000 000
15.	Audit de démantèlement	20 000 000
16.	Gestion des risques technologiques (Forfait)	5 000 000
17.	Trois (03) audits annuels de conformité environnementale et sociale	15 000 000
18.	Autres mesures du PGES	27 000 000
Total		159 965 000

Source : AERAMR Conseils, Mars 2024

Le coût global des mesures environnementales et sociales pour le compte des travaux de construction du LTP THR d'Abomey-Calavi s'élève à **Cent cinquante-neuf millions neuf cent soixante-cinq mille (159 965 000) FCFA**.

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration d'Abomey-Calavi dans le département de l'Atlantique est une initiative du Gouvernement béninois découlant de la volonté de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui garantira le développement de l'enseignement technique. Bien que bénéfique pour le développement, l'exécution de ce sous-projet engendrera des impacts tant positifs que négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Les impacts positifs se résument entre autres à : (i) Création de 290 emplois temporaires ; (ii) Meilleur encadrement des apprenants ; (iii) Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes ; (iv) Création d'un environnement scolaire sain ; (v) Renforcement des connaissances des enseignants ; (vi) Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus etc.

Quant aux impacts négatifs, il concerne principalement : (i) Perte de 40 pieds d'arbres ; (ii) Dégâts humains dus aux accidents de travail ; (vii) déviance de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels ; (viii) Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine usage de la voie d'accès au site etc.

Face à ces différents impacts, des mesures de maximisation et de minimisations ont été proposées. Si ces mesures environnementales et sociales sont effectivement prises en considération dans le cadre des travaux, les effets négatifs relevés dans l'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement seront d'un niveau largement acceptable au regard des avantages socioéconomiques générés par le sous-projet. Ainsi, compte tenu de l'aspect globalement maîtrisable des impacts négatifs potentiels par rapport à l'importance des effets positifs des travaux, et sur la base de l'analyse des effets, on peut déduire que la faisabilité environnementale du sous-projet reste très appréciable en termes de durabilité.

La mise en œuvre du PGES dans le cadre de ce sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme, Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi coûtera **Cent trois millions trois cent quinze milles (103 315 000) FCFA**, et permettra d'atténuer les impacts négatifs et de maximiser ceux positifs. Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **Cent soixante-huit millions sept cent soixante-cinq mille (168 765 000) FCFA**.

C'est fort de cet engagement renouvelé de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) qu'il est souhaitable que l'Autorité compétente en charge de l'Environnement au Bénin lui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) pour l'exécution de ce sous-projet afin de l'accompagner dans sa vision de l'amélioration du secteur de la formation professionnelle. L'idée qui sous-tend cette approche est que les mesures d'atténuation ainsi que le programme de surveillance et de suivi environnemental proposés, aideront non seulement à une meilleure intégration du sous-projet dans son milieu naturel, mais aussi à l'amélioration des avantages liés à sa réalisation.

Par ailleurs, il est suggéré que le Ministre du cadre de vie et des transports en charge du développement durable, lors de la délivrance du CCES, en adresse copie avec le Plan de Gestion Environnementale et

Sociale à toutes les institutions qui y sont mentionnées et responsabilisées pour la mise en œuvre du PGES et du Programme de Suivi/Surveillance de ce sous-projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE/MEHU, 1999. La loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi – cadre sur l'environnement.
2. ABE/MEHU, 2001. Guide général de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement ; République du Bénin.
3. Adam K. S., Boko M. 1993. Le Bénin, Les Editions du Flamboyant / EDICEF, 95 p
4. Agassounon DTM, Toukourou F, Ahanhanzo C, Agbangla C, Soncy M, de Souza C., 2007. Evaluation des risques infectieux liés à l'utilisation des flaques d'eau. Clim. Dével., 4: 114-120.
5. Agassounon DTM, Toukourou F, Ahanhanzo C, Agbangla C, Soncy M, de Souza C., 2012. Impacts sanitaires liés à l'usage des eaux de puits, à l'assainissement et à l'aménagement à Gbôdjê dans l'arrondissement de Godomey au Bénin. Int. J. Biol. Chem. Sci. 6(2): 592-602.
6. BAD, Décembre 2013. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
7. BAGLO A.M. 1989. La mangrove du Bénin. Grands équilibres écologiques et perspectives d'aménagement. Thèse de Doctorat, 3^{ème} cycle, Université Paul Sabatier, Toulouse III, 195 pages.
8. BANQUE MONDIALE. 1998 OP 4.09 Lutte anti parasitaire
9. BANQUE MONDIALE. 1999 OP 4.01 Évaluation environnementale
10. BANQUE MONDIALE. 2001 OP 4.04 Habitats naturels
11. BANQUE MONDIALE. 2001. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
12. BANQUE MONDIALE. 2006 OP 4.11 Biens culturels physiques
13. BANQUE MONDIALE. IEPF. AIEI, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
14. Bouyer J., Cordier S., Levallois P., 2003. "Epidémiologie", in : Guérin M., Gosselin P., Cordier S., Viau C., Quénel P., Dewailly E. (Rédacteurs), Environnement et santé Publique-Fondements pratiques, Edisem/Tec et Doc, Acton Vale/Paris, 89-118.
15. Camdessus M, Badré B, Chéret I, Ténrière-Buchot PF. 2004. Eau. Edition Robert Laffont : Paris. Jeune Afrique Economie 360: 40-46.
16. CCME, 2006. Les effluents d'eaux usées au Canada, 9 pages
17. CEIE, 2003 : Etude d'impact sur l'environnement du projet de dragage de sable à Dèkounbé ; DRAGON SA.
18. Dessau-Soprin (2005) : Gestion du lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè – de Ouidah pour la ville de Cotonou.
19. DHIS2, (2018). Plate-forme d'information des zones sanitaire du Bénin.
20. Direction Départementale de la Santé Publique de l'Atlantique et du Littoral. Statistiques Sanitaires Année 2002, Atlantique – Littoral.
21. Direction Départementale de la Santé Publique de l'Atlantique et du Littoral. Annuaire Statistique de l'année 2001.
22. Dossou Guèdègbé, O. V. 2005. Contribution de l'évaluation environnementale stratégique (EES) à l'aménagement du territoire : cas du plan directeur d'aménagement du plateau d'Abomey-Calavi (République du Bénin). Thèse de Doctorat Unique, UAC, Bénin, 348 p.
23. Dovonou F. 2004. Contribution à l'élaboration de la politique d'assainissement des eaux usées domestiques par la SONEB au Bénin, cas de la ville de Cotonou. Mémoire de D.E.S-S-MEQUE. FAST / UAC, 77 P.

24. Gnèlé, J. E. (2010). Dynamiques de planification urbaine et perspectives de développement durable à (République du Bénin). Thèse de doctorat, UAC/EDP, 340 p.
25. Hedible S. C., (2015). Perceptions populaires et gestion des déchets solides Ménagers à Agla dans le 13^{ème} arrondissement à Cotonou, Au Bénin (Afrique de l'ouest). Revue de géographie du laboratoire Leïdi– ISSN 0851 – 2515–N°13, décembre 2015. 205-2017 pp.
26. HOUNDAGBA C. J.*et al.* Inventaire et caractérisation des écosystèmes des Complexes Est et Ouest des zones humides du Sud-Bénin. (Sites inscrits sur la liste des sites d'importance internationale de la Convention de Ramsar. Rapport de synthèse. PAZH/ABE/MEHU,
27. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
28. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
29. IFC, Juillet 2007. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
30. IRB (1987). Etude de la cartographie géologique et prospection minière de reconnaissance au Sud du 9^{ème} parallèle.
31. Kientga S., 2008. Contribution du SIG à l'analyse des liens déchets-santé en milieu urbain dans les pays en développement. Cas des deux secteurs de la ville de Ouagadougou, Bukina Faso. Thèse de Doctorat, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 241p.
32. Kpondjo M.,*et al.* Recherche de sites de sable hors du littoral 2^{ème} Phase. Rapport de mission – Campagne 2001. , Octobre 2001, 50p.
33. Lalèyè P., 2000. Monographie Nationale de la diversité biologique. Les écosystèmes aquatiques du Bénin. Inventaire et Etat.
34. Lang J., Paradis G. Oyede L.M. 1988. Le domaine margino-littoral du Bénin (Golfe de Guinée, Afrique de l'Ouest) : Age holocène et mise place marine des "Sables jaunes". Journal of African Earth Sciences, Vol. 7, n°5/6, 829-833.
35. Lavalin International, 1998. Etude d'assainissement des villes de et de Porto-Novo : Etude d'impact environnemental ; MEHU.
36. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest et Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, 2017, Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, PNIASAN 2017 - 2021
37. Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme / Direction de l'Assainissement et des Voies Urbaines, Mai 1998- Aménagement des zones basses ;
38. Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat / Société Nationale de Gestion Immobilière SONAGIM, Février 1983- Etude du développement urbain de la ville de Cotonou,
39. Ministère de la Santé (2017) : Annuaire des statistiques sanitaires Kétou. 112 p
40. Rapport de synthèse d'analyse, Dossier minute.
41. Moletta R. 2010. L'eau, sa pollution, et son traitement, 13 pages.
42. OMS, 1992, Evacuation des eaux de surface dans les communautés à faibles revenus. Rapport, 92 p.
43. OMS, 1998. Rapport sur la salubrité de l'environnement (carence en matière d'assainissement : ampleur du problème au niveau mondiale). Rapport, 14 p.

44. Odo P. M. B. (2010) : Atouts et faiblesses de la nouvelle méthode de traitement des déchets solides ménagers par la mairie de sur le lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè (commune de Ouidah). DGAT, FLASH, UAC, 78 p.
45. Oyédé, L. M.1991. Dynamique sédimentaire actuelle et messages enregistrés dans les séquences quaternaires et néogènes du domaine margino-littoral du Bénin (Afrique de l'Ouest) ; Thèse Univ. De Bourgogne. 302p.
46. PNUD, Mars 2012. Procédures d'examen préalable, environnemental et social des projets du PNUD. Note d'orientation.
47. PNUE, 2002. Manuel de formation sur l'étude d'impact environnemental ;
48. Rajendra, J.B., 2007: Water, sanitation and hygiene behavior among people living with HIV AIDS.
49. Résultats 3^{ème} recensement de la population et l'habitation – Synthèses des résultats – INSAE.
50. Roggeri H. 1995. Zones humides tropicales d'eau douce ; de Leiden, Pays-Bas.
51. Sandy C., O'Neill D., McCoy A., Sethi D., 2004. La santé, l'environnement et le fardeau des affections. Note d'orientation, 62 p.
52. SERHAU-SA, Octobre 2013-Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU) Présentation du point d'avancement au 30 Septembre 2013 ;
53. Société Béninoise d'Electricité et d'Eau ; Plans Directeurs et études d'Ingénierie pour l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets solides, Ville de Kétou, Rapport sur le plan directeur d'évacuation des eaux pluviales dans la ville, Tome I ;
54. Soton, A. Indicateurs de santé environnementale au Bénin – Revue documentaire.
55. Trocello, 2013. Neurologie des métaux, Hôpital Lariboisière, Paris, 70 pages.
56. Volkof, B. 1976. Carte pédologique de reconnaissance de la République Populaire du Bénin. ORSTOM, Paris, Inédit.
57. WASH au Bénin, 2009. Etude sur le gain socio-économique de l'investissement dans l'assainissement au Bénin, rapport définitif, juillet 2009, 66p
58. Who, 2004. Guidelines for Drinking-water Quality: Recommandations. Who, 3(1); 1-542.
59. Yèhouéno Pazou E, 2005. Les résidus de pesticides chimiques de synthèse dans les eaux, les sédiments et les espèces aquatiques du bassin versant du fleuve Ouémé et du lac Nokoué. Thèse de doctorat unique de l'université d'Abomey-Calavi (Bénin).

ANNEXES

Annexe 1 : Tdr de la mission



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'immeuble COOP
GANHI- COTONOU
Tél. : +229 53 22 22 22
E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN
+ + + +

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)
+ + + +

+ + + +
Termes de Référence

**Recrutement de consultants pour la réalisation des
Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES),
de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)/Plan de
Restauration des Moyens de subsistance des sites
des travaux de construction/réhabilitation de
quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP)
et d'un Lycée Scientifique (LS)**

Code de l'activité dans le PTBA : 1.4.1.1.3

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Mai 2023

0

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction/réhabilitation de 15 Lycées Techniques Professionnels (LTP) au Bénin
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité à l'ADET	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	1.4.1.1.3
Date du démarrage de l'activité	Mai 2023

Sommaire

Sommaire	2
Liste des sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	4
1. Contexte du projet.....	5
2. Justification de la mission	6
3. Objectifs de la mission	7
4. Résultats attendus	10
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	13
6. Méthodologie	14
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	15
8. Profil des Consultants	19
9. Obligations du consultant.....	25
10. Obligations du client	26
11. Livrables	26
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission.....	27
13. Mode de sélection.....	28
14. Estimation du coût de la rémunération.....	28
ANNEXES	29

Liste des sigles et abréviations

ABE	: Agence béninoise pour l'Environnement
ADET	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Banque	: Banque Européenne d'Investissement (BEI), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Banque Africaine de Développement (BAD), Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP)
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
EAS	: Exploitations et Abus Sexuels
EFTP	: Enseignement et Formation Technique et Professionnelle
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	: Ecole des Métiers
HS	: Harcèlement Sexuel
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LTP	: Lycée Technique Professionnel
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RADE	: Responsable Affaires Domaniales et Environnementales
RDLP	: Responsable du Développement Local et de la Planification
RST	: Responsable du Service Technique
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SE	: Secrétaire Exécutif.ve
SSEnv	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	27
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR	33
Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement	31
Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Techniques Professionnels (LTP)	35
Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)	51

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

La conduite de tels programmes pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour de chacun des sous-projets de construction/réhabilitation d'infrastructures d'EFTP, conformément à l'article 25 du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, aux normes environnementales et sociales de la BOAD, aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, aux politiques environnementales, sociales et de gouvernance du Fonds OPEP et aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Cette procédure d'évaluation environnementale a débuté par le screening environnemental pour définir les outils d'évaluation environnementale et sociale appropriés et applicables au projet en fonction des impacts négatifs identifiés.

Il est prévu dans la suite du processus, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des quinze (15) Lycées Techniques Professionnels et du Lycée Scientifique de Natitingou qui partage le même site d'accueil que celui du LTP Natitingou. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaborés par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement constitue pour les différents bailleurs, l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Et mieux, l'évaluation environnementale et sociale des projets est une étape importante dans la mise en œuvre des projets de développement soutenue par les dispositions nationales au Bénin, spécifiquement par le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, qui définit en ses articles 25 à 54, les contours d'une étude d'impact environnemental et social.

La catégorisation environnementale des projets par les normes :

- de la BEI, révèle que neuf (09) normes environnementales et sociales sur les onze (11) sont déclenchées, à savoir Norme 1, Norme 2, Norme 3, Norme 4, Norme 5, Norme 6, Norme 8, Norme 9 et Norme 10 ;
- environnementales et sociales de la BOAD, montre que neuf (09) Politiques Opérationnelles sur les quinze (15) sont déclenchées, à savoir PO1, PO2, PO9, PO10, PO11, PO12, PO13, PO14, PO15 ;
- de la BAD, révèle que huit (08) Sauvegardes Opérationnelles sur les dix (10) sont déclenchées, à savoir : SO1, SO2, SO3, SO4, SO6, SO7, SO8 et SO10 ;
- du Fonds OPEP, montre que cinq (05) politiques sur les six (06) sont déclenchées, à savoir les politiques 4.1, 4.2, 4.4, 4.5 et 4.6).

L'ADET, dans le cadre de ces activités de construction/réhabilitation d'établissement d'EFTP a élaboré conformément aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ces documents cadre notamment le CGES et le CPR constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. Pour le respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter trois (03) Consultants pour la réalisation des « missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée

6.

assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Professionnels (LTP).

Les présents Termes de Référence définissent la mission du cabinet ou du groupement de cabinets chargés de réaliser les Études d'Impact Environnemental et Social du projet (EIES) et décrivent les conditions de réalisation de ces études.

3. Objectifs de la mission

L'objectif principal des EIES approfondies/simplifiées est d'évaluer, conjointement, les impacts sociaux et environnementaux de chaque LTP/LS dans la zone du projet. Aussi, les EIES approfondies/simplifiées ont pour but d'identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels (positifs/négatifs, directs/indirects) environnementaux et sociaux de la réalisation des projets de construction des LTP/LS et des infrastructures connexes, sur l'environnement pour en proposer les mesures de bonification/de suppression, d'atténuation ou de compensation.

Les consultants sont chargés de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS) ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS), le cas échéant.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter l'état des lieux du site d'accueil du projet, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- b) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- c) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale, le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD, la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance du Fonds OPEP ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des exigences des Bailleurs ;

- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ; Identifier, caractériser et évaluer, par phase de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue ;
- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation ;
- i) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- j) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- k) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- l) élaborer un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie ;
- m) élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol ;
- n) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES ;
- o) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- p) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission de PAR/PRMS de :

8

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation physique ou économique ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation ;
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;

- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR/PRMS pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- **Pour le rapport EIES ;**
 - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet est réalisée ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale, de la norme 4 de la BEI, de la Politique Opérationnelle 2 de la BOAD, de la sauvegarde opérationnelle 6 de la BAD et de la Politique 4.2 du Fonds OPEP ;

- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
 - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
 - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
 - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
 - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées ;
 - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
 - un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
 - un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie est élaborée ;
 - un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol est élaborée ;
 - les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).
- **Pour le rapport PAR/PRMS ;**

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;

- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (ADET, Bailleurs) et de validation

à l'ABE d'EIES et de PAR/PRMS pour chaque LTP/LS constituant leur lot en sept (7) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF (dont cinq (5) exemplaires papier et un (01) exemplaire numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF pour l'ABE).

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne quinze (15) communes abritant chacune un (01) Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS) en moyenne. À l'exception de la commune de Djakotomey où sera faite une construction, les autres communes abritent des Lycées Techniques Professionnels fonctionnels qui seront réhabilités en fonction des spécialités dévolues auxdits Lycées.

Les travaux de réhabilitation concernent les 15 autres Lycées Techniques Professionnels (LTP)/Lycées Scientifiques (LS) restants. La plupart des Lycées à réhabiliter sont composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Ces différents bâtiments seront complètement ou partiellement démolis ou encore rénovés dans le cadre des travaux à réaliser, en fonction de leurs états actuels, de leurs valeurs culturelles, des spécialités à développer et de la conception architecturale des nouveaux Lycées Techniques Professionnels.

Les détails des formations retenues par LTP sont présentés au Tableau 3 (en annexe des TDRs). En ce qui concerne les Lycées Scientifiques, ils serviront de centres d'enseignement d'élite pour les sciences mathématiques, Physiques, Chimiques et Technologiques ainsi que les Sciences de la vie et de la terre.

Un allotissement de la mission est fait en trois (03) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (2 EIES simplifiées, 4 EIES approfondies + 1 PAR) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou (Kpondéhou), Porto-Novo, Kandi, Bopa, Bembéréké (Ina) et Pobè ;
- **Lot 2** (3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou (Coulibaly), Abomey-Calavi, Lokossa et Bohicon ;
- **Lot 3** (6 EIES simplifiées, 1 EIES approfondie et 1 PRMS) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Tchaourou, de Ouidah, de Djakotomey, de Djougou, de Natitingou et le Lycée Scientifique de la commune de Natitingou.

Les détails de l'allotissement et la synthèse des descriptions des sites devant abriter les infrastructures sont présentés respectivement aux tableaux 2 et 3 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence élaborée par l'ADET. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - la stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - les documents de politique et directives en matière environnementale et sociale des différents bailleurs ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable ;
- ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
- ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale ;
- ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant

fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;

- ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;
- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "11.Livrables" des présents termes de référence ;
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "12.Durée et Calendrier d'exécution de la mission ;
- ✓ La prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire ;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre, politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales,

dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;

- présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer le bilan carbone des différentes interventions ;
- proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de surveillance et de suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes

de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :

- les mesures de gestion des risques / impacts, y compris : (a) les mesures spécifiques concernant chaque risque et impact significatif / modéré identifié (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au IST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) les mesures de renforcement des capacités (institutionnel, technique, formation) ;
- la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- la matrice du PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays (canevas de l'Agence béninoise pour l'Environnement) ;
- les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 05) à suivre ;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles (cf. SO1 paragraphe 55 et SO2 paragraphe 24), y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- les Rôles et responsabilités au sein de l'Unité de Gestion du projet (UGP) et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
- le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale

et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnisations et les compensations possibles.

- proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;

- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD et la politique environnemental, social et de gouvernance du Fonds OPEP, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR/PRMS.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale et sociale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque Africaine de Développement, ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

➤ Pour le lot 1

- Un (01) **Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J],** de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI).
 - **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J],** de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :

- réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J],** de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J],** de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 295 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ Pour le lot 2

- Un (01) **Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BOAD ou encore sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- Un (01) **Expert junior en gestion de l'environnement [50 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
- Un (01) **Expert sociologue [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert Genre [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en psychologie, sciences juridiques, sociologie rurale, sciences de la santé ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions du genre et d'inclusion sociale dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement.

Au total, il est requis un nombre d'experts ne devant pas excéder 245 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ **Pour le lot 3**

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience

- professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
- avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BAD témoignant de sa connaissance des Sauvegardes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
- avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD.
- **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
- réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;

- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 295 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre

toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation ;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

11. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR/PRMS par commune, 35 jours calendaires après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR, 45 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

L'ADET prendra en charge la redevance pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 15 Lycées Techniques Professionnels (LTP) est de 60 jours calendaires non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR/PRMS pour chaque commune abritant les LTP, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours calendaires)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	Aucun
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	Aucun
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET ($T_3 =$ date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés	$T_4 = T_3 + 10$ jours	7 versions papier + 03 clés US contenant les	ADET	46	60

27

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours calendaires)	Pourcentage de paiement (%)
	d'EIES et de PAR		versions en format Word modifiable et PDF	ABE		
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T ₅ = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	T _A = T ₅ +14 jours	7 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	40

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

13. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

14. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexe 1

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des

sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);

- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).

- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice ;
- Annexes (Les TDR de l'étude, les PV des consultations publiques, les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO, Les codes de conduite, Fiche de notification incident/accident, Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude etc.).

3. Contenu minimum d'un rapport PAR acceptable

- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description générale du projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux positifs et négatifs potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Consultations publiques, participation des parties prenantes et diffusion de l'information dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;

- Mesures de réinstallation physique
- Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.

Annexe 2 :

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

N°	Lot 1	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	2 EIES simplifiée 4 EIES approfondie + 1 PAR	LTP Kpondéhou	Littoral	EIES simplifiée
2		LTP Porto-Novo	Ouémé	EIES approfondie
3		LTP Kandi	Alibori	EIES approfondie
4		LTP Bopa	Mono	EIES approfondie + PAR
5		LTP Ina	Borgou	EIES approfondie
6		LTP Pobè	Plateau	EIES simplifiée





N°	Lot 2	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie	LTP Coulibaly	Littoral	EIES approfondie
2		LTP THR d'Abomey-Calavi	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Lokossa	Mono	EIES simplifiée
4		LTP Bohicon (LYTEB)	Zou	EIES simplifiée

N°	Lot 3	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES simplifiée 1 EIES approfondie + 1 PRMS	LTP Tchaourou	Borgou	EIES simplifiée
2		LTP Ouidah	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Djakotomey	Couffo	EIES approfondie + PRMS
4		LTP Djougou	Donga	EIES simplifiée
5		LTP Natitingou	Atacora	EIES simplifiée
6		LS Natitingou	Atacora	EIES simplifiée





Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement

N°	Etablissements	Commune	Département	Observations
FONDS OPEP (2)				
1	Lycée Technique Professionnel de Ouidah	Ouidah	Atlantique	
2	Lycée Technique Professionnel de Djougou	Djougou	Donga	
BOAD (4)				
3	Lycée Technique Professionnel Coulibaly	Cotonou	Littoral	
4	Lycée Technique Professionnel de Bohicon	Bohicon	Zou	
5	Lycée Technique Professionnel de Lokossa	Lokossa	Mono	
6	Lycée Technique Professionnel Tourisme-Hôtellerie-Restauration d'Abomey-Calavi	Abomey-Calavi	Atlantique	
BEI (6)				
7	Lycée Technique Professionnel de Kpondéhou	Cotonou	Littoral	
8	Lycée Technique Professionnel de Bopa	Bopa	Mono	
9	Lycée Technique Professionnel de Porto-Novo	Porto-Novo	Ouémé	
10	Lycée Technique Professionnel de Kandi	Kandi	Alibori	
11	Lycée Technique Professionnel d'Ina	Ina	Borgou	
12	Lycée Technique Professionnel de Pobè	Pobè	Plateau	
JICA (1)				
13	Lycée Technique Professionnel de Djakotomey	Djakotomey	Couffo	
BAD (2)				
14	Lycée Technique Professionnel de Tchaourou	Tchaourou	Borgou	
15	Lycée Technique Professionnel de Natitingou	Natitingou	Atacora	




Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Techniques Professionnels (LTP)

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
1	Tissarou/Dohi wari/Kandi	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kandi, On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public. Les aménagements projetés nécessiteront la démolition des anciennes installations pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 7 environ à 5 Km du centre-ville de Kandi (X : 487795 ; Y : 1231166). Le site couvre une superficie de 50 ha 33a 48 ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de salles de classes, hangars, toilettes, etc. ; Présence de végétation composée de quelques essences forestières (Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Gmelina arborea, Vitellaria paradoxa), d'essences fruitiers (Mangifera indica L) Présence de friche (domaine du LTP non valorisé). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La traversée du Lycée par un cours d'eau en saison pluvieuse ; la proximité avec la voie bitumée (RNIE 7) ; <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la contamination des eaux de surface ; les accidents de circulation. 	 <p>Entrée du LTP de Kandi</p>  <p>Mise à jour du cours d'eau</p>  <p>Forage</p>  <p>Hangar servant de salle de cours</p>

35

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
2	Ina/Ina/Bembéréké	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ina, on peut citer On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté. Plusieurs bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 2. (X : 470003 ; Y : 1099945). Le site couvre une superficie de 124 ha</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de vieux bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc. ;) Présence de végétation composée d'essences forestières (Tectona grandis, Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Gmelina arborea), d'essences fruitiers (Vitellaria paradoxa, Mangifera indica L) Présence de champ et jachère. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité d'un barrage au domaine du Lycée (CBE Ouest) ; la proximité avec la voie bitumée (RNIE 2) ; <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; risques de contamination de l'eau du barrage ; le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Entrée du LTP de Ina</p>  <p>Aperçu du barrage</p>  <p>Salle de cours</p>  <p>Dortoirs</p>



36

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
3	Tékparou/Tchatchou/Tchacourou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Tchacourou, on peut citer : Automobile et équipements Industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNE2 Cotonou-Tchacourou à 11 Km environ du centre-ville. (X : 435083,688 ; Y : 992319,573). Le site couvre une superficie de 19 ha 38a 35ca dont environ 6ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, logement pour le personnel administratif) ; Un bloc de 4 salles de cours en construction ; Un bloc de salle de cours non fonctionnel à démolir. Présence de champs, jachère et plantation d'anacarde sur la partie non exploitée du site ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation ; procédure en cours pour l'obtention d'une Attestation de dévolution coutumière ; <p>aucun problème de litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la route Inter-État (RNE2) Tchacourou-Parekou ; la présence d'un bâtiment defectueux à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments defectueux ; la dégradation du couvert végétal dans les zones d'implantation de nouveaux bâtiments ; la propagation des MST/IST. 	 <p>Entrée du LTP de Tchacourou</p>  <p>Bâtiment defectueux à démolir</p>  <p>Culture d'ignome sur le site</p> 



37

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
4	Dassaogadé/2 ^e arrondissement/Natitingou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie, Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Natitingou, il s'agit de : Energie et développement Durable ; Tourisme, Hôtelierie, Restauration.</p> <p>Construction d'un Lycée Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Salle de cours Laboratoires Auditorium 	<p>Le site du sous-projet est situé à 800 m environ de la RNE3 (Djougou-Koulou) en pleine ville et accessible par voie bitumée. (X : 10,3042883 ; Y : 1,401775). Le site couvre une superficie de 35 ha dont environ 9ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs, jachère et quelques arbres sur la partie non exploitée du site ; présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, internats pour les apprenants). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la voie Inter-État Djougou-Natitingou ; la proximité de la bas-fonds ; la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments defectueux ; la dégradation du couvert végétal dans les zones 	 <p>Logements du personnel administratif du LTP</p>  <p>Ateliers de menuiserie</p>  <p>Départure des ateliers</p>  <p>Cuisine du LTP</p>






38

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Salle des profs Internat de 420 places Cuisine Refectoire Bibliothèque</p>		<p>d'implantation de nouveaux bâtiments ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la propagation des IST. 	 <p>Partie non exploitée du site</p>
5	Pamido/2 ^e Arrondissement/Djouougou	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Djougou, il s'agit de : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux publics, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RN13 (Djouougou-Natitingou). (X : 9,7257217 ; Y : 1,639365). Le site couvre une superficie de 10 ha 09 a 45 ca dont moins d'1 ha est actuellement exploité.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs et de jachère sur la partie non exploitée du site ; présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, bâtiment internat non encore exploité). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la voie inter-Etat Djougou Natitingou ; la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments défectueux ; 	 <p>Bloc administratif</p>  <p>Intervenant non accrédité en service</p>  <p>Salle de cours</p>





39

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
				<ul style="list-style-type: none"> la propagation des IST. 	 <p>Atelier de BTP</p>
6	Agonvézoun/ 2 ^e arrondissement/Bohicon	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bohicon, il s'agit de : Energie et développement, Automobile et équipements industriels, Numérique.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RN14 (Bohicon-Abomey) à environ 4,3 km de la mairie de Bohicon (X : 7,1794785 ; Y : 2,0431246). Le site couvre une superficie de 12 ha 37 a 30 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de végétation sur la partie non exploitée du site ; Présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers, latrines) ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté communal de mise à disposition du domaine 	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la RN14 ; la proximité des habitations et structures. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la perturbation de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; <p>La propagation des IST.</p>	 <p>Devanture de l'administration du LTP Bohicon</p>  <p>Dortoir des apprenants</p>






40

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					Zone d'extension pour accueillir les nouveaux bâtimens
7	Atchouhoué/ Djakotomey 1/Djakotomey	Construction d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Djakotomey, les secteurs de spécialisations envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Etant un nouveau site, toutes les installations seront construites et concentrées sur une superficie d'environ 1,5ha à 2ha.	Le site identifié pour abriter le LTP est situé à 4km du centre-ville dans le village Atchouhoué et s'étend sur une superficie de 30 ha 92a 36 Ca. Occupation actuelle du site • Présence de champs • Présence de plantation de Tectona grands et de Acacia auriculiformis ; • Présence d'arbres isolés tel que : <i>Diosyrum guineense</i> ; <i>Mangifera indica</i> ... Statut actuel du foncier • Il s'agit d'une donation volontaire des populations à la mairie pour abriter le Lycée Technique de Djakotomey. • Existence de l'acte de donation portant l'empreinte des donateurs ; Aucun litige n'a été mentionné.	Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont : • Présence de l'EPP Atchouhoué juste à côté du site (côté Est) ; • Présence d'agglomérations sur la voie menant vers le Lycée ; • L'extraction d'une grande quantité de sable et gravier au niveau des carrières de la zone pour la construction ; • Déplacement économique des exploitations agricole du domaine.	 DPP Atchouhoué  Plantation de Tectona grands  Voie de 20 m de côté Est  Champ de culture de manioc associé au Manioc
8	Akokponawa/ Passotomé/Bopa	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles	Le LTP de Bopa est sur un domaine d'une superficie de 43 ha. Occupation actuelle du site • Présence de bloc administratif ;	Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :	 Dortoir de 100 lits



41

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					 Atelier de mécanique automobile servant de salles de cours  Bloc restaurant  Pièce à l'intérieur du Lycée  Espace abritant des champs
9	Tokpa/Ilouin/ Lokossa	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des	• Salles d'ateliers (construction métallique, mécanique automobile, menuiserie) tous transformés provisoirement en salle de cours ; • Présence de dortoirs de 100 lits (nouvelle construction) ; • 5 logements de type F2 non opérationnel ; • 4 logements de type F3 ; • 1 logement de type F4 ; • 2 guérites. Le site abrite des champs et jachères et on note la présence d'essences forestières telles que <i>Azadirachta indica</i> , <i>Cesba pentandra</i> . Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N° 92/061/CB/SG/SOLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaires donne une estimation de 82 personnes.	• Proximité du lac Ahémé (moins de 2 Km) ; • Proximité des habitations au domaine du lycée ; • Existence de situation de conflits liés à l'acquisition de terre privée au profit du Lycée. La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que : • Gêne de la circulation et risques d'accidents ; • Pollution sonore ; • Dégradation de la qualité de l'air ; • Pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • Perturbation des activités pédagogique ; • Propagation des IST ; • Pertes de quelques pieds d'arbres, de cultures.	Au regard de la position du site, le principal enjeu environnemental et social est :





42

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP de Lokossa sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la construction de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.	Occupation actuelle du site <ul style="list-style-type: none"> Présence de bloc administratif ; Présence de quelques salles de classes ; Présence de plantation de Gmelina arbores et des arbres isolés telque : Azadirachta indica, Ceiba pentandra, Adansonia digitata. Présence de champs et jachères. Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SOLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaire donne une liste de 82 personnes.	<ul style="list-style-type: none"> La proximité de la rue pavée Lokossa-Houin. La mise en oeuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que : <ul style="list-style-type: none"> gêne de la circulation et risques d'accidents ; pollution sonore ; dégradation de la qualité de l'air ; pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; Perturbation des activités pédagogiques ; Propagation des IST ; Pertes de quelques pieds d'arbres.	<p>Bloc administratif</p>  <p>Voir venant de Lokossa centre pour le Lycee</p>  <p>Salle de cours</p>  <p>Boschab sur le site du Lycee</p>  <p>Plantation de Gmelina sur le site</p> 
10	Quedo- Adjagbo/Quédo/ Abomey-Calavi	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des	<ul style="list-style-type: none"> Le site est situé à environ 12 km de la mairie d'Abomey-Calavi et environ à 3 km du nouveau site de construction des logements sociaux de Quedo. Il est prévu une superficie de 10 ha pour le 	<ul style="list-style-type: none"> Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au 	

43

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Salle de cours, Réfectoire/ cuisine. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Le LTP de Akassato sera spécialisé en Tourisme, Hôtellerie, Restauration.	Lycée Scientifique (LS) et 10ha pour l'Ecole Normale Supérieure (ENS). L'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31 N (X : 421308 et Y : 714501). <ul style="list-style-type: none"> Le site comporte actuellement des habitations en matériaux précaires et définitifs, des champs (cultures saisonnières) et des plantations appartenant à des privés. Il n'existerait à ce jour, aucun acte administratif sur le site le déclarant d'utilité publique. Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres : le Cocotier (Cocos nucifera), le Neem (Azadirachta indica), l'Hysope africaine (Newbouldia laevis), le mangouier (Mangifera indica), le Gmelina (Gmelina arborea).	niveau départemental et communal ; <ul style="list-style-type: none"> Souhait des riverains de voir le projet se concrétiser le plus tôt possible. 	  
11	Gbenan Sud/ Ouidah II /Ouidah	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons,	Le LTP de Ouidah est sur un domaine d'une superficie de 10 ha 32 ans et 31 Ca. Occupation actuelle du site	Au regard de la position du site, les enjeux environnementaux et sociaux sont : <ul style="list-style-type: none"> La proximité du site avec l'EPP de Gbenan ; 	




44

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ouidah, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Energie et développement et automobile et équipements industriels. Pour cela, les anciennes constructions seront démolies. Le bloc administratif en construction sera maintenu et intégré au plan d'aménagement projeté.</p>	<p>• Existence de certains bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les dortoirs filles et garçons, hangars, et les résidences etc.)</p> <p>Le site est caractérisé par une végétation composée d'arbres fruitiers (<i>Mangifera indica</i>, <i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>), d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i> et <i>Azadirachta indica</i>) et de champs et jachères.</p> <p>Statut actuel du foncier Existence d'une attestation de titre de propriété.</p> <p>Aucun litige n'a été mentionné.</p>	<p>• La proximité du site avec les résidences communales et résidences privées ;</p> <p>• la proximité du site avec l'axe CARDER et la ferme de production de la gendarmerie.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gêne de la circulation et risques d'accidents ; • pollution sonore ; • dégradation de la qualité de l'air ; • pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • perturbation des activités pédagogiques ; • Propagation des IST ; • Pertes de quelques pieds d'arbres fruitiers et d'essences forestières ; • accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt. 	<p>Bâtiment en cours de construction sur fond du LTP de Ouidah</p>  <p>Parage</p>  <p>Dortoirs des garçons</p>  <p>Emplacement potentiel d'implantation de bâtiments</p>  <p>Bloc de salles de cours + Atelier</p>  <p>Présence de déchets du sol</p> 


45

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
12	Tokpa hoho/5 ^{ème} arrondissement/ Cotonou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Cotonou, les secteurs de spécialisation sont : Energie et développement et la numérique. Pour cela, il est prévu la démolition des bâtiments coloniaux pour en reconstruire de nouvelles.</p>	<p>Le LTP de Cotonou couvre une superficie de 2 ha et se trouve dans la capitale économique, industrielle, commerciale et de transit. Il est au bord de la lagune de Cotonou. C'est un site totalement construit avec l'existence quelques plantes ornementales.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de certains bâtiments (salles de classes, salles d'atelier, bloc administratif les laboratoires, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; • existence de bâtiments inscrits dans le patrimoine de l'UNESCO ; • existence de plantes ornementales <p>Statut actuel du foncier Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.</p>	<p>Au regard de la position du site, des installations en présence et celles projetées, les grands enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proximité du marché de Missébo, des centres commerciaux, et de différentes structures (exemple CHU-MEL) ; • la proximité de la lagune de Cotonou. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolition des bâtiments coloniaux classés dans le patrimoine de l'UNESCO ; • gêne de la circulation et risques d'accidents ; • augmentation du niveau de pollution sonore ; • dégradation de la qualité de l'air ; • pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • perturbation des activités pédagogique ; 	<p>Bâtiment UNESCO</p>  <p>Atelier de menuiserie</p>  <p>Atelier de mécanique générale</p>  <p>Rigole drainant les eaux usées dans la lagune</p> 

46

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
13	Kpondéhou/2 ^{ème} arrondissement/ Cotonou	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kpondéhou, on a : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site est situé en pleine agglomération de Cotonou (X : 4439916 ; Y : 705639). Le site couvre une superficie de 2,3 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de bâtiments (salles de classes, ateliers, hangars, toilettes, etc.) ; • Présence de jardin <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un acte de donation • Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • propagation des IST ; • accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt. <p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, le principal enjeu se résume au risque d'accident de travail et de la circulation qui pourraient survenir lors des travaux de réhabilitation.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pollution sonore ; • Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; • La propagation des MST ; • Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets. 	 <p>Entrée du LTP</p>  <p>R+2 construite par les apprenants du LTP</p>  <p>Atelier de froid</p>


47

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
14	Agbokou/ 2 ^{ème} arrondissement Porto-Novo	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Porto-Novo, on a : Energie et développement ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du lycée. Pour cela, des bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé à Agbokou à environ 1,5 Km environ de la Mairie de Porto-Novo (X : 460302 ; Y : 716133). Le site couvre une superficie de 20 ha 60a 18 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers ; • présence d'un ancien bâtiment de l'INRAB ; • présence de champs, de plantation de palmiers et de cocotiers sur la partie non exploitée du site ; • présence de marécage dans la partie Nord du site. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine • Existence d'un titre foncier (1030 et 1031). <p>La partie non exploitée du domaine, est squattée par les riverains pour les cultures</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la proximité du CEG Agbokou (moins de 1km) ; • la proximité des habitations et structures ; • la présence de zone instable (risque d'effondrement des infrastructures). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pollution sonore ; • Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; • Le gêne de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; • La propagation des IST. 	 <p>Imalubrité au sein du LTP</p>  <p>Entrée secondaire du LTP Porto Novo</p>  <p>Atelier mécanique auto</p>  <p>Locaux de l'INRAB dans l'enceinte du lycée</p>

48

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
			à cause de la non sécurisation de l'accès au domaine.		
15	Pobè Nord/Pobè/ Pobè	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Pobè on a : Energie et développement ; Automobile et équipements industriels. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, les anciens bâtiments (salles de cours, ateliers etc) seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé à 2 km du centre-ville de Pobè. (X : 463477 ; Y : 773656). Le site couvre une superficie de 46 ha dont 20 ha sont exploitées.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; Présence de végétation composée d'essences forestières (Tectona grandis, Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Calotropis procera), d'essences fruitier (Carica papaya L., Musa sp., Mangifera indica L.) ; présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ; existence d'un titre foncier. 	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité d'une école primaire (à 1km environ) du lycée ; la proximité avec la voie bitumée (RN 3) ; <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Logements du personnel administratif</p>  <p>Salles de cours</p>  <p>Voie quittant la RN3 pour le Lycée Technique de Pobè</p>

49

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					 <p>Espace devant servir les nouveaux aménagements</p>

50

Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
1	Alibéri	LTP Kandi	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
DTM Technicien d'étude du bâtiment				

51

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
2	Borgou	LTP Ina	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
				Eau, assainissement et propreté
			CAP constructeur de réseaux hydrauliques	
			DTM Contrôleur des travaux de forage	

52

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
3		LTP Tchaourou		DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agenc. en salubrité publique
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
			Energie et développement Durable	CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numerique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques

53

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Bâtiment digital
4	Atacora	LTP Natitingou	Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
5	Donga	LTP Djougou	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières

54

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros oeuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques

55

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
6	Zou	LTP Bohloco (LYTEB)	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication Mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				DTM Fabrication Mécanique

56

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements Industriels et de production
				Numérique
			DTM Composition graphique	
			FCSM Technicien d'Infrastructures optiques	
			FCSM Opérateur cybersécurité	
			FCSM Intelligence Artificielle et FCSM Référent digital	
			7	Couffo
CAP Maintenance des véhicules de transport routier				
DTM Maintenance des voitures particulières				
DTM Maintenance véhicule transport routier				
Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé			

57

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers			
				CAP maçon			
				CAP Peintre en bâtiment			
				CAP Carreleur applicateur de revêtement			
				DTM Réalisation du gros oeuvre			
				DTM Aménagement et finition du bâtiment			
				DTM Géomètre topographe			
				DTM Technicien d'étude du bâtiment			
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre			
				CAP Menuisier fabricant installateur			
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois			
				DTM Technicien fabrication équipements bois			
			8	Mono	LTP Bopa	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
							DTM Maintenance des voitures particulières
						Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé

58

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
9				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
		LTP Lokossa	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité

59

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
10				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
		LTP Akessato	Tourisme, Hôtellerie, Restauration	CAP Service en hôtellerie
				CAP Barman/Barmaid
				CAP serveur

60

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Cuisine
				CAP Boulanger -pâtissier
				DTM Accueil et animation
				DTM Animation de centres de vacances et loisirs
				DTM Receptionniste-caissier
				DTM Gouvernante d'étage
				DTM Barman
				DTM Cuisinier
				DTM Pâtissier - Boulanger
				Services d'assistance et protection sociale
				11
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique

61

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements industriels et de production
12	Littoral	LTP Coulibaly	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur raccordeur fibre optique
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité

62

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
			13	
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier

63

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carrelleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre
				CAP Métallier
				CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Structures métalliques du bâtiment

64

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
14	Ouémé	LTP Porto-Novo		DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
			Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
			FCSM Maintenance électronique option médicale	
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé

65

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers	
				CAP maçon	
				CAP Peintre en bâtiment	
				CAP Carreleur applicateur de revêtement	
				DTM Réalisation du gros œuvre	
				DTM Aménagement et finition du bâtiment	
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Métallier	
				DTM Structures métalliques du bâtiment	
				Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
					CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
					CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
DTM Métiers de l'électricité					
DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air					
DTM Maintenance électronique option - multimédia					
FCSM Technicien Ascensoriste					

66

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements Industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTW Maintenance des voitures particulières
				DTW Maintenance véhicule transport routier

Annexe 2 : fiches de collecte des données

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
 (EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNEL (LTP) DANS LES
 COMMUNES DE ABOMEY-CALAVI, COTONOU, LOKOSSA ET BOHICON (LOT 2)**

Questionnaire adressée au chef de filière des LTP existants

1. PRESENTATION DU PROJET

La mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (SNEFTP) permettra de passer à une proportion de 70% d'apprenants du second cycle de l'enseignement secondaire général (ESG) pour l'EFTP à l'horizon 2030 contre 11,2% en 2019.

Le défi sera donc de mettre en place progressivement d'ici à 2030, des dispositifs adaptés de formation dans les secteurs économiques prioritaires. En ce qui concerne le développement de l'EFTP dans le secteur de l'agriculture, le Gouvernement s'est engagé dans la mise en place d'un programme de constructions, réhabilitations et équipements de quinze (15) Lycées techniques professionnels (LTP) sur la période 2021-2023 dont les LTP des communes de Abomey-Calavi, de Cotonou, de Lokossa et de Bohicon.

CIBLES : Chef de filière des Lycées Techniques Professionnels

Q.1. Nom du Lycée :

- 1- LTP Cotonou
- 2- LTP Abomey-Calavi
- 3- LTP Bohicon
- 4- LTP Lokossa

Q.2. Quelles sont les offres actuelles de formation de votre Lycées Techniques Professionnel ?

.....

Q.3. Quels sont selon vous les insuffisances de ces formations ?

.....

Q.4. Quels sont les différents types d'ateliers disponibles dans votre LTP ?

.....

Q.5. Ces ateliers sont-ils aujourd'hui fonctionnels ?

.....

Q.5.1. Si non pourquoi ?

.....

Q.6. Pour les ateliers fonctionnels, existe-t-il des documents ou manuels indiquant les procédures d'utilisation des matériels/outils ?

.....

.....

Q.7. Que savez-vous de ces domaines de formations :

Domaine de formation	Avis de l'enquêté
Génie électrique	
Génie électronique	
Maintenance des équipements industriels	
Génie climatique et thermique	
Numérique	

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS ET RISQUES D'ACCIDENTS

Q.8. Généralement quels types de matériels/outils sont utilisés dans les ateliers ?

.....

.....

Q.9. Avez-vous une procédure d'utilisation de ces matériels/outils ?

.....

Q.10. Avez-vous connaissances des risques liés à l'utilisation de ces matériels/outils ?

.....

Q.11. Les apprenants sont-ils formés et sensibilisés à l'usage de ces matériels/outils (avant, pendant et après) ?

.....

Q.12. Il y a-t-il eu des cas d'accidents lors de l'utilisation des matériels/outils ?

.....

Q.12.1. Si oui, citez les types d'accidents que vous avez connu dans votre carrière ?

.....

Q.12.2. Comment sont prise en charge ces accidentés dans votre LTP ?

.....

Q.13. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de prévention et de gestion des risques ?

.....

Q.13.1. Si oui, présenter nous ce plan

.....

.....

GESTION DES DECHETS DANS LES ATELIERS

Q.14. Quels sont les types de déchets issus des activités menées dans les ateliers d'apprentissages des LTP ?

Type de déchet	Oui	Non	Commentaire
Déchets ménagers (papier, reste alimentaire.)			
Déchets inertes (gravats, béton, vitrage)			
Déchets banals (bois, carton, PVC, métaux.)			
Déchets dangereux (colle, peinture, solvant, huiles, bactéries, climatiseurs, etc.)			
Déchets biomédicaux (seringue, compresse, etc..)			
Eaux usées (eaux de toilettes, eaux de cuisines,)			

Q.15. Comment sont gérés les déchets provenant des ateliers d'apprentissage des LTP ?

.....

Q.16. Le LTP dispose-t-il d'une filière complète de gestion des déchets menstruels ?

.....

Q.16.1 Si oui décrivez nous un peu le fonctionnement la filière

.....

Q.17. Le lycée dispose-t-il d'un code de bonne conduite connu de tous ?

.....

Q.17.1. Si oui présentez-nous ce plan

.....

.....

GESTION DES DECHETS DANS LES DORTOIRS

Q.18. Comment sont gérés les DSM produits dans votre LTP ?

.....

Q.19. Existe-t-il un dispositif de pré-collecte des DSM de votre LTP ?

.....

Q.20. Votre LTP est-il abonné à une structure de pré-collecte des DSM ?

.....

Q.21. Comment sont gérés les eaux vannes et eaux usées produites dans votre LTP ?

.....

Q.22. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de gestion des déchets (solides et liquides) ?

.....

Q.23. Quelles sont les maladies résultantes de la mauvaise gestion du cadre de vie des apprenants des LTP ?

.....

Q.24. Comment sont prise en charge ces cas de maladies dans votre LTP ?

.....

Q.25. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de gestion des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19 ?

.....

Q.25.1. Si oui présenter nous ce plan

.....

Q.26. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de gestion risques ?

.....

Q.26.1. Si oui présenter nous ce plan

.....

APPROCHE GENRE DANS LES LTP

Q.27. Les filles sont-elles inscrites pour cette filière ?

.....

Q.27.1. Si oui, terminent-elles le cycle jusqu'à l'obtention du diplôme ?

.....

Q.27.2. Si non pourquoi ?

.....

.....

Q.28. Les personnes en situation d'handicap sont-elles admises pour les formations dans votre LTP ?

.....

Q.29. Quels types d'handicaps sont admis ?

.....

Q.30. Enregistrez-vous souvent des cas d'harcèlement sexuel dans votre LTP ?

.....

Q.30.1. Si oui, quels types d'harcèlement sexuel ?

Type d'harcèlement sexuel	Oui	Non	Commentaire
Entre enseignant et élève			
Entre enseignants			
Entre élèves			
Entre administratifs			
Autres (précisé)			

Q.31. Enregistrez-vous des cas d'abandon des cours au niveau des élèves du fait d'harcèlement sexuel ?

.....

Q.32. Quelles sont les dispositions prises au niveau de votre LTP pour éviter les harcèlements sexuels ?

.....

Q.33. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de lutte contre les EAS/HS/VBG ?

.....

Q.33.1. Si oui présentez-nous ce plan

.....

.....

RECOMMANDATIONS AUX AGENTS DE COLLECTE

- 1- Prendre toute la documentation disponible sur les différents aspects abordés dans le questionnaire (code de bonne conduite, plan de gestion des déchets, plan de gestion des EAS/HS/VBG, etc.) ;
- 2- Collecter toutes statistiques des lycéens.es sur les cinq (05) dernières années (nombre d'inscrits et d'admis par sexe)

Annexe 3 : Procès-Verbaux de consultations publiques accompagnés des listes de présence



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

Procès-verbal de la Consultation du Public *avec les apprenants*

22 / *06* / 2023

Commune/LTP : *EFS Akomey-Calavi*



AC
AERAMR
CONSEILS

REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens,es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	ATLANTIQUE
Commune	:	Abomey-calavi
Arrondissement	:	AKASSATO
Quartier/Village	:	Zopah
Lieu de rencontre	:	Lycée EFS d'akassato
Date	:	22/06/2023
Heure de début	:	12h45
Heure de fin	:	14h15'
Langues de communication	:	Français
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 14
	:	<u>Femmes</u> : 40
	:	<u>Total</u> : 54 <u>PSH</u> : 00 <u>Jeunes</u> : 54

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, s'est tenue dans l'une des salles du lycée une séance de consultation du public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

Abomey-Calavi dans la commune de
Abomey-Calavi ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Enseignants.es, Lycéens.es. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction/Réhabilitation des LTP aux participants en mettant l'accent sur ses objectifs et son bien-fondé ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site du LTP concerné et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

▪ **Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses**

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Eléments de réponse
17)	AGIBESSI Ulrich	Je voudrais savoir si les conditions d'aération seraient meilleures que celles de nos salles habituelles jusque dans nos salles de classes, les conditions ne sont pas réunies, nous manquons de matériaux et la chaux nous accable dans les salles.	Nous nous rendrons que les nouvelles salles de classe qui seront construites répondront aux mêmes que vous exigez. Et c'est même dans l'intérêt de vous offrir un cadre de travail que l'Etat veut délocaliser ce lycée pour Ouédo - Adjaibo.
27)	AVOGLAHO Camille	Je souhaiterais que les conditions de composition soient revues. Il nous manque essentiellement de matériaux et l'Etat doit penser à moderniser et revoir nos conditions de travail. Nous n'avons même pas de moulinex dans la filière cuisine - restauration.	L'Etat prendra en compte toutes vos suggestions puisque nous avons pour devoir de transmettre par écrit dans le rapport vos questions et préoccupations.

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Eléments de réponse
3)	DAVOU Charbel	<p>Nous faisons les cours dans les confins et le chaleur nous accable et les machines que nous avons sont insuffisantes... Pour une œuvre qui dure 5h, nous faisons normalement 5h, nous faisons parfois 4h pour la même œuvre. On nous impose aussi des pages à peindre pour passer plus vite que c'est déjà inclus dans nos frais de location.</p>	<p>Nous avons déjà répondu à ses préoccupations plus haut. Rappelons-vous que nous nous servons à de telles salles bien équipées et nos conditions de travail sont parfaitement satisfaisantes.</p>
4)	ADIDA Florence	<p>Notre diplôme EFS pas reconnu par toutes les structures. Et après nos frais (63) la formation, nous avons du mal à trouver des débouchés.</p>	<p>Notre préoccupation est prise en compte. Nous allons mener l'information et les actions pendant les dispositions offertes.</p>

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
5)	AHOVISSI Johanyathu	L'Etat doit prendre ses responsabilités pour réorganiser les écoles privées et l'enseignement techniques qui ne sont pas professionnelles, car lorsque les lycées publics refusent de prendre et on ne tourne vers les privés, nous constatons beaucoup de dérives.	Nous allons remonter vos observations aux autorités compétentes à travers notre rapport et elles sauront comment gérer cette situation.
6)	DO REGO	Il nous est difficile d'obtenir des attestations de fin de stages dans certaines structures	C'est sûr que le nombre de nos stagiaires pour le dit stage n'est pas respecté par les concernés. Ce qui obligerait certainement les dites structures à prendre des décisions de ne pas délivrer des attestations de fin de stage. Cependant, nous allons échanger avec vos autorités pour voir les dispositions prises dans ce sens.

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Éléments de réponse
71	MONTCHO Iwa	<p>Dans les difficultés liées de lycée, les pratiques sont insuffisantes, cela que nous sommes dans une école publique technique où la pratique devrait dominer. C'est le contraire. Le thème prime sur la pratique. Nous notons aussi un manque de professionnalisme dans l'établissement. Les stratégies de travail que nos enseignants adoptent ne sont pas assez rigoureuses puisque les notes constituent un de petits groupes attachés à de tâches ponctuelles ne nous permet pas d'avoir une connaissance sur tout ce qui est fait. Vous devez veiller à ce que ces pratiques ne se reproduisent plus dans le nouveau site.</p>	<p>Vos suggestions et préoccupations sont légitimes et les conseils vous concernant dans la conduite Enseignement/Apprentissage Evaluation. Ne vous en faites pas. Toute vos recommandations sont prises en compte et prises en compte ce qui vous a été évoqué ne se reproduira sur le nouveau site.</p>

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Eléments de réponse
1)	HOUNSOU Odile	Dans ma filière EFS, on nous donne des enseignements sur la santé, la famille... Mais quand nous partons pour les stages, on ne nous accepte pas. Nos diplômes sont refusés.	C'est un problème de curriculum qui date de longtemps que l'Etat ne nous a pas transmis votre préoccupation.
2)	DOSSOU Ebenzer	Il y a des matières que nous comprenons en classe mais que ne comprenons pas aux examens de fin d'année. Nous recommandons qu'on les supprime en Tc. Il s'agit des cours tels que : la législation, l'informatique, l'Espagnol, l'Allemand.	Nous pensons avant tout que c'est aussi pour votre bien ces matières qui vous ont enseignées jusqu'ici, vont élargir vos connaissances au-delà de votre pays et vous vont cultiver aussi. Cependant, vos doléances seront vérifiées dans nos rapports qui nous enverront vers les autorités compétentes.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
10)	DOHOUKI France	Je souhaiterais qu'en lieu et place des journées culturelles, que nos autorités pensent à organiser pour nous des journées techniques compétitives -	Votre suggestion est très bonne puisqu'elle permettra à la formation du lycéen d'être un peu plus humaine. Mais ne perdons pas de vue l'adage qui dit : "après l'effort, le réconfort". Donc les journées culturelles organisées, c'est pour vous permettre aussi de vous distraire.
11)	ZAMAHOU Emmanuel	Nous souhaiterions qu'on tienne de nos formations, que nous puissions aussi organiser des rencontres -	Nous avons compris votre requête. Elle est déjà traitée dans notre rapport -

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
12)	DOSSA Aline	Nos machines sont insuffisantes et le peu que nous avons ne fonctionne pas	Nous avons déjà réparé ici cette préoccupation que le peu et le L'im intervenant ont posé.
13)	ADEFOULOU Phineas	Nous n'avons plus accès aux bourses d'études et ce sont nos parentes qui le bloquent.	Nous pensons que nos parentes n'ont aucun intérêt à bloquer les bourses universitaires, qui vous sont destinées. Nous allons discuter avec elles pour mieux comprendre pourquoi ça se passe.
14)	ATHIGINIKIN Estelle.	Je voudrais avoir une salle sur les différents filières de l'INT de Lokomen-	Des informations, dont elle a besoin lui ont été servies.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
19	A. Camille	<p>Je voudrais vous citer quelques matériels dont nous avons besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixeur - Batteur mélangeur - Moulinette - Hachoir électrique - Miroir onde - compteur. 	<p>Mais, nous avez déjà mentionné vos besoins dans notre rapport.</p>

◆ Doléances et attentes des participants

Au terme de la consultation du public, il
fait ressortir que les participants ont salué
l'initiative. Globalement, ils acceptent la délocali-
sation du lycée dans le quartier Ouédo-Agadjou
mais avec des doléances à prendre en compte :

- s'assurer que les nouveaux ateliers qui
seront construits doivent être bien équipés,
- construire un internat
- Construire un lycée qui répond aux
mêmes standards
- doter le lycée des appareils et matériaux
nécessaires;

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signés :

2^e Délégué de l'Établissement
S. mg
Inès MONTCHO
50 00 02 03
Responsable filière HR du lycée
~~Amélie~~
AVOGLAHO camille
54 30 00 33
Représentante de la filière du Tourisme
APLOGAN
Murielle
~~Amélie~~
Consultant
G. F.
TEXTE Orak

Consultant
~~Amélie~~
Geoffroy AHOUANTOUME

Représentante de la
filière HR
Z
Z. N.
ZOMAHOUN Manuella
Représentante de la filière EB
~~Amélie~~
HOUSSEAU Odile
Consultant
Richard Coulibaly
Proviseur
VINOU F. Hervé
Epe ADDA 16



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Liste de présence de la séance de consultation du public *avec les*

Apprenants
22 / 06 / 2023

Commune/LTP : EFS Abomey-calavi



REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M masculin, F féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
1	ADIDA Florence	F		21	EFS	52-30-7055	
2	ANAGOMOU lehanata	F		18	EFS	97-26-193	
3	AGOUNSI Noéline	F		22	EFS	68-17-1824	
4	A'HADE Bernix	F		17	EFS	62857335	
5	DASSA Aline	F		21	EFS	9558562	
6	DAMBO Dorcas	F		22	EFS	68-30-0388	
7	ATOSSO Emmanuel	M		17	HR	94154899	
8	KAKANAKOU salomon	M		23	HR	30631835	
9	SANNI Zouénath	F			HR		
10	ADEFOU LOU Phindas	M		17	HR	97-99-1265	

2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M masculin, F féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
23	KAZOHSOU NON Affhad	M		21ans	HR	90255614	
24	ZACHOU K Prince	M		21ans	HR	67057493 52580727	
24	APLOGAN Noéline	F		18ans	HR	67002540 60260026	
25	KOCLANOU Jubilé	F		18ans	HR	52259040	
26	AVOGNON Andrea	F		18ans	HR	59107482	
27	DASSOU Eberize	M		27ans	HR	54173433	
28	HONGA Cédric	M		24ans	HR	61965450	
29	AGBESSI Ulrich	M		24ans	HR	68063881	
30	KPOGNANTADE Eliebeth	F		24ans	HR	36125348	
31	LIHOUNHINTO Amélie	F		18ans	HR	52-71-9058	
32	ZINSOU Stephane	M		18ans	HR	59496528	

4

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M=masculin, F=féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
33	AGBODGA Nick	M		20ans	HR	99 26 220	
34	DEGUENON Pamela	F		19ans	HR	97 31 6 510	
35	DOTOU Rose-Henck	F		24ans	HR	61 17 082	
36	ALOUAKINOU Firmine	F		23ans	HR	51 86 72 98	
37	ETCHIHA Amélie	F		24ans	HR	59 61 23 63	
38	ANIGNIKIN Estelle	F		19ans	HR	30 42 51 39	
39	AHOVISSI Tokanyath	F		18ans	HR	53 99 21 46	
40	AHOVASSOU Leticia	F		18ans	HR	60 27 38 59	
41	EDUAROU Jasmine	F		18ans	HR	96 88 13 71	
42	AGBO - Chadréy	F		19ans	HR	90 50 54 05	
43	APETY Pamela	F		27ans	HR	60 30 48 04	

5

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M=masculin, F=féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
44	do-REGO Chérifath Y.	F		19ans	HR	63 12 23 20	
45	BOSSRENOU Helaine	F		19ans	HR	96 57 49 68	
46	EDMAPHOUN Manuella	F		20ans	HR	68 50 10 01	
47	SESSOU Gloria	F		22ans	HR	57 96 16 9	
48	CODO Désomath	F		23ans	HR	67 69 79 68	
49	HOUNGWE Alice Jolie	F		23ans	HR	50 79 36 23	
50	KOTI NEHA Ekaucie	F		19ans	HR	96 73 60 00	
51	AVOGWANDU Camille	M		18ans	HR	54 50 00 56	
52	OGUI K. Parfait	M		25ans	HR	67 97 06 16	
53	MEDEI Gloria	F		21ans	EFS	95 99 09 13	
54	HOUFFON Mariette	F		18ans	EFS	97 99 10 89	

6

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M masculin, F féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
55	GBEJJI Inés	F		19ans	EFS	59 71 82 21	
56	AVANDUBJO Merveille	F		18ans	HR	95 71 55 88	
57	AHOSSI Colombe	F		19ans	HR	66-82-82	
58	MAHINOU M. Mercéade	F		22ans	EFS	57-77-55-75 93-76-14-68	
59	HESOU Perpétue	F		18ans	EFS	58-76-15-24 54-57-81-62	
60	SIMASSON A. Ehérij	M		20ans	EFS	96-88-36-78 62-23-9780	
61	DOSSOU Merveille	F		18ans	EFS	97-54-68 88	
62	HOUNSOU Fannette	F		18ans	EFS	69 43 81 99	
63	YOROU MOUSSA Xand	F		20ans	EFS	53 55 53 81	
64	HOUSSOU odile	F		20ans	EFS	53 62 67 00	
65	SOGINNOU Gasmath	F		18ans	EFS	56 74 60	

7



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Procès-verbal de la Consultation du Public *avec les enseignants*

22.....*1.06*.....*1* 2023



Commune/LTP : *Abomey-Calavi / LTP EFS Akassito*



REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens.es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	Atlantique	
Commune	:	Abomey-Calavi	
Arrondissement	:	AKASSATO	
Quartier/Village	:	ZOPAH	
Lieu de rencontre	:	LTP-GFS Akassato	
Date	:	22/06/2023	
Heure de début	:	12h30	
Heure de fin	:	13h45	
Langues de communication	:	Français	
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 04	<u>Total</u> : 20
		<u>Femmes</u> : 16	<u>PSH</u> : 00 <u>Jeunes</u> : 00



L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, s'est tenue
au LTP-GFS Akassato une séance de consultation du
public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact
Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de
construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Eléments de réponse
01	TOGNISSE GNAHOU Anne - Marie	<ul style="list-style-type: none"> - Ce sera une bonne chose si toutes les conditions seront remplies. - Est-ce qu'il y aura un régime d'internat sur le nouveau site? - Est-ce qu'il y aura des salles de repos pour les enseignants? 	
02	LANWISSI Dieu-Donné	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que le site est accessible et peut garder jusqu'à 3000 personnes qui se trouve à moins de 500m de voirie? - Construire de la buanderie et des salles de pratique pour chaque filière. - Est-ce qu'il y aura production et vente dans le lycée? 	<p>C'est un domaine de 10ha 500m de voirie bitumée Kpota - Hèni.</p>

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Eléments de réponse
03	AGLO Bentelle	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il y aura de logement pour les enseignants ? - Est-ce qu'il y aura assez de logements pour permettre à chaque filière d'avoir sa salle de TP ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les logements des enseignants, nous ne savant répondre oui. - La nouvelle construction va répondre à certaines normes et faire face à ces difficultés que vous mentionnez.
04	ADENLE M. Aurore	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre des bus à la disposition des enseignants pour faciliter le déplacement. - Il y aura-t-il l'accès à l'eau et à l'électricité ? 	<p>Oui</p>

► Doléances et attentes des participants

- Qu'il y ait un régime d'internat pour permettre à tous les parents quelque soit leur position géographique d'y inscrire leurs enfants en toute sécurité.
- Construction des toilettes séparés homme et femme.
- Mettre en place un mécanisme pour gérer les déchets ménagers s'il y a le régime d'internat.
- Construire plusieurs restaurants, des branderies et de salles de T.P. pour chaque filière.
- Mettre en place un système de production et vente sur le site pour permettre la formation continue des apprenants.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signés :

Richard Carbon
Richard Carbon DÉCOU ✓

Chief atelier couture
et TP/EFS
Aparit
Acrolo H Berthe

AE/EFS
Tognisse
GNAHOUA Itano Nani

Provisieur
Fagninou F. Hervée
FAGNINOU F. Hervée
Esse ADDA

Enseignant HA-EPS
LANWISSI
Z. Sien Dame

Consultant
TENTE V. Euste

Consultant
Geoffroy AHOUAN TOUME

16



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2**

COMMUNE D'AB-CALAVI
ARRONDISSEMENT D'AKASSATO
Le Chef du Village d'Akassato-Centre

Procès-verbal de la Consultation du Public

.....16.....03, 2023

Commune/LTP : Abomey-Calavi



REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens.es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	Atlantique	
Commune	:	Abomey-Calavi	
Arrondissement	:	Akassato	
Quartier/Village	:		
Lieu de rencontre	:	LT EFS	
Date	:	le 16 Mars 2024	
Heure de début	:	09h 14	
Heure de fin	:	12h 46	
Langues de communication	:	Français et FON	
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 50	<u>Total</u> :
		<u>Femmes</u> : 5	<u>PSH</u> :
			<u>Jeunes</u> :

L'an deux mille vingt-~~trois~~^{quatre} et le 16 Mars, s'est tenue
au Lycée Technique EFS une séance de consultation du
public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact
Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de
construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

2

_____ dans la commune de
Abomey-Calavi ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Enseignants.es, Lycéens.es. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction/Réhabilitation des LTP aux participants en mettant l'accent sur ses objectifs et son bien-fondé ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site du LTP concerné et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

➡ **Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses**

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
01	AHLANSOU Sébastien	Ma préoccupation est de savoir comment les prérequis que nous sommes, nous ayons de l'espace pour nos activités.	Il y aura un espace pour les activités prévues par le projet.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
02	TANDJI Gaston	Quels sont les mécanismes mise en place pour le recrutement de la main d'œuvre locale?	Des actions seront faites pour le recrutement de la main d'œuvre locale, et le projet aussi a prévu le recrutement de la main d'œuvre locale.

n°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
23	SDVIGNAN- BODE Crisdo	Ma préoccupation est de savoir si le projet a prévu des canalisations pour l'évacuation des eaux de pluie pour le nouveau lycée.	Votre préoccupation sera traitée et transmise à qui de droit. Mais le projet a prévu des aménagement de la voie d'accès du lycée.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
04	MARTIN Lucas	Quelle est la peur de construction pour le projet ?	La peur de la défaillance du projet depend de l'entreprise en charge des travaux.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
55	AVADJEDE Jos-Santos	Est ce qu'une sensibilisation des pour la sexualité sera faite a l'endroit des Ouvriers? on a constaté pour le lycée ASBA que ce volet a été négligé et à la fin du projet on a enregistré des cas de grossesses et plusieurs nouveaux nés) mixte.	Notre diligence sera transmise fidèlement au promoteur, et des mesures adéquates accompagnerons pour atténuer les cas de grossesse être non désirés.

8

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
56	DEGBO Adrien	la voie d'accès au lycée n'est pas éclairée ni aménagée, nous prions le gouvernement d'aménager la voie d'accès au lycée pour nos enfants.	Notre diligence est prise au compte et sera transmise fidèlement au projet.

9

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
07	FAGLA Ammandone	Nos Salle de cours n'est pas assez nous prions de gouvernement d'étrier nos Salle de cours et on a besoin aussi des salles pour nos travaux pratique.	Des Salles de TP sont prévues par le projet.

10

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
08	CHIEGBO Raymond	Ilaimerais savoir si la construction qui était là avant sera démolie ou achevée.	Pour ce qui est de l'ancien bâtiment en construction des études techniques seront fait pour se voir si c'est nécessaire de démolir ça.

11

➤ Doléances et attentes des participants

Au termes de la phase de consultation du public, il ressort que la population a accepté le projet sous réserve de la prise en compte des points suivants. Les points abordés sont :

- Besoin des espaces pour les diverses activités des riverains.
- Le recrutement de la main d'œuvre locale
- Aménagement de la voie d'accès au lycée
- Sensibiliser les riverains pour la sexualité.
- Prévoir des cancellations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé :

1- Représentant des sages

Guy

KEGBO RAYMOND

2- Représentante des femmes

Angé

ALLADATIN Y. Lucile

3- Représentant des Jeunes

Gast

TANDJI Gaston

4- DEGBO Adrien

Adrien

Conseiller Local

COMMUNE D'AB-CALAVI
ARRONDISSEMENT D'AKASSATO
Le Chef du Village d'Akassato-Centre

Adrien

Michel H. DEGBO-SINDJI



le CA

Adrien

Augustin G. KEGBO



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

ARRONDISSEMENT D'AKASSAÏO

Le Chef du Village d'Akassato-Centre

Liste de présence de la séance de consultation du public

26/03/2023

Commune/LTP : Abomey-Calavi



CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP) COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THIR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M: masculin, F: féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
1	HOUNTONJIS Beavenantse	M		33	Revendeur	96875444	
2	AHLONSOU Sevenin	M		27	Coiffeur	66453145	
3	SEVI-JAMBODE W. Oredo	M		32 ans	Graphiste	66550007	
4	TANJIS Gaston	M		39	Boudeur	95724475	
5	DEGBO D. Kévin	M		36	Technicien BTP	96451266	
6	GBEWA CARAM	M		20	frigeriste	54357125	
7	OKEGBO Raymen	M		60	electricien Batiment	90508587	
8	GODE Bienvenu	M		34	caifeur	67511019	
9	HOUNKPEVI Jeannd	M		23	electricien Batiment	94334481	
10	HOUENOU Retice	M		22 ans	Etudiant	90-15-4414	

ARRONDISSEMENT D'ABOMEY-CALAVI
Le Chef de Village d'Abomey-Calavi

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
11	SEDA Houkpo Joseph	M		24 ans	Etudiant	97 67 70 27	
12	TCHOUVENDU Anicet Toghè	M		21	Etudiant	99 47 65 91	
13	DSODO Julien	M		23	Chouffeur	66 41 16 88	
14	ATCHOUKE Serenine	F		32	rechercheuse	66 56 84 27	
15	ALLADATIN Lucie	F		30	Entrepreneuse	84-44-5182	
16	AKPAMFEDO Elice	M		15	Elève		
17	KOUNHOUKPEVI Moïse	M		16	Elève		
18	DANDON BHETHY Régis	M		19	Elève		
19	KPALIKA Junior	M		20	Coiffeur	67 01 40 03	
20	AFORA Jeeias	M		24	Etudiant		
21	KPOBLI Kenneth	M		15	Elève		

3

ARRONDISSEMENT D'ABOMEY-CALAVI
Le Chef du Village d'Abassabo-Centre

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M. masculin, F. féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
22	EKE Vainqueur	M.		16	Élève	97-32-2360	
23	AMOUE Sédékén	M.		19	Élève	95-26-10-18	
24	DASSIGLI Jehu-Rock	M.		14	Élève	97-19-6388	
25	CHODATON Freddy	M.		20	Étudiant	52-02-80-28	
26	HOUNKATIN Félix	M.		18	Élève		
27	DJOTOU S. Geoffrey	M.		17	Élève	67-06-5233	
28	GAYI M. Marcel	M.		19	Étudiant	95-06-3462	
29	FALADE Fagbémi	M.		14	Élève	44-36-96-28	
30	LEGAME Obama	M.		22	Coiffeur	94-19-27-11	
31	LIPONTOU Ousoulo	M.		18	Étudiant	45-12-16-37	
32	TCHANSI Yanick	M.		20	Étudiant	97-93-33-89	

LE PRINCIPAL
DE LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Le Chef de Village d'Abomey-Calavi

4

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M. masculin, F. féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
33	AHOGBE Akindè	Masculin		20	Etudiant	60584804	
34	AYADJÈ DOSENBO	M		16	Elève	97-63-66611	
35	HOUNKRATIN Mare	M		24	ETUDIANT	62111968	
36	GBEHENOU Bienvenu	M		24	ETUDIANT	92030607	
37	ALOU DSPAOUACHICACOME	M		28	Menuisier	9761052	
38	AGBEDKPAHZ C. Donald	M		30	Chauffeur		
39	MIGNANWANDE Romain	M		21	Etudiant	56101519	
40	AVOGBE S. Macaire	M		25	Mecanicien	62866149	
41	AKLOBOGA Hespice	M		19	Elève	67-66-730' Lomé	
42	VAUVANAKOU Séyona	M		16	Elève	54-969778	
43	SOSSA leprene	M		17	Elève	45-32-1645	


5

ASSOCIATION...
Le Chef du Village d'Abomey-Calavi

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
44	VIDO Eben-Ezer	M		18	élève	95-15-55-69	
45	ALIOU Djaodan	M		31	Peintre	97115805	
46	GANGBESSO Jules	M		16	élève	58564074	
47	ZONAHOUN Romain	M		26	Electricien	55095808	
48	SOSSI S. Innocent	M		23ans	Etudiant OBG	69191626	
49	DAHOUENON Denald	M		22ans	ETUDIANT FADEP	54150995	
50	FAGLA Amandine	F		27ans	élève	56312324	
51	DIDONOU Delphine S.N	F		16ans	élève	77-15-64-65	
52	ABANJA Marie-Kim	F		14ans	élève	51372066	
53	DEGBO Achiem	M		56ans	conseiller local	94772401	
54	DOSSEU Christian A.	M		33	Electricien-Bâtiment	91615363	

COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
ARRONDISSEMENT D'ABOMEY-CALAVI
Le Chef du Village d'Abomey-Calavi

6

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
55	KEGBO. Augustina	M	✓	1964	C.A. AKASSATO	97650500	
56							
57							
58							
59							
60							
61							
62							
63							
64							
65							

7

Annexe 4 : PV et Liste des personnes rencontrées



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DDCVTDD

Commune	Abomey-Calavi	Arrondissement	Calavi
Quartier /Village	EOPAH		
Acteurs rencontrés	DDCVT - AL		
Lieu de la rencontre	DDCVT	Date et heures	16/06/2023 à 9h 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--



AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>Mauvaise gestion des cours usés et pluviales qui font des de la lycée stagnent sur la voie publique (le code de vie a enregistré beaucoup de plaintes à cet effet) Ardut de déman tellement (Mais pour le permis de démanter)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Ferrailles, déchets industriels comment seront-ils gérés? - la gestion des déchets d'équipements techniques électriques et électroniques (qui engendrent beaucoup d'impacts aussi) 	<p>Le Ministre, a lancé un appel aux entreprises pour voir les possibilités de gérer ces déchets d'équipements.</p>

AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Il faut veiller à prendre le permis de construire.
- Construire des toilettes qui permettraient aux jeunes filles de bien gérer les déchets ménagers.

VISA DES AUTORITES



OSARÉ
MRS/DRS ATTOLAN

AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DDESTFP

Commune	Abomey-Calavi	Arrondissement	Akassato
Quartier/Village	Zogah		
Acteurs rencontrés	- DDESTFP - C/SEC		
Lieu de la rencontre	CEG ¹ Calavi	Date et heures	15/06/2023 à 13h

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--

AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

Proposer des mesures pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement surtout lors de la phase de construction

VISA DES AUTORITES

Chef. Service Examens et Concours

de l'Atlantique

~~[Signature]~~
Cynelle c. KIASSA



STFP-ATL

Dr. Mathias Amou
[Signature]





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DE QUATRE (04) LYCÉES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Nom et Prénoms	Sexe <small>M - Masculin, F - Féminin</small>	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	KIOSSA C. Ayelle	M	CS/SEC-1025TFP-ATL	9789 9776	
2	ATHOMAS Edouard Pathwas Amour	F	SBESTFP - ATL	6633365	
3					
4					
5					
6					
7					



AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Promoteur	AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DES RESPONSABLES DE LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS

Commune	Abomey-Calavi	Arrondissement	AKassato
Quartier /Village	ZOPAH		
Acteurs rencontrés	- Proviseur - Le Censeur		
Lieu de la rencontre	LTP - EPS AKassato	Date et heures	22/06/2023 à 12h30'

GUIDE D'ENTRETIEN

POINTS ABORDES	1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX
	2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS
	3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS

Préoccupations exprimées	Réponses
Que fera l'Etat des apprenants d'ici après la construction du nouveau lycée sur le site de Ouidah - Adjaferé ?	L'Etat prendra toutes les dispositions nécessaires afin que tous les apprenants puissent être transférés.





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Ateliers bien équipés pour chaque filière et modernisés
- Recyclage du personnel par rapport aux nouveaux équipements;
- Prévoir des moyens roulants pour les sorties pédagogiques, vers les hôtels, les sites touristiques..
- Construire un internat
- Le nouveau lycée doit être doté des bâtiments flamboyants neufs.
- Le lycée doit répondre aux normes modernes.
- Tout le personnel même occasionnel doit pouvoir être transféré sur le nouveau site.
- Il faut un accompagnement pour les lycéens qui seront transférés..

VISA DES AUTORITES







AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCÉES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M- homme, F- femme)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	FAGNINOU F. Herveé siège ADDA	F	ProViseur	95927303	
2	DEGON Comlan Richard	M	Conseiller	91485688	
3					
4					
5					
6					
7					





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LDKOSSA, BOHICOM & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Promoteur	AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DES AUTORITES LOCALES

Commune	Abomey-Calavi	Arrondissement	Calavi
Quartier/Village	Sèné		
Acteurs rencontrés	DADE		
Lieu de la rencontre	Mairie	Date et heures	14/06/2023 à 10h

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--

AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>DADE : Comment les PAB seront gérés car les actes administratifs ne sont pas encore disponibles.</p>	

AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCÉES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOROSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	HOUNYE Koffi Noël	F	CFSESC/ Naini Ab-cal	97065323	
2	KINDOZINOTI V. Boudouzin	M	CI/DG007	97487605	
3	STANIS SOUNDOUFA Gamin	M	professeur Naini Abomey Calavi	973797686	
4					
5					
6					
7					





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Promoteur	AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DES AUTORITES LOCALES

Commune	Abomey-Calavi	Arrondissement	AKASSATO
Quartier /Village	AKASSATO - CENTRE		
Acteurs rencontrés	Chef d'Arrondissement		
Lieu de la rencontre	Arrondissement	Date et heures	20/06/24 - 12h-26

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
Je remercie le promoteur pour l'initiative de ce projet. Moi je suis d'accord pour la réhabilitation du lycée.	-
Je demande au promoteur de construire les laboratoires avec toutes les équipements, que les salles de classes soient bien aérées.	Je vous remercie, Nous recommandation sera transmise à qui de droit.
Je demande au promoteur de disposer les tables et classes des matériels; (Tables-bancs)	Nous vous remercions pour votre préoccupation; Elle sera transmise à qui de droit.



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
Avant le démarrage des travaux je prie au l'entreprise et le promoteur de venir voir le CA d'Atchafato pour le recrutement de la main d'œuvre locale.	Votre recommandation est prise en compte et sera transmise à qui de droit.
Veuillez associer les femmes dans le recrutement de la main d'œuvre ; (Pour les cantines après les travaux ;)	Nous vous remercions de recrutement de la main d'œuvre locale prendra en compte l'aspect genre.
Ameubler les voies d'accès au lycée soit : (Voie Ch.CAM, Voie de la maternité vers le lycée.)	Votre recommandation est prise en compte et sera transmise à qui de droit.

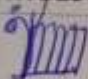


ADET AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Aménagement des voies d'accès.
- Aménagement des salles de classe et des laboratoires
- Implication de l'aspect genre dans le recrutement de la main d'œuvre locale.

VISA DES AUTORITES


KEBBO. G. Augustin
97650500. 95819467




ADET AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
 PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M/F)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	C. A. AKS KEGBO Augustin M	M	C. A. AKASSATO	97650560	
2					
3					
4					
5					
6					
7					





Séance d'échange avec le Chef d'Arrondissement de Akassato, commune d'Abomey-Calavi

**Annexes 5 : FORMULAIRE DE DECLARATION DES DECOUVERTES
FORTUITES**

FICHE DE DECLARATION DE DECOUVERTE DE BIEN CULTUREL

La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin en son article 41 dispose que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel ».

ATTENTION :

Ce formulaire est à établir en 2 **exemplaires** et à envoyer au ministère du tourisme, de la culture et des arts via la Direction du Patrimoine Culturel.

1- IDENTITE DU DECLARANT

Nom, Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphones :

Profession :

2- NATURE DE LA DECOUVERTE

Date de la découverte :

Circonstances :

Lieu :

Profondeur : m Nature du fond :

Description et nature de la découverte :

Lieu de dépôt provisoire en cas d'enlèvement fortuit :

Fait à :le :signature :

•

RÉCÉPISSÉ D'ENREGISTREMENT DE DÉCLARATION

Ministère du Patrimoine Culturel de :

Direction du Patrimoine Culturel de :

Certifie avoir reçu de M.....une déclaration en date du.....

Identification présumée ou description :

Lieu et profondeur :

N° d'enregistrement de la déclaration

Date, cachet, signature

FICHE DE DECLARATION DE DECOUVERTE DE BIEN CULTUREL

*Champs nécessaires à la prise en compte de votre déclaration

3- COORDONEES GEOGRAPHIQUES

GPS (WGS 84), degré/minute décimale* : Lat : Long :

Référence de la carte jointe* :

4- DESCRIPTION DES VESTIGES

Y a-t-il un ensemble cohérent ? *

Présence de bois* : OUI NON

Présence de métal* : OUI NON

Présence de céramique* : OUI NON

Emprise des vestiges/du site* :

Observations complémentaires :

5- DOCUMENTATION ASSOCIEE

Photographies	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Vidéo	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Relevés/Croquis	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

Le cas échéant, le déclarant s'engage à fournir la documentation au DRASSM, par courrier séparé

-

.....

RÉCÉPISSÉ D'ENREGISTREMENT DE DÉCLARATION

Le Directeur Direction du Patrimoine Culturel Certifie avoir reçu de M

.....

.....

Une déclaration de bien culturel en date du

.....

Identification présumée ou description :

.....

Lieu et profondeur :

.....

N° d'enregistrement

Date, cachet, signature

:

Annexes 6 : Levé topographique et titre de propriété du site du LTP THR d'Abomey-Calavi

REPUBLIQUE DU BENIN
ORDRE DES GEOMETRES - EXPERTS
Cabinet VISION TOPO BAT 10
(V T B 10)

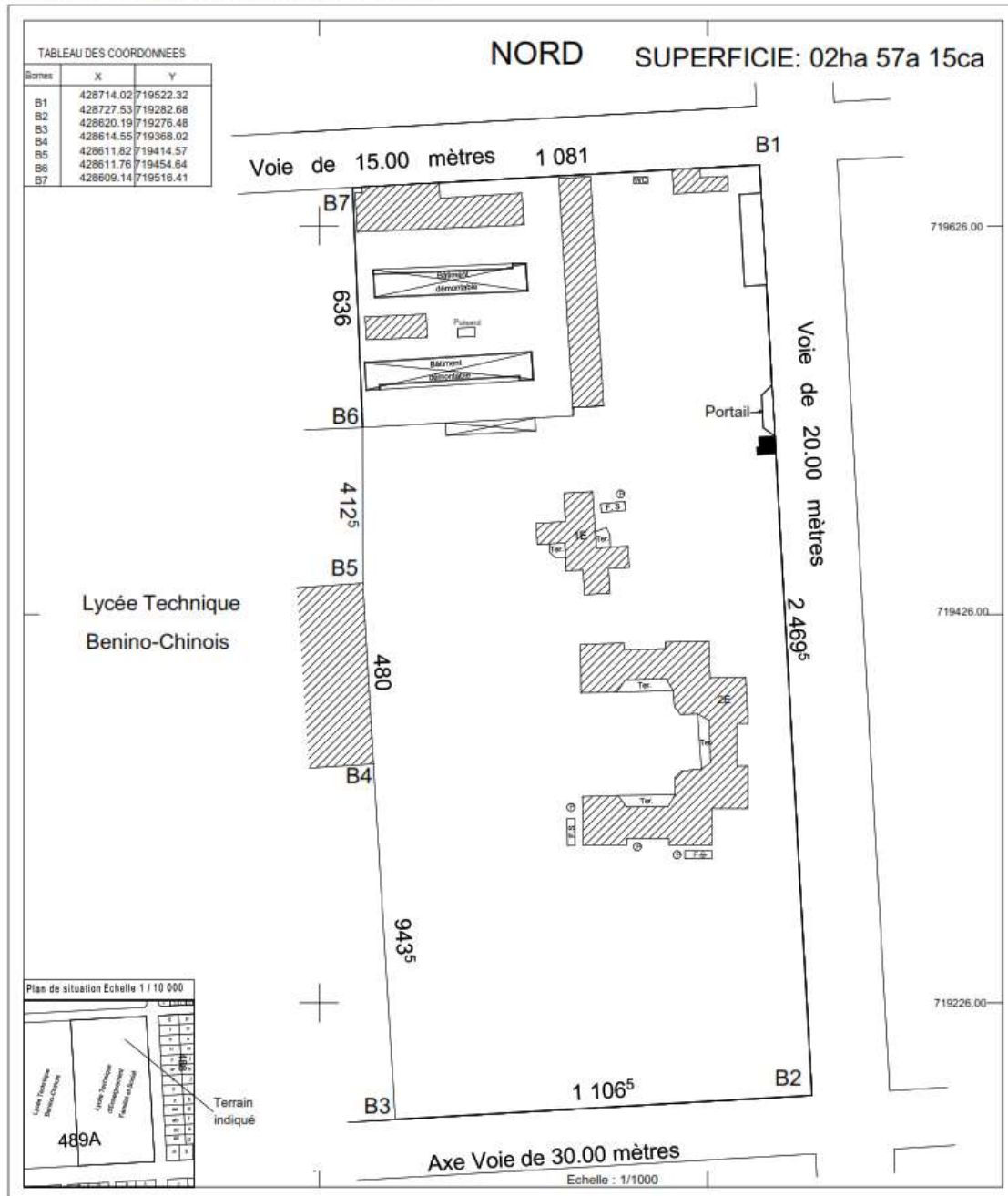
Géomètre - Expert Agréé
02 BP : 1840 Cotonou Tél : 21 0320 86 / 97 1963 41

TITRE N°

Procédure N°27112

Livre Foncier

d'ABOMEY-CALAVI,



Levé et dressé le 23-09-2022

Levé d'un Terrain sis à AKASSATO, Lot 489A, Arrondissement d'AKASSATO, Commune d'ABOMEY-CALAVI,

demandé au profit du Lycée Technique d'enseignement Familial et Social.

REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE
ET DU LITTORAL
SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

ARRETE SOUS-PREFECTORAL
PORTANT ATTRIBUTION DE DOMAINE
AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

N° 21/002 /SP-AC/SG/BAD-^{US}

LE SOUS-PREFET D'ABOMEY-CALAVI

- Vu : La Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu : La Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs du second tour de l'Election Présidentielle du 04 mars 2001 ;
- Vu : Le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001, portant Composition du Gouvernement ;
- Vu : Le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996, fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu : Le Décret n° 99-081 du 12 février 1999, portant Nomination des Sous-Prefets et des Chefs de Circonscriptions Urbaines dans les six (6) Départements de la République du Bénin ;
- Vu : Le Décret n° 97-176 du 07 mai 2001, portant Organisation, Attributions et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu : La Loi n° 97-028 du 15 janvier 1999, portant Organisation de l'Administration Territoriale au Bénin ;
- Vu : La lettre n°051/LT-EPS/DDE-ATL/MENRS DU 24 Novembre 1999 Introduite par le Proviseur du LI/EFS ;
- Vu : La lettre n°496/METFP/CAB/DC/DA/SG/DET/SP du 29 Novembre 2001 ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est attribué au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle le domaine de 3 ha 00 a 00 ca pour abriter les infrastructures du Lycée Technique d'Enseignement Familial et Social dans le périmètre loti de la zone de la palmeraie dite ZOPA..

Article 2.- Ledit domaine qui s'identifie au lot 489 est limité au Nord par une voie de 15 mètres sur une distance de 125 mètres ; au Sud par une voie de 30 mètres sur une distance de 125 mètres ; à l'Est par une voie de 20 mètres sur une distance de 239,81 mètres et à l'Ouest par le domaine réservé pour abriter l'Ecole Nationale des infirmiers et Infirmières Adjoints du Bénin.

Article 3.- Le présent Arrêté qui confère droit de propriété au Lycée sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Abomey-Calavi, le 29 Janvier 2002

PR LE SOUS-PREFET & P.D.
LE SECRETAIRE GENERAL,



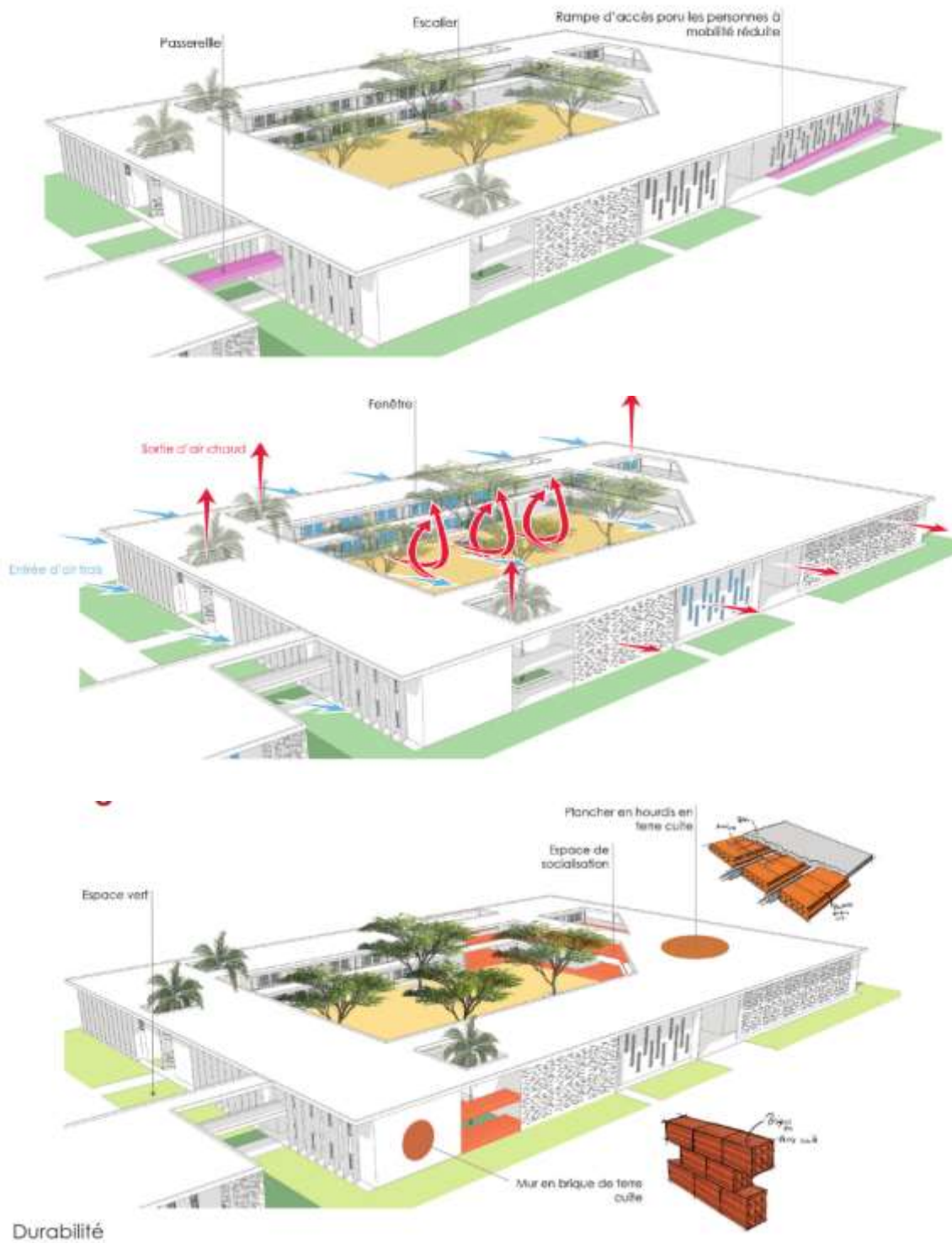
[Handwritten signature]

Clémentine A. AGBOMADOKAN.-

AMPLIATIONS :

MISD.....1
METP.....1
PDA.....1
LYCEE T/EFS/ZOPA...2
ARCHIVES.....2
CHRONO.....2

PLANS ARCHITECTURAUX





Plan de Situation



**LYCEE TECHNIQUE DU TOURISME,
HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION**

Adresse :
Boulevard de l'Indépendance - Abomey-Calavi

Maître d'ouvrage :
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Échelle :
1/500

Niveau de détail :
Plan d'ensemble

N° de plan :
2.1.1

Date de plan :
2023

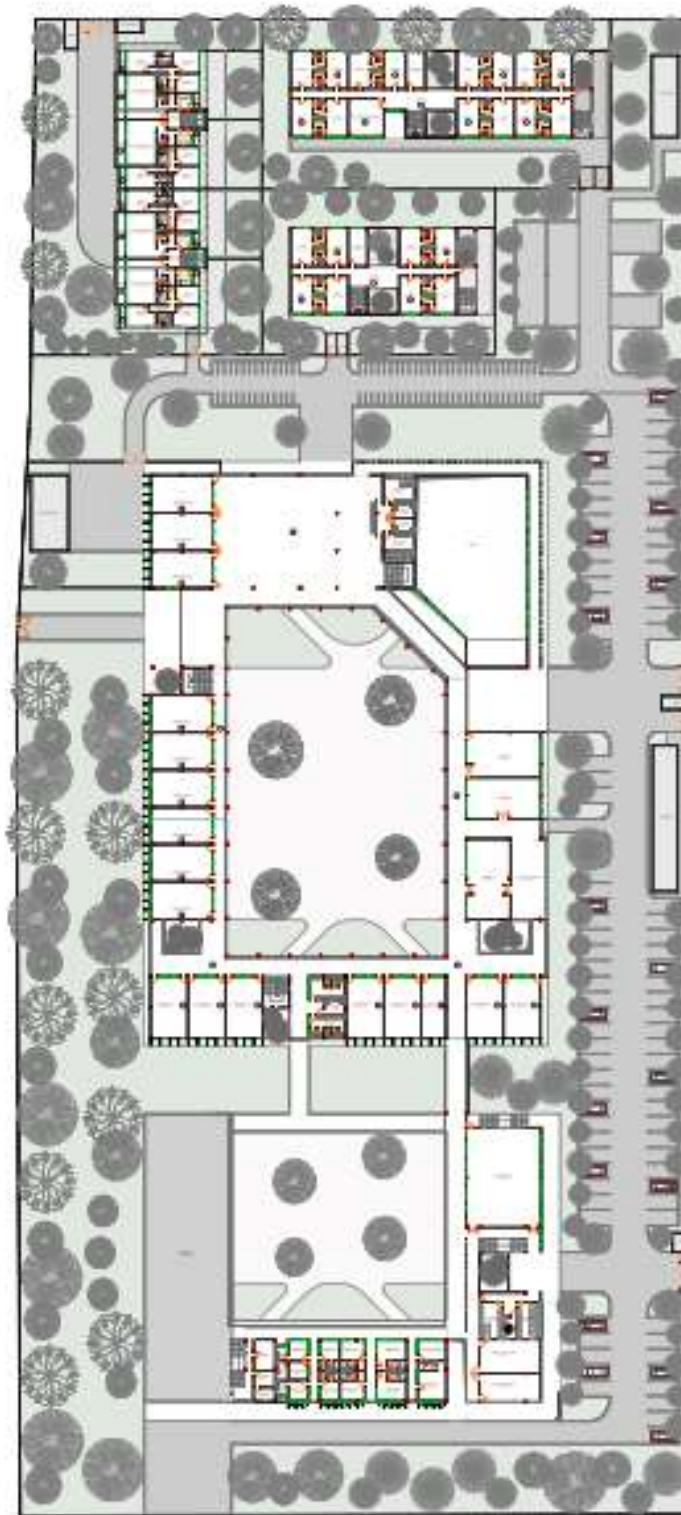
Nom de plan :
Plan d'ensemble_RDC

Projet de plan :
02

N° de plan :
02

Date de plan :
2023

Nom de plan :
Plan d'ensemble_RDC



LYCEE TECHNIQUE DU TOURISME,
HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

Adresse
Boulevard de la République, Commune d'Abomey-Calavi
Maire d'Abomey
Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

Maître d'œuvre
P. M. M. M. M. M.

N° de plan
2.1.2

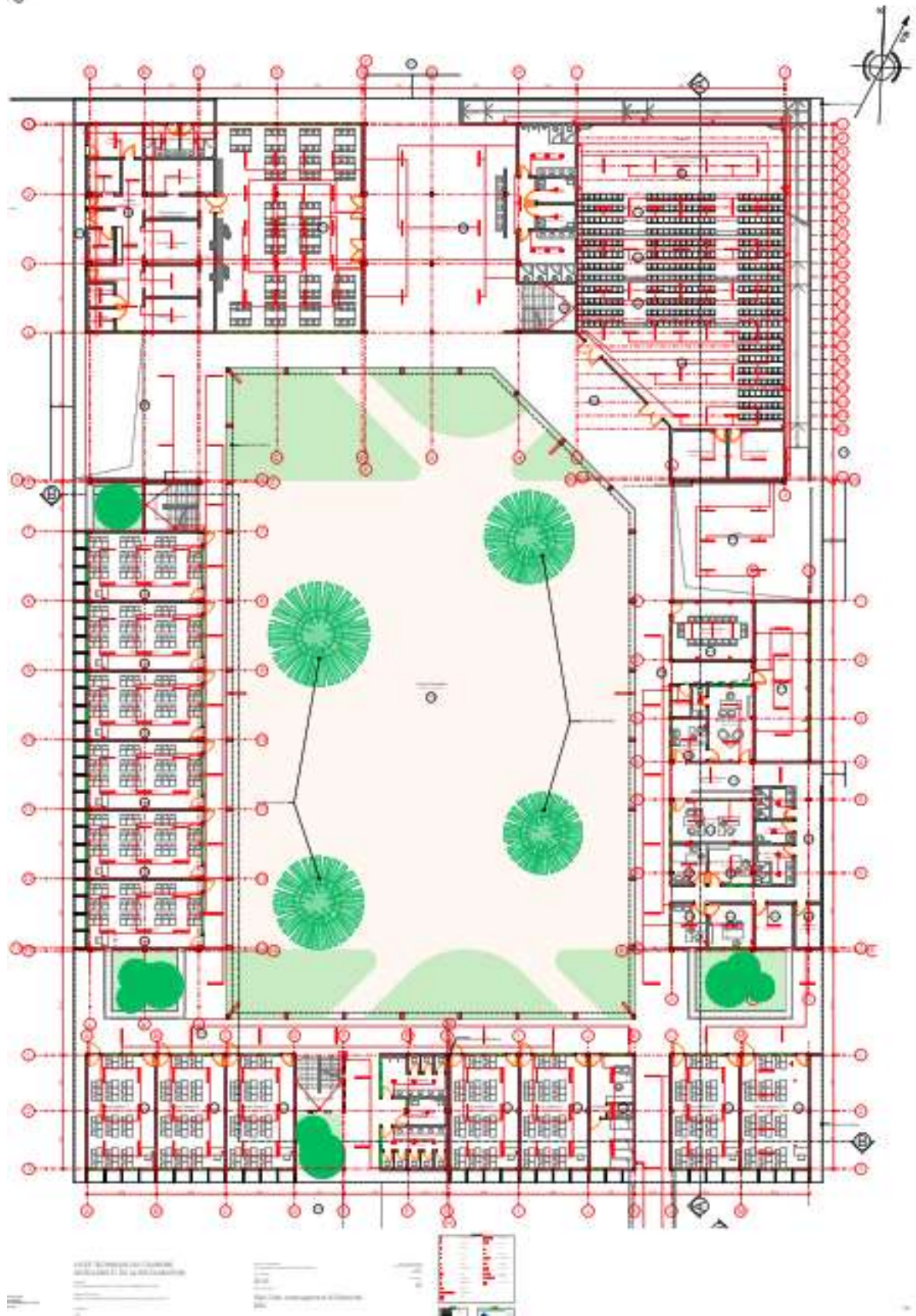
Date de plan
2011

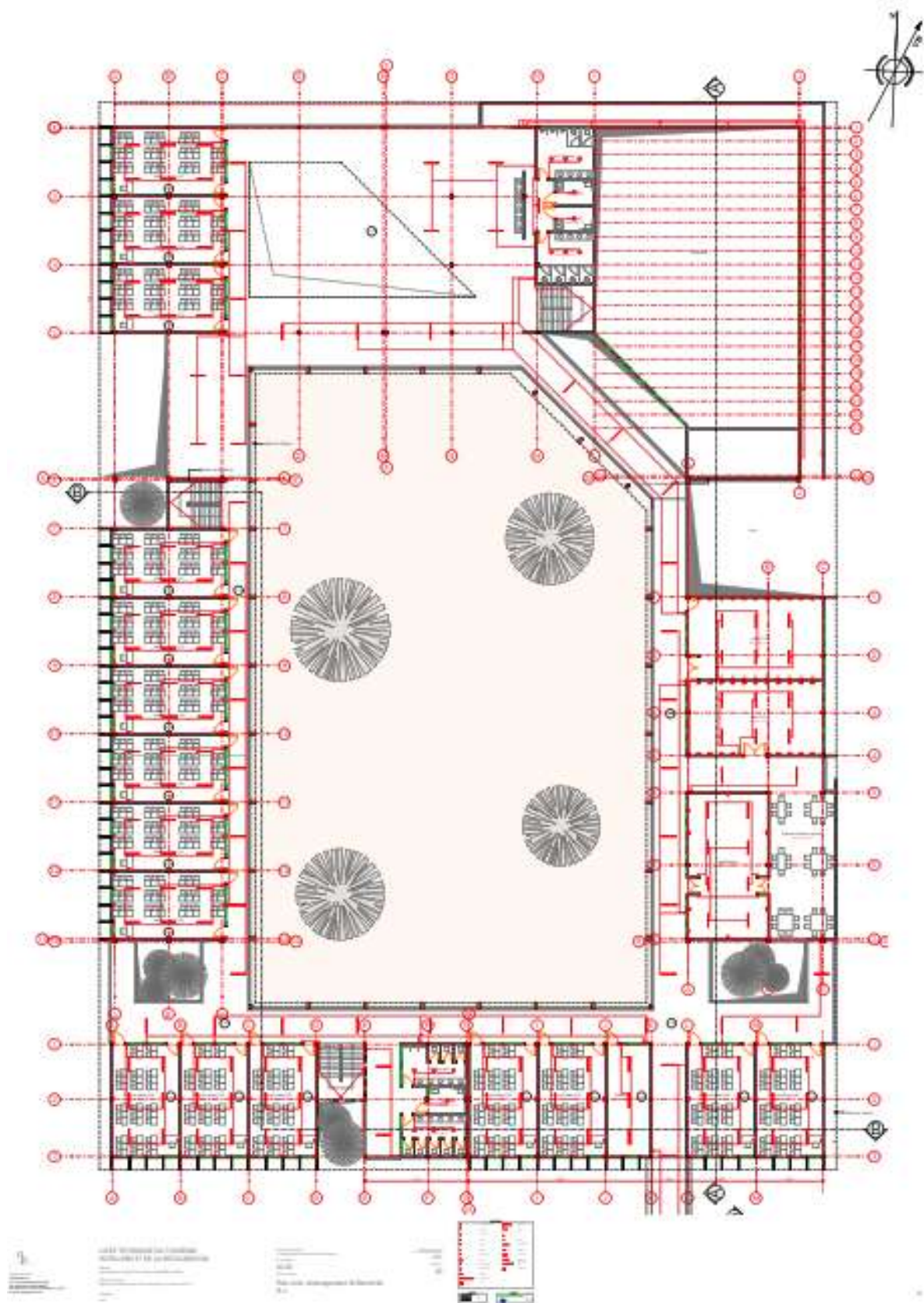
Plan d'ensemble_R+1

Échelle
1/50

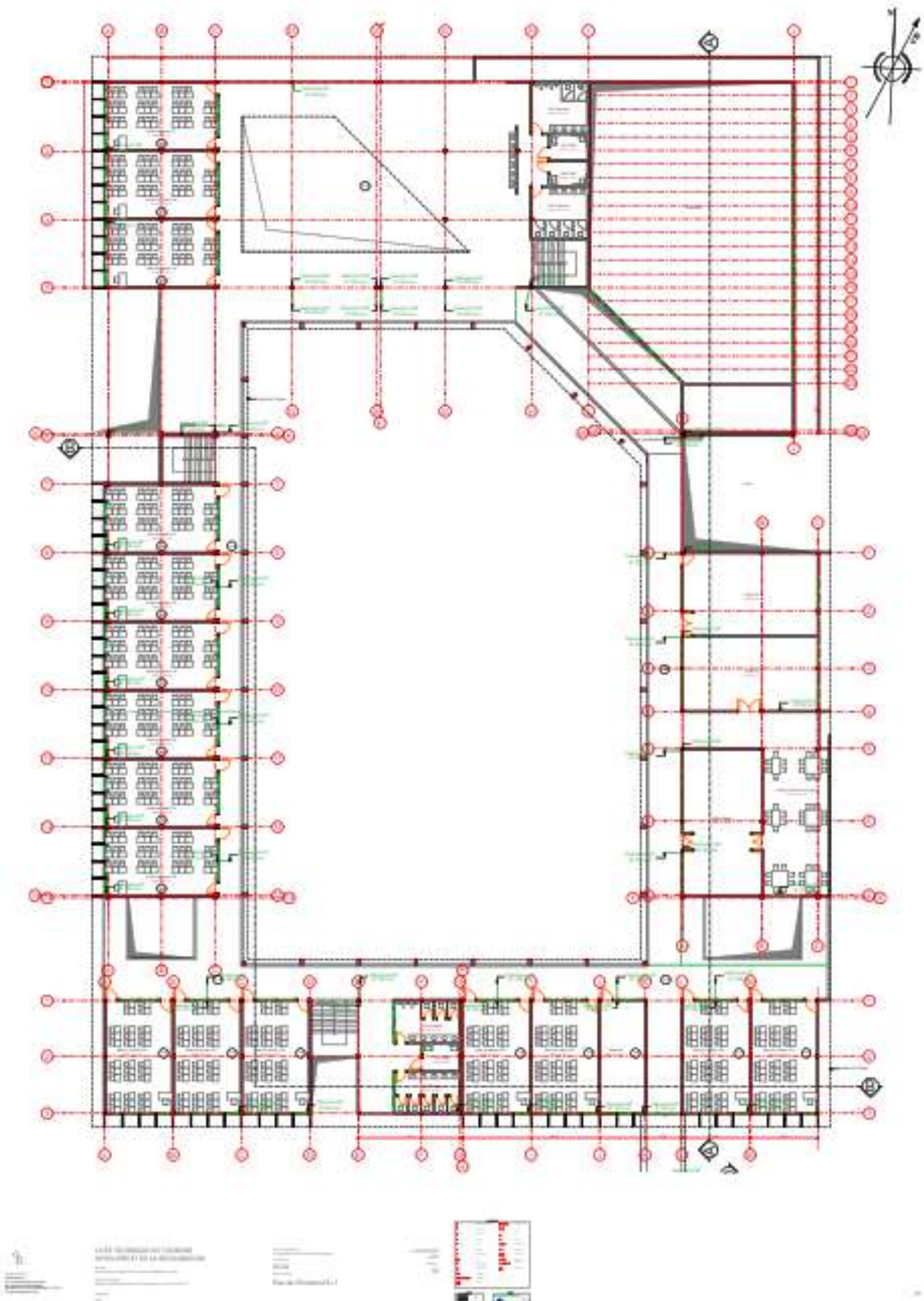
État
Final

Feuille
02









PLAN DE MASSE



Table des matières

SOMMAIRE	3
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	9
RESUME NON TECHNIQUE.....	12
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	32
1. INTRODUCTION.....	53
1.1. Contexte du projet	54
1.2. Justification de la mission d'EIES.....	54
1.3. Objectifs de la mission d'EIES	55
1.3.1. Objectif général	55
1.3.2. Objectifs spécifiques.....	55
1.4. Présentation du Promoteur.....	55
1.5. Présentation du consultant mandaté par le promoteur	56
1.5.1. Présentation du bureau d'étude	56
1.5.2. Equipe de réalisation de l'étude.....	57
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	59
2.1. Séance de Cadrage méthodologique	59
2.2. Revue documentaire	59
2.3. Démarche d'investigation du terrain	61
2.3.1. Elaboration des outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain.....	61
2.3.1.1. Elaboration des outils de collecte	61
2.3.1.2. Formation et déploiement des agents de collecte.....	62
2.3.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base	62
2.3.3. Organisation de la collecte sur le terrain	63
2.3.4. Démarche d'enquête faunique sur le site	64
2.3.5. Méthode de la collecte des données floristiques	64
2.3.6. Consultation publique	65
2.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques	66
2.5. Méthode de traitement des données floristiques	66
2.6. Méthode d'estimation de la biomasse aérienne et du taux de carbone séquestré	68
2.7. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil	69
2.7.1. Processus d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du sous-projet	69
2.7.2. Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet	70
2.8. Méthode de proposition de mesures.....	72
2.9. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale	72
2.10. Méthode d'estimation des coûts du PGES	73
2.11. Méthode d'analyse des risques et accidents	74
2.12. Méthode d'évaluation des risques et accidents	74
3. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET	76
3.1. Identification et description des variantes.....	76
3.2. Description des critères d'analyse.....	76
3.3. Mode d'alimentation en énergie électrique	76
3.4. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en énergie électrique".....	77
3.5. Mode d'approvisionnement en eau	82
3.6. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en eau".....	82
4. PRESENTATION DU PROJET	87
4.1. Description des constructions	87
4.1.1. Bloc Administratif et multimédia	87

4.1.2.	Bloc d'occupation semi-pension, économat et enseignement professionnelle	89
4.1.3.	Bloc des salles de classes et dortoirs (filles et garçons) et logement de fonction	91
4.1.4.	Infirmierie.....	94
4.1.5.	Galerie, VRD.....	94
4.1.6.	Energie durable	95
4.1.7.	Aménagement paysager.....	95
4.1.8.	Accès incendie et SAMU	95
4.2.	Gestion de l'eau pluviale	96
4.3.	Gestion des déchets	96
4.4.	Autres installations connexes du LTP Hôtellerie Tourisme et Restauration (HTR) d'Abomey-Calavi	96
4.4.1.	Alimentation électrique normale	96
4.4.2.	Alimentation électrique de secours	96
4.4.3.	Electricité courants forts	96
4.4.4.	Electricité courants faibles	97
4.4.5.	Branchement en eau potable.....	98
4.4.6.	Réseaux intérieurs pour l'alimentation en eau	98
4.5.	Aperçu des activités sources d'impacts par phase d'exécution du sous-projet	101
4.5.1.	Phase préparatoire	101
4.5.2.	Phase de construction	101
4.5.2.1.	Installation de chantier.....	101
4.5.2.2.	Terrassement.....	101
4.5.2.3.	Travaux de génie civil	102
4.5.2.4.	Enduits lisses - peinture.....	102
4.5.2.5.	Menuiserie- bois-métalliques-alu vitrerie	102
4.5.2.6.	Fourniture et installation des équipements de plomberie sanitaire et de lutte contre incendie	102
4.5.2.7.	Installations électriques	103
4.5.2.8.	Assainissement et aménagement des espaces verts	103
4.5.3.	Phase exploitation	103
4.5.4.	Phase de démantèlement	104
5.	ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET.....	106
5.1.	Cadre politique de mise en œuvre du projet	106
5.1.1.	Objectifs du développement Durable	107
5.1.2.	Document Bénin 2025 Alafia.....	107
5.1.3.	Plan national de développement	108
5.1.4.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026	108
5.1.5.	Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016.....	108
5.1.6.	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009.....	109
5.1.7.	Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008	109
5.1.8.	Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)	110
5.1.9.	Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)	111
5.1.10.	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets.....	111
5.2.	Conventions de droit international applicables au sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) d'Abomey-Calavi.....	112
5.3.	Cadre législatif environnemental	119
5.3.1.	Loi portant constitution de la République du Bénin	119
5.3.2.	Loi-cadre sur l'Environnement	119
5.3.3.	Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété	120

5.3.4.	Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin	120
5.3.5.	Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin	121
5.3.6.	Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin ..	122
5.3.7.	Loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin	123
5.3.8.	Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin	123
5.3.9.	Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin	124
5.3.10.	Loi N°2002-016 du 18 octobre 2002 portant régime de la faune en République du Bénin	125
5.3.11.	Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin	125
5.3.12.	Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin	126
5.3.13.	Lois et règlements pertinents relatifs au genre et à la protection sociale applicable au sous-projet	126
5.3.14.	Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin ..	127
5.3.15.	Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin	128
5.3.16.	Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin.....	129
5.3.17.	Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin	129
5.3.18.	Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.....	130
5.3.19.	Loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin ..	131
5.3.20.	Loi 2022-01 du 25 janvier 2022, portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel en République du Bénin.....	131
5.4.	Cadre réglementaire.....	132
5.4.1.	Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin	132
5.4.2.	Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin	132
5.4.3.	Décret N° 2001-109 du 4 Avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin	133
5.4.4.	Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin	133
5.4.5.	Le décret 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin	134
5.4.6.	Le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin	134
5.4.7.	Le décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin	135
5.4.8.	Décrets en lien avec la gestion foncière.....	135
5.4.9.	Le décret N°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin	136
5.4.10.	Textes juridiques et réglementaire d'aménagement urbain applicable au sous-projet	136

5.5.	Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement applicables au projet.....	137
5.5.1.	P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social	138
5.5.2.	P23-24. Participation du public.	140
5.5.3.	P3-4. Habitats naturels	140
5.5.4.	P13-14. Réinstallation des populations.....	142
5.5.5.	P17-18. Patrimoine culturel	143
5.5.6.	P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social	144
5.5.7.	Analyse comparative des exigences des Politiques Opérationnelles de la BOAD applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes	145
5.6.	Ancrage institutionnel et parties prenantes du sous-projet	151
5.6.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT)	151
5.6.1.1.	Agence Béninoise pour l'Environnement.....	151
5.6.1.2.	Direction Départementale de Cadre de vie et du Développement Durable.....	152
5.6.1.3.	Direction Générale de l'Environnement et du Climat	152
5.6.1.4.	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction	153
5.6.1.5.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses	153
5.6.2.	Ministère des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle	153
5.6.2.1.	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts	154
5.6.2.2.	Direction des enseignements techniques et de la Formation professionnelle.....	155
5.6.2.3.	Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle de l'Atlantique	156
5.6.3.	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).....	157
5.6.4.	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)....	157
5.6.5.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi	158
5.6.6.	Ministère de l'eau et des Mines	159
5.6.7.	Ministère de la santé	160
5.6.8.	Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts (MTCA)	160
5.6.9.	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance	161
5.6.10.	Institut Nationale de la Femme	161
5.6.11.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.....	161
5.6.11.1.	Commune de Abomey-Calavi	162
5.6.11.2.	Centre de Promotion Sociale de Abomey-Calavi	162
5.6.12.	Banque Ouest Africaine de Développement.....	162
6.	DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR	163
6.1.	Zone d'influence du sous-projet.....	163
6.1.1.	Zone d'influence directe	163
6.1.2.	Zone d'influence indirecte -élargie)	163
6.2.	Présentation du milieu physique et humain de la zone du sous-projet.....	163
6.2.1.	Situation géographique et administrative	164
6.2.2.	Milieu biophysique	166
6.2.2.1.	Aspects climatiques	166
6.2.2.2.	Caractéristiques géomorphologiques et relief de la Commune de Abomey-Calavi ..	170
6.2.2.3.	Types de sols rencontrés dans la commune de Abomey-Calavi	174
6.2.2.4.	Caractéristiques du réseau hydrographique	176
6.2.2.5.	Cadre de vie et assainissement au sein de la commune	178
6.2.2.6.	Formations végétales du territoire communal	178

6.2.2.7.	Ressources faunistiques et halieutiques	180
6.2.3.	Description du site de relogement des apprenants et membres de l'administration	181
6.2.4.	Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur	182
6.2.4.1.	Données socio-démographiques	182
6.2.4.2.	Caractéristiques des ménages	183
6.2.4.3.	Conditions de vie des ménages de la zone du sous-projet	184
6.2.4.4.	Source d'approvisionnement en eau	185
6.2.4.5.	Gestion des déchets, assainissement et situation épidémiologique	185
6.2.4.6.	Eau potable	187
6.2.4.7.	Gestion foncière dans le secteur d'étude	187
6.2.5.	Activités socio-économiques	187
6.2.5.1.	Activités agricoles	187
6.2.5.2.	Activités du secteur tertiaire	188
6.2.5.3.	Physionomie du système d'éducation/formation dans la Commune d'Abomey-Calavi	189
6.2.5.4.	Mode d'éclairage	190
6.3.	Caractéristique physique et humains du site récepteur du sous projet	190
6.3.1.	Situation et description du site du LTP	190
6.3.2.	Formations végétales, écosystèmes en présence	193
6.3.2.1.	Ressources végétales et densité	193
6.3.2.2.	Diversité floristique et espèces caractéristiques	194
6.3.2.3.	Diversité des familles	195
6.3.2.4.	Ressources fauniques du site	197
6.3.3.	Ressources hydrographiques de surface	197
6.3.4.	Etat de praticabilité des voies d'accès au site et présence des infrastructures sociocommunautaires	197
6.3.5.	Etat d'occupation actuelle du site	197
6.3.6.	Patrimoines culturels en présence	198
6.3.7.	Présence des infrastructures sociocommunautaires dans les environs du site	198
6.3.8.	Situation socio foncière du site	198
6.3.9.	Caractéristiques socioéconomiques de la zone du sous-projet	198
6.3.9.1.	Groupes socioculturels caractéristiques de la zone du sous-projet	198
6.3.9.2.	Infrastructures scolaires similaires présentes dans la zone d'influence du sous-projet	199
6.3.10.	Evaluation de la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques	199
6.3.11.	Niveau EAS/HS dans la zone du sous-projet (surtout en milieu scolaire)	200
6.3.12.	Caractéristiques des populations vulnérables dans la zone du sous-projet	200
6.3.13.	État acoustique du site	200
7.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	202
7.1.	Enjeux biophysiques	202
7.1.1.	Perte de la biodiversité	202
7.1.2.	La conservation de la qualité du sol et de l'eau	202
7.2.	Enjeux socio-économiques	203
7.2.1.	Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale	203
7.2.2.	Accroissement de l'économie locale et développement local	203
7.3.	Enjeux liés à la formation technique et professionnelle	203
7.4.	Enjeux liés à l'aspect genre et inclusion sociale à prendre en compte dans le projet	203
8.	ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	205
8.1.	Description des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet ..	209
8.1.1.	Impacts pendant la phase de préparation des sites et d'installation des chantiers	209

8.1.1.1.	Création d'emplois temporaires.....	209
8.1.1.2.	Amélioration des revenus des populations.....	210
8.1.1.3.	Disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau des usagers du LTP 210	
8.1.2.	Impacts pendant la phase d'exécution des travaux.....	211
8.1.2.1.	Emplois de la main-d'œuvre surtout locale à compétence égale	211
8.1.2.2.	Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus.....	212
8.1.2.3.	Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Abomey-Calavi.....	212
8.1.3.	Impacts pendant la phase d'exploitation du LTP-THR.....	213
8.1.3.1.	Embellissement du paysage	213
8.1.3.2.	Urbanisation de la zone du LTP THR.....	214
8.1.3.3.	Développement des services de restauration et d'immobilier autour du LTP THR ...	214
8.1.3.4.	Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé.....	215
8.1.3.5.	Meilleur encadrement des apprenants.....	216
8.1.3.6.	Renforcement des connaissances des enseignants	216
8.1.3.7.	Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes et des femmes	217
8.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet	217
8.2.1.	Impacts pendant la phase de préparation et d'installation des bâtiments de relogement temporaire des élèves et administratifs.....	218
8.2.1.1.	Perte de pieds d'arbres	218
8.2.1.2.	Perte et perturbation de l'habitat de la faune	219
8.2.1.3.	Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	220
8.2.1.4.	Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	221
8.2.1.5.	Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées	221
8.2.1.6.	Perturbation des activités pédagogiques.....	222
8.2.1.7.	Perturbation des activités pédagogiques.....	222
8.2.1.8.	Accidents de circulation	223
8.2.1.9.	Accidents du travail	223
8.2.1.10.	Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale.....	224
8.2.1.11.	Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	224
8.2.1.12.	Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA	225
8.2.1.13.	Survenance de nouveaux cas de COVID-19.....	225
8.2.1.14.	Prolifération des déchets de chantier et au niveau du chantier et de la base-vie.....	226
8.2.2.	Impacts pendant la phase d'exécution des travaux.....	227
8.2.2.1.	Modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt	227
8.2.2.2.	Dégradation de la qualité de l'air	228
8.2.2.3.	Pollution du sol due aux déversements accidentels d'hydrocarbures et huiles usagées 228	
8.2.2.4.	Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	230
8.2.2.5.	Accidents de circulation	230
8.2.2.6.	Accidents du travail	231
8.2.2.7.	Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale.....	232
8.2.2.8.	Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	232
8.2.2.9.	Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA	233
8.2.2.10.	Survenance de nouveaux cas de COVID-19.....	234
8.2.2.11.	Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie	234
8.2.2.12.	Exposition des riverains et du personnel de chantier à des risques d'insécurité	235

8.2.2.13. Déviances (alcoolisme, tabagisme), violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels.....	236
8.2.2.14. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité.....	237
8.2.2.15. Dégradation de la santé des ouvriers.....	237
8.2.2.16. Détérioration des découvertes fortuites.....	238
8.2.2.17. Perte d'emploi.....	238
8.2.3. Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel	239
8.2.3.1. Pollution du sol par les déchets solides et liquides.....	239
8.2.3.2. Pollution de l'air	240
8.2.3.3. Exposition des apprenants aux divers matériels dangereux des ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrisation.....	241
8.2.3.4. Incendie au niveau des dortoirs et ateliers.....	242
8.2.3.5. Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmerie	243
8.2.3.6. Consommation accrue de ressources énergétiques	243
8.2.3.7. Augmentation de la prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19.....	244
8.2.3.8. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.).....	244
8.2.3.9. Augmentation de grossesses non désirées	245
8.2.3.10. Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones.....	246
8.2.4. Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel	246
8.2.4.1. Démobilisation du personnel permanent du LTP THR d'Abomey-Calavi.....	246
8.2.4.2. Dégradation du cadre de vie	247
8.2.5. Synthèse des impacts positifs et négatifs générés par le sous-projet	247
8.3. Impacts cumulatifs et résiduels du sous-projet	286
8.3.1. Impacts cumulatifs du sous-projet.....	286
8.3.2. Impacts résiduels.....	287
9. ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE	288
9.1. Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins	288
9.2. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique.....	288
9.3. Risques liés à la circulation et au déplacement.....	288
9.4. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	289
9.5. Risques de chute de plain-pied	289
9.6. Risques liés à l'incendie	289
9.7. Risques d'électrocution	289
9.8. Risques d'accident de manipulation des produits chimiques dangereux	289
9.9. Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre	292
9.9.1. Moyens de lutte contre l'incendie	292
9.9.2. Opérations à mener en cas d'incendie.....	293
9.9.3. Rôles et Responsabilités	293
9.9.4. Moyens de communication.....	295
9.10. Obligations générales.....	296
9.10.1. Organisation du chantier.....	296
9.10.2. Plan d'installation du chantier.....	297
9.10.3. Barrières et clôture du chantier	297
9.10.4. Information aux populations riveraine du site	297
9.10.5. Autorisations	297
9.10.6. Transport et dépôts du matériel	298
9.10.7. Circulation des véhicules et maintien de la mobilité	298
9.10.8. Déplacements d'engins et stationnement sur le site.....	298

9.10.9.	Accessibilité et sécurité des exploitants du site	298
9.10.10.	Santé et sécurité du personnel de chantier	298
9.10.11.	Repli de chantier.....	300
10.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	301
10.1.	Démarche d'implication des différentes parties prenantes dans le processus de réalisation de l'EIES.....	301
10.2.	Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	302
10.3.	Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances avec les usagers du LTP	305
10.4.	Synthèse de la consultation avec les populations riveraines	312
11.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	316
11.1.	But et objectif	316
11.2.	Mesures environnementales et sociales.....	317
11.2.1.1.	Mesures de protection du sol contre l'érosion	317
11.2.1.2.	Mesures de protection du sol contre la contamination par les produits chimiques	318
11.2.1.3.	Mesures de protection des eaux souterraines.....	318
11.2.1.4.	Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la protection des végétaux	318
11.2.1.5.	Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour les travaux de génie civil.....	319
11.2.1.6.	Mesures de sécurité sur la base- vie de chantier	319
11.2.1.7.	Mesures de gestion des déchets issus de l'installation de la base- vie de chantier	319
11.2.1.8.	Protection de l'air	319
11.2.1.9.	Atténuation du bruit et des vibrations	320
11.2.1.10.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la santé du personnel de chantier et la quiétude des populations.....	320
11.2.1.11.	Sécurité et hygiène.....	320
11.2.1.12.	Cohésion sociale et bon voisinage	321
11.2.1.13.	Mesures spécifiques de sécurité	321
11.2.1.14.	Atténuations liées au risque d'accident de travail.....	321
11.2.1.15.	Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux	321
11.2.1.16.	Mesures de bonification liées à la création d'emplois.....	321
11.2.3.	Mesures d'atténuation des risques sanitaires liés à la manipulation des matériels dangereux dans les ateliers	322
11.2.4.	Gestion des ressources en eau et protection du sol	322
11.2.5.	Mesures pour la gestion des déchets solide ménagers	322
11.2.6.	Mesure d'atténuation de la Pollutions et contamination liées aux déchets solides provenant de l'infirmerie	323
11.3.	Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.....	323
11.3.1.	Dispositions préalables pour l'exécution des travaux.....	323
11.3.2.	Installations de chantier et préparation.....	325
11.3.3.	Repli de chantier et réaménagement.....	326
11.4.	Clauses Environnementales et Sociales spécifiques	327
11.4.1.	Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, la COVID - 19 et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables	334
11.4.1.1.	Sensibilisations MST, IST, VIH/SIDA.....	334
11.4.1.2.	Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)	334
11.4.1.3.	Mise en place des mesures de prévention de la COVID 19.....	334
11.4.2.	Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier	334
11.4.2.1.	Coûts liés au EPI.....	335
11.4.2.2.	Coût lié de gestion des déchets de chantier	335

11.4.2.3.	Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS	335
11.5.	Mesures de compensation de la biodiversité et de restauration des écosystèmes	337
11.6.	Mécanisme de gestion des découvertes fortuites des vestiges de patrimoine archéologique et culturel, le cas échéant.....	338
11.7.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	339
11.7.1.	Procédure de gestion des plaintes non sensibles	339
11.7.2.	Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles	339
11.7.3.	Composition des comités par niveau	340
11.7.4.	Rôle des comités de gestion des plaintes.....	343
11.7.5.	Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes	344
11.7.6.	Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS).....	347
11.8.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social	349
11.8.1.	Cibles et thématiques de formation.....	350
11.8.2.	Thématiques de formation retenues	351
11.8.3.	Mission des structures de suivi environnemental.....	352
11.8.4.	Besoins en formation et coûts.....	352
11.9.	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	356
11.9.1.	Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental	356
11.9.2.	Rôle et responsabilité des parties prenantes	359
11.9.2.1.	Responsabilité de l'ABE	359
11.9.2.2.	Unité de Gestion du Projet (UGP)	359
11.9.2.3.	Mission de Contrôle	360
11.9.2.4.	Entreprise en charge des travaux.....	361
11.9.2.5.	Autres intervenants	361
11.10.	Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)	362
11.11.	Matrice du PGES du sous-projet de de construction du LTP THR de Abomey-Calavi	363
11.12.	Plan d'action genre et inclusion sociale pour la mise en œuvre du sous projet	378
11.12.1.	Intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le sous-projet	378
11.12.2.	Intégration de la dimension genre	378
11.12.3.	Actions programmées	381
11.13.	Budget global de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	386
12.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	387
	BIBLIOGRAPHIE	389
	ANNEXES.....	392
	Table des matières	523